

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Samedi 12 mars 2022 / N° 60

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 [Décision du 11 mars 2022](#) portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la fonction publique)

ministère de la transition écologique

- 2 [Décret n° 2022-340 du 10 mars 2022](#) portant délégation de pouvoirs en matière de nomination et de gestion des agents techniques et techniciens de l'environnement affectés dans les parcs nationaux
- 3 [Décret n° 2022-341 du 10 mars 2022](#) modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- 4 [Décret n° 2022-342 du 11 mars 2022](#) définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)
- 5 [Arrêté du 18 février 2022](#) modifiant certaines fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- 6 [Arrêté du 11 mars 2022](#) fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie

- 7 [Arrêté du 11 mars 2022](#) pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés dans le cadre de la période de livraison exceptionnelle instaurée par le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)
- 8 [Décision du 7 mars 2022](#) modifiant la décision du 22 septembre 2020 fixant pour les ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

- 9 [Décret n° 2022-343 du 10 mars 2022](#) instituant une indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- 10 [Arrêté du 9 février 2022](#) portant abrogation de la spécialité « Bureautique » de brevet professionnel
- 11 [Arrêté du 18 février 2022](#) portant abrogation de la spécialité « Services financiers » de mention complémentaire
- 12 [Arrêté du 10 mars 2022](#) fixant les montants de l'indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel
- 13 [Décision du 1^{er} mars 2022](#) portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

ministère des armées

- 14 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 72 Saint-Dizier dans la région de Saint-Dizier (Haute-Marne), dans la région d'information de vol de Paris
- 15 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant suppression d'une zone interdite temporaire sur l'aérodrome de Saint-Dizier (Haute-Marne) identifiée LF-ZIT 42 Saint-Dizier, dans la région d'information de vol de Paris
- 16 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 207 L Neubourg dans la région de Neubourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims
- 17 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 208 L La Horie dans la région de Phalsbourg (Moselle), dans la région d'information de vol de Reims
- 18 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 209 L Estienne dans la région de Haguenau (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims
- 19 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 210 L Mantoux dans la région d'Étain (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims
- 20 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 213 L Le Rozelier dans la région de Châtillon-sous-les-Côtes (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims
- 21 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 216 L Moussy dans la région de Strasbourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims
- 22 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 217 L Servance dans la région de Servance (Haute-Saône), dans la région d'information de vol de Reims

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 23 [Arrêté du 5 mars 2022](#) portant délégation de signature (cabinet du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)
- 24 [Arrêté du 5 mars 2022](#) portant délégation de signature (bureau des cabinets)

ministère de la justice

- 25 [Arrêté du 4 mars 2022](#) fixant le nombre de places offertes à la session 2022 des trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature
- 26 [Arrêté du 4 mars 2022](#) fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

- 27 Arrêté du 9 mars 2022 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022 au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie
- 28 Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
- 29 Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
- 30 Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

ministère de la culture

- 31 Décret n° 2022-344 du 10 mars 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée

ministère des solidarités et de la santé

- 32 Décret n° 2022-345 du 11 mars 2022 modifiant à titre temporaire le montant de la rémunération de référence pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique pour les fonctionnaires hospitaliers, agents contractuels et personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques sous contrat affectés ou recrutés dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique situé dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique
- 33 Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- 34 Arrêté du 3 mars 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé
- 35 Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

Premier ministre

égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

- 36 Décret n° 2022-346 du 11 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

ministère de la transition écologique

transports

- 37 Arrêté du 25 février 2022 relatif à la délivrance d'un agrément pour la formation préalable à l'obtention de l'attestation spéciale passagers

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

sports

- 38 Arrêté du 25 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant création du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique »

ministère de l'économie, des finances et de la relance

industrie

- 39 Arrêté du 10 mars 2022 relatif au versement d'une aide au soutien de la trésorerie de la SAS FINANCIERE MATTHIEU HEDE FMH, fragilisée par la crise du covid-19

mesures nominatives

ministère de la transition écologique

- 40 Arrêté du 8 février 2022 portant admission à la retraite (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)
- 41 Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant nomination du président du conseil d'administration de la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété
- 42 Arrêté du 3 mars 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)

ministère de l'économie, des finances et de la relance

- 43 Arrêté du 28 février 2022 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques
- 44 Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite, sur demande, d'une infirmière de l'Etat hors classe
- 45 Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite (attaché principal d'administration de l'Etat)

ministère des armées

- 46 Arrêté du 9 mars 2022 portant cessation de fonctions (mandataire suppléant de recettes et d'avances)
- 47 Arrêté du 10 mars 2022 portant nomination (administration centrale)

ministère de l'intérieur

- 48 Arrêté du 11 mars 2022 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'intérieur

ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

- 49 Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 50 Arrêté du 5 mars 2022 portant nomination au cabinet du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

ministère de la justice

- 51 Décret du 11 mars 2022 portant nomination (magistrature)
- 52 Décret du 11 mars 2022 portant nomination de maîtres des requêtes (Conseil d'Etat)
- 53 Arrêté du 17 février 2022 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence
- 54 Arrêté du 4 mars 2022 modifiant un arrêté en date du 18 février 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 4 mars 2022 modifiant un arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif à la suppression d'un bureau annexe et à l'ouverture d'un bureau annexe (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 4 mars 2022 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 59 Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 60 Arrêté du 4 mars 2022 relatif à une société par actions simplifiée et à la nomination d'un huissier de justice (officiers publics ou ministériels)

- 61 [Arrêté du 4 mars 2022](#) portant nomination d'une huissière de justice (officiers publics ou ministériels)
- 62 [Arrêté du 4 mars 2022](#) portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)
- 63 [Arrêté du 4 mars 2022](#) portant nomination d'une commissaire-priseuse judiciaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 64 [Arrêté du 4 mars 2022](#) relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 65 [Arrêté du 4 mars 2022](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 66 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice
- 67 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant admission à la retraite (magistrature)
- 68 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant admission à la retraite (magistrature)
- 69 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 70 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 71 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant dissolution d'une société civile professionnelle et nomination d'une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 72 [Arrêté du 7 mars 2022](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 73 [Arrêté du 7 mars 2022](#) relatif à l'attribution à titre définitif des minutes d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 74 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 75 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 76 [Arrêté du 7 mars 2022](#) relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 77 [Arrêté du 7 mars 2022](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 78 [Arrêté du 7 mars 2022](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 79 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 80 [Arrêté du 7 mars 2022](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 81 [Arrêté du 9 mars 2022](#) portant inscription de la mention « Victime du terrorisme » sur un acte de décès
- 82 [Arrêté du 9 mars 2022](#) portant nomination d'assesseurs à la Cour nationale du droit d'asile

Premier ministre

égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

- 83 [Arrêté du 9 mars 2022](#) portant nomination d'une directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

tourisme, Français de l'étranger, francophonie, petites et moyennes entreprises

- 84 [Arrêté du 10 mars 2022](#) portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises

ministère de l'économie, des finances et de la relance

comptes publics

- 85 Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination (agents comptables)
- 86 Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination (agents comptables)

ministère des armées

mémoire et anciens combattants

- 87 Arrêté du 11 mars 2022 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants

conventions collectives

ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

- 88 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et laboratoires de prothèses dentaires
- 89 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des personnels des huissiers de justice
- 90 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine
- 91 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire
- 92 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des exploitations frigorifiques
- 93 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale unifiée « ports et manutention »

Conseil constitutionnel

- 94 Décision n° 2021-978 QPC du 11 mars 2022
- 95 Décision n° 2021-979 QPC du 11 mars 2022
- 96 Décision n° 2021-980 QPC du 11 mars 2022
- 97 Décision n° 2022-152 ORGA du 11 mars 2022

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 98 Décision n° 2022-CR-04 du 11 mars 2022 du collège de résolution portant fixation de la cible des contributions au dispositif national de financement de la résolution (fonds de résolution national – FRN) pour 2022
- 99 Décision n° 2022-CR-05 du 11 mars 2022 du collège de résolution sur la mise en œuvre du calcul des contributions au dispositif national de financement de la résolution (fonds de résolution national – FRN)

Caisse des dépôts et consignations

- 100 Arrêté du 28 février 2022 portant titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat
- 101 Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

Commission de régulation de l'énergie

- 102 [Délibération n° 2022-43 du 10 février 2022](#) portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie et instituant une période de livraison complémentaire à la suite du rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé
- 103 [Délibération n° 2022-44 du 10 février 2022](#) portant avis sur le projet d'arrêté fixant le volume global maximal d'électricité pouvant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour l'année 2022
- 104 [Délibération n° 2022-45 du 10 février 2022](#) portant avis sur le projet d'arrêté pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés dans le cadre de la période de livraison exceptionnelle prévue par le projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie
- 105 [Délibération n° 2022-49 du 17 février 2022](#) portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de Gaz de Barr pour les points de connexion en contrat unique
- 106 [Délibération n° 2022-61 du 24 février 2022](#) de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE à la suite de la nomination du binôme de commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts et consignations
- 107 [Délibération n° 2022-63 du 24 février 2022](#) portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GRDF pour les clients en contrat unique

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 108 [COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE](#)
- 109 [DOCUMENTS ET PUBLICATIONS](#)

Sénat

- 110 [DOCUMENTS DÉPOSÉS](#)
- 111 [DOCUMENTS PUBLIÉS](#)

Offices et délégations

- 112 [OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES](#)

Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

- 113 [FORMATIONS DE TRAVAIL](#)

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 114 [Avis de vacance d'un emploi de consul général de France](#)

ministère de l'économie, des finances et de la relance

comptes publics

- 115 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

Informations diverses

successions en déshérence

- 116 Avis préalables à l'envoi en possession de successions déclarées vacantes

Annonces

- 117 Demandes de changement de nom (textes 117 à 139)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décision du 11 mars 2022 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la fonction publique)

NOR : PRMG2208246S

La directrice générale de l'administration et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'une directrice générale au ministère de la transformation et de la fonction publiques - Mme COLIN (Nathalie) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Olivier BERNARD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet, directement placé sous l'autorité de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Olivier BERNARD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet, directement placé sous l'autorité de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

N. COLIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2022-340 du 10 mars 2022 portant délégation de pouvoirs en matière de nomination et de gestion des agents techniques et techniciens de l'environnement affectés dans les parcs nationaux

NOR : TREK2136202D

Publics concernés : membres des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement.

Objet : conséquences de la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) sur le corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret procède à l'actualisation des statuts particuliers des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement suite au transfert de la gestion de ces corps au directeur général de l'Office français de la biodiversité. Il vise à organiser la répartition des compétences entre l'Office français de la biodiversité et les parcs nationaux, employeurs d'agents relevant du corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement.

Références : le décret et les textes modifiés par le présent décret, dans leur rédaction issue de cette modification peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et de la ministre de la mer en date du 3 décembre 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 susvisé est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé ;

2° Après l'article 2, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. – Les membres du corps sont nommés et gérés par le directeur général de l'Office français de la biodiversité.

« Celui-ci peut, par arrêté publié par voie électronique sur les sites de l'Office français de la biodiversité et de l'établissement considéré, déléguer aux directeurs des établissements publics des parcs nationaux ses pouvoirs à l'égard des membres de ce corps affectés dans les parcs nationaux, à l'exception des décisions qui sont soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire et des décisions relatives :

« 1° A la mutation et au changement d'affectation hors de l'établissement ;

« 2° Au placement dans la position de détachement ;

« 3° A la mise en disponibilité et à la réintégration à l'issue de celle-ci ;

« 4° A la réintégration à l'issue d'un détachement lorsque la durée de celui-ci est supérieure à six mois ;

« 5° A l'établissement des tableaux annuels d'avancement et des listes d'aptitude ;

« 6° A la cessation définitive de fonctions ;

« 7° Aux sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes définis à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique. »

Art. 2. – Le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 susvisé est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé ;

2° Après l'article 2, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« *Art. 2-1.* – Les membres du corps sont recrutés, nommés et gérés par le directeur général de l'Office français de la biodiversité.

« Celui-ci peut, par arrêté publié par voie électronique sur les sites de l'Office français de la biodiversité et de l'établissement considéré, déléguer aux directeurs des établissements publics des parcs nationaux ses pouvoirs à l'égard des membres de ce corps affectés dans les parcs nationaux, à l'exception des décisions qui sont soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire et des décisions relatives :

« 1° A l'ouverture de concours et de recrutements ;

« 2° A la nomination en qualité de stagiaire ;

« 3° Au recrutement sur le fondement des dispositions du chapitre II du titre V du livre III du code général de la fonction publique ;

« 4° A la titularisation ;

« 5° A la mutation et au changement d'affectation hors de l'établissement ;

« 6° Au placement dans la position de détachement ;

« 7° A la mise en disponibilité et à la réintégration à l'issue de celle-ci ;

« 8° A la réintégration à l'issue d'un détachement lorsque la durée de celui-ci est supérieure à six mois ;

« 9° A l'établissement des tableaux annuels d'avancement et des listes d'aptitude ;

« 10° A la cessation définitive de fonctions ;

« 11° Aux sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes définis à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique. »

Art. 3. – La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILI

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

*La secrétaire d'État
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée de la biodiversité,*

BÉRANGÈRE ABBA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2022-341 du 10 mars 2022 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

NOR : TREK2201602D

Publics concernés : agents des corps et emplois techniques relevant du ministère de la transition écologique.

Objet : régime indemnitaire des corps et emplois techniques relevant du ministère de la transition écologique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de la publication.

Notice : ce décret procède à la correction d'erreurs dans la dénomination de l'indemnité au sein du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2021-1681 du 16 décembre 2021 modifiant divers décrets relatifs au régime indemnitaire des corps et emplois techniques relevant du ministère de la transition écologique,

Décète :

Art. 1^{er}. – Aux sixième, septième et neuvième alinéas de l'article 1^{er} du décret du 25 août 2003 susvisé, le mot : « spéciale » est remplacé par les mots : « spécifique de service ».

Art. 2. – La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILI

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)

NOR : TRER2203991D

Publics concernés : consommateurs d'électricité, fournisseurs d'électricité, producteurs d'électricité, Commission de régulation de l'énergie, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le décret, pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie, précise les modalités de cession des volumes additionnels d'électricité nucléaires alloués à la suite du rehaussement ponctuel du volume global maximal d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé pour la nouvelle période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022 et arrêté conformément aux modalités de l'article L. 336-2 du même code.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2011 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 rehaussant le plafond de l'ARENH de 20TWh, à titre exceptionnel pour l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du 25 février 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le début de la période de livraison complémentaire au cours de laquelle seront livrés les volumes d'électricité additionnels résultant de l'application du I de l'article 3 est fixé au 1^{er} avril 2022.

L'attribution de ces volumes additionnels et le contrôle de leur utilisation s'effectuent conformément aux dispositions générales des articles R. 336-1 à D. 336-44 du code de l'énergie, sous réserve des dispositions spécifiques des articles 2 à 11 du présent décret.

Art. 2. – Le profil de produit retenu pour la période de livraison complémentaire prévue à l'article 1^{er} est ainsi fixé.

Pour chaque demi-heure de chaque heure du mois « *j* », la puissance du produit additionnel cédé est égale à la quantité du produit, au sens de l'article R. 336-2 du code de l'énergie, multipliée par un coefficient de modulation « *M_j* » et arrondie au centième de mégawatt le plus proche, le coefficient « *M_j* » étant ainsi défini :

Mois « <i>j</i> »	Coefficient « <i>M_j</i> »
Avril 2022	132.71%
Mai 2022	132.71%
Juin 2022	132.71%
Juillet 2022	132.71%
Août 2022	132.71%

Mois « j »	Coefficient « M j »
Septembre 2022	132.71%
Octobre 2022	132.71%
Novembre 2022	132.71%
Décembre 2022	132.71%
Janvier 2023	0%
Février 2023	0%
Mars 2023	0%

Art. 3. – I. – Le plafond d'ARENH pouvant être cédé au titre de la période de livraison complémentaire commençant le 1^{er} avril 2022 est égal à la différence entre, d'une part, le volume global maximal d'électricité nucléaire pouvant être cédé au cours de cette période tel qu'il est fixé par l'arrêté du 11 mars susvisé et, d'autre part, le volume global maximal tel qu'il est fixé par l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé, divisée par le nombre d'heures de cette même période de livraison, soit 8760, sans remise en cause des volumes notifiés par la Commission de régulation de l'énergie au titre de la période de livraison ayant commencé le 1^{er} janvier 2022.

II. – Le plafond d'ARENH pouvant être cédé au titre de la période de livraison débutant le 1^{er} juillet 2022 demeure égal au volume global maximal d'électricité nucléaire tel qu'il est fixé par l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé, divisé par le nombre d'heures de cette période de livraison, sans remise en cause des volumes notifiés par la Commission de régulation de l'énergie au titre de la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022.

Art. 4. – Ne peuvent bénéficier des volumes additionnels mentionnés à l'article 1^{er} que des fournisseurs ayant reçu de la part de la Commission de régulation de l'énergie une notification de volumes d'électricité au titre de la période de livraison ayant débuté le 1^{er} janvier 2022.

Les fournisseurs remplissant cette condition n'ont pas à former de demande, qu'il s'agisse de celle prévue à l'article R. 336-9 ou à l'article R. 336-12 du code de l'énergie, pour bénéficier de ces volumes additionnels.

Art. 5. – Pour bénéficier des volumes additionnels mentionnés à l'article 1^{er}, les fournisseurs remplissant la condition posée à l'article 4 s'engagent, dans l'accord-cadre prévu à l'article L. 336-5 du code de l'énergie, à revendre à Electricité de France un volume d'électricité équivalent à celui qui leur sera cédé au titre de la période complémentaire de livraison prévue à l'article 1^{er}, à un prix égal à la moyenne des cotations sur les marchés de gros, telles qu'elles ont été enregistrées entre les 2 et 23 décembre 2021, du produit base calendaire pour livraison d'électricité en France métropolitaine continentale sur l'année 2022.

Art. 6. – I. – La Commission de régulation de l'énergie calcule les quantités de produit devant être cédées à un fournisseur au titre de la période complémentaire de livraison prévue à l'article 1^{er}, en se basant sur des quantités de produit théorique, sur des quantités de produit demandées ainsi que sur des quantités de produits maximales identiques à celles qu'elle avait retenues au titre de la période de livraison ayant débuté le 1^{er} janvier 2022.

II. – La répartition du volume maximal d'électricité défini à l'article 3 entre les quantités de produits cédées à chaque fournisseur, pour chacune des sous-catégories de consommateurs prévues à l'article R. 336-18 du même code, s'effectue uniquement au prorata des quantités de produits cédées au titre de la période de livraison ayant commencé le 1^{er} janvier 2022, compte non tenu de la quantité de produit cédée pour les pertes.

Art. 7. – I. – Au plus tard le 14 mars 2022, la Commission de régulation de l'énergie communique, à tous les fournisseurs répondant à la condition posée à l'article 4, la quantité de produit à laquelle ils peuvent prétendre sur la base des éléments mentionnés au I de l'article 6 ainsi que le montant des garanties correspondantes, à constituer, le cas échéant, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément à l'article R. 336-21 du code de l'énergie.

II. – Au plus tard le 15 mars 2022, les fournisseurs ne souhaitant pas se voir délivrer, en tout ou partie, de volumes d'ARENH supplémentaires au titre de la période de livraison complémentaire prévue à l'article 1^{er}, adressent une déclaration de renonciation, totale ou partielle, à ces volumes à la Commission de régulation de l'énergie.

Les volumes faisant l'objet d'une telle déclaration de renonciation ne sont pas redistribués entre les fournisseurs mentionnés à l'article 4.

III. – Le 16 mars 2022, la Commission de régulation de l'énergie procède aux notifications prévues à l'article R. 336-19 du même code.

IV. – Au plus tard à la même date, la Commission de régulation de l'énergie procède aux notifications prévues à l'article R. 336-25 du même code.

V. – Au plus tard le 29 mars 2022, les fournisseurs concernés constituent auprès de la Caisse des dépôts et consignations les garanties requises, mentionnées à l'article R. 336-21 du même code.

Art. 8. – Les quantités « Q », « Q max » et « E », définies à l'article R. 336-34 du code de l'énergie, sont adaptées, selon des modalités établies par la Commission de régulation de l'énergie, pour tenir compte des quantités additionnelles cédées au cours de la période de livraison complémentaire prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. – La Commission de régulation de l'énergie définit les règles spécifiques applicables au calcul de la répartition du complément de prix pour tenir compte des quantités additionnelles cédées au cours de la période complémentaire de livraison prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. – Les actionnaires des sociétés de capitaux agréées ayant pour activité l'acquisition de contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité mentionnés à l'article 238 *bis* HV du code général des impôts n'ont pas l'obligation de transmettre à la Commission de régulation de l'énergie les informations prévues à l'article D. 336-41 du code de l'énergie pour la période de livraison complémentaire prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. – Les fournisseurs bénéficiant de cessions de volume d'électricité nucléaire historique au titre de la période de livraison complémentaire prévue à l'article 1^{er} transmettent à la Commission de régulation de l'énergie les données et informations qu'elle précise, nécessaires au suivi de la répercussion à leurs clients finals de ces cessions.

Les modalités et la périodicité d'envoi de ces éléments sont également déterminées par la Commission de régulation de l'énergie.

Art. 12. – La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILI

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 18 février 2022 modifiant certaines fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2205456A

Publics concernés : personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-EN-102 « Isolation des murs », BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » et BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle ».

Entrée en vigueur : les fiches d'opérations standardisées modifiées par le présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-EN-102 et à compter du 1^{er} avril 2022 pour ce qui concerne les fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-TH-113 et BAR-TH-159.

Notice : sont ajoutées à l'attestation sur l'honneur de la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-EN-102 la date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux et la date de début des travaux, en cohérence avec l'exigence, présente dans la fiche, d'un délai minimal de sept jours francs entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux. Par ailleurs, la note de dimensionnement prévue par les fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-TH-113 et BAR-TH-159 est ajoutée en tant que document justificatif spécifique.

Références : l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les avis du Conseil supérieur de l'énergie du 9 décembre 2021 et du 16 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La fiche d'opération standardisée figurant en annexe A au présent arrêté remplace la fiche portant la même référence figurant en annexe A de l'arrêté du 10 décembre 2021 susvisé.

Art. 2. – Les fiches d'opérations standardisées figurant en annexe B au présent arrêté remplacent les fiches portant les mêmes références figurant en annexe A de l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé.

Art. 3. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2022.

Pour la ministre par délégation :
Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,
O. DAVID

ANNEXE A



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EN-102

Isolation des murs**1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un procédé d'isolation (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu).

La présente fiche est abrogée à compter du 1^{er} mai 2027.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La résistance thermique R de l'isolation installée (la résistance thermique de l'isolation existante n'étant pas, le cas échéant, prise en compte) est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. La présente fiche respecte, de plus, les dispositions de l'article 2 *bis* de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel effectue, avant l'établissement du devis, une visite technique du bâtiment au cours de laquelle il valide que la mise en place du procédé d'isolation sur les murs de ce bâtiment est en adéquation avec ce dernier. Le cas échéant, il s'assure, lors de cette visite, que l'isolation existante peut être conservée en l'état. Dans le cas contraire, il est procédé, lors des travaux, soit à la remise en état de l'isolation existante, soit à sa dépose.

Un délai minimal de sept jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose de l'isolant).

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 11° ou du 12° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée ;



- et la date de la visite technique préalable par le professionnel.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel ayant réalisé l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant	Surface d'isolant (m ²)
H1	1 600	S
H2	1 300	
H3	880	

X



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-102,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAR-EN-102 (v.A39.2) : Mise en place d'un procédé d'isolation (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 *Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux :
 *Date de début des travaux (pose de l'isolant) :
 Référence de la facture :
 *Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

Caractéristiques de l'isolant posé en façade ou en pignon :

*Surface d'isolant posé (m²) :
 *Résistance thermique : R (m².K/W) :

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Épaisseur (mm) :

A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s) :
 *Référence(s) :

NB1 : pour la mise en place d'une isolation thermique des murs, sa résistance thermique R doit être $\geq 3,7$ m².K/W.

NB2 : La résistance thermique de l'isolation existante n'est pas, le cas échéant, prise en compte pour la détermination de la résistance thermique ci-dessus.

NB3 : la résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. La résistance thermique est établie conformément à l'annexe 7 à l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

NB4 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 11° ou du 12° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom
 *Prénom
 *Raison sociale :
 *N° SIRET :



ANNEXE B



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-113

Chaudière biomasse individuelle

1. Secteur d'application

Maisons individuelles existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW. Elle utilise de la biomasse ligneuse notamment à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois. Elle est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02.

Une chaudière à alimentation automatique est associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Une chaudière à alimentation manuelle est associée à un ballon tampon, neuf ou existant.

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière selon le règlement (EU) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à :

- pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ;
 - 78 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW ;
- pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ;
 - 79 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La chaudière installée répond aux critères suivants selon son mode de chargement :

- pour une chaudière à alimentation manuelle :
 - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 40 mg/Nm³ ;
 - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 600 mg/Nm³ ;



- les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³;
- les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 20 mg/Nm³;
- pour une chaudière à alimentation automatique :
 - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 30 mg/Nm³;
 - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 400 mg/Nm³ ;
 - les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³;
 - les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 16 mg/Nm³.

Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm³ et calculées ou mesurées à 10 % d'O₂ conformément aux dispositions du règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015.

Une chaudière possédant le label Flamme verte 7* est réputée satisfaire les conditions ci-dessus relatives aux émissions atmosphériques.

Le professionnel rédige une note de dimensionnement de la chaudière par rapport aux déperditions calculées à T = T_{base}. Les déperditions concernent les pièces du logement desservies par le réseau de chauffage, sans considération des éventuels autres générateurs présents. Cette note est remise au bénéficiaire à l'achèvement des travaux.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse, sa puissance nominale, l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci et, le cas échéant, l'installation d'un silo et son volume, ou l'installation d'un ballon tampon. Elle indique également son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 et le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux selon ce même règlement, ou la mention du label flamme verte 7* obtenu.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériel avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériel de marque et référence mis en place est une chaudière biomasse équipée d'un silo d'au moins 225 litres ou d'un ballon tampon, et d'un régulateur et mentionne la classe du régulateur. Il précise la puissance nominale de la chaudière et son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 ainsi que les valeurs des émissions saisonnières de polluants selon ce même règlement ou, le cas échéant, que la chaudière mise en place possède le label flamme verte 7*.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la note de dimensionnement susmentionnée ;
- la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susmentionné.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone géographique	Montant en kWh cumac
H1	41 300
H2	33 800
H3	26 300



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-113,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-TH-113 (v. A41.3) : Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Maison individuelle existante depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : ☐ OUI ☐ NON

*Caractéristiques de la chaudière biomasse :

*La biomasse utilisée est de la biomasse ligneuse à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois : ☐ OUI ☐ NON

*Efficacité énergétique saisonnière (ηs) de la chaudière biomasse (en %) :

*Puissance thermique nominale P de la chaudière biomasse en kW :

*Classe du régulateur :

* Pour les chaudières à alimentation automatique, présence d'un silo d'au moins 225 litres : ☐ OUI ☐ NON

* Pour les chaudières à alimentation manuelle, présence d'un ballon tampon : ☐ OUI ☐ NON

NB1 : l'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015.

NB2 : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

*Le chargement de la chaudière est opéré de manière (une seule case à cocher) :

☐ automatique

☐ manuelle

La chaudière installée possède le label Flamme Verte 7 : ☐ OUI ☐ NON

Si la chaudière installée ne possède pas le label Flamme Verte 7, ses émissions saisonnières de polluants à 10 % d'O₂ sont à renseigner ci-dessous :

- Émissions saisonnières de particules en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières de composés organiques gazeux en mg/Nm³ :

A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3° du I de l'article 1^{er} du décret précité.



Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom :

*Prénom :

*Raison sociale :

*N° SIRET :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-159

Pompe à chaleur hybride individuelle

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau individuelle comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote.

Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles à cette opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est équipé d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n°813/2013.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5° (dans le cas d'une PAC assurant uniquement le chauffage du logement) ou du 5° et du 6° (dans le cas d'une PAC assurant le chauffage du logement et de l'eau chaude sanitaire) du I de l'article 1^{er} du décret précité.

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).

Le professionnel rédige une note de dimensionnement du générateur par rapport aux déperditions calculées à $T = T_{base}$. Les déperditions concernent les pièces du logement desservies par le réseau de chauffage, sans considération des éventuels autres générateurs présents. Cette note est remise au bénéficiaire à l'achèvement des travaux.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux ;
- le type de pompe à chaleur (moyenne ou haute température) ;



- son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
- et l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement et d'un régulateur avec leurs marques et références et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur air/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux ;
- le type de pompe à chaleur (moyenne ou haute température) ;
- l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 de la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température) ;
- la classe du régulateur.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la note de dimensionnement susmentionnée ;
- la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susmentionné.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un appartement :

Efficacité énergétique saisonnière η_s (%)	Zone climatique	Montant unitaire kWh cumac
$111 \leq \eta_s < 120$	H1	39 600
	H2	33 900
	H3	25 600
$120 \leq \eta_s < 130$	H1	48 200
	H2	41 300
	H3	31 200
$130 \leq \eta_s < 140$	H1	55 900
	H2	47 900
	H3	36 200
$140 \leq \eta_s < 150$	H1	62 600
	H2	53 600
	H3	40 500
$150 \leq \eta_s < 160$	H1	68 400
	H2	58 600
	H3	44 200

X

Facteur correctif	Surface chauffée en m²
0,5	$S < 35$
0,7	$35 \leq S < 60$
1	$60 \leq S < 70$
1,2	$70 \leq S < 90$
1,5	$90 \leq S < 110$
1,9	$110 \leq S \leq 130$
2,5	$130 < S$



160 ≤ ηs	H1	73 400
	H2	62 900
	H3	47 500

NB : la surface prise en compte est la surface chauffée par la pompe à chaleur hybride installée.



Pour une maison individuelle :

Efficacité énergétique saisonnière η_s (%)	Zone climatique	Montant unitaire kWh cumac
$111 \leq \eta_s < 120$	H1	74 100
	H2	62 800
	H3	45 600
$120 \leq \eta_s < 130$	H1	90 300
	H2	76 500
	H3	55 400
$130 \leq \eta_s < 140$	H1	104 800
	H2	88 800
	H3	64 400
$140 \leq \eta_s < 150$	H1	117 200
	H2	99 400
	H3	72 000
$150 \leq \eta_s < 160$	H1	128 000
	H2	108 500
	H3	78 700
$160 \leq \eta_s$	H1	137 500
	H2	116 600
	H3	84 500

X

Facteur correctif	Surface chauffée en m ²
0,5	$S < 70$
0,7	$70 \leq S < 90$
1	$90 \leq S < 110$
1,1	$110 \leq S \leq 130$
1,6	$130 < S$

NB : la surface prise en compte est la surface chauffée par la pompe à chaleur hybride installée.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-TH-159 (v. A41.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau individuelle comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

*Type de logement : ☐ Maison individuelle ☐ Appartement

*Surface chauffée par la pompe à chaleur installée (m²) :

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : ☐ OUI ☐ NON

Caractéristiques de la pompe à chaleur :

*La pompe à chaleur est de type air/eau comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote : ☐ OUI ☐ NON

*La pompe à chaleur est utilisée uniquement pour la production d'eau chaude sanitaire : ☐ OUI ☐ NON

*La pompe à chaleur est conçue pour fonctionner à moyenne ou haute température : ☐ OUI ☐ NON

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s en %) :

*Classe du régulateur :

NB1 : l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

NB2 : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).

NB3 : le régulateur est de classe IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

A ne remplir que si les marque et référence du régulateur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5° (dans le cas d'une PAC assurant uniquement le chauffage du logement) ou du 5° et du 6° (dans le cas d'une PAC assurant le chauffage du logement et de l'eau chaude sanitaire) du I de l'article 1^{er} du décret précité.



Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom

*Prénom

*Raison sociale :

*N° SIRET :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 11 mars 2022 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie

NOR : TRER2203992A

Publics concernés : consommateurs d'électricité, fournisseurs d'électricité, producteurs d'électricité, Commission de régulation de l'énergie, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté, pris en application de l'article L. 336-2, précise le volume global d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'ARENH, porté exceptionnellement à 120 TWh pour l'année 2022.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 336-1 et suivants et R. 336-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2011 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 10 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 10 février 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A titre exceptionnel, par dérogation à l'arrêté du 28 avril 2011 susvisé, le volume global maximal d'électricité nucléaire historique, mentionné à L. 336-2 du code de l'énergie, pouvant être cédé par Electricité de France aux fournisseurs qui en font la demande est porté à 120 TWh pour l'année 2022.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 11 mars 2022 pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés dans le cadre de la période de livraison exceptionnelle instaurée par le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)

NOR : TRER2203993A

Publics concernés : consommateurs d'électricité, fournisseurs d'électricité, producteurs d'électricité, Commission de régulation de l'énergie, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté, pris en application de l'article L. 337-16, précise le prix de cession des volumes additionnels d'électricité nucléaires alloués, à la suite du rehaussement ponctuel du volume global maximal d'électricité nucléaire historique, pouvant être cédé arrêté conformément aux modalités de l'article L. 336-2 et pour la nouvelle période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022, fixée par décret pris en application de l'article L. 336-10.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 337-16 ;

Vu le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2011 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour l'année 2022, pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 10 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 10 février 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1^{er} janvier 2012, les volumes d'électricité additionnels cédés à l'occasion de la période de livraison instaurée par le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) le sont au prix de 46,2 €/MWh.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décision du 7 mars 2022 modifiant la décision du 22 septembre 2020 fixant pour les ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux

NOR : TREK2206665S

La ministre de la transition écologique, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre de la mer,

Vu le décret n° 2020-720 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les montants maximum de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribués aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 fixant, pour le ministère de la ministre de la transition écologique, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la mer, le montant global en points d'indice majoré de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 fixant pour les ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer la répartition du montant global en points d'indice majoré de la nouvelle bonification indiciaire pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

Vu la décision du 22 septembre 2020 fixant pour les ministères en charge de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le montant de la nouvelle bonification indiciaire attribué à chacun d'eux,

Décident :

Art. 1^{er}. – Après le tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire au Commissariat général au développement durable de l'annexe de la décision du 22 septembre 2020 susvisée, est inséré un tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

« Emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

«

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	180 points
Adjoint au directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	120 points
Sous-directeur du numérique	90 points
Directeur de projet chargé du suivi de la présidence française de l'Union européenne	80 points
Chef du service de la pêche et de l'aquaculture durables	120 points
Sous-directeur de l'aquaculture et de l'économie des pêches	100 points
Sous-directeur des ressources halieutiques	100 points

Chef du service des flottes et des marins	120 points
Sous-directeur des gens de mer	90 points
Sous-directeur de la sécurité et de la transition écologique des navires	90 points
Chef du service des espaces maritimes et littoraux	120 points
Sous-directeur du sauvetage, de la navigation et du contrôle	90 points
Sous-directeur de la planification maritime	90 points

».

Art. 2. – Le tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction générale de l'aviation civile et les services à compétence nationale rattachés de l'annexe de la décision du 22 septembre 2020 susvisée est remplacé par le tableau ci-après :

«

Directeur général de l'aviation civile	180 points
Directeur du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile	140 points
Chef de service, secrétaire général	120 points
Sous-directeur des compétences et des ressources humaines	90 points
Sous-directeur des affaires financières et du contrôle de gestion	90 points
Sous-directeur des affaires juridiques	90 points
Sous-directeur, directeur du numérique	90 points
Sous-directeur, directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire	100 points
Direction du transport aérien	
Directeur du transport aérien	160 points
Chef de service, adjoint au directeur du transport aérien	120 points
Adjoint au directeur du transport aérien	120 points
Sous-directeur du développement durable	90 points
Sous-directeur des services aériens	90 points
Sous-directeur des aéroports	90 points
Sous-directeur de la construction aéronautique	90 points
Sous-directeur de la sûreté et de la défense	90 points
Sous-directeur de l'Europe et de l'international	90 points
Sous-directeur des études, des statistiques et de la prospective	90 points
Sous-directeur, chef du service technique de l'aviation civile	100 points
Adjoint au chef du service technique de l'aviation civile	80 points
Chef de la mission ciel unique européen	90 points
Direction des services de la navigation aérienne	
Directeur des services de la navigation aérienne	160 points

Chef de service, adjoint au directeur des services de la navigation aérienne	110 points
Directeur du cabinet du directeur des services de la navigation aérienne	80 points
Sous-directeur de la sécurité	90 points
Chef de service, directeur de la stratégie et des ressources	120 points
Adjoint au directeur de la stratégie et de ressources	80 points
Sous-directeur des ressources humaines	90 points
Sous-directeur finances	90 points
Directeur des opérations	120 points
Adjoint opérationnel au directeur des opérations	80 points
Chef des services de la navigation aérienne de la région parisienne	80 points
Chef de l'organisme de Roissy Le Bourget	80 points
Chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest	80 points
Chef du centre en route de la navigation aérienne Est	80 points
Chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est	80 points
Chef du centre en route de la navigation aérienne Ouest	80 points
Chef de service, directeur de la technique et de l'innovation	120 points
Adjoint stratégie au directeur de la technique et de l'innovation	80 points
Direction de la sécurité de l'aviation civile	
Directeur de la sécurité de l'aviation civile	160 points
Directeur du cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile	80 points
Chef de service, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile	110 points
Sous-directeur, directeur gestion des ressources	90 points
Sous-directeur, directeur technique « aéroports et navigation aérienne »	90 points
Sous-directeur, directeur technique « navigabilité et opérations »	90 points
Sous-directeur, directeur technique « coopération européenne et réglementation sécurité »	90 points
Sous-directeur, directeur technique « sûreté »	90 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud	100 points

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest	100 points
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien	80 points

».

Art. 3. – Le tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction de l'énergie et du climat de l'annexe de la décision du 22 septembre 2020 susvisée est remplacé par le tableau ci-après :

«

Directeur général de l'énergie et du climat	180 points
Sous-directeur des affaires générales et de la synthèse	90 points
Chef du service du climat et de l'efficacité énergétique	120 points
Sous-directeur de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air	90 points
Sous-directeur de la sécurité et des émissions des véhicules	90 points
Direction de l'énergie	
Directeur de l'énergie	160 points
Adjoint au directeur de l'énergie	90 points
Sous-directeur des marchés de l'énergie et des affaires sociales	90 points
Sous-directeur de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques	90 points
Sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables	90 points
Sous-directeur de l'industrie nucléaire	90 points

».

Art. 4. – Le tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités et les services à compétence nationale rattachés de l'annexe de la décision du 22 septembre 2020 susvisée est remplacé par le tableau ci-après :

«

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités	180 points
Adjoint au directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités	120 points
Sous-directeur des ressources humaines, des compétences et des moyens	90 points
Sous-directeur du droit social des transports terrestres	90 points
Sous-directeur du budget, de la synthèse stratégique et de l'appui aux services	90 points
Sous-directeur de la multimodalité, de l'innovation, du numérique et des territoires	90 points
Direction des mobilités routières	
Directeur des mobilités routières	160 points
Chef de service, adjoint au directeur des mobilités routières	120 points
Sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières	90 points
Sous-directeur de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national	90 points
Sous-directeur du pilotage de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier national non concédé et de l'information routière	90 points
Sous-directeur de la régulation et de la performance durable des transports routiers	90 points

Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports	
Directeur des transports ferroviaires et fluviaux et des ports	160 points
Adjoint au directeur des transports ferroviaires et fluviaux et des ports	90 points
Sous-directeur des infrastructures ferroviaires	90 points
Sous-directeur des systèmes ferroviaires et guidés	90 points
Sous-directeur des ports	90 points
Sous-directeur des services ferroviaires	90 points
Centre d'études des tunnels	
Directeur du centre d'études des tunnels	90 points
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	
Directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	90 points

».

Dans l'annexe de la décision du 22 septembre 2020, les termes : « Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer » sont remplacés par : « Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ».

Art. 5. – Le tableau des emplois et montants de nouvelle bonification indiciaire à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature de l'annexe de la décision du 22 septembre 2020 susvisée est remplacé par le tableau ci-après :

«

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature	180 points
Adjoint au directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature	120 points
Secrétaire permanent du plan urbanisme construction architecture	90 points
Sous-directeur des ressources humaines et des compétences	90 points
Sous-directeur de l'innovation, du conseil et de l'appui aux politiques publiques	90 points
Sous-directeur territoires et usagers	90 points
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	
Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	160 points
Chef du service, adjoint au directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	120 points
Sous-directeur du financement et de l'économie du logement et de l'aménagement	90 points
Sous-directeur des politiques de l'habitat	90 points
Sous-directeur de la législation de l'habitat et des organismes de logement social	90 points
Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction	90 points
Sous-directeur de la qualité du cadre de vie	90 points
Sous-directeur de l'aménagement durable	90 points

Direction de l'eau et de la biodiversité	
Directeur de l'eau et de la biodiversité	160 points
Directeur de projet et adjoint auprès du directeur de l'eau et de la biodiversité	90 points
Sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes	90 points
Sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres	90 points
Sous-directeur de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques	90 points
Sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins	90 points

».

Art. 6. – Le présent arrêté prend effet au 2 mars 2022.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LEFORESTIER

*Le ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LEFORESTIER

La ministre de la mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LEFORESTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel

NOR : MENH2202490D

Publics concernés : personnels exerçant des fonctions d'encadrement lors du séjour de cohésion du service national universel.

Objet : régime indemnitaire applicable aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement lors du séjour de cohésion du service national universel.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables aux séjours de cohésion organisés à compter du 1^{er} février 2022.

Notice : le décret crée une indemnité d'encadrement attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de l'Etat bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois, exerçant des fonctions d'encadrement des volontaires lors du séjour de cohésion organisé dans le cadre du service national universel.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 111-2, L. 111-2-1 et R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 227-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Décète :

Art. 1^{er}. – Une indemnité journalière est attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de l'Etat bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois, exerçant des fonctions d'encadrement des volontaires participant à un séjour de cohésion mentionné à l'article R. 113-1 du code du service national.

Le montant de cette indemnité est fixé en fonction des responsabilités d'encadrement assurées par ces personnels.

Art. 2. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de la jeunesse, du budget et de la fonction publique fixe les montants de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 3. – L'attribution de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du présent décret est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit. Elle est versée en une seule fois après service fait.

Art. 4. – L'indemnité prévue à l'article 1^{er} du présent décret est applicable aux séjours de cohésion organisés à compter du 1^{er} février 2022.

Art. 5. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 février 2022 portant abrogation de la spécialité « Bureautique » de brevet professionnel

NOR : MENE2205689A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « Services aux entreprises » en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 20 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « Bureautique » de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création du brevet professionnel « Bureautique » aura lieu en 2023 avec une session supplémentaire en 2024 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente. A l'issue de la session 2024, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié sera abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 février 2022 portant abrogation de la spécialité « Services financiers » de mention complémentaire

NOR : MENE2205718A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;
Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « Services aux entreprises » en date du 23 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 20 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La dernière session d'examen de la spécialité « Services financiers » de mention complémentaire de niveau 4 organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juin 2002 modifié portant création de la mention complémentaire « Services financiers » aura lieu en 2023 avec une session supplémentaire en 2024 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente. A l'issue de la session 2024, l'arrêté du 28 juin 2002 modifié sera abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 10 mars 2022 fixant les montants de l'indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel

NOR : MENH2202495A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité pour l'encadrement des séjours de cohésion du service national universel,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants bruts de l'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 10 mars 2022 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Fonction d'encadrement	Montant par jour d'encadrement (en euros)
Chef de centre	78
Adjoint au chef de centre	68
Cadre spécialisé Cadre de compagnie	58
Tuteur de maisonnée	48

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

NOR : MENA2204937S

Le directeur général des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Carole LAUGIER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du bureau des enseignants du premier degré, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'éducation nationale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau des enseignants du premier degré.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2022.

V. SOETEMONT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 72 Saint-Dizier dans la région de Saint-Dizier (Haute-Marne), dans la région d'information de vol de Paris

NOR : ARML2207292A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 72 Saint-Dizier dans la région de Saint-Dizier (Haute-Marne), dans la région d'information de vol de Paris.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les commandants de bord et télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 72 Saint-Dizier dans la région de Saint-Dizier (Haute-Marne), dans la région d'information de vol de Paris.

2. LF-P 72 Saint-Dizier

2.1. Limites latérales

Cercle de 5 556 mètres (3 Nm) de rayon centré sur 48°38'00" N - 004°54'29" E.

2.2. Limites verticales

De la surface à 1 676 mètres (FL 55) au-dessus du niveau moyen de la mer.

2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active H24.

2.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite qui coexiste avec la CTR Saint-Dizier et la LF-R 69 lorsqu'elle est active.

2.5. Conditions de pénétration

Pénétration interdite y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception :

- des aéronefs au départ et à destination de l'AD de Saint-Dizier ayant un PPR ;
- des aéronefs ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de Saint-Dizier ;
- des aéronefs évoluant en CAM dans la zone réglementée LF-R 69 Champagne selon la programmation établie par la CDPGE ;
- des aéronefs entrant dans le cadre de la convention entre la base aérienne et l'ACB ;
- des aéronefs sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de Saint-Dizier au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle.

3. Services rendus

A l'intérieur de la zone, les services rendus sont conformes aux classes des portions d'espaces avec lesquelles la zone interdite coexiste.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant suppression d'une zone interdite temporaire sur l'aérodrome de Saint-Dizier (Haute-Marne) identifiée LF-ZIT 42 Saint-Dizier, dans la région d'information de vol de Paris

NOR : ARML2207296A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est supprimé une zone interdite temporaire sur l'aérodrome de Saint-Dizier (Haute-Marne), identifiée LF-ZIT 42 Saint-Dizier, dans la région d'information de vol de Paris.

Art. 2. – L'arrêté du 23 janvier 2013 portant création d'une zone interdite temporaire sur l'aérodrome de Saint-Dizier identifiée LF-ZIT 42 Saint-Dizier dans la région d'information de Paris est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,
E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,
G. MANTOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 207 L Neubourg dans la région de Neubourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207297A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 207 L Neubourg dans la région de Neubourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 207 L Neubourg dans la région de Neubourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 207 L Neubourg

2.1. *Limites latérales*

48°51'29" N – 007°39'36" E ;
48°51'26" N – 007°40'05" E ;
48°51'10" N – 007°40'57" E ;
48°50'54" N – 007°40'57" E ;
48°51'06" N – 007°39'27" E ;
48°51'29" N – 007°39'36" E.

2.2. *Limites verticales*

De la surface à 150 mètres (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. *Dates et heures d'activation (UTC)*

Active H24.

2.4. *Nature et statut de la zone*

Zone interdite qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

2.5. *Conditions de pénétration*

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

A l'intérieur de la zone les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 208 L La Horie dans la région de Phalsbourg (Moselle), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207301A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 208 L La Horie dans la région de Phalsbourg (Moselle), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 208 L La Horie dans la région de Phalsbourg (Moselle), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 208 L La Horie

2.1. Limites latérales

48°45'38" N – 007°10'56" E ;
48°45'24" N – 007°11'07" E ;
48°45'34" N – 007°11'45" E ;
48°45'25" N – 007°12'25" E ;
48°46'20" N – 007°13'06" E ;
48°46'34" N – 007°12'54" E ;
48°46'30" N – 007°12'14" E ;
48°45'59" N – 007°11'09" E ;
48°45'38" N – 007°10'56" E.

2.2. Limites verticales

De la surface à 150 mètres (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active H24.

2.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite qui coexiste avec la LF-R 150A lorsqu'elle est active.

2.5. Conditions de pénétration

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

Les services sont rendus conformément à la classe des portions d'espaces avec lesquelles la zone interdite coexiste.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 209 L Estienne dans la région de Haguenau (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207305A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 209 L Estienne dans la région de Haguenau (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 209 L Estienne dans la région de Haguenau (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 209 L Estienne

2.1. *Limites latérales*

48°47'37" N – 007°51'10" E ;
48°47'39" N – 007°51'20" E ;
48°47'42" N – 007°51'23" E ;
48°48'08" N – 007°51'14" E ;
48°48'05" N – 007°50'45" E ;
48°47'59" N – 007°50'27" E ;
48°47'32" N – 007°50'46" E ;
48°47'37" N – 007°51'10" E.

2.2. *Limites verticales*

De la surface à 150 mètres (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. *Dates et heures d'activation (UTC)*

Active H24.

2.4. *Nature et statut de la zone*

Zone interdite qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

2.5. *Conditions de pénétration*

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

A l'intérieur de la zone les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 210 L Mantoux dans la région d'Etain (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207306A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 210 L Mantoux dans la région d'Etain (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 210 L Mantoux dans la région d'Etain (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 210 L Mantoux

2.1. Limites latérales

49°14'40" N - 005°39'52" E ;
49°15'58" N - 005°41'32" E ;
49°14'40" N - 005°43'04" E ;
49°13'10" N - 005°41'21" E ;
49°12'20" N - 005°40'21" E ;
49°13'07" N - 005°38'51" E ;
49°14'40" N - 005°39'52" E.

2.2. Limites verticales

De la surface à 150 m (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active H24.

2.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite qui coexiste avec la CTR ETAIN lorsqu'elle est active.

2.5. Conditions de pénétration

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception :

- des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours),
- des activités régies par protocole.

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

Les services rendus sont conformes aux classes des portions des espaces avec lesquelles la zone interdite coexiste.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 213 L Le Rozelier dans la région de Châtillon-sous-les-Côtes (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207312A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 213 L Le Rozelier dans la région de Châtillon-sous-les-Côtes (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 213 L Le Rozelier dans la région de Châtillon-sous-les-Côtes (Meuse), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 213 L Le Rozelier

2.1. Limites latérales

49°09'04" N - 005°29'05" E ;
49°09'02" N - 005°29'30" E ;
49°08'43" N - 005°29'44" E ;
49°08'27" N - 005°29'43" E ;
49°08'22" N - 005°30'30" E ;
49°08'01" N - 005°30'34" E ;
49°07'36" N - 005°28'50" E ;
49°09'04" N - 005°29'05" E.

2.2. Limites verticales

De la surface à 150 m (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active H24.

2.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

2.5. Conditions de pénétration

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

A l'intérieur de la zone les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 216 L Moussy dans la région de Strasbourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207318A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 216 L Moussy dans la région de Strasbourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 216 L Moussy dans la région de Strasbourg (Bas-Rhin), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 216 L Moussy

2.1. *Limites latérales*

48°31'57" N - 007°27'42" E ;
48°32'00" N - 007°27'43" E ;
48°31'58" N - 007°28'11" E ;
48°31'46" N - 007°28'06" E ;
48°31'57" N - 007°27'42" E.

2.2. *Limites verticales*

De la surface à 150 m (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. *Dates et heures d'activation (UTC)*

Active H24.

2.4. *Nature et statut de la zone*

Zone interdite qui coexiste avec la partie de la CTR STRASBOURG avec laquelle elle interfère.

2.5. *Conditions de pénétration*

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogação soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

Les services sont rendus conformément à la classe des portions d'espaces avec lesquelles la zone interdite coexiste.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 mars 2022 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 217 L Servance dans la région de Servance (Haute-Saône), dans la région d'information de vol de Reims

NOR : ARML2207319A

La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 131-1 à D. 131-10 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'accord à publication du directoire de l'espace aérien du 3 janvier 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des besoins liés à la sûreté aérienne, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 217 L Servance dans la région de Servance (Haute-Saône), dans la région d'information de vol de Reims.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les télépilotes des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 21 avril 2022.

Art. 6. – Le directeur de la circulation aérienne militaire et le directeur des services de la navigation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. HERFELD

Le ministre délégué

auprès de la ministre de la transition écologique,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission du Ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,

G. MANTOUX

ANNEXE

1. Généralités

Pour des besoins de protection d'installations spécifiques défense et de lutte anti-drone, il est créé une zone interdite identifiée LF-P 217 L Servance dans la région de Servance (Haute-Saône), dans la région d'information de vol de Reims.

2. LF-P 217 L Servance

2.1. *Limites latérales*

Cercle de 370 m (0,2 Nm) de rayon centré sur : 47°49'50" N - 006°47'38" E.

2.2. *Limites verticales*

De la surface à 150 m (500 pieds) au-dessus de la surface.

2.3. *Dates et heures d'activation (UTC)*

Active H24.

2.4. *Nature et statut de la zone*

Zone interdite qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

2.5. *Conditions de pénétration*

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

3. Services rendus

A l'intérieur de la zone les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 5 mars 2022 portant délégation de signature (cabinet du ministre
de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)**

NOR : TERC2207639A

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 5 mars 2022 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2022 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Cécile Raquin, directrice du cabinet, à M. Marc Chappuis, directeur adjoint du cabinet, à M. Théodore Bidgrain, directeur adjoint du cabinet au titre de la ruralité, à Mme Anne-Caroline Berthet, cheffe de cabinet et à Mme Anna Martins, cheffe de cabinet adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2022.

JOËL GIRAUD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 mars 2022 portant délégation de signature (bureau des cabinets)

NOR : TERC2207649A

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 5 mars 2022 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Françoise Morin, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des cabinets et à M. Jean-Michel Malbert, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, adjoint à la chef du bureau des cabinets, à l'effet de signer, au nom du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, tous actes, à l'exception des décrets, dans la limite de leurs attributions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2022.

JOËL GIRAUD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 fixant le nombre de places offertes à la session 2022 des trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature

NOR : JUSB2202844A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022 le nombre de places offertes aux trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ouverts au titre de l'année 2022 par l'arrêté du 6 décembre 2021 portant ouverture au titre de l'année 2022 de trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature est fixé respectivement à 218 pour le premier concours, 52 pour le deuxième concours et 15 pour le troisième concours.

Les places non pourvues au titre de l'un des trois concours pourront, dans la limite des trois quarts du nombre de places offertes à ce concours, être reportées sur l'un ou l'autre des deux autres concours par le jury.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

NOR : *JUSB2202846A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature est de 80.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022 au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie

NOR : JUSK2207108A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 mars 2022, le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2022 est fixé à 9.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

NOR : JUSC2207368A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 mars 2022, l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est conféré à la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne au bénéfice de ceux de ses membres qui sont titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme universitaire supérieur dans des disciplines juridiques.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

NOR : JUSC2207422A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 mars 2022, l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est conféré à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs au bénéfice de ceux de ses membres qui sont titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme universitaire supérieur dans des disciplines juridiques.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 conférant l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

NOR : JUSC2207467A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 mars 2022, l'agrément prévu par le 1° de l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est conféré à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Hérault au bénéfice de ceux de ses membres qui sont titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme universitaire supérieur dans des disciplines juridiques.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret n° 2022-344 du 10 mars 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée

NOR : MICK2201440D

Publics concernés : personnes intervenant dans les divers secteurs du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée.

Objet : le décret complète le décret n° 2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et portant diverses mesures relatives au secteur du cinéma et de l'image animée, en modernisant, d'une part, la réglementation applicable aux registres du cinéma et de l'audiovisuel et à l'exploitation cinématographique et, d'autre part, en complétant les dispositions prises pour l'application de l'article 30 de la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf son article 3, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Notice : le décret modernise les formalités de dépôt des documents nécessaires à la tenue des registres du cinéma et de l'audiovisuel en permettant de les effectuer par voie dématérialisée (article 2). Il améliore la qualité de l'information contenue dans la déclaration hebdomadaire de recettes fournie par les exploitants de salles, en prévoyant que celle-ci détaille les informations transmises pour chaque séance et non uniquement pour chaque journée (article 3). Il remplace des articles devenus obsolètes dans le cadre réglementaire applicable au classement art et essai des établissements de spectacles cinématographiques (articles 4 et 7). Il adapte la définition de la date de sortie en salles de spectacles cinématographiques par rapport aux représentations cinématographiques exceptionnelles prévues par le décret du 25 février 2022 précité et supprime le délai pour déposer une demande de dérogation au délai d'exploitation des œuvres cinématographiques en vidéo (article 5). Enfin, le décret complète le dispositif réglementaire de protection de l'accès du public aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles, essentiellement prévu par le décret du 25 février 2022 précité, en fixant le contenu du dossier de notification au ministre chargé de la culture des opérations de cession de catalogues d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 6).

Références : les dispositions modifiées du décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et portant diverses mesures relatives au secteur du cinéma et de l'image animée,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code du cinéma et de l'image animée est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2. – L'article D. 123-1 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « d'un exemplaire, d'une expédition ou » sont supprimés ;

b) Après les mots : « du jugement », sont ajoutés les mots : « , conforme à l'original » ;

c) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce dépôt peut être effectué par voie dématérialisée. » ;

2° Le troisième alinéa est supprimé ;

3° Au dernier alinéa, il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « La délivrance de cette copie peut être effectuée par voie dématérialisée. »

Art. 3. – L'article D. 212-88 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « pour chaque programme cinématographique représenté », sont insérés les mots : « et pour l'ensemble de ce programme » ;

2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Le nombre et l'heure des séances pour chaque journée ; »

3° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Le nombre de spectateurs pour chaque séance et pour chaque journée ; »

4° Au 3°, après les mots : « droits d'entrée », sont insérés les mots : « pour chaque séance et » et les mots : « et pour l'ensemble du programme » sont supprimés.

Art. 4. – La section 8 du chapitre II du titre I^{er} du livre II est abrogée.

Art. 5. – I. – L'article D. 231-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 231-1. – Pour l'application du présent chapitre, la date de sortie en salles de spectacles cinématographiques d'une œuvre cinématographique est la date de sortie nationale figurant sur le matériel publicitaire, quels que soient la forme et les modes de communication utilisés.

« Les sorties en avant-première, les sorties exceptionnelles anticipées, même payantes ainsi que les représentations cinématographiques mentionnées à l'article R. 211-45, ne sont pas prises en compte pour la détermination de la date de sortie nationale de l'œuvre. »

II. – A l'article D. 231-2, les mots : « sa quatrième semaine d'exploitation en salles de spectacles cinématographiques » sont remplacés par les mots : « la quatrième semaine cinématographique au sens du 5° de l'article D. 212-67 ».

III. – Au premier alinéa de l'article D. 231-3, les mots : « avant la fin de la cinquième semaine d'exploitation » sont supprimés.

Art. 6. – Après l'article R. 261-2, il est inséré une sous-section ainsi rédigée :

« Sous-section 2

« Dossier de notification

« Art. D. 261-3. – La notification au ministre chargé de la culture est accompagnée d'un dossier comprenant :

« 1° L'identification du producteur cédant et du bénéficiaire de l'opération envisagée ;

« 2° La description détaillée de l'opération envisagée, comprenant le titre de l'œuvre ou des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ou la liste des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles entrant dans le champ d'application de l'accord prévu à l'article L. 132-27 du code de la propriété intellectuelle faisant l'objet de l'opération ;

« 3° La liste des éléments techniques afférents ;

« 4° Le projet de contrat relatif à l'opération envisagée ou, lorsque le producteur cédant n'est pas en mesure de le fournir, tout document préparatoire attestant de l'intention des parties de conclure le contrat relatif à cette opération ;

« 5° Une présentation détaillée des mesures que le bénéficiaire de l'opération envisagée mettra en œuvre pour rechercher l'exploitation suivie de l'œuvre ou des œuvres cédées dans des conditions équivalentes à celles résultant de l'application de l'accord prévu à l'article L. 132-27 du code de la propriété intellectuelle, notamment les moyens humains, techniques, matériels et financiers dont il dispose à cette fin ;

« 6° Tout autre élément complémentaire que le producteur cédant ou le bénéficiaire de l'opération envisagée estiment utile à l'instruction du dossier ;

« 7° La liste des informations relevant des secrets protégés par la loi, que le producteur cédant estime ne pas être communicables en application de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration ou devoir être occultées en application de son article L. 311-7.

« Lorsque, dans les cas mentionnés à l'article R. 261-1, l'opération d'effet équivalent à une cession fait partie d'une opération globale, la description détaillée de l'opération envisagée et le projet de contrat relatif à cette opération mentionnés respectivement au 2° et au 4° du présent article ne concernent que la partie de l'opération relative aux œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

« Le dossier peut être transmis par voie électronique.

« Art. D. 261-4. – Le ministre chargé de la culture peut également demander tout renseignement ou document de nature à préciser les conditions de l'opération envisagée ou les mesures permettant de satisfaire à l'objectif de recherche d'exploitation suivie des œuvres.

« Art. D. 261-5. – L'instruction des dossiers de notification est assurée par des agents soumis aux obligations déontologiques prévues au chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »

Art. 7. – Après l'article R. 321-1, il est ajouté un article D. 321-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 321-2. – Les conditions du classement des établissements de spectacles cinématographiques en tant qu'établissements d'art et d'essai sont celles prévues pour l'attribution des aides financières à ces établissements par le Centre national du cinéma et de l'image animée à raison d'un tel classement. »

Art. 8. – Les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Pendant une durée d'un an à compter de cette date, les exploitants de spectacles cinématographiques peuvent, à titre dérogatoire, en cas d'impossibilité technique liée aux difficultés temporaires de mise à jour du logiciel de billetterie, établir des bordereaux de déclarations de recettes comportant les informations prévues à l'article D. 212-88 du code du cinéma et de l'image animée dans sa rédaction antérieure au présent décret.

Art. 9. – La ministre de la culture est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2022-345 du 11 mars 2022 modifiant à titre temporaire le montant de la rémunération de référence pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique pour les fonctionnaires hospitaliers, agents contractuels et personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques sous contrat affectés ou recrutés dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique situé dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique

NOR : SSAH2206926D

Publics concernés : fonctionnaires hospitaliers, agents contractuels de la fonction publique hospitalière en contrat à durée indéterminée et praticiens hospitaliers en contrat à durée indéterminée affectés dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique situé dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Objet : modalités dérogatoires de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit que, de manière temporaire et dérogatoire, les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer sont prises en compte pour la détermination de la rémunération brute servant au calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, pour les agents engagés dans une procédure de rupture conventionnelle à la suite de leur participation à l'un des groupes de dialogue et d'écoute mis en place à compter du 1^{er} décembre 2021 dans le département de la Guadeloupe et à compter du 13 décembre 2021 dans le département de la Martinique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu la lettre de saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 9 février 2022 ;

Vu la lettre de saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 9 février 2022 ;

Vu la lettre de saisine de l'assemblée de Martinique en date du 7 février 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le présent décret est applicable aux fonctionnaires hospitaliers, aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée régis par le décret du 6 février 1991 susvisé et aux praticiens hospitaliers en contrat à durée indéterminée relevant du chapitre II du titre V du livre I^{er} de la sixième partie du code de la santé publique, qui sont affectés ou recrutés dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique situé dans le département de la Guadeloupe ou dans le département de la Martinique.

Art. 2. – Par dérogation aux dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 susvisé, les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer sont prises en compte pour la détermination de la rémunération brute mentionnée aux articles 2 et 3 de ce même décret, lorsqu'une procédure de

rupture conventionnelle a été engagée à la suite de la participation des agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret à l'un des groupes de dialogue et d'écoute mis en place à compter du 1^{er} décembre 2021 dans le département de la Guadeloupe ou du 13 décembre 2021 dans le département de la Martinique, sous réserve que cet engagement intervienne au plus tard quatre mois après la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 3 de la loi du 31 mai 2021 susvisée.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des outre-mer, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

Le ministre des outre-mer,

SÉBASTIEN LECORNU

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

NOR : SSAH2207477A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et, L. 6113-8, R. 162-42-4 et R. 162-42-4-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-22-8-2, L. 165-1-1, R. 162-32 33 et R. 162-33-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant les modalités de financement des recettes liées à l'activité des structures des urgences mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif en date du 8 février 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération de l'hospitalisation privée en date du 11 février 2022 ;

Vu la saisine de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer en date du 4 février 2022 ;

Vu la saisine de la Fédération hospitalière de France, en date du 4 février 2022 ;

Vu la saisine de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile en date du 4 février 2022 ;

Vu la saisine du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 22 février 2022 ;

Vu la saisine de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 22 février 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé les mots « à l'annexe VII » sont remplacés par les mots « à l'annexe I ».

Art. 2. – L'article 6 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au deuxième alinéa du 2^o après les mots : « protonthérapie (ZZNL045) a été réalisée » sont insérés les mots : « et que l'âge du patient est au moins 18 ans » ;

2^o Après le deuxième alinéa du 2^o est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le GHS 9639 lorsqu'une séance d'irradiation externe par protonthérapie (ZZNL045) a été réalisée et que l'âge du patient est inférieur à 18 ans ; »

3^o Le 18^o est ainsi rédigé :

« Lorsque les prestations de séjour et de soins délivrées au patient donnent lieu à la production d'un des GHM d'autres interventions hors tumeur maligne du sein, la prise en charge du patient donne lieu à facturation d'un des GHS suivants :

« – dès lors qu'un acte figurant sur la liste fixée en annexe 6 a été réalisé, la production du GHM 09C221, 09C222, 09C223 09C224 ou 09C22J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3596, 3597, 3598, 3599 ou 3595 ;

« – dans les autres cas, la production du GHM 09C221, 09C222, 09C223 09C224 ou 09C22J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3461, 3462, 3463, 3464 ou 3460. » ;

4° Après le 18° est inséré un 18° *bis* ainsi rédigé :

« 18° *bis* Lorsque les prestations de séjour et de soins délivrées au patient donnent lieu à la production d'un des GHM d'autres interventions pour tumeur maligne du sein, la prise en charge du patient donne lieu à facturation d'un des GHS suivants :

« – dès lors qu'un acte figurant sur la liste fixée en annexe 6 a été réalisé, la production du GHM 09C201, 09C202, 09C203, 09C204 ou 09C20J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3591, 3592, 3593, 3594 ou 3590 ;

« – dès lors que l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 14 et l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 15 ont été réalisés (un acte de chaque liste est nécessaire), la production du GHM 09C201, 09C202, 09C203, 09C204 ou 09C20J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3446, 3447 3448, 3449 ou 3445 ;

« – dès lors que l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 6 et l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 14 et l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 15 ont été réalisés (un acte de chaque liste est nécessaire), la production du GHM 09C201, 09C202, 09C203, 09C204 ou 09C20J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3586, 3587, 3588, 3589 ou 3585 ;

« – dans les autres cas, la production du GHM 09C201, 09C202, 09C203 09C204 ou 09C2J donne respectivement lieu à facturation du GHS 3441, 3442, 3443, 3444 ou 3440. » ;

5° Au deuxième alinéa du 21° la référence : « Z52. 80 » est remplacé par la référence : « Z52. 808 » ;

6° Le 23° est ainsi rédigé :

« 23° Lorsque les prestations de séjour et de soins délivrées au patient donnent lieu à la production d'un des GHM de mastectomies totales ou d'intervention majeure pour tumeur maligne du sein, la prise en charge du patient donne lieu à facturation d'un des GHS suivants :

« – dès lors que l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 14 et l'un des actes figurant sur la liste fixée en annexe 15 ont été réalisés (un acte de chaque liste est nécessaire) :

« – la production du GHM 09C161, 09C162, 09C163 ou 09C164 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3405, 3406, 3407 ou 3408 ;

« – la production du GHM 09C181, 09C182, 09C183, 09C184 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3425, 3426, 3427, ou 3428 ;

« – la production du GHM 09C191, 09C192, 09C193 ou 09C194 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3435, 3436, 3437 ou 3438 ;

« – dans les autres cas :

« – la production du GHM 09C161, 09C162, 09C163 ou 09C164 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3401, 3402, 3403 ou 3404 ;

« – la production du GHM 09C181, 09C182, 09C183, 09C184 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3421, 3422, 3423 ou 3424 ;

« – la production du GHM 09C191, 09C192, 09C193 ou 09C194 donne respectivement lieu à facturation du GHS 3431, 3432, 3433 ou 3434. » ;

7° Le deuxième alinéa du 27° est ainsi rédigé :

« – dès lors soit qu'un acte de transplantation d'îlots pancréatiques par voie intraportale transhépatique transcutanée avec guidage radiologique (HNEH606), soit que la phase deux (transplantation d'îlots pancréatiques par voie intraportale par le cathéter implanté) d'un acte de transplantation d'îlots pancréatiques par dispositif implanté, par laparotomie (HNEA740), a été réalisé, la production du GHM 27C031, 27C032, 27C033 ou 27C034 donne lieu à facturation du GHS 8940 ; ».

Art. 3. – L'article 6 *quater* de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1° les mots : « au sens de l'arrêté du 23 décembre 2016 » sont remplacés par les mots : « au sens du I de l'article 3 de l'arrêté du 23 décembre 2016 » ;

2° Au 2° les mots : « au sens de l'arrêté du 23 décembre 2016 » sont remplacés par les mots : « au sens du I de l'article 3 de l'arrêté du 23 décembre 2016 ».

Art. 4. – Au deuxième alinéa du *b* du 1° de l'article 7 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé les mots : « mentionnés à l'article 4 du décret du 5 avril 2002 ou à l'article 5 du décret du 24 janvier 2006 susvisés » sont remplacés par les mots : « mentionnée à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article R. 6122-29 du même code ».

Art. 5. – Au deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé le mot « respectivement » est supprimé.

Art. 6. – Au premier alinéa de l'article 11 *bis* de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé les mots : « un service d'urgence » sont remplacés par les mots : « une structure des urgences ».

Art. 7. – L'article 12 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« – d'un GHS, conformément aux dispositions de l'article 6 *quater* du présent arrêté, correspondant à un GHM, quelle que soit la durée de séjour dans cette unité ; »

2° Au septième alinéa le mot « ATU » est remplacé par les mots « âge urgence ».

Art. 8. – L'article 13 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 13.* – La catégorie de prestations mentionnée au 2° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale est couverte par des forfaits dénommés « forfait âge urgence » (FU).

« Ces forfaits sont facturés dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant les modalités de financement des recettes liées à l'activité des structures des urgences mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale.

« Dans les cas où, pour des raisons d'organisation interne des établissements, les patientes accueillies pour des urgences gynécologiques sont orientées directement vers les services de gynécologie-obstétrique, un tel passage pour des soins non programmés, non suivis d'hospitalisation dans un service de médecine, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique ou d'odontologie ou dans une unité d'hospitalisation de courte durée définie au 4° de l'article D. 6124-22 du code de la santé publique au sein de l'établissement, peut donner lieu à la facturation d'un forfait urgence (ATU). Cette facturation ne concerne pas les urgences obstétricales. »

Art. 9. – L'article 16 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa la ponctuation : « . » est remplacée par la ponctuation : « ; »

2° Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le SE 7 est facturé dès lors qu'un acte inscrit sur la liste 7 de l'annexe 11, réalisé sans anesthésie générale ou locorégionale dans une salle réservée aux soins ou à la pratique de petits gestes chirurgicaux ou interventionnels, associé à l'utilisation d'un produit ou prestation mentionné à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du même code, est délivré au patient. » ;

3° A l'avant dernier alinéa les mots : « un service d'urgence » sont remplacés par les mots : « une structure des urgences ».

Art. 10. – Le second alinéa de l'article 20 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, le montant de ce forfait annuel est déterminé à partir des données d'activité transmises soit au titre de l'année 2019 soit au titre de l'année 2020, soit au titre de l'année 2021. L'année retenue pour le calcul du montant du forfait est celle où le nombre de donneurs et de prélèvements est le plus élevé pour l'établissement de santé concerné. »

Art. 11. – Le dernier alinéa de l'article 21 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, le montant de ce forfait annuel est déterminé à partir des données d'activité transmises soit au titre de l'année 2019 soit au titre de l'année 2020 soit au titre de l'année 2021. L'année retenue pour le calcul du montant du forfait est celle où le nombre de greffes est le plus élevé pour l'établissement de santé concerné. »

Art. 12. – L'article 23 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 23.* – La dotation complémentaire mentionnée à l'article L. 162-23-15 du code de la sécurité sociale est dénommée "dotation IFAQ" (IFAQ). En vertu de l'article R. 162-36 du code de la sécurité sociale, les établissements exerçant les activités mentionnées aux 1° 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale peuvent bénéficier de la dotation IFAQ, et faire l'objet d'une pénalité financière dans les conditions définies au même article.

« Le calcul du montant de la dotation IFAQ, de la pénalité financière prévue par l'article L. 162-23-15 du code de la sécurité sociale et les modalités d'attribution de la dotation IFAQ sont définies aux articles R. 162-36-2 à R. 162-36-4 du code de la sécurité sociale. »

Art. 13. – Les annexes 1, 1 *ter*, 6, 8 et 11 de l'arrêté du 19 février 2015 susvisé sont respectivement remplacées par l'annexe 1, 1 *ter*, 6, 8 et 11 du présent arrêté.

Art. 14. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
K. JULIENNE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES FORFAITS DÉNOMMÉS « GROUPES HOMOGÈNES DE SÉJOUR »

GHS	GHM	LIBELLÉ
22	01C031	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
23	01C032	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
24	01C033	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
25	01C034	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
26	01C041	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
27	01C042	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
28	01C043	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
29	01C044	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
30	01C051	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 1
31	01C052	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 2
32	01C053	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 3
33	01C054	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 4
34	01C061	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 1
35	01C062	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 2
36	01C063	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 3
37	01C064	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 4
38	01C081	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 1
39	01C082	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 2
40	01C083	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 3
41	01C084	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 4
42	01C08J	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, en ambulatoire
43	01C091	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 1
44	01C092	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 2
45	01C093	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 3
46	01C094	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 4
47	01C101	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 1
48	01C102	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 2
49	01C103	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 3
50	01C104	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 4
51	01C111	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
52	01C112	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
53	01C113	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
54	01C114	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
55	01C121	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
56	01C122	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

57	01C123	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
58	01C124	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
65	01C041	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
66	01C042	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
67	01C043	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
68	01C044	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
69	01C121	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
70	01C122	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
71	01C123	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
72	01C124	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
73	01C10J	Pose d'un stimulateur médullaire, en ambulatoire
74	01C141	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 1
75	01C142	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 2
76	01C143	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 3
77	01C144	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 4
78	01C14J	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, en ambulatoire
79	01C151	Libérations du médian au canal carpien, niveau 1
80	01C152	Libérations du médian au canal carpien, niveau 2
81	01C153	Libérations du médian au canal carpien, niveau 3
82	01C154	Libérations du médian au canal carpien, niveau 4
83	01C15J	Libérations du médian au canal carpien, en ambulatoire
84	05C211	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 1
84	11C091	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 1
85	05C212	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 2
85	11C092	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 2
86	05C213	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 3
86	11C093	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 3
87	05C214	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 4
87	11C094	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 4
88	05C21J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, en ambulatoire
88	11C09J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, en ambulatoire
189	01K021	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 1
190	01K022	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 2
191	01K023	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 3
192	01K024	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 4
193	01K031	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 1
194	01K032	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 2
195	01K033	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 3
196	01K034	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 4

197	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire
198	01K05J	Séjours pour douleurs chroniques irréductibles comprenant un bloc ou une infiltration, en ambulatoire
199	01K06J	Affections du système nerveux sans acte opératoire avec anesthésie, en ambulatoire
200	01K071	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 1
201	01K072	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 2
202	01K073	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 3
203	01K074	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 4
204	01M041	Méningites virales, niveau 1
205	01M042	Méningites virales, niveau 2
206	01M043	Méningites virales, niveau 3
207	01M044	Méningites virales, niveau 4
208	01M051	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 1
209	01M052	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 2
210	01M053	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 3
211	01M054	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 4
212	01M05T	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, très courte durée
213	01M071	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
214	01M072	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
215	01M073	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
216	01M074	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
217	01M07T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
218	01M081	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
219	01M082	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
220	01M083	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
221	01M084	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
222	01M08T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
223	01M091	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 1
224	01M092	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 2
225	01M093	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 3
226	01M094	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 4
227	01M09T	Affections et lésions du rachis et de la moelle, très courte durée
228	01M101	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 1
229	01M102	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 2
230	01M103	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 3
231	01M104	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 4
232	01M10T	Autres affections cérébrovasculaires, très courte durée
233	01M111	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 1
234	01M112	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 2
235	01M113	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 3

236	01M114	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 4
237	01M11T	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, très courte durée
238	01M121	Autres affections du système nerveux, niveau 1
239	01M122	Autres affections du système nerveux, niveau 2
240	01M123	Autres affections du système nerveux, niveau 3
241	01M124	Autres affections du système nerveux, niveau 4
242	01M12T	Autres affections du système nerveux, très courte durée
243	01M131	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 1
244	01M132	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 2
245	01M133	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 3
246	01M134	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 4
247	01M151	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
248	01M152	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
249	01M153	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
250	01M154	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
251	01M161	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
252	01M162	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
253	01M163	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
254	01M164	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
255	01M171	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 1
256	01M172	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 2
257	01M173	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 3
258	01M174	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 4
259	01M17T	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, très courte durée
260	01M181	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 1
261	01M182	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 2
262	01M183	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 3
263	01M184	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 4
264	01M191	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 1
265	01M192	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 2
266	01M193	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 3
267	01M194	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 4
268	01M201	Commotions cérébrales, niveau 1
269	01M202	Commotions cérébrales, niveau 2
270	01M203	Commotions cérébrales, niveau 3
271	01M204	Commotions cérébrales, niveau 4
272	01M211	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 1
273	01M212	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 2
274	01M213	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 3

275	01M214	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 4
276	01M221	Migraines et céphalées, niveau 1
277	01M222	Migraines et céphalées, niveau 2
278	01M223	Migraines et céphalées, niveau 3
279	01M224	Migraines et céphalées, niveau 4
280	01M22T	Migraines et céphalées, très courte durée
281	01M231	Convulsions hyperthermiques, niveau 1
282	01M232	Convulsions hyperthermiques, niveau 2
283	01M233	Convulsions hyperthermiques, niveau 3
284	01M234	Convulsions hyperthermiques, niveau 4
285	01M241	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
286	01M242	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
287	01M243	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
288	01M244	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
289	01M24T	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
290	01M251	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
291	01M252	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
292	01M253	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
293	01M254	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
294	01M25T	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
295	01M261	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 1
296	01M262	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 2
297	01M263	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 3
298	01M264	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 4
299	01M26T	Tumeurs malignes du système nerveux, très courte durée
300	01M271	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 1
301	01M272	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 2
302	01M273	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 3
303	01M274	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 4
304	01M27T	Autres tumeurs du système nerveux, très courte durée
305	01M281	Hydrocéphalies, niveau 1
306	01M282	Hydrocéphalies, niveau 2
307	01M283	Hydrocéphalies, niveau 3
308	01M284	Hydrocéphalies, niveau 4
309	01M28T	Hydrocéphalies, très courte durée
310	01M291	Anévrismes cérébraux, niveau 1
311	01M292	Anévrismes cérébraux, niveau 2
312	01M293	Anévrismes cérébraux, niveau 3
313	01M294	Anévrismes cérébraux, niveau 4

314	01M301	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 1
315	01M302	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 2
316	01M303	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 3
317	01M304	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 4
318	01M30T	Transferts et autres séjours courts pour accidents vasculaires intracérébraux non transitoires
319	01M311	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 1
320	01M312	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 2
321	01M313	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 3
322	01M314	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 4
323	01M31T	Transferts et autres séjours courts pour autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires
324	01M32Z	Explorations et surveillance pour affections du système nerveux
325	01M331	Troubles du sommeil, niveau 1
326	01M332	Troubles du sommeil, niveau 2
327	01M333	Troubles du sommeil, niveau 3
328	01M334	Troubles du sommeil, niveau 4
329	01M34Z	Anomalies de la démarche d'origine neurologique
330	01M35Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01
331	01M36E	Accidents vasculaires cérébraux non transitoires avec décès: séjours de moins de 2 jours
332	01M37E	Autres affections de la CMD 01 avec décès: séjours de moins de 2 jours
333	01M04T	Méningites virales, très courte durée
334	01M15T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
335	01M16T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
336	01M18T	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, très courte durée
337	01M21T	Douleurs chroniques irréductibles, très courte durée
338	01M34T	Anomalies de la démarche d'origine neurologique, très courte durée
339	01M35T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01, très courte durée
340	01M381	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
341	01M382	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
342	01M383	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
343	01M384	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
344	01M391	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
345	01M392	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
346	01M393	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
347	01M394	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
348	01M04T	Méningites virales, très courte durée
349	01M15T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
350	01M16T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
351	01M18T	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, très courte durée
352	01M21T	Douleurs chroniques irréductibles, très courte durée

353	01M27T	Autres tumeurs du système nerveux, très courte durée
354	01M28T	Hydrocéphalies, très courte durée
355	01M291	Anévrismes cérébraux, niveau 1
356	01M30T	Transferts et autres séjours courts pour accidents vasculaires intracérébraux non transitoires
357	01M31T	Transferts et autres séjours courts pour autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires
358	01M32Z	Explorations et surveillance pour affections du système nerveux
359	01M331	Troubles du sommeil, niveau 1
360	01M34T	Anomalies de la démarche d'origine neurologique, très courte durée
361	01M35T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01, très courte durée
362	01M381	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
363	01M391	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
398	02C11J	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, en ambulatoire
410	02C021	Interventions sur la rétine, niveau 1
411	02C022	Interventions sur la rétine, niveau 2
412	02C023	Interventions sur la rétine, niveau 3
413	02C024	Interventions sur la rétine, niveau 4
414	02C02J	Interventions sur la rétine, en ambulatoire
415	02C031	Interventions sur l'orbite, niveau 1
416	02C032	Interventions sur l'orbite, niveau 2
417	02C033	Interventions sur l'orbite, niveau 3
418	02C034	Interventions sur l'orbite, niveau 4
419	02C03J	Interventions sur l'orbite, en ambulatoire
420	02C051	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 1
421	02C052	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 2
422	02C053	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 3
423	02C054	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 4
424	02C05J	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, en ambulatoire
425	02C061	Interventions primaires sur l'iris, niveau 1
426	02C062	Interventions primaires sur l'iris, niveau 2
427	02C063	Interventions primaires sur l'iris, niveau 3
428	02C064	Interventions primaires sur l'iris, niveau 4
429	02C06J	Interventions primaires sur l'iris, en ambulatoire
430	02C071	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
431	02C072	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
432	02C073	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
433	02C074	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
434	02C07J	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
435	02C081	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
436	02C082	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2

437	02C083	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
438	02C084	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
439	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
440	02C091	Allogreffes de cornée, niveau 1
441	02C092	Allogreffes de cornée, niveau 2
442	02C093	Allogreffes de cornée, niveau 3
443	02C094	Allogreffes de cornée, niveau 4
444	02C09J	Allogreffes de cornée, en ambulatoire
445	02C101	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 1
446	02C102	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 2
447	02C103	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 3
448	02C104	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 4
449	02C10J	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, en ambulatoire
450	02C111	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 1
451	02C112	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 2
452	02C113	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 3
453	02C114	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 4
454	02C11J	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, en ambulatoire
455	02C121	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 1
456	02C122	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 2
457	02C123	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 3
458	02C124	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 4
459	02C12J	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, en ambulatoire
460	02C091	Allogreffes de cornée, niveau 1
461	02C092	Allogreffes de cornée, niveau 2
462	02C093	Allogreffes de cornée, niveau 3
463	02C094	Allogreffes de cornée, niveau 4
464	02C09J	Allogreffes de cornée, en ambulatoire
465	02C131	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
466	02C132	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
467	02C133	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
468	02C134	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
469	02C13J	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
470	02C021	Interventions sur la rétine, niveau 1
471	02C022	Interventions sur la rétine, niveau 2
472	02C023	Interventions sur la rétine, niveau 3
473	02C024	Interventions sur la rétine, niveau 4
474	02C02J	Interventions sur la rétine, en ambulatoire
506	02M021	Hyphéma, niveau 1

507	02M022	Hyphéma, niveau 2
508	02M023	Hyphéma, niveau 3
509	02M024	Hyphéma, niveau 4
510	02M031	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 1
511	02M032	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 2
512	02M033	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 3
513	02M034	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 4
514	02M041	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 1
515	02M042	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 2
516	02M043	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 3
517	02M044	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 4
518	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée
519	02M051	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
520	02M052	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
521	02M053	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
522	02M054	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
523	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
524	02M071	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
525	02M072	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
526	02M073	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
527	02M074	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
528	02M07T	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
529	02M081	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
530	02M082	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
531	02M083	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
532	02M084	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
533	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
534	02M09Z	Explorations et surveillance pour affections de l'oeil
535	02M10Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02
536	02M10T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02, très courte durée
537	02M021	Hyphéma, niveau 1
538	02M031	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 1
539	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée
540	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
541	02M07T	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
542	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
543	02M09Z	Explorations et surveillance pour affections de l'oeil
544	02M10T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02, très courte durée
624	03C051	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 1

625	03C052	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 2
626	03C053	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 3
627	03C054	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 4
628	03C061	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
629	03C062	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
630	03C063	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
631	03C064	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
632	03C06J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
633	03C071	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
634	03C072	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
635	03C073	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
636	03C074	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
637	03C07J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
638	03C091	Rhinoplasties, niveau 1
639	03C092	Rhinoplasties, niveau 2
640	03C093	Rhinoplasties, niveau 3
641	03C094	Rhinoplasties, niveau 4
642	03C09J	Rhinoplasties, en ambulatoire
643	03C101	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
644	03C102	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
645	03C103	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
646	03C104	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
647	03C111	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
648	03C112	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
649	03C113	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
650	03C114	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
651	03C121	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
652	03C122	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
653	03C123	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
654	03C124	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
655	03C131	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
656	03C132	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
657	03C133	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
658	03C134	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
659	03C141	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
660	03C142	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

661	03C143	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
662	03C144	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
663	03C14J	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
664	03C151	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
665	03C152	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
666	03C153	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
667	03C154	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
668	03C15J	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
669	03C161	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 1
670	03C162	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 2
671	03C163	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 3
672	03C164	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 4
673	03C16J	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, en ambulatoire
674	03C171	Interventions sur la bouche, niveau 1
675	03C172	Interventions sur la bouche, niveau 2
676	03C173	Interventions sur la bouche, niveau 3
677	03C174	Interventions sur la bouche, niveau 4
678	03C17J	Interventions sur la bouche, en ambulatoire
679	03C181	Pose d'implants cochléaires, niveau 1
680	03C182	Pose d'implants cochléaires, niveau 2
681	03C183	Pose d'implants cochléaires, niveau 3
682	03C184	Pose d'implants cochléaires, niveau 4
683	03C191	Ostéotomies de la face, niveau 1
684	03C192	Ostéotomies de la face, niveau 2
685	03C193	Ostéotomies de la face, niveau 3
686	03C194	Ostéotomies de la face, niveau 4
687	03C201	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 1
688	03C202	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 2
689	03C203	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 3
690	03C204	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 4
691	03C20J	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, en ambulatoire
692	03C211	Interventions pour oreilles décollées, niveau 1
693	03C212	Interventions pour oreilles décollées, niveau 2
694	03C213	Interventions pour oreilles décollées, niveau 3
695	03C214	Interventions pour oreilles décollées, niveau 4
696	03C21J	Interventions pour oreilles décollées, en ambulatoire
698	03C241	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 1
699	03C242	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 2
700	03C243	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 3

701	03C244	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 4
702	03C24J	Interventions sur les glandes salivaires, en ambulatoire
703	03C251	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 1
704	03C252	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 2
705	03C253	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 3
706	03C254	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 4
707	03C261	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 1
708	03C262	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 2
709	03C263	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 3
710	03C264	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 4
711	03C05T	Réparations de fissures labiale et palatine, très courte durée
712	03C19J	Ostéotomies de la face, en ambulatoire
713	03C27J	Interventions sur les amygdales, en ambulatoire
714	03C28J	Interventions sur les végétations adénoïdes, en ambulatoire
715	03C291	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 1
716	03C292	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 2
717	03C293	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 3
718	03C294	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 4
719	03C29J	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, en ambulatoire
720	03C301	Interventions sur l'oreille externe, niveau 1
721	03C302	Interventions sur l'oreille externe, niveau 2
722	03C303	Interventions sur l'oreille externe, niveau 3
723	03C304	Interventions sur l'oreille externe, niveau 4
724	03C30J	Interventions sur l'oreille externe, en ambulatoire
815	03K021	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 1
816	03K022	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 2
817	03K023	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 3
818	03K024	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 4
819	03K02J	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, en ambulatoire
820	03K03J	Séjours comprenant une endoscopie oto-rhino-laryngologique, en ambulatoire
821	03K04J	Séjours comprenant certains actes non opératoires de la CMD 03, en ambulatoire
822	03M021	Traumatismes et déformations du nez, niveau 1
823	03M022	Traumatismes et déformations du nez, niveau 2
824	03M023	Traumatismes et déformations du nez, niveau 3
825	03M024	Traumatismes et déformations du nez, niveau 4
826	03M031	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
827	03M032	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
828	03M033	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
829	03M034	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

830	03M041	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
831	03M042	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
832	03M043	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
833	03M044	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
834	03M051	Troubles de l'équilibre, niveau 1
835	03M052	Troubles de l'équilibre, niveau 2
836	03M053	Troubles de l'équilibre, niveau 3
837	03M054	Troubles de l'équilibre, niveau 4
838	03M061	Epistaxis, niveau 1
839	03M062	Epistaxis, niveau 2
840	03M063	Epistaxis, niveau 3
841	03M064	Epistaxis, niveau 4
842	03M071	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 1
843	03M072	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 2
844	03M073	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 3
845	03M074	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 4
846	03M07T	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, très courte durée
847	03M081	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
848	03M082	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
849	03M083	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
850	03M084	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
851	03M091	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
852	03M092	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
853	03M093	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
854	03M094	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
855	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
856	03M101	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
857	03M102	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
858	03M103	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
859	03M104	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
860	03M111	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
861	03M112	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
862	03M113	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
863	03M114	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
864	03M121	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
865	03M122	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
866	03M123	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
867	03M124	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

868	03M131	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
869	03M132	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
870	03M133	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
871	03M134	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
872	03M14Z	Explorations et surveillance pour affections ORL
873	03M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03
874	03M02T	Traumatismes et déformations du nez, très courte durée
875	03M03T	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
876	03M04T	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
877	03M05T	Troubles de l'équilibre, très courte durée
878	03M06T	Epistaxis, très courte durée
879	03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
880	03M10T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
881	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
882	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée
883	03M02T	Traumatismes et déformations du nez, très courte durée
884	03M03T	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
885	03M04T	Otitis moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
886	03M05T	Troubles de l'équilibre, très courte durée
887	03M06T	Epistaxis, très courte durée
888	03M07T	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, très courte durée
889	03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
890	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
891	03M10T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
892	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
893	03M121	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
894	03M131	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
895	03M14Z	Explorations et surveillance pour affections ORL
896	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée
1005	04C021	Interventions majeures sur le thorax, niveau 1
1006	04C022	Interventions majeures sur le thorax, niveau 2
1007	04C023	Interventions majeures sur le thorax, niveau 3
1008	04C024	Interventions majeures sur le thorax, niveau 4
1009	04C031	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 1
1010	04C032	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 2
1011	04C033	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 3
1012	04C034	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 4
1013	04C041	Interventions sous thoracoscopie, niveau 1

1014	04C042	Interventions sous thoracoscopie, niveau 2
1015	04C043	Interventions sous thoracoscopie, niveau 3
1016	04C044	Interventions sous thoracoscopie, niveau 4
1129	04K02J	Séjours comprenant une endoscopie bronchique, en ambulatoire
1130	04M021	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1131	04M022	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1132	04M023	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1133	04M024	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1134	04M031	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1135	04M032	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1136	04M033	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1137	04M034	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1138	04M041	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1139	04M042	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1140	04M043	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1141	04M044	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1142	04M051	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1143	04M052	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1144	04M053	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1145	04M054	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1146	04M061	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1147	04M062	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1148	04M063	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1149	04M064	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1150	04M06T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans
1151	04M071	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1152	04M072	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1153	04M073	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1154	04M074	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1155	04M07T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans
1156	04M081	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 1
1157	04M082	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 2
1158	04M083	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 3
1159	04M084	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 4
1160	04M08T	Bronchopneumopathies chroniques, très courte durée
1161	04M091	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 1
1162	04M092	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 2
1163	04M093	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 3
1164	04M094	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 4

1165	04M09T	Tumeurs de l'appareil respiratoire, très courte durée
1166	04M101	Embolies pulmonaires, niveau 1
1167	04M102	Embolies pulmonaires, niveau 2
1168	04M103	Embolies pulmonaires, niveau 3
1169	04M104	Embolies pulmonaires, niveau 4
1170	04M10T	Embolies pulmonaires, très courte durée
1171	04M111	Signes et symptômes respiratoires, niveau 1
1172	04M112	Signes et symptômes respiratoires, niveau 2
1173	04M113	Signes et symptômes respiratoires, niveau 3
1174	04M114	Signes et symptômes respiratoires, niveau 4
1175	04M121	Pneumothorax, niveau 1
1176	04M122	Pneumothorax, niveau 2
1177	04M123	Pneumothorax, niveau 3
1178	04M124	Pneumothorax, niveau 4
1179	04M12T	Pneumothorax, très courte durée
1180	04M131	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 1
1181	04M132	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 2
1182	04M133	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 3
1183	04M134	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 4
1184	04M13T	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, très courte durée
1185	04M141	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 1
1186	04M142	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 2
1187	04M143	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 3
1188	04M144	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 4
1189	04M14T	Maladies pulmonaires interstitielles, très courte durée
1190	04M151	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 1
1191	04M152	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 2
1192	04M153	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 3
1193	04M154	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 4
1194	04M15T	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, très courte durée
1195	04M161	Traumatismes thoraciques, niveau 1
1196	04M162	Traumatismes thoraciques, niveau 2
1197	04M163	Traumatismes thoraciques, niveau 3
1198	04M164	Traumatismes thoraciques, niveau 4
1199	04M16T	Traumatismes thoraciques, très courte durée
1200	04M171	Epanchements pleuraux, niveau 1
1201	04M172	Epanchements pleuraux, niveau 2
1202	04M173	Epanchements pleuraux, niveau 3
1203	04M174	Epanchements pleuraux, niveau 4

1204	04M17T	Epanchements pleuraux, très courte durée
1205	04M181	Bronchiolites, niveau 1
1206	04M182	Bronchiolites, niveau 2
1207	04M183	Bronchiolites, niveau 3
1208	04M184	Bronchiolites, niveau 4
1209	04M191	Tuberculoses, niveau 1
1210	04M192	Tuberculoses, niveau 2
1211	04M193	Tuberculoses, niveau 3
1212	04M194	Tuberculoses, niveau 4
1213	04M19T	Tuberculoses, très courte durée
1214	04M201	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 1
1215	04M202	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 2
1216	04M203	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 3
1217	04M204	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 4
1218	04M20T	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, très courte durée
1219	04M211	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 1
1220	04M212	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 2
1221	04M213	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 3
1222	04M214	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 4
1223	04M22Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil respiratoire
1224	04M23T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04, très courte durée
1225	04M23Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04
1226	04M24E	Affections de la CMD 04 avec décès : séjours de moins de 2 jours
1227	04M251	Grippes, niveau 1
1228	04M252	Grippes, niveau 2
1229	04M253	Grippes, niveau 3
1230	04M254	Grippes, niveau 4
1231	04M25T	Grippes, très courte durée
1232	04M261	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 1
1233	04M262	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 2
1234	04M263	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 3
1235	04M264	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 4
1236	04M26T	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, très courte durée
1237	04M02T	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
1238	04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
1239	04M05T	Transferts et autres séjours pour pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans
1240	04M18T	Bronchiolites, très courte durée
1241	04M271	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
1242	04M272	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2

1243	04M273	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
1244	04M274	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
1245	04M02T	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
1246	04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
1247	04M05T	Transferts et autres séjours pour pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans
1248	04M17T	Epanchements pleuraux, très courte durée
1249	04M18T	Bronchiolites, très courte durée
1250	04M19T	Tuberculoses, très courte durée
1251	04M20T	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, très courte durée
1252	04M211	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 1
1253	04M22Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil respiratoire
1254	04M23T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04, très courte durée
1255	04M25T	Grippes, très courte durée
1256	04M26T	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, très courte durée
1257	04M271	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
1430	05C021	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
1431	05C022	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
1432	05C023	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
1433	05C024	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
1434	05C031	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
1435	05C032	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
1436	05C033	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
1437	05C034	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
1438	05C041	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
1439	05C042	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
1440	05C043	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
1441	05C044	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
1442	05C051	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
1443	05C052	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
1444	05C053	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
1445	05C054	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
1446	05C061	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 1
1447	05C062	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 2
1448	05C063	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 3
1449	05C064	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 4
1450	05C071	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 1

1451	05C072	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 2
1452	05C073	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 3
1453	05C074	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 4
1454	05C081	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 1
1455	05C082	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 2
1456	05C083	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 3
1457	05C084	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 4
1458	05C091	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 1
1459	05C092	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 2
1460	05C093	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 3
1461	05C094	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 4
1462	05C101	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 1
1463	05C102	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 2
1464	05C103	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 3
1465	05C104	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 4
1466	05C111	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 1
1467	05C112	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 2
1468	05C113	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 3
1469	05C114	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 4
1471	05C121	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 1
1472	05C122	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 2
1473	05C123	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 3
1474	05C124	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 4
1475	05C131	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 1
1476	05C132	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 2
1477	05C133	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 3
1478	05C134	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 4
1479	05C141	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 1
1480	05C142	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 2
1481	05C143	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 3
1482	05C144	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 4
1484	05C151	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 1
1485	05C152	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 2
1486	05C153	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 3

1487	05C154	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 4
1488	05C15T	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, très courte durée
1489	05C171	Ligatures de veines et éveinages, niveau 1
1490	05C172	Ligatures de veines et éveinages, niveau 2
1491	05C173	Ligatures de veines et éveinages, niveau 3
1492	05C174	Ligatures de veines et éveinages, niveau 4
1493	05C17J	Ligatures de veines et éveinages, en ambulatoire
1494	05C181	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 1
1495	05C182	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 2
1496	05C183	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 3
1497	05C184	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 4
1498	05C18J	Autres interventions sur le système circulatoire, en ambulatoire
1499	05C191	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 1
1500	05C192	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 2
1501	05C193	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 3
1502	05C194	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 4
1503	05C19T	Poses d'un défibrillateur cardiaque, très courte durée
1504	05C201	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 1
1505	05C202	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 2
1506	05C203	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 3
1507	05C204	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 4
1513	05C221	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 1
1514	05C222	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 2
1515	05C223	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 3
1516	05C224	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 4
1517	05C22T	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, très courte durée
1518	05C061	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 1
1519	05C062	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 2
1520	05C063	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 3
1521	05C064	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 4
1523	05C08T	Transferts et autres séjours courts pour autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle
1524	05C021	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
1525	05C022	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2

1526	05C023	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
1527	05C024	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
1528	05C031	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
1529	05C032	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
1530	05C033	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
1531	05C034	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
1532	05C13J	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, en ambulatoire
1693	05K051	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 1
1694	05K052	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 2
1695	05K053	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 3
1696	05K054	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 4
1697	05K061	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 1
1698	05K062	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 2
1699	05K063	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 3
1700	05K064	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 4
1701	05K06T	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, très courte durée
1702	05K101	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 1
1703	05K102	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 2
1704	05K103	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 3
1705	05K104	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 4
1706	05K10J	Actes diagnostiques par voie vasculaire, en ambulatoire
1712	05K121	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1713	05K122	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1714	05K123	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1715	05K124	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1721	05K14Z	Mise en place de certains accès vasculaires pour des affections de la CMD 05, séjours de moins de 2 jours
1722	05K151	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
1723	05K152	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
1724	05K153	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
1725	05K154	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
1726	05K15J	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, en ambulatoire
1727	05K17J	Affections cardiovasculaires sans acte opératoire de la CMD 05, avec anesthésie, en ambulatoire
1729	05M041	Infarctus aigu du myocarde, niveau 1
1730	05M042	Infarctus aigu du myocarde, niveau 2
1731	05M043	Infarctus aigu du myocarde, niveau 3
1732	05M044	Infarctus aigu du myocarde, niveau 4
1733	05M04T	Infarctus aigu du myocarde, très courte durée
1734	05M051	Syncopes et lipothymies, niveau 1

1735	05M052	Syncopes et lipothymies, niveau 2
1736	05M053	Syncopes et lipothymies, niveau 3
1737	05M054	Syncopes et lipothymies, niveau 4
1738	05M061	Angine de poitrine, niveau 1
1739	05M062	Angine de poitrine, niveau 2
1740	05M063	Angine de poitrine, niveau 3
1741	05M064	Angine de poitrine, niveau 4
1742	05M06T	Angine de poitrine, très courte durée
1743	05M071	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 1
1744	05M072	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 2
1745	05M073	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 3
1746	05M074	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 4
1747	05M07T	Thrombophlébites veineuses profondes, très courte durée
1748	05M081	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 1
1749	05M082	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 2
1750	05M083	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 3
1751	05M084	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 4
1752	05M08T	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, très courte durée
1753	05M091	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 1
1754	05M092	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 2
1755	05M093	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 3
1756	05M094	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 4
1757	05M09T	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, très courte durée
1758	05M101	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1759	05M102	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1760	05M103	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1761	05M104	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1762	05M111	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1763	05M112	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1764	05M113	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1765	05M114	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1766	05M11T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
1767	05M121	Troubles vasculaires périphériques, niveau 1
1768	05M122	Troubles vasculaires périphériques, niveau 2
1769	05M123	Troubles vasculaires périphériques, niveau 3
1770	05M124	Troubles vasculaires périphériques, niveau 4
1771	05M12T	Troubles vasculaires périphériques, très courte durée
1772	05M131	Douleurs thoraciques, niveau 1
1773	05M132	Douleurs thoraciques, niveau 2

1774	05M133	Douleurs thoraciques, niveau 3
1775	05M134	Douleurs thoraciques, niveau 4
1776	05M141	Arrêt cardiaque, niveau 1
1777	05M142	Arrêt cardiaque, niveau 2
1778	05M143	Arrêt cardiaque, niveau 3
1779	05M144	Arrêt cardiaque, niveau 4
1780	05M151	Hypertension artérielle, niveau 1
1781	05M152	Hypertension artérielle, niveau 2
1782	05M153	Hypertension artérielle, niveau 3
1783	05M154	Hypertension artérielle, niveau 4
1784	05M15T	Hypertension artérielle, très courte durée
1785	05M161	Athérosclérose coronarienne, niveau 1
1786	05M162	Athérosclérose coronarienne, niveau 2
1787	05M163	Athérosclérose coronarienne, niveau 3
1788	05M164	Athérosclérose coronarienne, niveau 4
1789	05M16T	Athérosclérose coronarienne, très courte durée
1790	05M171	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 1
1791	05M172	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 2
1792	05M173	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 3
1793	05M174	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 4
1794	05M17T	Autres affections de l'appareil circulatoire, très courte durée
1795	05M181	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 1
1796	05M182	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 2
1797	05M183	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 3
1798	05M184	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 4
1799	05M191	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
1800	05M192	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
1801	05M193	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
1802	05M194	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
1803	05M20Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil circulatoire
1804	05M21E	Infarctus aigu du myocarde avec décès : séjours de moins de 2 jours
1805	05M22E	Autres affections de la CMD 05 avec décès : séjours de moins de 2 jours
1806	05M23T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05, très courte durée
1807	05M23Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05
1813	05M05T	Syncopes et lipothymies, très courte durée
1814	05M10T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
1815	05M13T	Douleurs thoraciques, très courte durée
1816	05M18T	Transferts et autres séjours courts pour endocardites aiguës et subaiguës
1817	05K191	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1

1818	05K192	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
1819	05K193	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
1820	05K194	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
1821	05K201	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
1822	05K202	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
1823	05K203	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
1824	05K204	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
1825	05K20T	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, très courte durée
1826	05C081	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 1
1826	05K211	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 1
1827	05C082	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 2
1827	05K212	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 2
1828	05C083	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 3
1828	05K213	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 3
1829	05C084	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 4
1829	05K214	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 4
1830	05K221	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1831	05K222	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1832	05K223	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1833	05K224	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1834	05K231	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1835	05K232	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1836	05K233	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1837	05K234	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1838	05K23J	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
1839	05K241	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1840	05K242	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1841	05K243	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1842	05K244	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1843	05K24J	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
1844	05K251	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1845	05K252	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1846	05K253	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1847	05K254	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1848	05K25J	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire

1849	05K261	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1850	05K262	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1851	05K263	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1852	05K264	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1853	05K26J	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
1864	05M05T	Syncopes et lipothymies, très courte durée
1865	05M10T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
1866	05M13T	Douleurs thoraciques, très courte durée
1867	05M18T	Transferts et autres séjours courts pour endocardites aiguës et subaiguës
1868	05M20Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil circulatoire
1869	05M23T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05, très courte durée
1935	06C031	Résections rectales, niveau 1
1936	06C032	Résections rectales, niveau 2
1937	06C033	Résections rectales, niveau 3
1938	06C034	Résections rectales, niveau 4
1939	06C041	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
1940	06C042	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
1941	06C043	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
1942	06C044	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
1943	06C051	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1944	06C052	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1945	06C053	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1946	06C054	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
1947	06C071	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
1948	06C072	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
1949	06C073	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
1950	06C074	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
1951	06C081	Appendicectomies compliquées, niveau 1
1952	06C082	Appendicectomies compliquées, niveau 2
1953	06C083	Appendicectomies compliquées, niveau 3
1954	06C084	Appendicectomies compliquées, niveau 4
1955	06C091	Appendicectomies non compliquées, niveau 1
1956	06C092	Appendicectomies non compliquées, niveau 2
1957	06C093	Appendicectomies non compliquées, niveau 3
1958	06C094	Appendicectomies non compliquées, niveau 4
1959	06C101	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
1960	06C102	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
1961	06C103	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
1962	06C104	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

1963	06C10J	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
1969	06C121	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1970	06C122	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1971	06C123	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1972	06C124	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1973	06C12J	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
1974	06C131	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 1
1975	06C132	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 2
1976	06C133	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 3
1977	06C134	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 4
1978	06C141	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 1
1979	06C142	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 2
1980	06C143	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 3
1981	06C144	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 4
1982	06C14J	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, en ambulatoire
1983	06C151	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 1
1984	06C152	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 2
1985	06C153	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 3
1986	06C154	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 4
1987	06C161	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1988	06C162	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1989	06C163	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1990	06C164	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
1991	06C191	Hémorroïdectomies, niveau 1
1992	06C192	Hémorroïdectomies, niveau 2
1993	06C193	Hémorroïdectomies, niveau 3
1994	06C194	Hémorroïdectomies, niveau 4
1995	06C19J	Hémorroïdectomies, en ambulatoire
1996	06C201	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
1997	06C202	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
1998	06C203	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
1999	06C204	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2000	06C211	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 1
2001	06C212	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 2
2002	06C213	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 3
2003	06C214	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 4
2004	06C221	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2005	06C222	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2

2006	06C223	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2007	06C224	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2008	06C231	Certaines interventions pour stomies, niveau 1
2009	06C232	Certaines interventions pour stomies, niveau 2
2010	06C233	Certaines interventions pour stomies, niveau 3
2011	06C234	Certaines interventions pour stomies, niveau 4
2012	06C23J	Certaines interventions pour stomies, en ambulatoire
2013	06C19J	Hémorroïdectomies, en ambulatoire
2014	06C191	Hémorroïdectomies, niveau 1
2015	06C241	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2016	06C242	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2017	06C243	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2018	06C244	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2019	06C24J	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
2020	06C251	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2021	06C252	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2022	06C253	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2023	06C254	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2024	06C25J	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
2119	06K02Z	Endoscopies digestives thérapeutiques et anesthésie: séjours de moins de 2 jours
2120	06K03J	Séjours comprenant une endoscopie digestive thérapeutique sans anesthésie, en ambulatoire
2121	06K04J	Endoscopie digestive diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
2122	06K05J	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
2123	06K06J	Affections digestives sans acte opératoire de la CMD 06, avec anesthésie, en ambulatoire
2124	06M021	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
2125	06M022	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
2126	06M023	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
2127	06M024	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
2128	06M02T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
2129	06M031	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2130	06M032	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2131	06M033	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2132	06M034	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2133	06M03T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
2134	06M041	Hémorragies digestives, niveau 1
2135	06M042	Hémorragies digestives, niveau 2
2136	06M043	Hémorragies digestives, niveau 3
2137	06M044	Hémorragies digestives, niveau 4

2138	06M051	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 1
2139	06M052	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 2
2140	06M053	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 3
2141	06M054	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 4
2142	06M05T	Autres tumeurs malignes du tube digestif, très courte durée
2143	06M061	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 1
2144	06M062	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 2
2145	06M063	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 3
2146	06M064	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 4
2147	06M06T	Occlusions intestinales non dues à une hernie, très courte durée
2148	06M071	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 1
2149	06M072	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 2
2150	06M073	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 3
2151	06M074	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 4
2152	06M07T	Maladies inflammatoires de l'intestin, très courte durée
2153	06M081	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
2154	06M082	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
2155	06M083	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
2156	06M084	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
2157	06M08T	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
2158	06M091	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2159	06M092	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2160	06M093	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2161	06M094	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2162	06M09T	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
2163	06M101	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 1
2164	06M102	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 2
2165	06M103	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 3
2166	06M104	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 4
2167	06M111	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 1
2168	06M112	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 2
2169	06M113	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 3
2170	06M114	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 4
2171	06M11T	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, très courte durée
2172	06M121	Douleurs abdominales, niveau 1
2173	06M122	Douleurs abdominales, niveau 2
2174	06M123	Douleurs abdominales, niveau 3
2175	06M124	Douleurs abdominales, niveau 4
2176	06M131	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 1

2177	06M132	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 2
2178	06M133	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 3
2179	06M134	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 4
2180	06M13T	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, très courte durée
2181	06M141	Invaginations intestinales aiguës, niveau 1
2182	06M142	Invaginations intestinales aiguës, niveau 2
2183	06M143	Invaginations intestinales aiguës, niveau 3
2184	06M144	Invaginations intestinales aiguës, niveau 4
2185	06M15Z	Suivi de greffes de l'appareil digestif
2186	06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif
2187	06M17T	Soins de stomies digestives, très courte durée
2188	06M17Z	Soins de stomies digestives
2189	06M18Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06
2190	06M191	Affections sévères du tube digestif, niveau 1
2191	06M192	Affections sévères du tube digestif, niveau 2
2192	06M193	Affections sévères du tube digestif, niveau 3
2193	06M194	Affections sévères du tube digestif, niveau 4
2194	06M201	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 1
2195	06M202	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 2
2196	06M203	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 3
2197	06M204	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 4
2198	06M20T	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, très courte durée
2199	06M04T	Transferts et autres séjours courts pour hémorragies digestives
2200	06M12T	Douleurs abdominales, très courte durée
2201	06M18T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06, très courte durée
2202	06M211	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
2203	06M212	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
2204	06M213	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
2205	06M214	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
2206	06M12T	Douleurs abdominales, très courte durée
2207	06M18T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06, très courte durée
2208	06M211	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
2319	07C061	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 1
2320	07C062	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 2
2321	07C063	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 3
2322	07C064	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 4
2323	07C071	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 1
2324	07C072	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 2
2325	07C073	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 3

2326	07C074	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 4
2327	07C081	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 1
2328	07C082	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 2
2329	07C083	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 3
2330	07C084	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 4
2331	07C091	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 1
2332	07C092	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 2
2333	07C093	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 3
2334	07C094	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 4
2335	07C101	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 1
2336	07C102	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 2
2337	07C103	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 3
2338	07C104	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 4
2339	07C111	Dérivations biliaires, niveau 1
2340	07C112	Dérivations biliaires, niveau 2
2341	07C113	Dérivations biliaires, niveau 3
2342	07C114	Dérivations biliaires, niveau 4
2343	07C121	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 1
2344	07C122	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 2
2345	07C123	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 3
2346	07C124	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 4
2347	07C131	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 1
2348	07C132	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 2
2349	07C133	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 3
2350	07C134	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 4
2351	07C141	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 1
2352	07C142	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 2
2353	07C143	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 3
2354	07C144	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 4
2355	07C14J	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, en ambulatoire
2511	07K02Z	Endoscopies biliaires thérapeutiques et anesthésie: séjours de moins de 2 jours
2512	07K04J	Endoscopie biliaire diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
2513	07K05J	Séjours comprenant une endoscopie biliaire thérapeutique ou diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
2514	07M021	Affections des voies biliaires, niveau 1
2515	07M022	Affections des voies biliaires, niveau 2
2516	07M023	Affections des voies biliaires, niveau 3
2517	07M024	Affections des voies biliaires, niveau 4
2518	07M02T	Affections des voies biliaires, très courte durée
2519	07M041	Autres affections hépatiques, niveau 1

2520	07M042	Autres affections hépatiques, niveau 2
2521	07M043	Autres affections hépatiques, niveau 3
2522	07M044	Autres affections hépatiques, niveau 4
2523	07M04T	Autres affections hépatiques, très courte durée
2524	07M061	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 1
2525	07M062	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 2
2526	07M063	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 3
2527	07M064	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 4
2528	07M06T	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, très courte durée
2529	07M071	Cirrhoses alcooliques, niveau 1
2530	07M072	Cirrhoses alcooliques, niveau 2
2531	07M073	Cirrhoses alcooliques, niveau 3
2532	07M074	Cirrhoses alcooliques, niveau 4
2533	07M07T	Cirrhoses alcooliques, très courte durée
2534	07M081	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 1
2535	07M082	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 2
2536	07M083	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 3
2537	07M084	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 4
2538	07M08T	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, très courte durée
2539	07M091	Hépatites chroniques, niveau 1
2540	07M092	Hépatites chroniques, niveau 2
2541	07M093	Hépatites chroniques, niveau 3
2542	07M094	Hépatites chroniques, niveau 4
2543	07M09T	Hépatites chroniques, très courte durée
2544	07M101	Pancréatites aiguës, niveau 1
2545	07M102	Pancréatites aiguës, niveau 2
2546	07M103	Pancréatites aiguës, niveau 3
2547	07M104	Pancréatites aiguës, niveau 4
2548	07M10T	Pancréatites aiguës, très courte durée
2549	07M111	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 1
2550	07M112	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 2
2551	07M113	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 3
2552	07M114	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 4
2553	07M11T	Autres affections non malignes du pancréas, très courte durée
2554	07M121	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 1
2555	07M122	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 2
2556	07M123	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 3
2557	07M124	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 4
2558	07M13Z	Explorations et surveillance des affections du système hépatobiliaire et du pancréas

2559	07M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07, très courte durée
2560	07M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07
2561	07M151	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 1
2562	07M152	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 2
2563	07M153	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 3
2564	07M154	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 4
2565	07M15T	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, très courte durée
2566	07M161	Ictères du nouveau-né, niveau 1
2567	07M162	Ictères du nouveau-né, niveau 2
2568	07M163	Ictères du nouveau-né, niveau 3
2569	07M164	Ictères du nouveau-né, niveau 4
2570	07K061	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 1
2571	07K062	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 2
2572	07K063	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 3
2573	07K064	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 4
2574	07M02T	Affections des voies biliaires, très courte durée
2575	07M04T	Autres affections hépatiques, très courte durée
2576	07M06T	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, très courte durée
2577	07M07T	Cirrhoses alcooliques, très courte durée
2578	07M08T	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, très courte durée
2579	07M09T	Hépatites chroniques, très courte durée
2580	07M10T	Pancréatites aiguës, très courte durée
2581	07M11T	Autres affections non malignes du pancréas, très courte durée
2582	07M121	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 1
2583	07M13Z	Explorations et surveillance des affections du système hépatobiliaire et du pancréas
2584	07M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07, très courte durée
2585	07M15T	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, très courte durée
2586	07M161	Ictères du nouveau-né, niveau 1
2743	08C021	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 1
2744	08C022	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 2
2745	08C023	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 3
2746	08C024	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 4
2747	08C041	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
2748	08C042	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
2749	08C043	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
2750	08C044	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
2751	08C061	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
2752	08C062	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
2753	08C063	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3

2754	08C064	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
2755	08C121	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 1
2756	08C122	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 2
2757	08C123	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 3
2758	08C124	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 4
2759	08C131	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 1
2760	08C132	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 2
2761	08C133	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 3
2762	08C134	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 4
2763	08C13J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, en ambulatoire
2764	08C141	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 1
2765	08C142	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 2
2766	08C143	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 3
2767	08C144	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 4
2768	08C14J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, en ambulatoire
2769	08C201	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
2770	08C202	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
2771	08C203	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
2772	08C204	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
2773	08C20J	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, en ambulatoire
2774	08C211	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 1
2775	08C212	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 2
2776	08C213	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 3
2777	08C214	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 4
2778	08C21J	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, en ambulatoire
2779	08C221	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 1
2780	08C222	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 2
2781	08C223	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 3
2782	08C224	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 4
2783	08C241	Prothèses de genou, niveau 1
2784	08C242	Prothèses de genou, niveau 2
2785	08C243	Prothèses de genou, niveau 3
2786	08C244	Prothèses de genou, niveau 4
2787	08C251	Prothèses d'épaule, niveau 1
2788	08C252	Prothèses d'épaule, niveau 2
2789	08C253	Prothèses d'épaule, niveau 3
2790	08C254	Prothèses d'épaule, niveau 4

2791	08C271	Autres interventions sur le rachis, niveau 1
2792	08C272	Autres interventions sur le rachis, niveau 2
2793	08C273	Autres interventions sur le rachis, niveau 3
2794	08C274	Autres interventions sur le rachis, niveau 4
2795	08C281	Interventions maxillofaciales, niveau 1
2796	08C282	Interventions maxillofaciales, niveau 2
2797	08C283	Interventions maxillofaciales, niveau 3
2798	08C284	Interventions maxillofaciales, niveau 4
2799	08C291	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 1
2800	08C292	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 2
2801	08C293	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 3
2802	08C294	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 4
2803	08C29J	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, en ambulatoire
2804	08C311	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
2805	08C312	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
2806	08C313	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
2807	08C314	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
2808	08C321	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2809	08C322	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2810	08C323	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2811	08C324	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2812	08C32J	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
2813	08C331	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 1
2814	08C332	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 2
2815	08C333	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 3
2816	08C334	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 4
2817	08C341	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 1
2818	08C342	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 2
2819	08C343	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 3
2820	08C344	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 4
2821	08C351	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 1
2822	08C352	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 2
2823	08C353	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 3
2824	08C354	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 4
2825	08C35J	Interventions sur le bras, coude et épaule, en ambulatoire
2826	08C361	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
2827	08C362	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
2828	08C363	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
2829	08C364	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

2830	08C36J	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
2831	08C371	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2832	08C372	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2833	08C373	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2834	08C374	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2835	08C37J	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
2836	08C381	Autres arthroscopies du genou, niveau 1
2837	08C382	Autres arthroscopies du genou, niveau 2
2838	08C383	Autres arthroscopies du genou, niveau 3
2839	08C384	Autres arthroscopies du genou, niveau 4
2840	08C38J	Autres arthroscopies du genou, en ambulatoire
2841	08C391	Interventions sur l'avant-bras, niveau 1
2842	08C392	Interventions sur l'avant-bras, niveau 2
2843	08C393	Interventions sur l'avant-bras, niveau 3
2844	08C394	Interventions sur l'avant-bras, niveau 4
2845	08C39J	Interventions sur l'avant-bras, en ambulatoire
2846	08C401	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 1
2847	08C402	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 2
2848	08C403	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 3
2849	08C404	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 4
2850	08C40J	Arthroscopies d'autres localisations, en ambulatoire
2856	08C421	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 1
2857	08C422	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 2
2858	08C423	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 3
2859	08C424	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 4
2860	08C42J	Interventions non mineures sur les tissus mous, en ambulatoire
2861	08C431	Interventions non mineures sur la main, niveau 1
2862	08C432	Interventions non mineures sur la main, niveau 2
2863	08C433	Interventions non mineures sur la main, niveau 3
2864	08C434	Interventions non mineures sur la main, niveau 4
2865	08C43J	Interventions non mineures sur la main, en ambulatoire
2866	08C441	Autres interventions sur la main, niveau 1
2867	08C442	Autres interventions sur la main, niveau 2
2868	08C443	Autres interventions sur la main, niveau 3
2869	08C444	Autres interventions sur la main, niveau 4
2870	08C44J	Autres interventions sur la main, en ambulatoire
2871	08C451	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 1
2872	08C452	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 2
2873	08C453	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 3

2874	08C454	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 4
2875	08C45J	Ménisectomie sous arthroscopie, en ambulatoire
2876	08C461	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 1
2877	08C462	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 2
2878	08C463	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 3
2879	08C464	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 4
2880	08C46J	Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire
2881	08C471	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 1
2882	08C472	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 2
2883	08C473	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 3
2884	08C474	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 4
2885	08C481	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 1
2886	08C482	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 2
2887	08C483	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 3
2888	08C484	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 4
2889	08C491	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2890	08C492	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2891	08C493	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2892	08C494	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2893	08C501	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
2894	08C502	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
2895	08C503	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
2896	08C504	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
2897	08C511	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 1
2898	08C512	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 2
2899	08C513	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 3
2900	08C514	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 4
2901	08C521	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 1
2902	08C522	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 2
2903	08C523	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 3
2904	08C524	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 4
2905	08C531	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 1
2906	08C532	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 2
2907	08C533	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 3
2908	08C534	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 4
2909	08C541	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 1
2910	08C542	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 2
2911	08C543	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 3
2912	08C544	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 4

2913	08C54J	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, en ambulatoire
2914	08C551	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 1
2915	08C552	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 2
2916	08C553	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 3
2917	08C554	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 4
2926	08C12J	Biopsies ostéoarticulaires, en ambulatoire
2927	08C28J	Interventions maxillofaciales, en ambulatoire
2928	08C571	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 1
2929	08C572	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 2
2930	08C573	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 3
2931	08C574	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 4
2932	08C57J	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, en ambulatoire
2933	08C581	Arthroscopies de l'épaule, niveau 1
2934	08C582	Arthroscopies de l'épaule, niveau 2
2935	08C583	Arthroscopies de l'épaule, niveau 3
2936	08C584	Arthroscopies de l'épaule, niveau 4
2937	08C58J	Arthroscopies de l'épaule, en ambulatoire
2938	08C591	Ténosynovectomies du poignet, niveau 1
2939	08C592	Ténosynovectomies du poignet, niveau 2
2940	08C593	Ténosynovectomies du poignet, niveau 3
2941	08C594	Ténosynovectomies du poignet, niveau 4
2942	08C59J	Ténosynovectomies du poignet, en ambulatoire
2943	08C601	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 1
2944	08C602	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 2
2945	08C603	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 3
2946	08C604	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 4
2947	08C60J	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, en ambulatoire
2948	08C611	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
2949	08C612	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
2950	08C613	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
2951	08C614	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
2952	08C621	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
2953	08C622	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
2954	08C623	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
2955	08C624	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
2956	08C62J	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, en ambulatoire
2957	08C611	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
2958	08C612	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
2959	08C613	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 3

2960	08C614	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
2961	08C621	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
2962	08C622	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
2963	08C623	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
2964	08C624	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
2965	08C62J	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, en ambulatoire
2966	08C34J	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, en ambulatoire
3028	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire
3029	08K031	Tractions continues et réductions progressives : autres que hanche et fémur, niveau 1
3030	08K032	Tractions continues et réductions progressives : autres que hanche et fémur, niveau 2
3031	08K033	Tractions continues et réductions progressives : autres que hanche et fémur, niveau 3
3032	08K034	Tractions continues et réductions progressives : autres que hanche et fémur, niveau 4
3033	08K041	Tractions continues et réductions progressives : hanche et fémur, niveau 1
3034	08K042	Tractions continues et réductions progressives : hanche et fémur, niveau 2
3035	08K043	Tractions continues et réductions progressives : hanche et fémur, niveau 3
3036	08K044	Tractions continues et réductions progressives : hanche et fémur, niveau 4
3037	08M041	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 1
3038	08M042	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 2
3039	08M043	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 3
3040	08M044	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 4
3041	08M04T	Transferts et autres séjours courts pour fractures de la hanche et du bassin
3042	08M051	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 1
3043	08M052	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 2
3044	08M053	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 3
3045	08M054	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 4
3046	08M061	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3047	08M062	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3048	08M063	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3049	08M064	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3050	08M071	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3051	08M072	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3052	08M073	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3053	08M074	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3054	08M081	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 1
3055	08M082	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 2
3056	08M083	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 3
3057	08M084	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 4
3058	08M091	Arthropathies non spécifiques, niveau 1
3059	08M092	Arthropathies non spécifiques, niveau 2

3060	08M093	Arthropathies non spécifiques, niveau 3
3061	08M094	Arthropathies non spécifiques, niveau 4
3062	08M09T	Arthropathies non spécifiques, très courte durée
3063	08M101	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 1
3064	08M102	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 2
3065	08M103	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 3
3066	08M104	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 4
3067	08M10T	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, très courte durée
3068	08M141	Affections du tissu conjonctif, niveau 1
3069	08M142	Affections du tissu conjonctif, niveau 2
3070	08M143	Affections du tissu conjonctif, niveau 3
3071	08M144	Affections du tissu conjonctif, niveau 4
3072	08M14T	Affections du tissu conjonctif, très courte durée
3073	08M151	Tendinites, myosites et bursites, niveau 1
3074	08M152	Tendinites, myosites et bursites, niveau 2
3075	08M153	Tendinites, myosites et bursites, niveau 3
3076	08M154	Tendinites, myosites et bursites, niveau 4
3077	08M181	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
3078	08M182	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
3079	08M183	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
3080	08M184	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
3081	08M191	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
3082	08M192	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
3083	08M193	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
3084	08M194	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
3085	08M201	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3086	08M202	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3087	08M203	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3088	08M204	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3089	08M211	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3090	08M212	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3091	08M213	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3092	08M214	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3093	08M221	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 1
3094	08M222	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 2
3095	08M223	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 3
3096	08M224	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 4
3097	08M231	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 1
3098	08M232	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 2

3099	08M233	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 3
3100	08M234	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 4
3101	08M241	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 1
3102	08M242	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 2
3103	08M243	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 3
3104	08M244	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 4
3105	08M24T	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, très courte durée
3106	08M251	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
3107	08M252	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
3108	08M253	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
3109	08M254	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
3110	08M25T	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
3111	08M261	Fractures du rachis, niveau 1
3112	08M262	Fractures du rachis, niveau 2
3113	08M263	Fractures du rachis, niveau 3
3114	08M264	Fractures du rachis, niveau 4
3115	08M271	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 1
3116	08M272	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 2
3117	08M273	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 3
3118	08M274	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 4
3119	08M27T	Sciatiques et autres radiculopathies, très courte durée
3120	08M281	Autres rachialgies, niveau 1
3121	08M282	Autres rachialgies, niveau 2
3122	08M283	Autres rachialgies, niveau 3
3123	08M284	Autres rachialgies, niveau 4
3124	08M28T	Autres rachialgies, très courte durée
3125	08M291	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 1
3126	08M292	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 2
3127	08M293	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 3
3128	08M294	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 4
3129	08M301	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 1
3130	08M302	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 2
3131	08M303	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 3
3132	08M304	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 4
3133	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée
3134	08M311	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 1
3135	08M312	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 2
3136	08M313	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 3
3137	08M314	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 4

3138	08M31T	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, très courte durée
3139	08M321	Ostéomyélites chroniques, niveau 1
3140	08M322	Ostéomyélites chroniques, niveau 2
3141	08M323	Ostéomyélites chroniques, niveau 3
3142	08M324	Ostéomyélites chroniques, niveau 4
3143	08M32T	Ostéomyélites chroniques, très courte durée
3144	08M331	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 1
3145	08M332	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 2
3146	08M333	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 3
3147	08M334	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 4
3148	08M341	Algoneurodystrophie, niveau 1
3149	08M342	Algoneurodystrophie, niveau 2
3150	08M343	Algoneurodystrophie, niveau 3
3151	08M344	Algoneurodystrophie, niveau 4
3152	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
3153	08M36T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08, très courte durée
3154	08M36Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08
3155	08M371	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3156	08M372	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3157	08M373	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3158	08M374	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3159	08M381	Entorses et luxations du rachis, niveau 1
3160	08M382	Entorses et luxations du rachis, niveau 2
3161	08M383	Entorses et luxations du rachis, niveau 3
3162	08M384	Entorses et luxations du rachis, niveau 4
3163	08M05T	Transferts et autres séjours pour fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur
3164	08M06T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans
3165	08M07T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans
3166	08M08T	Transferts et autres séjours courts pour entorses et luxations de la hanche et du bassin
3167	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée
3168	08M18T	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, très courte durée
3169	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
3170	08M29T	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, très courte durée
3171	08M33T	Ablation de matériel sans acte classant, très courte durée
3172	08M34T	Algoneurodystrophie, très courte durée
3173	08M37T	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3174	08M38T	Entorses et luxations du rachis, très courte durée
3175	08M05T	Transferts et autres séjours pour fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur
3176	08M06T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans

3177	08M07T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans
3178	08M08T	Transferts et autres séjours courts pour entorses et luxations de la hanche et du bassin
3179	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée
3180	08M18T	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, très courte durée
3181	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
3182	08M24T	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, très courte durée
3183	08M25T	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
3184	08M261	Fractures du rachis, niveau 1
3185	08M27T	Sciatiques et autres radiculopathies, très courte durée
3186	08M28T	Autres rachialgies, très courte durée
3187	08M29T	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, très courte durée
3188	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée
3189	08M31T	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, très courte durée
3190	08M32T	Ostéomyélites chroniques, très courte durée
3191	08M33T	Ablation de matériel sans acte classant, très courte durée
3192	08M34T	Algoneurodystrophie, très courte durée
3193	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
3194	08M36T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08, très courte durée
3195	08M37T	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3196	08M38T	Entorses et luxations du rachis, très courte durée
3200	08K05J	Spondyloplasties, en ambulatoire
3201	08K051	Spondyloplasties, niveau 1
3202	08K052	Spondyloplasties, niveau 2
3203	08K053	Spondyloplasties, niveau 3
3204	08K054	Spondyloplasties, niveau 4
3205	08K06Z	Autres actes interventionnels sur le rachis, séjours de moins de 2 nuits
3343	09C081	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 1
3344	09C082	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 2
3345	09C083	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 3
3346	09C084	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 4
3347	09C08J	Interventions sur la région anale et périanale, en ambulatoire
3348	09C091	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 1
3349	09C092	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 2
3350	09C093	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 3
3351	09C094	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 4
3352	09C09J	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, en ambulatoire
3371	09C131	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 1
3372	09C132	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 2
3373	09C133	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 3

3374	09C134	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 4
3375	09C13J	Interventions pour condylomes anogénitaux, en ambulatoire
3376	09C141	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 1
3377	09C142	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 2
3378	09C143	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 3
3379	09C144	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 4
3380	09C14J	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, en ambulatoire
3401	09C161	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 1
3402	09C162	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 2
3403	09C163	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 3
3404	09C164	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 4
3405	09C161	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 1
3406	09C162	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 2
3407	09C163	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 3
3408	09C164	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 4
3411	09C171	Reconstructions complexes isolées, niveau 1
3412	09C172	Reconstructions complexes isolées, niveau 2
3413	09C173	Reconstructions complexes isolées, niveau 3
3414	09C174	Reconstructions complexes isolées, niveau 4
3421	09C181	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 1
3422	09C182	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 2
3423	09C183	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 3
3424	09C184	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 4
3425	09C181	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 1
3426	09C182	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 2
3427	09C183	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 3
3428	09C184	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 4
3431	09C191	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3432	09C192	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3433	09C193	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 3
3434	09C194	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3435	09C191	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3436	09C192	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3437	09C193	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 3
3438	09C194	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3440	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3441	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3442	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3443	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3

3444	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3445	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3446	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3447	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3448	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3
3449	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3451	09C211	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 1
3452	09C212	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 2
3453	09C213	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 3
3454	09C214	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 4
3460	09C22J	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3461	09C221	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 1
3462	09C222	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 2
3463	09C223	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 3
3464	09C224	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 4
3470	09C23J	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
3471	09C231	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
3472	09C232	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
3473	09C233	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
3474	09C234	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
3480	09C24J	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
3481	09C241	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
3482	09C242	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
3483	09C243	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
3484	09C244	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
3490	09C25J	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
3491	09C251	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
3492	09C252	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
3493	09C253	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
3494	09C254	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
3514	09K02J	Affections de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins sans acte opératoire de la CMD 09, avec anesthésie, en ambulatoire
3515	09M021	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3516	09M022	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3517	09M023	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3518	09M024	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3519	09M02T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3520	09M031	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3521	09M032	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3522	09M033	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3

3523	09M034	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3524	09M03T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3525	09M041	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3526	09M042	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3527	09M043	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3528	09M044	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3529	09M04T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3530	09M051	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3531	09M052	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3532	09M053	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3533	09M054	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3534	09M05T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3535	09M061	Ulcères cutanés, niveau 1
3536	09M062	Ulcères cutanés, niveau 2
3537	09M063	Ulcères cutanés, niveau 3
3538	09M064	Ulcères cutanés, niveau 4
3539	09M06T	Ulcères cutanés, très courte durée
3540	09M071	Autres affections dermatologiques, niveau 1
3541	09M072	Autres affections dermatologiques, niveau 2
3542	09M073	Autres affections dermatologiques, niveau 3
3543	09M074	Autres affections dermatologiques, niveau 4
3544	09M07T	Autres affections dermatologiques, très courte durée
3545	09M081	Affections dermatologiques sévères, niveau 1
3546	09M082	Affections dermatologiques sévères, niveau 2
3547	09M083	Affections dermatologiques sévères, niveau 3
3548	09M084	Affections dermatologiques sévères, niveau 4
3549	09M08T	Affections dermatologiques sévères, très courte durée
3550	09M091	Affections non malignes des seins, niveau 1
3551	09M092	Affections non malignes des seins, niveau 2
3552	09M093	Affections non malignes des seins, niveau 3
3553	09M094	Affections non malignes des seins, niveau 4
3554	09M09T	Affections non malignes des seins, très courte durée
3555	09M101	Tumeurs malignes des seins, niveau 1
3556	09M102	Tumeurs malignes des seins, niveau 2
3557	09M103	Tumeurs malignes des seins, niveau 3
3558	09M104	Tumeurs malignes des seins, niveau 4
3559	09M111	Tumeurs de la peau, niveau 1
3560	09M112	Tumeurs de la peau, niveau 2
3561	09M113	Tumeurs de la peau, niveau 3

3562	09M114	Tumeurs de la peau, niveau 4
3563	09M12Z	Explorations et surveillance des affections de la peau
3564	09M13Z	Explorations et surveillance des affections des seins
3565	09M14Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau
3566	09M15Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections des seins
3567	09M10T	Tumeurs malignes des seins, très courte durée
3568	09M11T	Tumeurs de la peau, très courte durée
3569	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée
3570	09Z02B	Chirurgie esthétique, avec complication significative
3571	09M02T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3572	09M03T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3573	09M04T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3574	09M05T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3575	09M06T	Ulcères cutanés, très courte durée
3576	09M07T	Autres affections dermatologiques, très courte durée
3577	09M08T	Affections dermatologiques sévères, très courte durée
3578	09M09T	Affections non malignes des seins, très courte durée
3579	09M10T	Tumeurs malignes des seins, très courte durée
3580	09M11T	Tumeurs de la peau, très courte durée
3581	09M12Z	Explorations et surveillance des affections de la peau
3582	09M13Z	Explorations et surveillance des affections des seins
3583	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée
3584	09M15Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections des seins
3585	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3586	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3587	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3588	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3
3589	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3590	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3591	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
3592	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
3593	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3
3594	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
3595	09C22J	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, en ambulatoire
3596	09C221	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 1
3597	09C222	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 2
3598	09C223	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 3
3599	09C224	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 4
3600	09C26J	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, en ambulatoire

3601	09C261	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 1
3602	09C262	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 2
3603	09C263	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 3
3604	09C264	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 4
3611	09C271	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 1
3612	09C272	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 2
3613	09C273	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 3
3614	09C274	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 4
3620	09C28J	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
3621	09C281	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 1
3622	09C282	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 2
3623	09C283	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 3
3624	09C284	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 4
3630	09C29J	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
3631	09C291	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 1
3632	09C292	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 2
3633	09C293	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 3
3634	09C294	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 4
3640	09C30J	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, en ambulatoire
3641	09C301	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 1
3642	09C302	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 2
3643	09C303	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 3
3644	09C304	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 4
3650	09C31J	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
3651	09C311	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 1
3652	09C312	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 2
3653	09C313	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 3
3654	09C314	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 4
3660	09C32J	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, en ambulatoire
3661	09C321	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 1
3662	09C322	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 2
3663	09C323	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 3
3664	09C324	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 4
3671	09C331	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 1
3672	09C332	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 2
3673	09C333	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 3
3674	09C334	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 4
3680	09C34J	Autres interventions de la CMD09, en ambulatoire
3681	09C341	Autres interventions de la CMD09, niveau 1

3682	09C342	Autres interventions de la CMD09, niveau 2
3683	09C343	Autres interventions de la CMD09, niveau 3
3684	09C344	Autres interventions de la CMD09, niveau 4
3717	10C021	Interventions sur l'hypophyse, niveau 1
3718	10C022	Interventions sur l'hypophyse, niveau 2
3719	10C023	Interventions sur l'hypophyse, niveau 3
3720	10C024	Interventions sur l'hypophyse, niveau 4
3721	10C031	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 1
3722	10C032	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 2
3723	10C033	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 3
3724	10C034	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 4
3725	10C051	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 1
3726	10C052	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 2
3727	10C053	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 3
3728	10C054	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 4
3729	10C071	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 1
3730	10C072	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 2
3731	10C073	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 3
3732	10C074	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 4
3733	10C081	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 1
3734	10C082	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 2
3735	10C083	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 3
3736	10C084	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 4
3737	10C08J	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, en ambulatoire
3738	10C091	Gastroplasties pour obésité, niveau 1
3739	10C092	Gastroplasties pour obésité, niveau 2
3740	10C093	Gastroplasties pour obésité, niveau 3
3741	10C094	Gastroplasties pour obésité, niveau 4
3742	10C101	Autres interventions pour obésité, niveau 1
3743	10C102	Autres interventions pour obésité, niveau 2
3744	10C103	Autres interventions pour obésité, niveau 3
3745	10C104	Autres interventions pour obésité, niveau 4
3746	10C111	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 1
3747	10C112	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 2
3748	10C113	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 3
3749	10C114	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 4
3750	10C121	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 1
3751	10C122	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 2
3752	10C123	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 3

3753	10C124	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 4
3754	10C131	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 1
3755	10C132	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 2
3756	10C133	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 3
3757	10C134	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 4
3911	10M021	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 1
3912	10M022	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 2
3913	10M023	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 3
3914	10M024	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 4
3915	10M02T	Diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée
3916	10M031	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 1
3917	10M032	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 2
3918	10M033	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 3
3919	10M034	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 4
3920	10M03T	Diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée
3921	10M071	Autres troubles endocriniens, niveau 1
3922	10M072	Autres troubles endocriniens, niveau 2
3923	10M073	Autres troubles endocriniens, niveau 3
3924	10M074	Autres troubles endocriniens, niveau 4
3925	10M07T	Autres troubles endocriniens, très courte durée
3926	10M081	Acidocétose et coma diabétique, niveau 1
3927	10M082	Acidocétose et coma diabétique, niveau 2
3928	10M083	Acidocétose et coma diabétique, niveau 3
3929	10M084	Acidocétose et coma diabétique, niveau 4
3930	10M08T	Acidocétose et coma diabétique, très courte durée
3931	10M091	Obésité, niveau 1
3932	10M092	Obésité, niveau 2
3933	10M093	Obésité, niveau 3
3934	10M094	Obésité, niveau 4
3935	10M09T	Obésité, très courte durée
3936	10M101	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 1
3937	10M102	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 2
3938	10M103	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 3
3939	10M104	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 4
3940	10M10T	Maladies métaboliques congénitales sévères, très courte durée
3941	10M111	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 1
3942	10M112	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 2
3943	10M113	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 3
3944	10M114	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 4

3945	10M121	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 1
3946	10M122	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 2
3947	10M123	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 3
3948	10M124	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 4
3949	10M12T	Tumeurs des glandes endocrines, très courte durée
3950	10M13Z	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques
3951	10M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10
3952	10M151	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3953	10M152	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3954	10M153	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3955	10M154	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3956	10M15T	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3957	10M161	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3958	10M162	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3959	10M163	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3960	10M164	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3961	10M16T	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3962	10M171	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
3963	10M172	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
3964	10M173	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
3965	10M174	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
3966	10M17T	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3967	10M181	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
3968	10M182	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
3969	10M183	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
3970	10M184	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
3971	10M18T	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3972	10M11T	Autres maladies métaboliques congénitales, très courte durée
3973	10M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10, très courte durée
3974	10M191	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
3975	10M192	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
3976	10M193	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
3977	10M194	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
3978	10M201	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
3979	10M202	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
3980	10M203	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
3981	10M204	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
3982	10M13T	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques, très courte durée
3983	10M02T	Diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée

3984	10M03T	Diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée
3985	10M07T	Autres troubles endocriniens, très courte durée
3986	10M08T	Acidocétose et coma diabétique, très courte durée
3987	10M09T	Obésité, très courte durée
3988	10M10T	Maladies métaboliques congénitales sévères, très courte durée
3989	10M11T	Autres maladies métaboliques congénitales, très courte durée
3990	10M12T	Tumeurs des glandes endocrines, très courte durée
3991	10M13T	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques, très courte durée
3992	10M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10, très courte durée
3993	10M15T	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3994	10M16T	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3995	10M17T	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
3996	10M18T	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
3997	10M191	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
3998	10M201	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
4112	11C021	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 1
4113	11C022	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 2
4114	11C023	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 3
4115	11C024	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 4
4116	11C031	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 1
4117	11C032	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 2
4118	11C033	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 3
4119	11C034	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 4
4120	11C041	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 1
4121	11C042	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 2
4122	11C043	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 3
4123	11C044	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 4
4124	11C04J	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, en ambulatoire
4130	11C061	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4131	11C062	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
4132	11C063	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
4133	11C064	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
4134	11C071	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4135	11C072	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4136	11C073	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4137	11C074	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4138	11C07J	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
4139	11C081	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 1
4140	11C082	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 2

4141	11C083	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 3
4142	11C084	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 4
4143	11C08T	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, très courte durée
4149	11C031	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 1
4150	11C032	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 2
4151	11C033	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 3
4152	11C034	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 4
4153	11C101	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 1
4154	11C102	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 2
4155	11C103	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 3
4156	11C104	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 4
4157	11C10J	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, en ambulatoire
4158	11C111	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 1
4159	11C112	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 2
4160	11C113	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 3
4161	11C114	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 4
4162	11C11J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, en ambulatoire
4163	11C121	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 1
4164	11C122	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 2
4165	11C123	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 3
4166	11C124	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 4
4167	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire
4168	11C131	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 1
4169	11C132	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 2
4170	11C133	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 3
4171	11C134	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 4
4172	11C13J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, en ambulatoire
4200	11M03T	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
4201	11M04T	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4273	11K021	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 1
4274	11K022	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 2
4275	11K023	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 3
4276	11K024	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 4
4277	11K02J	Insuffisance rénale, avec dialyse, en ambulatoire
4278	11K03Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
4279	11K04Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
4280	11K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
4281	11K06Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire diagnostique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
4282	11K07Z	Séjours de la CMD 11 comprenant la mise en place de certains accès vasculaires, en ambulatoire

4283	11K08J	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire
4284	11M021	Lithiases urinaires, niveau 1
4285	11M022	Lithiases urinaires, niveau 2
4286	11M023	Lithiases urinaires, niveau 3
4287	11M024	Lithiases urinaires, niveau 4
4288	11M031	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4289	11M032	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
4290	11M033	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
4291	11M034	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
4292	11M03T	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
4293	11M041	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4294	11M042	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4295	11M043	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4296	11M044	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4297	11M04T	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4298	11M061	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 1
4299	11M062	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 2
4300	11M063	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 3
4301	11M064	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 4
4302	11M06T	Insuffisance rénale, sans dialyse, très courte durée
4303	11M071	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 1
4304	11M072	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 2
4305	11M073	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 3
4306	11M074	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 4
4307	11M07T	Tumeurs des reins et des voies urinaires, très courte durée
4308	11M081	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4309	11M082	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
4310	11M083	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
4311	11M084	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
4312	11M08T	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
4313	11M101	Rétrécissement urétral, niveau 1
4314	11M102	Rétrécissement urétral, niveau 2
4315	11M103	Rétrécissement urétral, niveau 3
4316	11M104	Rétrécissement urétral, niveau 4
4317	11M10T	Rétrécissement urétral, très courte durée
4318	11M111	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4319	11M112	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
4320	11M113	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
4321	11M114	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

4322	11M121	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4323	11M122	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4324	11M123	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4325	11M124	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4326	11M151	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4327	11M152	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4328	11M153	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4329	11M154	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4330	11M15T	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4331	11M161	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4332	11M162	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4333	11M163	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4334	11M164	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4335	11M16T	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4336	11M171	Surveillances de greffes de rein, niveau 1
4337	11M172	Surveillances de greffes de rein, niveau 2
4338	11M173	Surveillances de greffes de rein, niveau 3
4339	11M174	Surveillances de greffes de rein, niveau 4
4340	11M18Z	Explorations et surveillance pour affections du rein et des voies urinaires
4341	11M19Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11
4342	11M02T	Lithiases urinaires, très courte durée
4343	11M12T	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4344	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée
4345	11M201	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
4346	11M202	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
4347	11M203	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
4348	11M204	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
4349	11M02T	Lithiases urinaires, très courte durée
4350	11M06T	Insuffisance rénale, sans dialyse, très courte durée
4351	11M07T	Tumeurs des reins et des voies urinaires, très courte durée
4352	11M08T	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
4353	11M10T	Rétrécissement urétral, très courte durée
4354	11M111	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4355	11M12T	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4356	11M15T	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4357	11M16T	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
4358	11M171	Surveillances de greffes de rein, niveau 1
4359	11M18Z	Explorations et surveillance pour affections du rein et des voies urinaires

4360	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée
4361	11M201	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
4513	12C031	Interventions sur le pénis, niveau 1
4514	12C032	Interventions sur le pénis, niveau 2
4515	12C033	Interventions sur le pénis, niveau 3
4516	12C034	Interventions sur le pénis, niveau 4
4517	12C03J	Interventions sur le pénis, en ambulatoire
4518	12C041	Prostatectomies transurétrales, niveau 1
4519	12C042	Prostatectomies transurétrales, niveau 2
4520	12C043	Prostatectomies transurétrales, niveau 3
4521	12C044	Prostatectomies transurétrales, niveau 4
4522	12C051	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 1
4523	12C052	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 2
4524	12C053	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 3
4525	12C054	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 4
4526	12C061	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
4527	12C062	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
4528	12C063	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
4529	12C064	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
4530	12C06J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
4531	12C071	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
4532	12C072	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
4533	12C073	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
4534	12C074	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
4535	12C07J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
4536	12C081	Circoncision, niveau 1
4537	12C082	Circoncision, niveau 2
4538	12C083	Circoncision, niveau 3
4539	12C084	Circoncision, niveau 4
4540	12C08J	Circoncision, en ambulatoire
4541	12C091	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
4542	12C092	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
4543	12C093	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
4544	12C094	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
4545	12C101	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
4546	12C102	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
4547	12C103	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
4548	12C104	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
4549	12C111	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 1

4550	12C112	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 2
4551	12C113	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 3
4552	12C114	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 4
4553	12C121	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 1
4554	12C122	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 2
4555	12C123	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 3
4556	12C124	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 4
4557	12C131	Stérilisation et vasoplastie, niveau 1
4558	12C132	Stérilisation et vasoplastie, niveau 2
4559	12C133	Stérilisation et vasoplastie, niveau 3
4560	12C134	Stérilisation et vasoplastie, niveau 4
4562	12C04J	Prostatectomies transurétrales, en ambulatoire
4563	12C13J	Stérilisation et vasoplastie, en ambulatoire
4700	12M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, très courte durée
4701	12M04T	Hypertrophie prostatique bénigne, très courte durée
4702	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée
4703	12M06T	Prostatites aiguës et orchites, très courte durée
4704	12M07T	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, très courte durée
4705	12M08Z	Explorations et surveillance des affections de l'appareil génital masculin
4706	12M09Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 12
4757	12K02Z	Endoscopies génito-urinaires et anesthésie : séjours de la CMD 12 et de moins de deux jours
4758	12K03Z	Séjours de la CMD 12 comprenant une endoscopie génito-urinaire sans anesthésie : séjours de moins de deux jours
4759	12K06J	Séjours comprenant une biopsie prostatique, en ambulatoire
4760	12M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
4761	12M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
4762	12M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
4763	12M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
4764	12M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, très courte durée
4765	12M041	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 1
4766	12M042	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 2
4767	12M043	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 3
4768	12M044	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 4
4769	12M051	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 1
4770	12M052	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 2
4771	12M053	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 3
4772	12M054	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 4
4773	12M061	Prostatites aiguës et orchites, niveau 1
4774	12M062	Prostatites aiguës et orchites, niveau 2
4775	12M063	Prostatites aiguës et orchites, niveau 3

4776	12M064	Prostatites aiguës et orchites, niveau 4
4777	12M06T	Prostatites aiguës et orchites, très courte durée
4778	12M071	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 1
4779	12M072	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 2
4780	12M073	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 3
4781	12M074	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 4
4782	12M07T	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, très courte durée
4783	12M08Z	Explorations et surveillance des affections de l'appareil génital masculin
4784	12M09Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 12
4785	12M04T	Hypertrophie prostatique bénigne, très courte durée
4786	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée
4800	13C17J	Cervicocystopexie, en ambulatoire
4922	13C031	Hystérectomies, niveau 1
4923	13C032	Hystérectomies, niveau 2
4924	13C033	Hystérectomies, niveau 3
4925	13C034	Hystérectomies, niveau 4
4926	13C041	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 1
4927	13C042	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 2
4928	13C043	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 3
4929	13C044	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 4
4930	13C051	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 1
4931	13C052	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 2
4932	13C053	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 3
4933	13C054	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 4
4934	13C061	Interruptions tubaires, niveau 1
4935	13C062	Interruptions tubaires, niveau 2
4936	13C063	Interruptions tubaires, niveau 3
4937	13C064	Interruptions tubaires, niveau 4
4938	13C06J	Interruptions tubaires, en ambulatoire
4939	13C071	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 1
4940	13C072	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 2
4941	13C073	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 3
4942	13C074	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 4
4943	13C07J	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, en ambulatoire
4944	13C081	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 1
4945	13C082	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 2
4946	13C083	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 3
4947	13C084	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 4
4948	13C08J	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, en ambulatoire

4949	13C091	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 1
4950	13C092	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 2
4951	13C093	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 3
4952	13C094	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 4
4954	13C101	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 1
4955	13C102	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 2
4956	13C103	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 3
4957	13C104	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 4
4959	13C111	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 1
4960	13C112	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 2
4961	13C113	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 3
4962	13C114	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 4
4963	13C11J	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, en ambulatoire
4964	13C121	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 1
4965	13C122	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 2
4966	13C123	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 3
4967	13C124	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 4
4968	13C12J	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, en ambulatoire
4969	13C131	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 1
4970	13C132	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 2
4971	13C133	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 3
4972	13C134	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 4
4973	13C13T	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, très courte durée
4974	13C141	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 1
4975	13C142	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 2
4976	13C143	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 3
4977	13C144	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 4
4978	13C151	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 1
4979	13C152	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 2
4980	13C153	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 3
4981	13C154	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 4
4982	13C16J	Prélèvements d'ovocytes, en ambulatoire
4983	13C171	Cervicocystopexie, niveau 1
4984	13C172	Cervicocystopexie, niveau 2
4985	13C173	Cervicocystopexie, niveau 3
4986	13C174	Cervicocystopexie, niveau 4
4987	13C12J	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, en ambulatoire
4988	13C04J	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, en ambulatoire
4989	13C16J	Prélèvements d'ovocytes, en ambulatoire

4990	13C181	Myomectomies de l'utérus, niveau 1
4991	13C182	Myomectomies de l'utérus, niveau 2
4992	13C183	Myomectomies de l'utérus, niveau 3
4993	13C184	Myomectomies de l'utérus, niveau 4
4994	13C191	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 1
4995	13C192	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 2
4996	13C193	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 3
4997	13C194	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 4
4998	13C19J	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, en ambulatoire
4999	13C201	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 1
5000	13C202	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 2
5001	13C203	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 3
5002	13C204	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 4
5003	13C20J	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, en ambulatoire
5004	13C10J	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, en ambulatoire
5005	13C09J	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, en ambulatoire
5006	01M05T	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, très courte durée
5007	01M07T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5008	01M08T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5009	01M09T	Affections et lésions du rachis et de la moelle, très courte durée
5010	01M10T	Autres affections cérébrovasculaires, très courte durée
5011	01M11T	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, très courte durée
5012	01M12T	Autres affections du système nerveux, très courte durée
5013	01M131	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 1
5014	01M17T	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, très courte durée
5015	01M191	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 1
5016	01M201	Commotions cérébrales, niveau 1
5017	01M22T	Migraines et céphalées, très courte durée
5018	01M231	Convulsions hyperthermiques, niveau 1
5019	01M24T	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5020	01M25T	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5021	01M26T	Tumeurs malignes du système nerveux, très courte durée
5022	04M041	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5023	04M06T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans
5024	04M07T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans
5025	04M08T	Bronchopneumopathies chroniques, très courte durée
5026	04M09T	Tumeurs de l'appareil respiratoire, très courte durée
5027	04M10T	Embolies pulmonaires, très courte durée
5028	04M111	Signes et symptômes respiratoires, niveau 1

5029	04M12T	Pneumothorax, très courte durée
5030	04M13T	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, très courte durée
5031	04M14T	Maladies pulmonaires interstitielles, très courte durée
5032	04M15T	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, très courte durée
5033	04M16T	Traumatismes thoraciques, très courte durée
5034	05M04T	Infarctus aigu du myocarde, très courte durée
5035	05M06T	Angine de poitrine, très courte durée
5036	05M07T	Thrombophlébites veineuses profondes, très courte durée
5037	05M08T	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, très courte durée
5038	05M09T	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, très courte durée
5039	05M11T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5040	05M12T	Troubles vasculaires périphériques, très courte durée
5041	05M14I	Arrêt cardiaque, niveau 1
5042	05M15T	Hypertension artérielle, très courte durée
5043	05M16T	Athérosclérose coronarienne, très courte durée
5044	05M17T	Autres affections de l'appareil circulatoire, très courte durée
5045	05M19I	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
5046	06M02T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5047	06M03T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5048	06M04T	Transferts et autres séjours courts pour hémorragies digestives
5049	06M05T	Autres tumeurs malignes du tube digestif, très courte durée
5050	06M06T	Occlusions intestinales non dues à une hernie, très courte durée
5051	06M07T	Maladies inflammatoires de l'intestin, très courte durée
5052	06M08T	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5053	06M09T	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5054	06M10I	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 1
5055	06M11T	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, très courte durée
5056	06M13T	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, très courte durée
5057	06M14I	Invaginations intestinales aiguës, niveau 1
5058	06M15Z	Suivi de greffes de l'appareil digestif
5059	06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif
5060	06M17T	Soins de stomies digestives, très courte durée
5061	06M19I	Affections sévères du tube digestif, niveau 1
5062	06M20T	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, très courte durée
5063	08M04T	Transferts et autres séjours courts pour fractures de la hanche et du bassin
5064	08M09T	Arthropathies non spécifiques, très courte durée
5065	08M10T	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, très courte durée
5066	08M14T	Affections du tissu conjonctif, très courte durée
5067	08M20I	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 1

5068	08M211	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5069	08M221	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 1
5070	08M231	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 1
5071	01C031	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5071	01C032	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5071	01C033	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5071	01C034	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5072	01C041	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5072	01C042	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5072	01C043	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5072	01C044	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5073	01C051	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 1
5073	01C052	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 2
5073	01C053	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 3
5073	01C054	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 4
5074	01C061	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 1
5074	01C062	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 2
5074	01C063	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 3
5074	01C064	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 4
5075	01C08J	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, en ambulatoire
5075	01C081	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 1
5075	01C082	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 2
5075	01C083	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 3
5075	01C084	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 4
5076	01C091	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 1
5076	01C092	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 2
5076	01C093	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 3
5076	01C094	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 4
5077	01C10J	Pose d'un stimulateur médullaire, en ambulatoire
5077	01C101	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 1
5077	01C102	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 2
5077	01C103	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 3
5077	01C104	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 4
5078	01C111	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5078	01C112	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5078	01C113	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5078	01C114	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5079	01C121	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5079	01C122	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

5079	01C123	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5079	01C124	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5080	01C14J	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, en ambulatoire
5080	01C141	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 1
5080	01C142	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 2
5080	01C143	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 3
5080	01C144	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 4
5081	01C15J	Libérations du médian au canal carpien, en ambulatoire
5081	01C151	Libérations du médian au canal carpien, niveau 1
5081	01C152	Libérations du médian au canal carpien, niveau 2
5081	01C153	Libérations du médian au canal carpien, niveau 3
5081	01C154	Libérations du médian au canal carpien, niveau 4
5082	01K021	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 1
5082	01K022	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 2
5082	01K023	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 3
5082	01K024	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 4
5083	01K031	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 1
5083	01K032	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 2
5083	01K033	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 3
5083	01K034	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 4
5084	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire
5085	01K05J	Séjours pour douleurs chroniques irréductibles comprenant un bloc ou une infiltration, en ambulatoire
5086	01K06J	Affections du système nerveux sans acte opératoire avec anesthésie, en ambulatoire
5087	01K071	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 1
5087	01K072	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 2
5087	01K073	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 3
5087	01K074	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 4
5088	01M04T	Méningites virales, très courte durée
5088	01M041	Méningites virales, niveau 1
5088	01M042	Méningites virales, niveau 2
5088	01M043	Méningites virales, niveau 3
5088	01M044	Méningites virales, niveau 4
5089	01M05T	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, très courte durée
5089	01M051	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 1
5089	01M052	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 2
5089	01M053	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 3
5089	01M054	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 4
5090	01M07T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5090	01M071	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1

5090	01M072	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5090	01M073	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5090	01M074	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5091	01M08T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5091	01M081	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5091	01M082	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5091	01M083	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5091	01M084	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5092	01M09T	Affections et lésions du rachis et de la moelle, très courte durée
5092	01M091	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 1
5092	01M092	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 2
5092	01M093	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 3
5092	01M094	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 4
5093	01M10T	Autres affections cérébrovasculaires, très courte durée
5093	01M101	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 1
5093	01M102	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 2
5093	01M103	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 3
5093	01M104	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 4
5094	01M11T	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, très courte durée
5094	01M111	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 1
5094	01M112	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 2
5094	01M113	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 3
5094	01M114	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 4
5095	01M12T	Autres affections du système nerveux, très courte durée
5095	01M121	Autres affections du système nerveux, niveau 1
5095	01M122	Autres affections du système nerveux, niveau 2
5095	01M123	Autres affections du système nerveux, niveau 3
5095	01M124	Autres affections du système nerveux, niveau 4
5096	01M131	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 1
5096	01M132	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 2
5096	01M133	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 3
5096	01M134	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 4
5097	01M15T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5097	01M151	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5097	01M152	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5097	01M153	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5097	01M154	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5098	01M16T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5098	01M161	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 1

5098	01M162	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5098	01M163	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5098	01M164	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5099	01M17T	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, très courte durée
5099	01M171	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 1
5099	01M172	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 2
5099	01M173	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 3
5099	01M174	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 4
5100	01M18T	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, très courte durée
5100	01M181	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 1
5100	01M182	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 2
5100	01M183	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 3
5100	01M184	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 4
5101	01M191	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 1
5101	01M192	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 2
5101	01M193	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 3
5101	01M194	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 4
5102	01M201	Commotions cérébrales, niveau 1
5102	01M202	Commotions cérébrales, niveau 2
5102	01M203	Commotions cérébrales, niveau 3
5102	01M204	Commotions cérébrales, niveau 4
5103	01M21T	Douleurs chroniques irréductibles, très courte durée
5103	01M211	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 1
5103	01M212	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 2
5103	01M213	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 3
5103	01M214	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 4
5104	01M22T	Migraines et céphalées, très courte durée
5104	01M221	Migraines et céphalées, niveau 1
5104	01M222	Migraines et céphalées, niveau 2
5104	01M223	Migraines et céphalées, niveau 3
5104	01M224	Migraines et céphalées, niveau 4
5105	01M231	Convulsions hyperthermiques, niveau 1
5105	01M232	Convulsions hyperthermiques, niveau 2
5105	01M233	Convulsions hyperthermiques, niveau 3
5105	01M234	Convulsions hyperthermiques, niveau 4
5106	01M24T	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5106	01M241	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5106	01M242	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5106	01M243	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5106	01M244	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5107	01M25T	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5107	01M251	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5107	01M252	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5107	01M253	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5107	01M254	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5108	01M26T	Tumeurs malignes du système nerveux, très courte durée
5108	01M261	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 1
5108	01M262	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 2
5108	01M263	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 3
5108	01M264	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 4
5109	01M27T	Autres tumeurs du système nerveux, très courte durée
5109	01M271	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 1
5109	01M272	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 2
5109	01M273	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 3
5109	01M274	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 4
5110	01M28T	Hydrocéphalies, très courte durée
5110	01M281	Hydrocéphalies, niveau 1
5110	01M282	Hydrocéphalies, niveau 2
5110	01M283	Hydrocéphalies, niveau 3
5110	01M284	Hydrocéphalies, niveau 4
5111	01M291	Anévrysmes cérébraux, niveau 1
5111	01M292	Anévrysmes cérébraux, niveau 2
5111	01M293	Anévrysmes cérébraux, niveau 3
5111	01M294	Anévrysmes cérébraux, niveau 4
5112	01M30T	Transferts et autres séjours courts pour accidents vasculaires intracérébraux non transitoires
5112	01M301	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 1
5112	01M302	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 2
5112	01M303	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 3
5112	01M304	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 4
5113	01M31T	Transferts et autres séjours courts pour autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires
5113	01M311	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 1
5113	01M312	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 2
5113	01M313	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 3
5113	01M314	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 4
5114	01M32Z	Explorations et surveillance pour affections du système nerveux
5115	01M331	Troubles du sommeil, niveau 1
5115	01M332	Troubles du sommeil, niveau 2
5115	01M333	Troubles du sommeil, niveau 3

5115	01M334	Troubles du sommeil, niveau 4
5116	01M34T	Anomalies de la démarche d'origine neurologique, très courte durée
5116	01M34Z	Anomalies de la démarche d'origine neurologique
5117	01M35T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01, très courte durée
5117	01M35Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01
5118	01M36E	Accidents vasculaires cérébraux non transitoires avec décès: séjours de moins de 2 jours
5119	01M37E	Autres affections de la CMD 01 avec décès: séjours de moins de 2 jours
5120	01M381	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5120	01M382	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5120	01M383	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5120	01M384	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5121	01M391	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
5121	01M392	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
5121	01M393	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
5121	01M394	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
5122	02C02J	Interventions sur la rétine, en ambulatoire
5122	02C021	Interventions sur la rétine, niveau 1
5122	02C022	Interventions sur la rétine, niveau 2
5122	02C023	Interventions sur la rétine, niveau 3
5122	02C024	Interventions sur la rétine, niveau 4
5123	02C03J	Interventions sur l'orbite, en ambulatoire
5123	02C031	Interventions sur l'orbite, niveau 1
5123	02C032	Interventions sur l'orbite, niveau 2
5123	02C033	Interventions sur l'orbite, niveau 3
5123	02C034	Interventions sur l'orbite, niveau 4
5124	02C05J	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, en ambulatoire
5124	02C051	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 1
5124	02C052	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 2
5124	02C053	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 3
5124	02C054	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 4
5125	02C06J	Interventions primaires sur l'iris, en ambulatoire
5125	02C061	Interventions primaires sur l'iris, niveau 1
5125	02C062	Interventions primaires sur l'iris, niveau 2
5125	02C063	Interventions primaires sur l'iris, niveau 3
5125	02C064	Interventions primaires sur l'iris, niveau 4
5126	02C07J	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5126	02C071	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5126	02C072	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5126	02C073	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5126	02C074	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5127	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5127	02C081	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5127	02C082	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5127	02C083	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5127	02C084	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5128	02C09J	Allogreffes de cornée, en ambulatoire
5128	02C091	Allogreffes de cornée, niveau 1
5128	02C092	Allogreffes de cornée, niveau 2
5128	02C093	Allogreffes de cornée, niveau 3
5128	02C094	Allogreffes de cornée, niveau 4
5129	02C10J	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, en ambulatoire
5129	02C101	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 1
5129	02C102	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 2
5129	02C103	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 3
5129	02C104	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 4
5130	02C11J	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, en ambulatoire
5130	02C111	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 1
5130	02C112	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 2
5130	02C113	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 3
5130	02C114	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 4
5131	02C12J	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, en ambulatoire
5131	02C121	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 1
5131	02C122	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 2
5131	02C123	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 3
5131	02C124	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 4
5132	02C13J	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5132	02C131	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5132	02C132	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5132	02C133	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5132	02C134	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5133	02M021	Hyphéma, niveau 1
5133	02M022	Hyphéma, niveau 2
5133	02M023	Hyphéma, niveau 3
5133	02M024	Hyphéma, niveau 4
5134	02M031	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 1
5134	02M032	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 2
5134	02M033	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 3
5134	02M034	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 4

5135	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée
5135	02M041	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 1
5135	02M042	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 2
5135	02M043	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 3
5135	02M044	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 4
5136	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5136	02M051	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5136	02M052	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5136	02M053	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5136	02M054	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5137	02M07T	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5137	02M071	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5137	02M072	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5137	02M073	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5137	02M074	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5138	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5138	02M081	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5138	02M082	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5138	02M083	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5138	02M084	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5139	02M09Z	Explorations et surveillance pour affections de l'oeil
5140	02M10T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02, très courte durée
5140	02M10Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02
5141	03C05T	Réparations de fissures labiale et palatine, très courte durée
5141	03C051	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 1
5141	03C052	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 2
5141	03C053	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 3
5141	03C054	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 4
5142	03C06J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5142	03C061	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5142	03C062	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5142	03C063	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5142	03C064	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5143	03C07J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5143	03C071	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5143	03C072	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5143	03C073	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5143	03C074	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5144	03C09J	Rhinoplasties, en ambulatoire

5144	03C091	Rhinoplasties, niveau 1
5144	03C092	Rhinoplasties, niveau 2
5144	03C093	Rhinoplasties, niveau 3
5144	03C094	Rhinoplasties, niveau 4
5145	03C101	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5145	03C102	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5145	03C103	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5145	03C104	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5146	03C111	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5146	03C112	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5146	03C113	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5146	03C114	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5147	03C121	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5147	03C122	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5147	03C123	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5147	03C124	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5148	03C131	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5148	03C132	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5148	03C133	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5148	03C134	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5149	03C14J	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5149	03C141	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5149	03C142	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5149	03C143	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5149	03C144	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5150	03C15J	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5150	03C151	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5150	03C152	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5150	03C153	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5150	03C154	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5151	03C16J	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, en ambulatoire
5151	03C161	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 1
5151	03C162	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 2
5151	03C163	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 3
5151	03C164	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 4
5152	03C17J	Interventions sur la bouche, en ambulatoire

5152	03C171	Interventions sur la bouche, niveau 1
5152	03C172	Interventions sur la bouche, niveau 2
5152	03C173	Interventions sur la bouche, niveau 3
5152	03C174	Interventions sur la bouche, niveau 4
5153	03C181	Pose d'implants cochléaires, niveau 1
5153	03C182	Pose d'implants cochléaires, niveau 2
5153	03C183	Pose d'implants cochléaires, niveau 3
5153	03C184	Pose d'implants cochléaires, niveau 4
5154	03C19J	Ostéotomies de la face, en ambulatoire
5154	03C191	Ostéotomies de la face, niveau 1
5154	03C192	Ostéotomies de la face, niveau 2
5154	03C193	Ostéotomies de la face, niveau 3
5154	03C194	Ostéotomies de la face, niveau 4
5155	03C20J	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, en ambulatoire
5155	03C201	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 1
5155	03C202	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 2
5155	03C203	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 3
5155	03C204	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 4
5156	03C21J	Interventions pour oreilles décollées, en ambulatoire
5156	03C211	Interventions pour oreilles décollées, niveau 1
5156	03C212	Interventions pour oreilles décollées, niveau 2
5156	03C213	Interventions pour oreilles décollées, niveau 3
5156	03C214	Interventions pour oreilles décollées, niveau 4
5157	03C24J	Interventions sur les glandes salivaires, en ambulatoire
5157	03C241	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 1
5157	03C242	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 2
5157	03C243	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 3
5157	03C244	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 4
5158	03C251	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 1
5158	03C252	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 2
5158	03C253	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 3
5158	03C254	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 4
5159	03C261	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 1
5159	03C262	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 2
5159	03C263	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 3
5159	03C264	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 4
5160	03C27J	Interventions sur les amygdales, en ambulatoire
5161	03C28J	Interventions sur les végétations adénoïdes, en ambulatoire
5162	03C29J	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, en ambulatoire

5162	03C291	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 1
5162	03C292	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 2
5162	03C293	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 3
5162	03C294	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 4
5163	03C30J	Interventions sur l'oreille externe, en ambulatoire
5163	03C301	Interventions sur l'oreille externe, niveau 1
5163	03C302	Interventions sur l'oreille externe, niveau 2
5163	03C303	Interventions sur l'oreille externe, niveau 3
5163	03C304	Interventions sur l'oreille externe, niveau 4
5164	03K02J	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, en ambulatoire
5164	03K021	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 1
5164	03K022	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 2
5164	03K023	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 3
5164	03K024	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 4
5165	03K03J	Séjours comprenant une endoscopie oto-rhino-laryngologique, en ambulatoire
5166	03K04J	Séjours comprenant certains actes non opératoires de la CMD 03, en ambulatoire
5167	03M02T	Traumatismes et déformations du nez, très courte durée
5167	03M021	Traumatismes et déformations du nez, niveau 1
5167	03M022	Traumatismes et déformations du nez, niveau 2
5167	03M023	Traumatismes et déformations du nez, niveau 3
5167	03M024	Traumatismes et déformations du nez, niveau 4
5168	03M03T	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5168	03M031	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5168	03M032	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5168	03M033	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5168	03M034	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5169	03M04T	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5169	03M041	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5169	03M042	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5169	03M043	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5169	03M044	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5170	03M05T	Troubles de l'équilibre, très courte durée
5170	03M051	Troubles de l'équilibre, niveau 1
5170	03M052	Troubles de l'équilibre, niveau 2
5170	03M053	Troubles de l'équilibre, niveau 3
5170	03M054	Troubles de l'équilibre, niveau 4
5171	03M06T	Epistaxis, très courte durée
5171	03M061	Epistaxis, niveau 1
5171	03M062	Epistaxis, niveau 2

5171	03M063	Epistaxis, niveau 3
5171	03M064	Epistaxis, niveau 4
5172	03M07T	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, très courte durée
5172	03M071	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 1
5172	03M072	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 2
5172	03M073	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 3
5172	03M074	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 4
5173	03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5173	03M081	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5173	03M082	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5173	03M083	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5173	03M084	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5174	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5174	03M091	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5174	03M092	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5174	03M093	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5174	03M094	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5175	03M10T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5175	03M101	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5175	03M102	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5175	03M103	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5175	03M104	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5176	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5176	03M111	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5176	03M112	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5176	03M113	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5176	03M114	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5177	03M121	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5177	03M122	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5177	03M123	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5177	03M124	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5178	03M131	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5178	03M132	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5178	03M133	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5178	03M134	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5179	03M14Z	Explorations et surveillance pour affections ORL
5180	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée
5180	03M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03
5181	04C021	Interventions majeures sur le thorax, niveau 1
5181	04C022	Interventions majeures sur le thorax, niveau 2
5181	04C023	Interventions majeures sur le thorax, niveau 3
5181	04C024	Interventions majeures sur le thorax, niveau 4
5182	04C031	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 1
5182	04C032	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 2
5182	04C033	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 3
5182	04C034	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 4
5183	04C041	Interventions sous thoracoscopie, niveau 1
5183	04C042	Interventions sous thoracoscopie, niveau 2
5183	04C043	Interventions sous thoracoscopie, niveau 3
5183	04C044	Interventions sous thoracoscopie, niveau 4
5184	04K02J	Séjours comprenant une endoscopie bronchique, en ambulatoire
5185	04M02T	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5185	04M021	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5185	04M022	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5185	04M023	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5185	04M024	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5186	04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5186	04M031	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5186	04M032	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5186	04M033	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5186	04M034	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5187	04M041	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5187	04M042	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5187	04M043	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5187	04M044	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5188	04M05T	Transferts et autres séjours pour pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans
5188	04M051	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5188	04M052	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5188	04M053	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5188	04M054	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5189	04M06T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans
5189	04M061	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5189	04M062	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5189	04M063	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5189	04M064	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5190	04M07T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans
5190	04M071	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5190	04M072	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5190	04M073	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5190	04M074	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5191	04M08T	Bronchopneumopathies chroniques, très courte durée
5191	04M081	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 1
5191	04M082	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 2
5191	04M083	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 3
5191	04M084	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 4
5192	04M09T	Tumeurs de l'appareil respiratoire, très courte durée
5192	04M091	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 1
5192	04M092	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 2
5192	04M093	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 3
5192	04M094	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 4
5193	04M10T	Embolies pulmonaires, très courte durée
5193	04M101	Embolies pulmonaires, niveau 1
5193	04M102	Embolies pulmonaires, niveau 2
5193	04M103	Embolies pulmonaires, niveau 3
5193	04M104	Embolies pulmonaires, niveau 4
5194	04M111	Signes et symptômes respiratoires, niveau 1
5194	04M112	Signes et symptômes respiratoires, niveau 2
5194	04M113	Signes et symptômes respiratoires, niveau 3
5194	04M114	Signes et symptômes respiratoires, niveau 4
5195	04M12T	Pneumothorax, très courte durée
5195	04M121	Pneumothorax, niveau 1
5195	04M122	Pneumothorax, niveau 2
5195	04M123	Pneumothorax, niveau 3
5195	04M124	Pneumothorax, niveau 4
5196	04M13T	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, très courte durée
5196	04M131	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 1
5196	04M132	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 2
5196	04M133	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 3
5196	04M134	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 4
5197	04M14T	Maladies pulmonaires interstitielles, très courte durée
5197	04M141	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 1
5197	04M142	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 2
5197	04M143	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 3

5197	04M144	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 4
5198	04M15T	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, très courte durée
5198	04M151	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 1
5198	04M152	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 2
5198	04M153	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 3
5198	04M154	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 4
5199	04M16T	Traumatismes thoraciques, très courte durée
5199	04M161	Traumatismes thoraciques, niveau 1
5199	04M162	Traumatismes thoraciques, niveau 2
5199	04M163	Traumatismes thoraciques, niveau 3
5199	04M164	Traumatismes thoraciques, niveau 4
5205	13K02Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5206	13K03Z	Séjours de la CMD 13 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5207	13K04Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5208	13K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques sans anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5209	13K06J	Affections de l'appareil génital féminin sans acte opératoire de la CMD 13, avec anesthésie, en ambulatoire
5210	13M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 1
5211	13M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 2
5212	13M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 3
5213	13M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 4
5214	13M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, très courte durée
5215	13M041	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5216	13M042	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5217	13M043	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5218	13M044	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5219	13M04T	Autres affections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5220	13M051	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 1
5221	13M052	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 2
5222	13M053	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 3
5223	13M054	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 4
5224	13M061	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5225	13M062	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5226	13M063	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5227	13M064	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5228	13M071	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 1
5229	13M072	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 2
5230	13M073	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 3
5231	13M074	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 4
5232	13M081	Assistance médicale à la procréation, niveau 1

5233	13M082	Assistance médicale à la procréation, niveau 2
5234	13M083	Assistance médicale à la procréation, niveau 3
5235	13M084	Assistance médicale à la procréation, niveau 4
5236	13M09Z	Explorations et surveillance gynécologiques
5237	13M10Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 13
5238	13M06T	Autres infections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5239	13M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, très courte durée
5240	13M04T	Autres affections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5241	13M051	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 1
5242	13M06T	Autres infections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5243	13M071	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 1
5244	13M081	Assistance médicale à la procréation, niveau 1
5245	13M09Z	Explorations et surveillance gynécologiques
5246	13M10Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 13
5247	04M17T	Epanchements pleuraux, très courte durée
5247	04M171	Epanchements pleuraux, niveau 1
5247	04M172	Epanchements pleuraux, niveau 2
5247	04M173	Epanchements pleuraux, niveau 3
5247	04M174	Epanchements pleuraux, niveau 4
5248	04M18T	Bronchiolites, très courte durée
5248	04M181	Bronchiolites, niveau 1
5248	04M182	Bronchiolites, niveau 2
5248	04M183	Bronchiolites, niveau 3
5248	04M184	Bronchiolites, niveau 4
5249	04M19T	Tuberculoses, très courte durée
5249	04M191	Tuberculoses, niveau 1
5249	04M192	Tuberculoses, niveau 2
5249	04M193	Tuberculoses, niveau 3
5249	04M194	Tuberculoses, niveau 4
5250	04M20T	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, très courte durée
5250	04M201	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 1
5250	04M202	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 2
5250	04M203	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 3
5250	04M204	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 4
5251	04M211	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 1
5251	04M212	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 2
5251	04M213	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 3
5251	04M214	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 4
5252	04M22Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil respiratoire

5253	04M23T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04, très courte durée
5253	04M23Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04
5254	04M24E	Affections de la CMD 04 avec décès : séjours de moins de 2 jours
5255	04M25T	Grippes, très courte durée
5255	04M251	Grippes, niveau 1
5255	04M252	Grippes, niveau 2
5255	04M253	Grippes, niveau 3
5255	04M254	Grippes, niveau 4
5256	04M26T	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, très courte durée
5256	04M261	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 1
5256	04M262	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 2
5256	04M263	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 3
5256	04M264	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 4
5257	04M271	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5257	04M272	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5257	04M273	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5257	04M274	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5258	05C021	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
5258	05C022	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
5258	05C023	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
5258	05C024	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
5259	05C031	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
5259	05C032	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
5259	05C033	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
5259	05C034	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
5260	05C041	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
5260	05C042	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
5260	05C043	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
5260	05C044	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
5261	05C051	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
5261	05C052	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
5261	05C053	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
5261	05C054	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
5262	05C061	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 1
5262	05C062	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 2

5262	05C063	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 3
5262	05C064	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 4
5263	05C071	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 1
5263	05C072	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 2
5263	05C073	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 3
5263	05C074	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 4
5264	05C08T	Transferts et autres séjours courts pour autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle
5264	05C081	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 1
5264	05C082	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 2
5264	05C083	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 3
5264	05C084	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 4
5265	05C091	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 1
5265	05C092	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 2
5265	05C093	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 3
5265	05C094	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 4
5266	05C101	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 1
5266	05C102	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 2
5266	05C103	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 3
5266	05C104	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 4
5267	05C111	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 1
5267	05C112	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 2
5267	05C113	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 3
5267	05C114	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 4
5268	05C121	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 1
5268	05C122	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 2
5268	05C123	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 3
5268	05C124	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 4
5269	05C13J	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, en ambulatoire
5269	05C131	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 1
5269	05C132	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 2
5269	05C133	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 3
5269	05C134	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 4
5270	05C141	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 1
5270	05C142	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 2
5270	05C143	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 3

5270	05C144	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 4
5271	05C15T	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, très courte durée
5271	05C151	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 1
5271	05C152	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 2
5271	05C153	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 3
5271	05C154	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 4
5272	05C17J	Ligatures de veines et éveinages, en ambulatoire
5272	05C171	Ligatures de veines et éveinages, niveau 1
5272	05C172	Ligatures de veines et éveinages, niveau 2
5272	05C173	Ligatures de veines et éveinages, niveau 3
5272	05C174	Ligatures de veines et éveinages, niveau 4
5273	05C18J	Autres interventions sur le système circulatoire, en ambulatoire
5273	05C181	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 1
5273	05C182	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 2
5273	05C183	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 3
5273	05C184	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 4
5274	05C19T	Poses d'un défibrillateur cardiaque, très courte durée
5274	05C191	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 1
5274	05C192	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 2
5274	05C193	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 3
5274	05C194	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 4
5275	05C201	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 1
5275	05C202	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 2
5275	05C203	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 3
5275	05C204	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 4
5276	05C21J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, en ambulatoire
5276	05C211	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 1
5276	05C212	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 2
5276	05C213	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 3
5276	05C214	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 4
5277	05C22T	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, très courte durée
5277	05C221	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 1
5277	05C222	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 2
5277	05C223	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 3
5277	05C224	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 4

5278	05K051	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 1
5278	05K052	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 2
5278	05K053	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 3
5278	05K054	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 4
5279	05K06T	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, très courte durée
5279	05K061	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 1
5279	05K062	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 2
5279	05K063	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 3
5279	05K064	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 4
5280	05K10J	Actes diagnostiques par voie vasculaire, en ambulatoire
5280	05K101	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 1
5280	05K102	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 2
5280	05K103	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 3
5280	05K104	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 4
5281	05K121	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5281	05K122	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5281	05K123	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5281	05K124	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5282	05K14Z	Mise en place de certains accès vasculaires pour des affections de la CMD 05, séjours de moins de 2 jours
5283	05K15J	Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, en ambulatoire
5283	05K151	Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
5283	05K152	Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
5283	05K153	Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
5283	05K154	Surveillances de greffes de cœur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
5284	05K17J	Affections cardiovasculaires sans acte opératoire de la CMD 05, avec anesthésie, en ambulatoire
5285	05K191	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
5285	05K192	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
5285	05K193	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
5285	05K194	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
5286	05K20T	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, très courte durée
5286	05K201	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
5286	05K202	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
5286	05K203	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
5286	05K204	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
5287	05K211	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 1
5287	05K212	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 2
5287	05K213	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 3
5287	05K214	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 4
5288	05K221	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du cœur, âge supérieur à 17 ans, niveau 1

5288	05K222	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5288	05K223	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5288	05K224	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5289	05K23J	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5289	05K231	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5289	05K232	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5289	05K233	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5289	05K234	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5290	05K24J	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5290	05K241	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5290	05K242	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5290	05K243	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5290	05K244	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5291	05K25J	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5291	05K251	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5291	05K252	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5291	05K253	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5291	05K254	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5292	05K26J	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5292	05K261	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5292	05K262	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5292	05K263	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5292	05K264	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5293	05M04T	Infarctus aigu du myocarde, très courte durée
5293	05M041	Infarctus aigu du myocarde, niveau 1
5293	05M042	Infarctus aigu du myocarde, niveau 2
5293	05M043	Infarctus aigu du myocarde, niveau 3
5293	05M044	Infarctus aigu du myocarde, niveau 4
5294	05M05T	Syncopes et lipothymies, très courte durée
5294	05M051	Syncopes et lipothymies, niveau 1
5294	05M052	Syncopes et lipothymies, niveau 2
5294	05M053	Syncopes et lipothymies, niveau 3
5294	05M054	Syncopes et lipothymies, niveau 4
5295	05M06T	Angine de poitrine, très courte durée
5295	05M061	Angine de poitrine, niveau 1
5295	05M062	Angine de poitrine, niveau 2
5295	05M063	Angine de poitrine, niveau 3

5295	05M064	Angine de poitrine, niveau 4
5296	05M07T	Thrombophlébites veineuses profondes, très courte durée
5296	05M071	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 1
5296	05M072	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 2
5296	05M073	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 3
5296	05M074	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 4
5297	05M08T	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, très courte durée
5297	05M081	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 1
5297	05M082	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 2
5297	05M083	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 3
5297	05M084	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 4
5298	05M09T	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, très courte durée
5298	05M091	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 1
5298	05M092	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 2
5298	05M093	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 3
5298	05M094	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 4
5299	05M10T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5299	05M101	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5299	05M102	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5299	05M103	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5299	05M104	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5310	14C04T	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5311	14C04Z	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale
5312	14C05J	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie, en ambulatoire
5313	14C05Z	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie
5314	14C03A	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, sans complication significative
5315	14C03B	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec autres complications
5316	14C03C	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications majeures
5317	14C03D	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications sévères
5318	14C06A	Césariennes avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5319	14C06B	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec autres complications
5320	14C06C	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications majeures
5321	14C06D	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications sévères
5322	14C07A	Césariennes pour grossesse multiple, sans complication significative
5323	14C07B	Césariennes pour grossesse multiple, avec autres complications
5324	14C07C	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications majeures
5325	14C07D	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications sévères
5326	14C08A	Césariennes pour grossesse unique, sans complication significative
5327	14C08B	Césariennes pour grossesse unique, avec autres complications

5328	14C08C	Césariennes pour grossesse unique, avec complications majeures
5329	14C08D	Césariennes pour grossesse unique, avec complications sévères
5330	14C09A	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, sans complication significative
5331	14C09B	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, avec complications
5332	14C10T	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5333	14C10Z	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale
5334	05M11T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5334	05M111	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5334	05M112	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5334	05M113	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5334	05M114	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5335	05M12T	Troubles vasculaires périphériques, très courte durée
5335	05M121	Troubles vasculaires périphériques, niveau 1
5335	05M122	Troubles vasculaires périphériques, niveau 2
5335	05M123	Troubles vasculaires périphériques, niveau 3
5335	05M124	Troubles vasculaires périphériques, niveau 4
5336	05M13T	Douleurs thoraciques, très courte durée
5336	05M131	Douleurs thoraciques, niveau 1
5336	05M132	Douleurs thoraciques, niveau 2
5336	05M133	Douleurs thoraciques, niveau 3
5336	05M134	Douleurs thoraciques, niveau 4
5337	05M141	Arrêt cardiaque, niveau 1
5337	05M142	Arrêt cardiaque, niveau 2
5337	05M143	Arrêt cardiaque, niveau 3
5337	05M144	Arrêt cardiaque, niveau 4
5338	05M15T	Hypertension artérielle, très courte durée
5338	05M151	Hypertension artérielle, niveau 1
5338	05M152	Hypertension artérielle, niveau 2
5338	05M153	Hypertension artérielle, niveau 3
5338	05M154	Hypertension artérielle, niveau 4
5339	05M16T	Athérosclérose coronarienne, très courte durée
5339	05M161	Athérosclérose coronarienne, niveau 1
5339	05M162	Athérosclérose coronarienne, niveau 2
5339	05M163	Athérosclérose coronarienne, niveau 3
5339	05M164	Athérosclérose coronarienne, niveau 4
5340	05M17T	Autres affections de l'appareil circulatoire, très courte durée
5340	05M171	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 1
5340	05M172	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 2
5340	05M173	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 3

5340	05M174	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 4
5341	05M18T	Transferts et autres séjours courts pour endocardites aiguës et subaiguës
5341	05M181	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 1
5341	05M182	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 2
5341	05M183	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 3
5341	05M184	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 4
5342	05M191	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
5342	05M192	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
5342	05M193	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
5342	05M194	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
5343	05M20Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil circulatoire
5344	05M21E	Infarctus aigu du myocarde avec décès : séjours de moins de 2 jours
5345	05M22E	Autres affections de la CMD 05 avec décès : séjours de moins de 2 jours
5346	05M23T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05, très courte durée
5346	05M23Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05
5347	06C031	Résections rectales, niveau 1
5347	06C032	Résections rectales, niveau 2
5347	06C033	Résections rectales, niveau 3
5347	06C034	Résections rectales, niveau 4
5348	06C041	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
5348	06C042	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
5348	06C043	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
5348	06C044	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
5349	06C051	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5349	06C052	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5349	06C053	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5349	06C054	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5350	06C071	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
5350	06C072	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
5350	06C073	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
5350	06C074	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
5351	06C081	Appendicectomies compliquées, niveau 1
5351	06C082	Appendicectomies compliquées, niveau 2
5351	06C083	Appendicectomies compliquées, niveau 3
5351	06C084	Appendicectomies compliquées, niveau 4
5352	06C091	Appendicectomies non compliquées, niveau 1
5352	06C092	Appendicectomies non compliquées, niveau 2
5352	06C093	Appendicectomies non compliquées, niveau 3
5352	06C094	Appendicectomies non compliquées, niveau 4

5353	06C10J	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5353	06C101	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5353	06C102	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5353	06C103	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5353	06C104	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5354	06C12J	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5354	06C121	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5354	06C122	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5354	06C123	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5354	06C124	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5355	06C131	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 1
5355	06C132	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 2
5355	06C133	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 3
5355	06C134	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 4
5356	06C14J	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, en ambulatoire
5356	06C141	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 1
5356	06C142	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 2
5356	06C143	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 3
5356	06C144	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 4
5357	06C151	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 1
5357	06C152	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 2
5357	06C153	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 3
5357	06C154	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 4
5358	06C161	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5358	06C162	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5358	06C163	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5358	06C164	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5359	06C19J	Hémorroïdectomies, en ambulatoire
5359	06C191	Hémorroïdectomies, niveau 1
5359	06C192	Hémorroïdectomies, niveau 2
5359	06C193	Hémorroïdectomies, niveau 3
5359	06C194	Hémorroïdectomies, niveau 4
5360	06C201	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5360	06C202	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5360	06C203	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5360	06C204	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5361	06C211	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 1
5361	06C212	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 2
5361	06C213	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 3

5361	06C214	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 4
5362	06C221	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5362	06C222	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5362	06C223	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5362	06C224	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5363	06C23J	Certaines interventions pour stomies, en ambulatoire
5363	06C231	Certaines interventions pour stomies, niveau 1
5363	06C232	Certaines interventions pour stomies, niveau 2
5363	06C233	Certaines interventions pour stomies, niveau 3
5363	06C234	Certaines interventions pour stomies, niveau 4
5364	06C24J	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5364	06C241	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5364	06C242	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5364	06C243	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5364	06C244	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5365	06C25J	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5365	06C251	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5365	06C252	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5365	06C253	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5365	06C254	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5366	06K02Z	Endoscopies digestives thérapeutiques et anesthésie: séjours de moins de 2 jours
5367	06K03J	Séjours comprenant une endoscopie digestive thérapeutique sans anesthésie, en ambulatoire
5368	06K04J	Endoscopie digestive diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
5369	06K05J	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
5370	06K06J	Affections digestives sans acte opératoire de la CMD 06, avec anesthésie, en ambulatoire
5371	06M02T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5371	06M021	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5371	06M022	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5371	06M023	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5371	06M024	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5372	06M03T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5372	06M031	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5372	06M032	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5372	06M033	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5372	06M034	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5373	06M04T	Transferts et autres séjours courts pour hémorragies digestives
5373	06M041	Hémorragies digestives, niveau 1
5373	06M042	Hémorragies digestives, niveau 2

5373	06M043	Hémorragies digestives, niveau 3
5373	06M044	Hémorragies digestives, niveau 4
5374	06M05T	Autres tumeurs malignes du tube digestif, très courte durée
5374	06M051	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 1
5374	06M052	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 2
5374	06M053	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 3
5374	06M054	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 4
5375	06M06T	Occlusions intestinales non dues à une hernie, très courte durée
5375	06M061	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 1
5375	06M062	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 2
5375	06M063	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 3
5375	06M064	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 4
5376	06M07T	Maladies inflammatoires de l'intestin, très courte durée
5376	06M071	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 1
5376	06M072	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 2
5376	06M073	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 3
5376	06M074	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 4
5377	06M08T	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5377	06M081	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5377	06M082	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5377	06M083	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5377	06M084	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5378	06M09T	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5378	06M091	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5378	06M092	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5378	06M093	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5378	06M094	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5379	06M101	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 1
5379	06M102	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 2
5379	06M103	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 3
5379	06M104	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 4
5380	06M11T	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, très courte durée
5380	06M111	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 1
5380	06M112	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 2
5380	06M113	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 3
5380	06M114	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 4
5381	06M12T	Douleurs abdominales, très courte durée
5381	06M121	Douleurs abdominales, niveau 1
5381	06M122	Douleurs abdominales, niveau 2

5381	06M123	Douleurs abdominales, niveau 3
5381	06M124	Douleurs abdominales, niveau 4
5382	06M13T	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, très courte durée
5382	06M131	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 1
5382	06M132	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 2
5382	06M133	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 3
5382	06M134	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 4
5383	06M141	Invaginations intestinales aiguës, niveau 1
5383	06M142	Invaginations intestinales aiguës, niveau 2
5383	06M143	Invaginations intestinales aiguës, niveau 3
5383	06M144	Invaginations intestinales aiguës, niveau 4
5384	06M15Z	Suivi de greffes de l'appareil digestif
5385	06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif
5386	06M17T	Soins de stomies digestives, très courte durée
5386	06M17Z	Soins de stomies digestives
5387	06M18T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06, très courte durée
5387	06M18Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06
5388	06M191	Affections sévères du tube digestif, niveau 1
5388	06M192	Affections sévères du tube digestif, niveau 2
5388	06M193	Affections sévères du tube digestif, niveau 3
5388	06M194	Affections sévères du tube digestif, niveau 4
5389	06M20T	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, très courte durée
5389	06M201	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 1
5389	06M202	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 2
5389	06M203	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 3
5389	06M204	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 4
5390	06M211	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5390	06M212	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5390	06M213	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5390	06M214	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5391	07C061	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 1
5391	07C062	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 2
5391	07C063	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 3
5391	07C064	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 4
5392	07C071	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 1
5392	07C072	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 2
5392	07C073	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 3
5392	07C074	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 4
5393	07C081	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 1

5393	07C082	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 2
5393	07C083	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 3
5393	07C084	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 4
5394	07C091	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 1
5394	07C092	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 2
5394	07C093	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 3
5394	07C094	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 4
5395	07C101	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 1
5395	07C102	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 2
5395	07C103	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 3
5395	07C104	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 4
5396	07C111	Dérivations biliaires, niveau 1
5396	07C112	Dérivations biliaires, niveau 2
5396	07C113	Dérivations biliaires, niveau 3
5396	07C114	Dérivations biliaires, niveau 4
5397	07C121	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 1
5397	07C122	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 2
5397	07C123	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 3
5397	07C124	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 4
5398	07C131	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 1
5398	07C132	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 2
5398	07C133	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 3
5398	07C134	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 4
5399	07C14J	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, en ambulatoire
5399	07C141	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 1
5399	07C142	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 2
5399	07C143	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 3
5399	07C144	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 4
5400	14M02T	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, très courte durée
5401	14M03T	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, très courte durée
5402	14Z04T	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie, très courte durée
5403	14Z06T	Menaces d'avortement, très courte durée
5404	14Z09Z	Accouchements hors de l'établissement
5405	07K02Z	Endoscopies biliaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5406	07K04J	Endoscopie biliaire diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
5407	07K05J	Séjours comprenant une endoscopie biliaire thérapeutique ou diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
5408	07K061	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 1
5408	07K062	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 2
5408	07K063	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 3

5408	07K064	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 4
5409	07M02T	Affections des voies biliaires, très courte durée
5409	07M021	Affections des voies biliaires, niveau 1
5409	07M022	Affections des voies biliaires, niveau 2
5409	07M023	Affections des voies biliaires, niveau 3
5409	07M024	Affections des voies biliaires, niveau 4
5410	07M04T	Autres affections hépatiques, très courte durée
5410	07M041	Autres affections hépatiques, niveau 1
5410	07M042	Autres affections hépatiques, niveau 2
5410	07M043	Autres affections hépatiques, niveau 3
5410	07M044	Autres affections hépatiques, niveau 4
5411	07M06T	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, très courte durée
5411	07M061	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 1
5411	07M062	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 2
5411	07M063	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 3
5411	07M064	Affections malignes du système hépato-biliaire ou du pancréas, niveau 4
5412	07M07T	Cirrhoses alcooliques, très courte durée
5412	07M071	Cirrhoses alcooliques, niveau 1
5412	07M072	Cirrhoses alcooliques, niveau 2
5412	07M073	Cirrhoses alcooliques, niveau 3
5412	07M074	Cirrhoses alcooliques, niveau 4
5413	07M08T	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, très courte durée
5413	07M081	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 1
5413	07M082	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 2
5413	07M083	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 3
5413	07M084	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 4
5414	07M09T	Hépatites chroniques, très courte durée
5414	07M091	Hépatites chroniques, niveau 1
5414	07M092	Hépatites chroniques, niveau 2
5414	07M093	Hépatites chroniques, niveau 3
5414	07M094	Hépatites chroniques, niveau 4
5415	07M10T	Pancréatites aiguës, très courte durée
5415	07M101	Pancréatites aiguës, niveau 1
5415	07M102	Pancréatites aiguës, niveau 2
5415	07M103	Pancréatites aiguës, niveau 3
5415	07M104	Pancréatites aiguës, niveau 4
5416	07M11T	Autres affections non malignes du pancréas, très courte durée
5416	07M111	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 1
5416	07M112	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 2

5416	07M113	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 3
5416	07M114	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 4
5417	07M121	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 1
5417	07M122	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 2
5417	07M123	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 3
5417	07M124	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 4
5418	07M13Z	Explorations et surveillance des affections du système hépatobiliaire et du pancréas
5419	07M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07, très courte durée
5419	07M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07
5420	07M15T	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, très courte durée
5420	07M151	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 1
5420	07M152	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 2
5420	07M153	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 3
5420	07M154	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 4
5421	07M161	Ictères du nouveau-né, niveau 1
5421	07M162	Ictères du nouveau-né, niveau 2
5421	07M163	Ictères du nouveau-né, niveau 3
5421	07M164	Ictères du nouveau-né, niveau 4
5422	08C021	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 1
5422	08C022	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 2
5422	08C023	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 3
5422	08C024	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 4
5423	08C041	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5423	08C042	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5423	08C043	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5423	08C044	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5424	08C061	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5424	08C062	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5424	08C063	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5424	08C064	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5425	08C12J	Biopsies ostéoarticulaires, en ambulatoire
5425	08C121	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 1
5425	08C122	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 2
5425	08C123	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 3
5425	08C124	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 4
5426	08C13J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, en ambulatoire
5426	08C131	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 1
5426	08C132	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 2
5426	08C133	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 3

5426	08C134	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 4
5427	08C14J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, en ambulatoire
5427	08C141	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 1
5427	08C142	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 2
5427	08C143	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 3
5427	08C144	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 4
5428	08C20J	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, en ambulatoire
5428	08C201	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
5428	08C202	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
5428	08C203	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
5428	08C204	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
5429	08C21J	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, en ambulatoire
5429	08C211	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 1
5429	08C212	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 2
5429	08C213	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 3
5429	08C214	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 4
5430	08C221	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 1
5430	08C222	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 2
5430	08C223	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 3
5430	08C224	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 4
5431	08C241	Prothèses de genou, niveau 1
5431	08C242	Prothèses de genou, niveau 2
5431	08C243	Prothèses de genou, niveau 3
5431	08C244	Prothèses de genou, niveau 4
5432	08C251	Prothèses d'épaule, niveau 1
5432	08C252	Prothèses d'épaule, niveau 2
5432	08C253	Prothèses d'épaule, niveau 3
5432	08C254	Prothèses d'épaule, niveau 4
5433	08C271	Autres interventions sur le rachis, niveau 1
5433	08C272	Autres interventions sur le rachis, niveau 2
5433	08C273	Autres interventions sur le rachis, niveau 3
5433	08C274	Autres interventions sur le rachis, niveau 4
5434	08C28J	Interventions maxillofaciales, en ambulatoire
5434	08C281	Interventions maxillofaciales, niveau 1
5434	08C282	Interventions maxillofaciales, niveau 2
5434	08C283	Interventions maxillofaciales, niveau 3
5434	08C284	Interventions maxillofaciales, niveau 4

5435	08C29J	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, en ambulatoire
5435	08C291	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 1
5435	08C292	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 2
5435	08C293	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 3
5435	08C294	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 4
5436	08C311	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5436	08C312	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5436	08C313	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5436	08C314	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5437	08C32J	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5437	08C321	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5437	08C322	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5437	08C323	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5437	08C324	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5438	08C331	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 1
5438	08C332	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 2
5438	08C333	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 3
5438	08C334	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 4
5439	08C34J	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, en ambulatoire
5439	08C341	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 1
5439	08C342	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 2
5439	08C343	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 3
5439	08C344	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 4
5440	08C35J	Interventions sur le bras, coude et épaule, en ambulatoire
5440	08C351	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 1
5440	08C352	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 2
5440	08C353	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 3
5440	08C354	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 4
5441	08C36J	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5441	08C361	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5441	08C362	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5441	08C363	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5441	08C364	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5442	08C37J	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5442	08C371	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5442	08C372	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5442	08C373	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5442	08C374	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5443	08C38J	Autres arthroscopies du genou, en ambulatoire

5443	08C381	Autres arthroscopies du genou, niveau 1
5443	08C382	Autres arthroscopies du genou, niveau 2
5443	08C383	Autres arthroscopies du genou, niveau 3
5443	08C384	Autres arthroscopies du genou, niveau 4
5444	08C39J	Interventions sur l'avant-bras, en ambulatoire
5444	08C391	Interventions sur l'avant-bras, niveau 1
5444	08C392	Interventions sur l'avant-bras, niveau 2
5444	08C393	Interventions sur l'avant-bras, niveau 3
5444	08C394	Interventions sur l'avant-bras, niveau 4
5445	08C40J	Arthroscopies d'autres localisations, en ambulatoire
5445	08C401	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 1
5445	08C402	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 2
5445	08C403	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 3
5445	08C404	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 4
5446	08C42J	Interventions non mineures sur les tissus mous, en ambulatoire
5446	08C421	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 1
5446	08C422	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 2
5446	08C423	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 3
5446	08C424	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 4
5447	08C43J	Interventions non mineures sur la main, en ambulatoire
5447	08C431	Interventions non mineures sur la main, niveau 1
5447	08C432	Interventions non mineures sur la main, niveau 2
5447	08C433	Interventions non mineures sur la main, niveau 3
5447	08C434	Interventions non mineures sur la main, niveau 4
5448	08C44J	Autres interventions sur la main, en ambulatoire
5448	08C441	Autres interventions sur la main, niveau 1
5448	08C442	Autres interventions sur la main, niveau 2
5448	08C443	Autres interventions sur la main, niveau 3
5448	08C444	Autres interventions sur la main, niveau 4
5449	08C45J	Ménisectomie sous arthroscopie, en ambulatoire
5449	08C451	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 1
5449	08C452	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 2
5449	08C453	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 3
5449	08C454	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 4
5460	14M02T	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, très courte durée
5469	14Z04T	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie, très courte durée
5470	14Z04Z	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie
5472	14Z06T	Menaces d'avortement, très courte durée
5473	14Z06Z	Menaces d'avortement

5475	14M02A	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, sans complication significative
5476	14M02B	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, avec complications
5477	14M03A	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, sans complication significative
5478	14M03B	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec autres complications
5479	14M03C	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications majeures
5480	14M03D	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications sévères
5481	14M03T	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, très courte durée
5482	14Z09Z	Accouchements hors de l'établissement
5483	14Z10A	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5484	14Z10B	Accouchements voie basse avec naissance d'un mort-né, avec complications
5485	14Z10T	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, très courte durée
5486	14Z11A	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5487	14Z11B	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, avec complications
5488	14Z12A	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, sans complication significative
5489	14Z12B	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, avec complications
5490	14Z13A	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5491	14Z13B	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec autres complications
5492	14Z13C	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications majeures
5493	14Z13D	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications sévères
5494	14Z13T	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, très courte durée
5495	14Z14A	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, sans complication significative
5496	14Z14B	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec autres complications
5497	14Z14C	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications majeures
5498	14Z14D	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications sévères
5499	14Z14T	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, très courte durée
5500	14Z15Z	Grossesses ectopiques sans intervention chirurgicale
5501	14Z16T	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés, très courte durée
5502	14Z16Z	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés
5503	14Z15Z	Grossesses ectopiques sans intervention chirurgicale
5504	14Z16T	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés, très courte durée
5505	08C46J	Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire
5505	08C461	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 1
5505	08C462	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 2
5505	08C463	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 3
5505	08C464	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 4
5506	08C471	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 1
5506	08C472	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 2
5506	08C473	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 3
5506	08C474	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 4

5507	08C481	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 1
5507	08C482	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 2
5507	08C483	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 3
5507	08C484	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 4
5508	08C491	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5508	08C492	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5508	08C493	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5508	08C494	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5509	08C501	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5509	08C502	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5509	08C503	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5509	08C504	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5510	08C511	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 1
5510	08C512	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 2
5510	08C513	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 3
5510	08C514	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 4
5511	08C521	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 1
5511	08C522	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 2
5511	08C523	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 3
5511	08C524	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 4
5512	08C531	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 1
5512	08C532	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 2
5512	08C533	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 3
5512	08C534	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 4
5513	08C54J	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, en ambulatoire
5513	08C541	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 1
5513	08C542	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 2
5513	08C543	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 3
5513	08C544	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 4
5514	08C551	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 1
5514	08C552	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 2
5514	08C553	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 3
5514	08C554	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 4
5515	08C57J	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, en ambulatoire
5515	08C571	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 1
5515	08C572	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 2
5515	08C573	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 3
5515	08C574	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 4
5516	08C58J	Arthroscopies de l'épaule, en ambulatoire

5516	08C581	Arthroscopies de l'épaule, niveau 1
5516	08C582	Arthroscopies de l'épaule, niveau 2
5516	08C583	Arthroscopies de l'épaule, niveau 3
5516	08C584	Arthroscopies de l'épaule, niveau 4
5517	08C59J	Ténosynovectomies du poignet, en ambulatoire
5517	08C591	Ténosynovectomies du poignet, niveau 1
5517	08C592	Ténosynovectomies du poignet, niveau 2
5517	08C593	Ténosynovectomies du poignet, niveau 3
5517	08C594	Ténosynovectomies du poignet, niveau 4
5518	08C60J	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, en ambulatoire
5518	08C601	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 1
5518	08C602	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 2
5518	08C603	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 3
5518	08C604	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 4
5519	08C611	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
5519	08C612	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
5519	08C613	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
5519	08C614	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
5520	08C62J	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, en ambulatoire
5520	08C621	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
5520	08C622	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
5520	08C623	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
5520	08C624	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
5521	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire
5522	08K031	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 1
5522	08K032	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 2
5522	08K033	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 3
5522	08K034	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 4
5523	08K041	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 1
5523	08K042	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 2
5523	08K043	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 3
5523	08K044	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 4
5524	08M04T	Transferts et autres séjours courts pour fractures de la hanche et du bassin
5524	08M041	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 1
5524	08M042	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 2
5524	08M043	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 3
5524	08M044	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 4
5525	08M05T	Transferts et autres séjours pour fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur
5525	08M051	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 1

5525	08M052	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 2
5525	08M053	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 3
5525	08M054	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 4
5526	08M06T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans
5526	08M061	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5526	08M062	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5526	08M063	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5526	08M064	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5527	08M07T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans
5527	08M071	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5527	08M072	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5527	08M073	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5527	08M074	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5528	08M08T	Transferts et autres séjours courts pour entorses et luxations de la hanche et du bassin
5528	08M081	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 1
5528	08M082	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 2
5528	08M083	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 3
5528	08M084	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 4
5529	08M09T	Arthropathies non spécifiques, très courte durée
5529	08M091	Arthropathies non spécifiques, niveau 1
5529	08M092	Arthropathies non spécifiques, niveau 2
5529	08M093	Arthropathies non spécifiques, niveau 3
5529	08M094	Arthropathies non spécifiques, niveau 4
5530	08M10T	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, très courte durée
5530	08M101	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 1
5530	08M102	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 2
5530	08M103	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 3
5530	08M104	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 4
5531	08M14T	Affections du tissu conjonctif, très courte durée
5531	08M141	Affections du tissu conjonctif, niveau 1
5531	08M142	Affections du tissu conjonctif, niveau 2
5531	08M143	Affections du tissu conjonctif, niveau 3
5531	08M144	Affections du tissu conjonctif, niveau 4
5532	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée
5532	08M151	Tendinites, myosites et bursites, niveau 1
5532	08M152	Tendinites, myosites et bursites, niveau 2
5532	08M153	Tendinites, myosites et bursites, niveau 3
5532	08M154	Tendinites, myosites et bursites, niveau 4
5533	08M18T	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, très courte durée

5533	08M181	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
5533	08M182	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
5533	08M183	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
5533	08M184	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
5534	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
5534	08M191	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5534	08M192	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5534	08M193	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5534	08M194	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5535	08M201	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5535	08M202	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5535	08M203	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5535	08M204	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5536	08M211	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5536	08M212	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5536	08M213	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5536	08M214	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5537	08M221	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 1
5537	08M222	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 2
5537	08M223	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 3
5537	08M224	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 4
5538	08M231	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 1
5538	08M232	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 2
5538	08M233	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 3
5538	08M234	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 4
5539	08M24T	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, très courte durée
5539	08M241	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 1
5539	08M242	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 2
5539	08M243	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 3
5539	08M244	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 4
5540	08M25T	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
5540	08M251	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5540	08M252	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5540	08M253	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5540	08M254	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5541	08M261	Fractures du rachis, niveau 1
5541	08M262	Fractures du rachis, niveau 2
5541	08M263	Fractures du rachis, niveau 3
5541	08M264	Fractures du rachis, niveau 4

5542	08M27T	Sciatiques et autres radiculopathies, très courte durée
5542	08M271	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 1
5542	08M272	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 2
5542	08M273	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 3
5542	08M274	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 4
5543	08M28T	Autres rachialgies, très courte durée
5543	08M281	Autres rachialgies, niveau 1
5543	08M282	Autres rachialgies, niveau 2
5543	08M283	Autres rachialgies, niveau 3
5543	08M284	Autres rachialgies, niveau 4
5544	08M29T	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, très courte durée
5544	08M291	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 1
5544	08M292	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 2
5544	08M293	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 3
5544	08M294	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 4
5545	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée
5545	08M301	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 1
5545	08M302	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 2
5545	08M303	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 3
5545	08M304	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 4
5546	08M31T	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, très courte durée
5546	08M311	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 1
5546	08M312	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 2
5546	08M313	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 3
5546	08M314	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 4
5547	08M32T	Ostéomyélites chroniques, très courte durée
5547	08M321	Ostéomyélites chroniques, niveau 1
5547	08M322	Ostéomyélites chroniques, niveau 2
5547	08M323	Ostéomyélites chroniques, niveau 3
5547	08M324	Ostéomyélites chroniques, niveau 4
5548	08M33T	Ablation de matériel sans acte classant, très courte durée
5548	08M331	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 1
5548	08M332	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 2
5548	08M333	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 3
5548	08M334	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 4
5549	08M34T	Algoneurodystrophie, très courte durée
5549	08M341	Algoneurodystrophie, niveau 1
5549	08M342	Algoneurodystrophie, niveau 2
5549	08M343	Algoneurodystrophie, niveau 3

5549	08M344	Algoneurodystrophie, niveau 4
5550	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
5551	08M36T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08, très courte durée
5551	08M36Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08
5552	08M37T	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5552	08M371	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5552	08M372	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5552	08M373	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5552	08M374	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5553	08M38T	Entorses et luxations du rachis, très courte durée
5553	08M381	Entorses et luxations du rachis, niveau 1
5553	08M382	Entorses et luxations du rachis, niveau 2
5553	08M383	Entorses et luxations du rachis, niveau 3
5553	08M384	Entorses et luxations du rachis, niveau 4
5560	09C08J	Interventions sur la région anale et périanale, en ambulatoire
5560	09C081	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 1
5560	09C082	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 2
5560	09C083	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 3
5560	09C084	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 4
5561	09C09J	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, en ambulatoire
5561	09C091	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 1
5561	09C092	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 2
5561	09C093	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 3
5561	09C094	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 4
5565	09C13J	Interventions pour condylomes anogénitaux, en ambulatoire
5565	09C131	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 1
5565	09C132	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 2
5565	09C133	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 3
5565	09C134	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 4
5566	09C14J	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, en ambulatoire
5566	09C141	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 1
5566	09C142	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 2
5566	09C143	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 3
5566	09C144	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 4
5568	09K02J	Affections de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins sans acte opératoire de la CMD 09, avec anesthésie, en ambulatoire
5569	09M02T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5569	09M021	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5569	09M022	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5569	09M023	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5569	09M024	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5570	09M03T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5570	09M031	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5570	09M032	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5570	09M033	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5570	09M034	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5571	09M04T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5571	09M041	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5571	09M042	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5571	09M043	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5571	09M044	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5572	09M05T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5572	09M051	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5572	09M052	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5572	09M053	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5572	09M054	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5573	09M06T	Ulcères cutanés, très courte durée
5573	09M061	Ulcères cutanés, niveau 1
5573	09M062	Ulcères cutanés, niveau 2
5573	09M063	Ulcères cutanés, niveau 3
5573	09M064	Ulcères cutanés, niveau 4
5574	09M07T	Autres affections dermatologiques, très courte durée
5574	09M071	Autres affections dermatologiques, niveau 1
5574	09M072	Autres affections dermatologiques, niveau 2
5574	09M073	Autres affections dermatologiques, niveau 3
5574	09M074	Autres affections dermatologiques, niveau 4
5575	09M08T	Affections dermatologiques sévères, très courte durée
5575	09M081	Affections dermatologiques sévères, niveau 1
5575	09M082	Affections dermatologiques sévères, niveau 2
5575	09M083	Affections dermatologiques sévères, niveau 3
5575	09M084	Affections dermatologiques sévères, niveau 4
5576	09M09T	Affections non malignes des seins, très courte durée
5576	09M091	Affections non malignes des seins, niveau 1
5576	09M092	Affections non malignes des seins, niveau 2
5576	09M093	Affections non malignes des seins, niveau 3
5576	09M094	Affections non malignes des seins, niveau 4
5577	09M10T	Tumeurs malignes des seins, très courte durée
5577	09M101	Tumeurs malignes des seins, niveau 1
5577	09M102	Tumeurs malignes des seins, niveau 2

5577	09M103	Tumeurs malignes des seins, niveau 3
5577	09M104	Tumeurs malignes des seins, niveau 4
5578	09M11T	Tumeurs de la peau, très courte durée
5578	09M111	Tumeurs de la peau, niveau 1
5578	09M112	Tumeurs de la peau, niveau 2
5578	09M113	Tumeurs de la peau, niveau 3
5578	09M114	Tumeurs de la peau, niveau 4
5579	09M12Z	Explorations et surveillance des affections de la peau
5580	09M13Z	Explorations et surveillance des affections des seins
5581	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée
5581	09M14Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau
5582	09M15Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections des seins
5583	08K05J	Spondyloplasties, en ambulatoire
5583	08K051	Spondyloplasties, niveau 1
5583	08K052	Spondyloplasties, niveau 2
5583	08K053	Spondyloplasties, niveau 3
5583	08K054	Spondyloplasties, niveau 4
5584	10C021	Interventions sur l'hypophyse, niveau 1
5584	10C022	Interventions sur l'hypophyse, niveau 2
5584	10C023	Interventions sur l'hypophyse, niveau 3
5584	10C024	Interventions sur l'hypophyse, niveau 4
5585	10C031	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 1
5585	10C032	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 2
5585	10C033	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 3
5585	10C034	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 4
5586	10C051	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 1
5586	10C052	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 2
5586	10C053	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 3
5586	10C054	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 4
5587	10C071	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 1
5587	10C072	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 2
5587	10C073	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 3
5587	10C074	Interventions sur le tractus thyroïdienne, niveau 4
5588	10C08J	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, en ambulatoire
5588	10C081	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 1
5588	10C082	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 2
5588	10C083	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 3
5588	10C084	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 4
5589	10C091	Gastroplasties pour obésité, niveau 1

5589	10C092	Gastroplasties pour obésité, niveau 2
5589	10C093	Gastroplasties pour obésité, niveau 3
5589	10C094	Gastroplasties pour obésité, niveau 4
5590	10C101	Autres interventions pour obésité, niveau 1
5590	10C102	Autres interventions pour obésité, niveau 2
5590	10C103	Autres interventions pour obésité, niveau 3
5590	10C104	Autres interventions pour obésité, niveau 4
5591	10C111	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 1
5591	10C112	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 2
5591	10C113	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 3
5591	10C114	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 4
5592	10C121	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 1
5592	10C122	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 2
5592	10C123	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 3
5592	10C124	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 4
5593	10C131	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 1
5593	10C132	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 2
5593	10C133	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 3
5593	10C134	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 4
5594	10M02T	Diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée
5594	10M021	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 1
5594	10M022	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 2
5594	10M023	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 3
5594	10M024	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 4
5595	10M03T	Diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée
5595	10M031	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 1
5595	10M032	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 2
5595	10M033	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 3
5595	10M034	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 4
5596	10M07T	Autres troubles endocriniens, très courte durée
5596	10M071	Autres troubles endocriniens, niveau 1
5596	10M072	Autres troubles endocriniens, niveau 2
5596	10M073	Autres troubles endocriniens, niveau 3
5596	10M074	Autres troubles endocriniens, niveau 4
5597	10M08T	Acidocétose et coma diabétique, très courte durée
5597	10M081	Acidocétose et coma diabétique, niveau 1
5597	10M082	Acidocétose et coma diabétique, niveau 2
5597	10M083	Acidocétose et coma diabétique, niveau 3

5597	10M084	Acidocétose et coma diabétique, niveau 4
5598	10M09T	Obésité, très courte durée
5598	10M091	Obésité, niveau 1
5598	10M092	Obésité, niveau 2
5598	10M093	Obésité, niveau 3
5598	10M094	Obésité, niveau 4
5599	10M10T	Maladies métaboliques congénitales sévères, très courte durée
5599	10M101	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 1
5599	10M102	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 2
5599	10M103	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 3
5599	10M104	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 4
5600	10M11T	Autres maladies métaboliques congénitales, très courte durée
5600	10M111	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 1
5600	10M112	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 2
5600	10M113	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 3
5600	10M114	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 4
5601	10M12T	Tumeurs des glandes endocrines, très courte durée
5601	10M121	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 1
5601	10M122	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 2
5601	10M123	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 3
5601	10M124	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 4
5602	10M13T	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques, très courte durée
5602	10M13Z	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques
5603	10M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10, très courte durée
5603	10M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10
5604	10M15T	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5604	10M151	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5604	10M152	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5604	10M153	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5604	10M154	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5605	10M16T	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5605	10M161	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5605	10M162	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5605	10M163	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5605	10M164	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5606	10M17T	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5606	10M171	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5606	10M172	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5606	10M173	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5606	10M174	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5607	10M18T	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5607	10M181	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5607	10M182	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5607	10M183	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5607	10M184	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5608	10M191	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5608	10M192	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5608	10M193	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5608	10M194	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5609	10M201	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
5609	10M202	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
5609	10M203	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
5609	10M204	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
5610	11C021	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 1
5610	11C022	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 2
5610	11C023	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 3
5610	11C024	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 4
5611	11C031	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 1
5611	11C032	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 2
5611	11C033	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 3
5611	11C034	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 4
5612	11C04J	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, en ambulatoire
5612	11C041	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 1
5612	11C042	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 2
5612	11C043	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 3
5612	11C044	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 4
5613	11C061	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5613	11C062	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5613	11C063	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5613	11C064	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5614	11C07J	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5614	11C071	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5614	11C072	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5614	11C073	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5614	11C074	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5615	11C08T	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, très courte durée
5615	11C081	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 1
5615	11C082	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 2

5615	11C083	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 3
5615	11C084	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 4
5616	11C09J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, en ambulatoire
5616	11C091	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 1
5616	11C092	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 2
5616	11C093	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 3
5616	11C094	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 4
5617	11C10J	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, en ambulatoire
5617	11C101	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 1
5617	11C102	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 2
5617	11C103	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 3
5617	11C104	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 4
5618	11C11J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, en ambulatoire
5618	11C111	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 1
5618	11C112	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 2
5618	11C113	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 3
5618	11C114	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 4
5619	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire
5619	11C121	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 1
5619	11C122	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 2
5619	11C123	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 3
5619	11C124	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 4
5620	11C13J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, en ambulatoire
5620	11C131	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 1
5620	11C132	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 2
5620	11C133	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 3
5620	11C134	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 4
5621	11K02J	Insuffisance rénale, avec dialyse, en ambulatoire
5621	11K021	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 1
5621	11K022	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 2
5621	11K023	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 3
5621	11K024	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 4
5622	11K03Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
5623	11K04Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5624	11K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
5625	11K06Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire diagnostique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5626	11K07Z	Séjours de la CMD 11 comprenant la mise en place de certains accès vasculaires, en ambulatoire
5627	11K08J	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire
5628	11M02T	Lithiases urinaires, très courte durée

5628	11M021	Lithiases urinaires, niveau 1
5628	11M022	Lithiases urinaires, niveau 2
5628	11M023	Lithiases urinaires, niveau 3
5628	11M024	Lithiases urinaires, niveau 4
5629	11M03T	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5629	11M031	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5629	11M032	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5629	11M033	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5629	11M034	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5630	11M04T	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5630	11M041	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5630	11M042	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5630	11M043	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5630	11M044	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5631	11M06T	Insuffisance rénale, sans dialyse, très courte durée
5631	11M061	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 1
5631	11M062	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 2
5631	11M063	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 3
5631	11M064	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 4
5632	11M07T	Tumeurs des reins et des voies urinaires, très courte durée
5632	11M071	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 1
5632	11M072	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 2
5632	11M073	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 3
5632	11M074	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 4
5633	11M08T	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5633	11M081	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5633	11M082	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5633	11M083	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5633	11M084	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5634	11M10T	Rétrécissement urétral, très courte durée
5634	11M101	Rétrécissement urétral, niveau 1
5634	11M102	Rétrécissement urétral, niveau 2
5634	11M103	Rétrécissement urétral, niveau 3
5634	11M104	Rétrécissement urétral, niveau 4
5635	11M111	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5635	11M112	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5635	11M113	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5635	11M114	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5636	11M12T	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée

5636	11M121	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5636	11M122	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5636	11M123	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5636	11M124	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5637	11M15T	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5637	11M151	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5637	11M152	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5637	11M153	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5637	11M154	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5638	11M16T	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5638	11M161	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5638	11M162	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5638	11M163	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5638	11M164	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5639	11M171	Surveillances de greffes de rein, niveau 1
5639	11M172	Surveillances de greffes de rein, niveau 2
5639	11M173	Surveillances de greffes de rein, niveau 3
5639	11M174	Surveillances de greffes de rein, niveau 4
5640	11M18Z	Explorations et surveillance pour affections du rein et des voies urinaires
5641	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée
5641	11M19Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11
5642	11M201	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5642	11M202	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5642	11M203	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5642	11M204	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5643	12C03J	Interventions sur le pénis, en ambulatoire
5643	12C031	Interventions sur le pénis, niveau 1
5643	12C032	Interventions sur le pénis, niveau 2
5643	12C033	Interventions sur le pénis, niveau 3
5643	12C034	Interventions sur le pénis, niveau 4
5644	12C04J	Prostatectomies transurétrales, en ambulatoire
5644	12C041	Prostatectomies transurétrales, niveau 1
5644	12C042	Prostatectomies transurétrales, niveau 2
5644	12C043	Prostatectomies transurétrales, niveau 3
5644	12C044	Prostatectomies transurétrales, niveau 4
5645	12C051	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 1
5645	12C052	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 2
5645	12C053	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 3
5645	12C054	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 4

5646	12C06J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5646	12C061	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5646	12C062	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5646	12C063	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5646	12C064	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5647	12C07J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5647	12C071	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5647	12C072	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5647	12C073	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5647	12C074	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5648	12C08J	Circoncision, en ambulatoire
5648	12C081	Circoncision, niveau 1
5648	12C082	Circoncision, niveau 2
5648	12C083	Circoncision, niveau 3
5648	12C084	Circoncision, niveau 4
5649	12C091	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5649	12C092	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5649	12C093	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5649	12C094	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5650	12C101	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5650	12C102	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5650	12C103	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5650	12C104	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5651	12C111	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 1
5651	12C112	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 2
5651	12C113	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 3
5651	12C114	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 4
5652	12C121	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 1
5652	12C122	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 2
5652	12C123	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 3
5652	12C124	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 4
5653	12C13J	Stérilisation et vasoplastie, en ambulatoire
5653	12C131	Stérilisation et vasoplastie, niveau 1
5653	12C132	Stérilisation et vasoplastie, niveau 2
5653	12C133	Stérilisation et vasoplastie, niveau 3
5653	12C134	Stérilisation et vasoplastie, niveau 4
5654	12K02Z	Endoscopies génito-urinaires et anesthésie: séjours de la CMD 12 et de moins de deux jours
5655	12K03Z	Séjours de la CMD 12 comprenant une endoscopie génito-urinaire sans anesthésie: séjours de moins de deux jours
5656	12K06J	Séjours comprenant une biopsie prostatique, en ambulatoire

5657	12M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, très courte durée
5657	12M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5657	12M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5657	12M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5657	12M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5658	12M04T	Hypertrophie prostatique bénigne, très courte durée
5658	12M041	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 1
5658	12M042	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 2
5658	12M043	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 3
5658	12M044	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 4
5659	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée
5659	12M051	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 1
5659	12M052	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 2
5659	12M053	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 3
5659	12M054	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 4
5660	12M06T	Prostatites aiguës et orchites, très courte durée
5660	12M061	Prostatites aiguës et orchites, niveau 1
5660	12M062	Prostatites aiguës et orchites, niveau 2
5660	12M063	Prostatites aiguës et orchites, niveau 3
5660	12M064	Prostatites aiguës et orchites, niveau 4
5661	12M07T	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, très courte durée
5661	12M071	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 1
5661	12M072	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 2
5661	12M073	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 3
5661	12M074	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 4
5662	12M08Z	Explorations et surveillance des affections de l'appareil génital masculin
5663	12M09Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 12
5664	13C031	Hystérectomies, niveau 1
5664	13C032	Hystérectomies, niveau 2
5664	13C033	Hystérectomies, niveau 3
5664	13C034	Hystérectomies, niveau 4
5665	13C04J	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, en ambulatoire
5665	13C041	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 1
5665	13C042	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 2
5665	13C043	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 3
5665	13C044	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 4
5666	13C051	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 1
5666	13C052	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 2
5666	13C053	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 3

5666	13C054	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 4
5667	13C06J	Interruptions tubaires, en ambulatoire
5667	13C061	Interruptions tubaires, niveau 1
5667	13C062	Interruptions tubaires, niveau 2
5667	13C063	Interruptions tubaires, niveau 3
5667	13C064	Interruptions tubaires, niveau 4
5668	13C07J	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, en ambulatoire
5668	13C071	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 1
5668	13C072	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 2
5668	13C073	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 3
5668	13C074	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 4
5669	13C08J	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, en ambulatoire
5669	13C081	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 1
5669	13C082	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 2
5669	13C083	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 3
5669	13C084	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 4
5670	13C09J	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, en ambulatoire
5670	13C091	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 1
5670	13C092	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 2
5670	13C093	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 3
5670	13C094	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 4
5671	13C10J	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, en ambulatoire
5671	13C101	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 1
5671	13C102	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 2
5671	13C103	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 3
5671	13C104	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 4
5672	13C11J	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, en ambulatoire
5672	13C111	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 1
5672	13C112	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 2
5672	13C113	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 3
5672	13C114	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 4
5673	13C12J	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, en ambulatoire
5673	13C121	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 1
5673	13C122	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 2
5673	13C123	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 3
5673	13C124	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 4
5674	13C13T	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, très courte durée
5674	13C131	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 1
5674	13C132	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 2

5674	13C133	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 3
5674	13C134	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 4
5675	13C141	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 1
5675	13C142	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 2
5675	13C143	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 3
5675	13C144	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 4
5676	13C151	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 1
5676	13C152	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 2
5676	13C153	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 3
5676	13C154	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 4
5677	13C16J	Prélèvements d'ovocytes, en ambulatoire
5678	13C17J	Cervicocystopexie, en ambulatoire
5678	13C171	Cervicocystopexie, niveau 1
5678	13C172	Cervicocystopexie, niveau 2
5678	13C173	Cervicocystopexie, niveau 3
5678	13C174	Cervicocystopexie, niveau 4
5679	13C181	Myomectomies de l'utérus, niveau 1
5679	13C182	Myomectomies de l'utérus, niveau 2
5679	13C183	Myomectomies de l'utérus, niveau 3
5679	13C184	Myomectomies de l'utérus, niveau 4
5680	13C19J	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, en ambulatoire
5680	13C191	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 1
5680	13C192	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 2
5680	13C193	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 3
5680	13C194	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 4
5681	13C20J	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, en ambulatoire
5681	13C201	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 1
5681	13C202	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 2
5681	13C203	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 3
5681	13C204	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 4
5682	13K02Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5683	13K03Z	Séjours de la CMD 13 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5684	13K04Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5685	13K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques sans anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5686	13K06J	Affections de l'appareil génital féminin sans acte opératoire de la CMD 13, avec anesthésie, en ambulatoire
5687	13M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, très courte durée
5687	13M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 1
5687	13M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 2
5687	13M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 3

5687	13M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 4
5688	13M04T	Autres affections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5688	13M041	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5688	13M042	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5688	13M043	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5688	13M044	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5689	13M051	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 1
5689	13M052	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 2
5689	13M053	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 3
5689	13M054	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 4
5690	13M06T	Autres infections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5690	13M061	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5690	13M062	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5690	13M063	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5690	13M064	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5691	13M071	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 1
5691	13M072	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 2
5691	13M073	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 3
5691	13M074	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 4
5692	13M081	Assistance médicale à la procréation, niveau 1
5692	13M082	Assistance médicale à la procréation, niveau 2
5692	13M083	Assistance médicale à la procréation, niveau 3
5692	13M084	Assistance médicale à la procréation, niveau 4
5693	13M09Z	Explorations et surveillance gynécologiques
5694	13M10Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 13
5695	14C03A	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, sans complication significative
5695	14C03B	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec autres complications
5695	14C03C	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications majeures
5695	14C03D	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications sévères
5696	14C04T	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5696	14C04Z	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale
5697	14C05J	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie, en ambulatoire
5697	14C05Z	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie
5698	14C06A	Césariennes avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5698	14C06B	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec autres complications
5698	14C06C	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications majeures
5698	14C06D	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications sévères
5699	14C07A	Césariennes pour grossesse multiple, sans complication significative
5699	14C07B	Césariennes pour grossesse multiple, avec autres complications

5699	14C07C	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications majeures
5699	14C07D	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications sévères
5700	14C08A	Césariennes pour grossesse unique, sans complication significative
5700	14C08B	Césariennes pour grossesse unique, avec autres complications
5700	14C08C	Césariennes pour grossesse unique, avec complications majeures
5700	14C08D	Césariennes pour grossesse unique, avec complications sévères
5701	14C09A	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, sans complication significative
5701	14C09B	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, avec complications
5702	14C10T	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5702	14C10Z	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale
5703	14M02A	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, sans complication significative
5703	14M02B	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, avec complications
5703	14M02T	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, très courte durée
5704	14M03A	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, sans complication significative
5704	14M03B	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec autres complications
5704	14M03C	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications majeures
5704	14M03D	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications sévères
5704	14M03T	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, très courte durée
5705	14Z04T	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie, très courte durée
5705	14Z04Z	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie
5706	14Z06T	Menaces d'avortement, très courte durée
5706	14Z06Z	Menaces d'avortement
5707	14Z09Z	Accouchements hors de l'établissement
5708	14Z10A	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5708	14Z10B	Accouchements voie basse avec naissance d'un mort-né, avec complications
5708	14Z10T	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, très courte durée
5709	14Z11A	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5709	14Z11B	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, avec complications
5710	14Z12A	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, sans complication significative
5710	14Z12B	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, avec complications
5711	14Z13A	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5711	14Z13B	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec autres complications
5711	14Z13C	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications majeures
5711	14Z13D	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications sévères
5711	14Z13T	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, très courte durée
5712	14Z14A	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, sans complication significative
5712	14Z14B	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec autres complications
5712	14Z14C	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications majeures
5712	14Z14D	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications sévères

5712	14Z14T	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, très courte durée
5713	14Z15Z	Grossesses ectopiques sans intervention chirurgicale
5714	14Z16T	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés, très courte durée
5714	14Z16Z	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés
5715	15C02A	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5715	15C02B	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5716	15C03A	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5716	15C03B	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5717	15C04A	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5717	15C04B	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5718	15C05A	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, sans complication significative
5718	15C05B	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, avec complications
5719	15C06A	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, sans complication significative
5719	15C06B	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, avec complications
5720	15M02Z	Transferts précoces de nouveau-nés vers un autre établissement MCO
5721	15M03E	Décès précoces de nouveau-nés
5722	15M04E	Décès tardifs de nouveau-nés
5723	15M05A	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), sans problème significatif
5723	15M05B	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec autre problème significatif
5723	15M05C	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème sévère
5723	15M05D	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème majeur
5724	15M06A	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), sans problème significatif
5724	15M06B	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec autre problème significatif
5724	15M06C	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème sévère
5724	15M06D	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème majeur
5725	15M07A	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), sans problème significatif
5725	15M07B	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec autre problème significatif
5725	15M07C	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec problème majeur ou sévère
5726	15M08A	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), sans problème significatif
5726	15M08B	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec autre problème significatif
5726	15M08C	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec problème majeur ou sévère
5727	15M09A	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), sans problème significatif
5727	15M09B	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec autre problème significatif
5727	15M09C	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec problème majeur ou sévère
5728	15M10A	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), sans problème significatif
5728	15M10B	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec autre problème significatif
5728	15M10C	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec problème majeur ou sévère
5729	15M11A	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), sans problème significatif
5729	15M11B	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec autre problème significatif

5729	15M11C	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec problème majeur ou sévère
5730	15M12A	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), sans problème significatif
5730	15M12B	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), avec problème significatif
5731	15M13A	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), sans problème significatif
5731	15M13B	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), avec problème significatif
5732	15M14A	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), sans problème significatif
5732	15M14B	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), avec problème significatif
5733	16C021	Interventions sur la rate, niveau 1
5733	16C022	Interventions sur la rate, niveau 2
5733	16C023	Interventions sur la rate, niveau 3
5733	16C024	Interventions sur la rate, niveau 4
5734	16C03J	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, en ambulatoire
5734	16C031	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 1
5734	16C032	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 2
5734	16C033	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 3
5734	16C034	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 4
5735	16M06T	Affections de la rate, très courte durée
5735	16M061	Affections de la rate, niveau 1
5735	16M062	Affections de la rate, niveau 2
5735	16M063	Affections de la rate, niveau 3
5735	16M064	Affections de la rate, niveau 4
5736	16M071	Donneurs de moelle, niveau 1
5736	16M072	Donneurs de moelle, niveau 2
5736	16M073	Donneurs de moelle, niveau 3
5736	16M074	Donneurs de moelle, niveau 4
5737	16M081	Déficits immunitaires, niveau 1
5737	16M082	Déficits immunitaires, niveau 2
5737	16M083	Déficits immunitaires, niveau 3
5737	16M084	Déficits immunitaires, niveau 4
5738	16M09T	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, très courte durée
5738	16M091	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 1
5738	16M092	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 2
5738	16M093	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 3
5738	16M094	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 4
5739	16M10T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5739	16M101	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5739	16M102	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5739	16M103	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5739	16M104	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5740	16M11T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5740	16M111	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5740	16M112	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5740	16M113	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5740	16M114	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5741	16M12T	Purpuras, très courte durée
5741	16M121	Purpuras, niveau 1
5741	16M122	Purpuras, niveau 2
5741	16M123	Purpuras, niveau 3
5741	16M124	Purpuras, niveau 4
5742	16M13T	Autres troubles de la coagulation, très courte durée
5742	16M131	Autres troubles de la coagulation, niveau 1
5742	16M132	Autres troubles de la coagulation, niveau 2
5742	16M133	Autres troubles de la coagulation, niveau 3
5742	16M134	Autres troubles de la coagulation, niveau 4
5743	16M14Z	Explorations et surveillance pour affections du sang et des organes hématopoïétiques
5744	16M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16, très courte durée
5744	16M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16
5745	16M16T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5745	16M161	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5745	16M162	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5745	16M163	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5745	16M164	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5746	16M17T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5746	16M171	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5746	16M172	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5746	16M173	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5746	16M174	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5747	16M181	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5747	16M182	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5747	16M183	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5747	16M184	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5748	17C061	Interventions majeures de la CMD17, niveau 1
5748	17C062	Interventions majeures de la CMD17, niveau 2
5748	17C063	Interventions majeures de la CMD17, niveau 3
5748	17C064	Interventions majeures de la CMD17, niveau 4
5749	17C071	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 1
5749	17C072	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 2
5749	17C073	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 3

5749	17C074	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 4
5750	17C08J	Interventions mineures de la CMD17, en ambulatoire
5750	17C081	Interventions mineures de la CMD17, niveau 1
5750	17C082	Interventions mineures de la CMD17, niveau 2
5750	17C083	Interventions mineures de la CMD17, niveau 3
5750	17C084	Interventions mineures de la CMD17, niveau 4
5751	17K041	Autres irradiations, niveau 1
5751	17K042	Autres irradiations, niveau 2
5751	17K043	Autres irradiations, niveau 3
5751	17K044	Autres irradiations, niveau 4
5752	17K051	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 1
5752	17K052	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 2
5752	17K053	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 3
5752	17K054	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 4
5753	17K07J	Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5754	17K081	Autres curiéthérapies, niveau 1
5754	17K082	Autres curiéthérapies, niveau 2
5754	17K083	Autres curiéthérapies, niveau 3
5754	17K084	Autres curiéthérapies, niveau 4
5755	17K091	Irradiations internes, niveau 1
5755	17K092	Irradiations internes, niveau 2
5755	17K093	Irradiations internes, niveau 3
5755	17K094	Irradiations internes, niveau 4
5756	17M051	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 1
5756	17M052	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 2
5756	17M053	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 3
5756	17M054	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 4
5757	17M06T	Chimiothérapie pour autre tumeur, très courte durée
5757	17M061	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 1
5757	17M062	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 2
5757	17M063	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 3
5757	17M064	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 4
5758	17M08T	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5758	17M081	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5758	17M082	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5758	17M083	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5758	17M084	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5759	17M09T	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5759	17M091	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 1

5759	17M092	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5759	17M093	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5759	17M094	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5760	17M14Z	Explorations et surveillance pour affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
5761	17M15T	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, très courte durée
5761	17M151	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 1
5761	17M152	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 2
5761	17M153	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 3
5761	17M154	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 4
5762	17M16T	Hémopathies myéloïdes chroniques, très courte durée
5762	17M161	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 1
5762	17M162	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 2
5762	17M163	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 3
5762	17M164	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 4
5763	17M17T	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, très courte durée
5763	17M171	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 1
5763	17M172	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 2
5763	17M173	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 3
5763	17M174	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 4
5764	18C02J	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, en ambulatoire
5764	18C021	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
5764	18C022	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
5764	18C023	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
5764	18C024	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
5765	18M021	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5765	18M022	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5765	18M023	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5765	18M024	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5766	18M03T	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5766	18M031	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5766	18M032	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5766	18M033	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5766	18M034	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5767	18M04T	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5767	18M041	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5767	18M042	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5767	18M043	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5767	18M044	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5768	18M061	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1

5768	18M062	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5768	18M063	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5768	18M064	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5769	18M07T	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5769	18M071	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5769	18M072	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5769	18M073	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5769	18M074	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5770	18M09T	Paludisme, très courte durée
5770	18M091	Paludisme, niveau 1
5770	18M092	Paludisme, niveau 2
5770	18M093	Paludisme, niveau 3
5770	18M094	Paludisme, niveau 4
5771	18M10T	Maladies infectieuses sévères, très courte durée
5771	18M101	Maladies infectieuses sévères, niveau 1
5771	18M102	Maladies infectieuses sévères, niveau 2
5771	18M103	Maladies infectieuses sévères, niveau 3
5771	18M104	Maladies infectieuses sévères, niveau 4
5772	18M11T	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, très courte durée
5772	18M111	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
5772	18M112	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
5772	18M113	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
5772	18M114	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
5773	18M12Z	Explorations et surveillance pour maladies infectieuses ou parasitaires
5774	18M13E	Affections de la CMD 18 avec décès : séjours de moins de 2 jours
5775	18M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18, très courte durée
5775	18M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18
5776	18M151	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5776	18M152	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5776	18M153	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5776	18M154	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5777	19C021	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 1
5777	19C022	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 2
5777	19C023	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 3
5777	19C024	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 4
5778	19M02T	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, très courte durée
5778	19M021	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 1
5778	19M022	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 2
5778	19M023	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 3

5778	19M024	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 4
5779	19M06T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5779	19M061	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5779	19M062	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5779	19M063	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5779	19M064	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5780	19M07T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5780	19M071	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5780	19M072	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5780	19M073	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5780	19M074	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5781	19M10T	Névroses autres que les névroses dépressives, très courte durée
5781	19M101	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 1
5781	19M102	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 2
5781	19M103	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 3
5781	19M104	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 4
5782	19M11T	Névroses dépressives, très courte durée
5782	19M111	Névroses dépressives, niveau 1
5782	19M112	Névroses dépressives, niveau 2
5782	19M113	Névroses dépressives, niveau 3
5782	19M114	Névroses dépressives, niveau 4
5783	19M12T	Anorexie mentale et boulimie, très courte durée
5783	19M121	Anorexie mentale et boulimie, niveau 1
5783	19M122	Anorexie mentale et boulimie, niveau 2
5783	19M123	Anorexie mentale et boulimie, niveau 3
5783	19M124	Anorexie mentale et boulimie, niveau 4
5784	19M13T	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, très courte durée
5784	19M131	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 1
5784	19M132	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 2
5784	19M133	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 3
5784	19M134	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 4
5785	19M14T	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, très courte durée
5785	19M141	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 1
5785	19M142	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 2
5785	19M143	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 3
5785	19M144	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 4
5786	19M15T	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5786	19M151	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5786	19M152	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 2

5786	19M153	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5786	19M154	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5787	19M16T	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5787	19M161	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5787	19M162	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5787	19M163	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5787	19M164	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5788	19M171	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 1
5788	19M172	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 2
5788	19M173	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 3
5788	19M174	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 4
5789	19M18T	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, très courte durée
5789	19M181	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 1
5789	19M182	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 2
5789	19M183	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 3
5789	19M184	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 4
5790	19M19T	Troubles de l'humeur, très courte durée
5790	19M191	Troubles de l'humeur, niveau 1
5790	19M192	Troubles de l'humeur, niveau 2
5790	19M193	Troubles de l'humeur, niveau 3
5790	19M194	Troubles de l'humeur, niveau 4
5791	19M20T	Autres troubles mentaux, très courte durée
5791	19M201	Autres troubles mentaux, niveau 1
5791	19M202	Autres troubles mentaux, niveau 2
5791	19M203	Autres troubles mentaux, niveau 3
5791	19M204	Autres troubles mentaux, niveau 4
5792	19M21Z	Explorations et surveillance pour maladies et troubles mentaux
5793	19M22T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19, très courte durée
5793	19M22Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19
5794	20Z02T	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, très courte durée
5794	20Z021	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 1
5794	20Z022	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 2
5794	20Z023	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 3
5794	20Z024	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 4
5795	20Z031	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 1
5795	20Z032	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 2
5795	20Z033	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 3
5795	20Z034	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 4
5796	20Z04T	Ethylisme avec dépendance, très courte durée

5796	20Z041	Ethylisme avec dépendance, niveau 1
5796	20Z042	Ethylisme avec dépendance, niveau 2
5796	20Z043	Ethylisme avec dépendance, niveau 3
5796	20Z044	Ethylisme avec dépendance, niveau 4
5797	20Z051	Ethylisme aigu, niveau 1
5797	20Z052	Ethylisme aigu, niveau 2
5797	20Z053	Ethylisme aigu, niveau 3
5797	20Z054	Ethylisme aigu, niveau 4
5798	20Z06T	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, très courte durée
5798	20Z061	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 1
5798	20Z062	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 2
5798	20Z063	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 3
5798	20Z064	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 4
5799	21C04J	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, en ambulatoire
5799	21C041	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 1
5799	21C042	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 2
5799	21C043	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 3
5799	21C044	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 4
5837	15C02A	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5838	15C03A	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5839	15C04A	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5840	15C05A	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, sans complication significative
5841	15C06A	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, sans complication significative
5842	21C05J	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, en ambulatoire
5842	21C051	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 1
5842	21C052	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 2
5842	21C053	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 3
5842	21C054	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 4
5843	21C06J	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, en ambulatoire
5843	21C061	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 1
5843	21C062	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 2
5843	21C063	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 3
5843	21C064	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 4
5844	21K02J	Traumatismes, allergies et empoisonnements sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5845	21M02T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5845	21M021	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5845	21M022	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5845	21M023	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5845	21M024	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

5846	21M04T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5846	21M041	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5846	21M042	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5846	21M043	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5846	21M044	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5847	21M05T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5847	21M051	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5847	21M052	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5847	21M053	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5847	21M054	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5848	21M061	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5848	21M062	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5848	21M063	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5848	21M064	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5849	21M07T	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5849	21M071	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5849	21M072	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5849	21M073	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5849	21M074	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5850	21M10T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5850	21M101	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5850	21M102	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5850	21M103	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5850	21M104	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5851	21M11T	Effets toxiques des autres substances chimiques, très courte durée
5851	21M111	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 1
5851	21M112	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 2
5851	21M113	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 3
5851	21M114	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 4
5852	21M121	Autres effets toxiques, niveau 1
5852	21M122	Autres effets toxiques, niveau 2
5852	21M123	Autres effets toxiques, niveau 3
5852	21M124	Autres effets toxiques, niveau 4
5853	21M131	Maltraitance, niveau 1
5853	21M132	Maltraitance, niveau 2
5853	21M133	Maltraitance, niveau 3
5853	21M134	Maltraitance, niveau 4
5854	21M14T	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, très courte durée
5854	21M141	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 1

5854	21M142	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 2
5854	21M143	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 3
5854	21M144	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 4
5855	21M15T	Rejets de greffe, très courte durée
5855	21M151	Rejets de greffe, niveau 1
5855	21M152	Rejets de greffe, niveau 2
5855	21M153	Rejets de greffe, niveau 3
5855	21M154	Rejets de greffe, niveau 4
5856	21M16T	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, très courte durée
5856	21M161	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 1
5856	21M162	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 2
5856	21M163	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 3
5856	21M164	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 4
5857	22C02J	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, en ambulatoire
5857	22C021	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 1
5857	22C022	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 2
5857	22C023	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 3
5857	22C024	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 4
5858	22C031	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 1
5858	22C032	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 2
5858	22C033	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 3
5858	22C034	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 4
5859	22K02J	Brûlures sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5860	22M02T	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, très courte durée
5860	22M021	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 1
5860	22M022	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 2
5860	22M023	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 3
5860	22M024	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 4
5861	22Z021	Brûlures étendues, niveau 1
5861	22Z022	Brûlures étendues, niveau 2
5861	22Z023	Brûlures étendues, niveau 3
5861	22Z024	Brûlures étendues, niveau 4
5862	22Z03Z	Brûlures avec transfert vers un autre établissement MCO : séjours de moins de 2 jours
5863	23C02J	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, en ambulatoire
5863	23C021	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 1
5863	23C022	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 2
5863	23C023	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 3
5863	23C024	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 4
5864	23K02Z	Explorations nocturnes et apparentées : séjours de moins de 2 jours

5865	23K03J	Motifs de recours de la CMD 23 sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5866	23M02T	Rééducation, très courte durée
5866	23M02Z	Rééducation
5867	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée
5867	23M061	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 1
5867	23M062	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 2
5867	23M063	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 3
5867	23M064	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 4
5868	23M07J	Autres motifs de recours pour infection à VIH, en ambulatoire
5869	23M08J	Autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire
5870	23M091	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1
5870	23M092	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 2
5870	23M093	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 3
5870	23M094	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 4
5871	23M10T	Soins de contrôle chirurgicaux, très courte durée
5871	23M101	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 1
5871	23M102	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 2
5871	23M103	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 3
5871	23M104	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 4
5872	23M11T	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, très courte durée
5872	23M111	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5872	23M112	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5872	23M113	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5872	23M114	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5873	23M14Z	Traitements prophylactiques
5874	23M15Z	Actes non effectués en raison d'une contre-indication
5875	23M16T	Convalescences et autres motifs sociaux, très courte durée
5875	23M16Z	Convalescences et autres motifs sociaux
5876	23M19Z	Explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins
5877	23M20T	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23, très courte durée
5877	23M20Z	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23
5878	23M21T	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation, très courte durée
5878	23M21Z	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation
5879	23Z02T	Soins Palliatifs, avec ou sans acte, très courte durée
5879	23Z02Z	Soins Palliatifs, avec ou sans acte
5880	25C021	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 1
5880	25C022	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 2
5880	25C023	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 3
5880	25C024	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 4

5881	25M02A	Autres maladies dues au VIH
5881	25M02B	Maladies dues au VIH, avec une seule complication infectieuse
5881	25M02C	Maladies dues au VIH, avec plusieurs complications infectieuses
5881	25M02T	Autres maladies dues au VIH, très courte durée
5882	25Z02E	Maladies dues au VIH, avec décès
5883	25Z031	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 1
5883	25Z032	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 2
5883	25Z033	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 3
5883	25Z034	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 4
5884	26C021	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 1
5884	26C022	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 2
5884	26C023	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 3
5884	26C024	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 4
5885	26M021	Traumatismes multiples graves, niveau 1
5885	26M022	Traumatismes multiples graves, niveau 2
5885	26M023	Traumatismes multiples graves, niveau 3
5885	26M024	Traumatismes multiples graves, niveau 4
5886	27C021	Transplantations hépatiques, niveau 1
5886	27C022	Transplantations hépatiques, niveau 2
5886	27C023	Transplantations hépatiques, niveau 3
5886	27C024	Transplantations hépatiques, niveau 4
5887	27C031	Transplantations pancréatiques, niveau 1
5887	27C032	Transplantations pancréatiques, niveau 2
5887	27C033	Transplantations pancréatiques, niveau 3
5887	27C034	Transplantations pancréatiques, niveau 4
5888	27C041	Transplantations pulmonaires, niveau 1
5888	27C042	Transplantations pulmonaires, niveau 2
5888	27C043	Transplantations pulmonaires, niveau 3
5888	27C044	Transplantations pulmonaires, niveau 4
5889	27C051	Transplantations cardiaques, niveau 1
5889	27C052	Transplantations cardiaques, niveau 2
5889	27C053	Transplantations cardiaques, niveau 3
5889	27C054	Transplantations cardiaques, niveau 4
5890	27C061	Transplantations rénales, niveau 1
5890	27C062	Transplantations rénales, niveau 2
5890	27C063	Transplantations rénales, niveau 3
5890	27C064	Transplantations rénales, niveau 4
5891	27C071	Autres transplantations, niveau 1
5891	27C072	Autres transplantations, niveau 2

5891	27C073	Autres transplantations, niveau 3
5891	27C074	Autres transplantations, niveau 4
5892	27Z021	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 1
5892	27Z022	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 2
5892	27Z023	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 3
5892	27Z024	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 4
5893	27Z03Z	Autogreffes de cellules souches hématopoïétiques
5894	27Z04J	Greffes de cellules souches hématopoïétiques, en ambulatoire
5895	08K06Z	Autres actes interventionnels sur le rachis, séjours de moins de 2 nuits
5896	09C161	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 1
5896	09C162	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 2
5896	09C163	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 3
5896	09C164	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 4
5897	09C171	Reconstructions complexes isolées, niveau 1
5897	09C172	Reconstructions complexes isolées, niveau 2
5897	09C173	Reconstructions complexes isolées, niveau 3
5897	09C174	Reconstructions complexes isolées, niveau 4
5898	09C181	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 1
5898	09C182	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 2
5898	09C183	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 3
5898	09C184	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 4
5899	09C191	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 1
5899	09C192	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 2
5899	09C193	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 3
5899	09C194	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 4
5900	15M02Z	Transferts précoces de nouveau-nés vers un autre établissement MCO
5901	15M03E	Décès précoces de nouveau-nés
5902	15M04E	Décès tardifs de nouveau-nés
5903	15M05A	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), sans problème significatif
5904	15M05B	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec autre problème significatif
5905	15M05C	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème sévère
5906	15M05D	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème majeur
5907	15M06A	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), sans problème significatif
5908	15M06B	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec autre problème significatif
5909	15M06C	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème sévère
5910	15M06D	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème majeur
5911	15M07A	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), sans problème significatif
5912	15M07B	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec autre problème significatif
5913	15M07C	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec problème majeur ou sévère

5914	15M08A	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), sans problème significatif
5915	15M08B	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec autre problème significatif
5916	15M08C	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec problème majeur ou sévère
5917	15M09A	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), sans problème significatif
5918	15M09B	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec autre problème significatif
5919	15M09C	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec problème majeur ou sévère
5920	15M10A	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), sans problème significatif
5921	15M10B	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec autre problème significatif
5922	15M10C	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec problème majeur ou sévère
5923	15M11A	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), sans problème significatif
5924	15M11B	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec autre problème significatif
5925	15M11C	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec problème majeur ou sévère
5926	15M12A	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), sans problème significatif
5927	15M12B	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), avec problème significatif
5928	15M13A	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), sans problème significatif
5929	15M13B	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), avec problème significatif
5930	15M14A	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), sans problème significatif
5931	15M14B	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), avec problème significatif
5932	15C02B	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5933	15C03B	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5934	15C04B	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5935	15C05B	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, avec complications
5936	15C06B	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, avec complications
5937	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
5937	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
5937	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
5937	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3
5937	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
5938	09C211	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 1
5938	09C212	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 2
5938	09C213	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 3
5938	09C214	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 4
5939	09C22J	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, en ambulatoire
5939	09C221	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 1
5939	09C222	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 2
5939	09C223	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 3
5939	09C224	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 4
5940	09C23J	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5940	09C231	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 1

5940	09C232	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5940	09C233	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5940	09C234	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5941	09C24J	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5941	09C241	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
5941	09C242	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5941	09C243	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5941	09C244	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5942	09C25J	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5942	09C251	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
5942	09C252	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5942	09C253	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5942	09C254	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5943	09C26J	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, en ambulatoire
5943	09C261	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 1
5943	09C262	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 2
5943	09C263	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 3
5943	09C264	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 4
5944	09C271	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 1
5944	09C272	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 2
5944	09C273	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 3
5944	09C274	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 4
5945	09C28J	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5945	09C281	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 1
5945	09C282	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5945	09C283	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5945	09C284	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 4
5946	09C29J	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5946	09C291	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 1
5946	09C292	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5946	09C293	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5946	09C294	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 4
5947	09C30J	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, en ambulatoire
5947	09C301	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 1
5947	09C302	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 2
5947	09C303	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 3
5947	09C304	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 4
5948	09C31J	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5948	09C311	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 1

5948	09C312	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5948	09C313	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5948	09C314	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 4
5949	09C32J	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, en ambulatoire
5949	09C321	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 1
5949	09C322	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 2
5949	09C323	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 3
5949	09C324	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 4
5950	09C331	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 1
5950	09C332	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 2
5950	09C333	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 3
5950	09C334	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 4
5951	09C34J	Autres interventions de la CMD09, en ambulatoire
5951	09C341	Autres interventions de la CMD09, niveau 1
5951	09C342	Autres interventions de la CMD09, niveau 2
5951	09C343	Autres interventions de la CMD09, niveau 3
5951	09C344	Autres interventions de la CMD09, niveau 4
6104	16C021	Interventions sur la rate, niveau 1
6105	16C022	Interventions sur la rate, niveau 2
6106	16C023	Interventions sur la rate, niveau 3
6107	16C024	Interventions sur la rate, niveau 4
6108	16C031	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 1
6109	16C032	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 2
6110	16C033	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 3
6111	16C034	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 4
6112	16C03J	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, en ambulatoire
6113	16M06T	Affections de la rate, très courte durée
6114	16M071	Donneurs de moelle, niveau 1
6115	16M081	Déficits immunitaires, niveau 1
6116	16M09T	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, très courte durée
6117	16M10T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6118	16M11T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6119	16M12T	Purpuras, très courte durée
6120	16M13T	Autres troubles de la coagulation, très courte durée
6121	16M14Z	Explorations et surveillance pour affections du sang et des organes hématopoïétiques
6134	04M031	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6135	04M032	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6136	04M033	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6137	04M034	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

6159	16M061	Affections de la rate, niveau 1
6160	16M062	Affections de la rate, niveau 2
6161	16M063	Affections de la rate, niveau 3
6162	16M064	Affections de la rate, niveau 4
6163	16M06T	Affections de la rate, très courte durée
6164	16M071	Donneurs de moelle, niveau 1
6165	16M072	Donneurs de moelle, niveau 2
6166	16M073	Donneurs de moelle, niveau 3
6167	16M074	Donneurs de moelle, niveau 4
6168	16M081	Déficits immunitaires, niveau 1
6169	16M082	Déficits immunitaires, niveau 2
6170	16M083	Déficits immunitaires, niveau 3
6171	16M084	Déficits immunitaires, niveau 4
6172	16M091	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 1
6173	16M092	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 2
6174	16M093	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 3
6175	16M094	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 4
6176	16M09T	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, très courte durée
6177	16M101	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6178	16M102	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6179	16M103	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6180	16M104	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
6181	16M10T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6182	16M111	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6183	16M112	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6184	16M113	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6185	16M114	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
6186	16M11T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6187	16M121	Purpuras, niveau 1
6188	16M122	Purpuras, niveau 2
6189	16M123	Purpuras, niveau 3
6190	16M124	Purpuras, niveau 4
6191	16M12T	Purpuras, très courte durée
6192	16M131	Autres troubles de la coagulation, niveau 1
6193	16M132	Autres troubles de la coagulation, niveau 2
6194	16M133	Autres troubles de la coagulation, niveau 3
6195	16M134	Autres troubles de la coagulation, niveau 4
6196	16M13T	Autres troubles de la coagulation, très courte durée
6197	16M14Z	Explorations et surveillance pour affections du sang et des organes hématopoïétiques

6198	16M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16
6199	16M161	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6200	16M162	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
6201	16M163	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
6202	16M164	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
6203	16M16T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6204	16M171	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6205	16M172	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
6206	16M173	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
6207	16M174	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
6208	16M17T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6209	16M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16, très courte durée
6210	16M181	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
6211	16M182	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
6212	16M183	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
6213	16M184	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
6214	16M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16, très courte durée
6215	16M16T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6216	16M17T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6217	16M181	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
6238	04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6327	17C061	Interventions majeures de la CMD17, niveau 1
6328	17C062	Interventions majeures de la CMD17, niveau 2
6329	17C063	Interventions majeures de la CMD17, niveau 3
6330	17C064	Interventions majeures de la CMD17, niveau 4
6331	17C071	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 1
6332	17C072	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 2
6333	17C073	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 3
6334	17C074	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 4
6335	17C081	Interventions mineures de la CMD17, niveau 1
6336	17C082	Interventions mineures de la CMD17, niveau 2
6337	17C083	Interventions mineures de la CMD17, niveau 3
6338	17C084	Interventions mineures de la CMD17, niveau 4
6339	17C08J	Interventions mineures de la CMD17, en ambulatoire
6400	17K081	Autres curiethérapies, niveau 1
6401	17K082	Autres curiethérapies, niveau 2
6402	17K083	Autres curiethérapies, niveau 3
6403	17K084	Autres curiethérapies, niveau 4
6404	17K091	Irradiations internes, niveau 1

6405	17K092	Irradiations internes, niveau 2
6406	17K093	Irradiations internes, niveau 3
6407	17K094	Irradiations internes, niveau 4
6408	17M051	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 1
6409	17M06T	Chimiothérapie pour autre tumeur, très courte durée
6470	17K041	Autres irradiations, niveau 1
6471	17K042	Autres irradiations, niveau 2
6472	17K043	Autres irradiations, niveau 3
6473	17K044	Autres irradiations, niveau 4
6474	17K051	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 1
6475	17K052	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 2
6476	17K053	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 3
6477	17K054	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 4
6482	17K07J	Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
6483	17M051	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 1
6484	17M052	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 2
6485	17M053	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 3
6486	17M054	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 4
6487	17M061	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 1
6488	17M062	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 2
6489	17M063	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 3
6490	17M064	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 4
6491	17M06T	Chimiothérapie pour autre tumeur, très courte durée
6497	17M081	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6498	17M082	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
6499	17M083	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
6500	17M084	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
6501	17M08T	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6502	17M091	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6503	17M092	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6504	17M093	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6505	17M094	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
6506	17M09T	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6522	17M14Z	Explorations et surveillance pour affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
6523	17K041	Autres irradiations, niveau 1
6524	17K041	Autres irradiations, niveau 1
6525	17K041	Autres irradiations, niveau 1
6526	17M151	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 1
6527	17M152	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 2

6528	17M153	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 3
6529	17M154	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 4
6530	17M15T	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, très courte durée
6531	17M161	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 1
6532	17M162	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 2
6533	17M163	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 3
6534	17M164	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 4
6535	17M16T	Hémopathies myéloïdes chroniques, très courte durée
6536	17M171	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 1
6537	17M172	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 2
6538	17M173	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 3
6539	17M174	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 4
6540	17M17T	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, très courte durée
6541	17M08T	Leucémies aigües, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
6542	17M09T	Leucémies aigües, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6543	17M14Z	Explorations et surveillance pour affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
6544	17M15T	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, très courte durée
6545	17M16T	Hémopathies myéloïdes chroniques, très courte durée
6546	17M17T	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, très courte durée
6702	18C021	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
6703	18C022	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
6704	18C023	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
6705	18C024	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
6706	18C02J	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, en ambulatoire
6707	18M021	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6708	18M03T	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6709	18M04T	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6710	18M061	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6711	18M07T	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6712	18M10T	Maladies infectieuses sévères, très courte durée
6713	18M12Z	Explorations et surveillance pour maladies infectieuses ou parasitaires
6763	18M021	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6764	18M022	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
6765	18M023	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
6766	18M024	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
6767	18M031	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6768	18M032	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6769	18M033	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6770	18M034	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

6771	18M03T	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6772	18M041	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6773	18M042	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6774	18M043	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6775	18M044	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
6776	18M04T	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6777	18M061	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
6778	18M062	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
6779	18M063	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
6780	18M064	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
6781	18M071	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
6782	18M072	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
6783	18M073	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
6784	18M074	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
6785	18M07T	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
6786	18M091	Paludisme, niveau 1
6787	18M092	Paludisme, niveau 2
6788	18M093	Paludisme, niveau 3
6789	18M094	Paludisme, niveau 4
6790	18M101	Maladies infectieuses sévères, niveau 1
6791	18M102	Maladies infectieuses sévères, niveau 2
6792	18M103	Maladies infectieuses sévères, niveau 3
6793	18M104	Maladies infectieuses sévères, niveau 4
6794	18M10T	Maladies infectieuses sévères, très courte durée
6795	18M111	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
6796	18M112	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
6797	18M113	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
6798	18M114	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
6799	18M12Z	Explorations et surveillance pour maladies infectieuses ou parasitaires
6800	18M13E	Affections de la CMD 18 avec décès : séjours de moins de 2 jours
6801	18M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18, très courte durée
6802	18M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18
6803	18M09T	Paludisme, très courte durée
6804	18M11T	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, très courte durée
6805	18M151	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
6806	18M152	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
6807	18M153	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
6808	18M154	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
6809	18M09T	Paludisme, très courte durée

6810	18M11T	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, très courte durée
6811	18M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18, très courte durée
6812	18M151	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
7001	19C021	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 1
7002	19C022	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 2
7003	19C023	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 3
7004	19C024	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 4
7005	19C021	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 1
7005	19C022	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 2
7005	19C023	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 3
7005	19C024	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 4
7006	19M02T	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, très courte durée
7007	19M06T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
7008	19M07T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
7009	19M10T	Névroses autres que les névroses dépressives, très courte durée
7010	19M11T	Névroses dépressives, très courte durée
7011	19M12T	Anorexie mentale et boulimie, très courte durée
7012	19M13T	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, très courte durée
7064	19M021	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 1
7065	19M022	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 2
7066	19M023	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 3
7067	19M024	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 4
7068	19M02T	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, très courte durée
7069	19M061	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
7070	19M062	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
7071	19M063	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
7072	19M064	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
7073	19M06T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
7074	19M071	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
7075	19M072	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
7076	19M073	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
7077	19M074	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
7078	19M07T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
7079	19M101	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 1
7080	19M102	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 2
7081	19M103	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 3
7082	19M104	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 4
7083	19M10T	Névroses autres que les névroses dépressives, très courte durée
7084	19M111	Névroses dépressives, niveau 1

7085	19M112	Névroses dépressives, niveau 2
7086	19M113	Névroses dépressives, niveau 3
7087	19M114	Névroses dépressives, niveau 4
7088	19M11T	Névroses dépressives, très courte durée
7089	19M121	Anorexie mentale et boulimie, niveau 1
7090	19M122	Anorexie mentale et boulimie, niveau 2
7091	19M123	Anorexie mentale et boulimie, niveau 3
7092	19M124	Anorexie mentale et boulimie, niveau 4
7093	19M12T	Anorexie mentale et boulimie, très courte durée
7094	19M131	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 1
7095	19M132	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 2
7096	19M133	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 3
7097	19M134	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 4
7098	19M13T	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, très courte durée
7099	19M141	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 1
7100	19M142	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 2
7101	19M143	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 3
7102	19M144	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 4
7103	19M14T	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, très courte durée
7104	19M151	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
7105	19M152	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
7106	19M153	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
7107	19M154	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
7108	19M15T	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
7109	19M161	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
7110	19M162	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
7111	19M163	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
7112	19M164	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
7113	19M16T	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
7114	19M171	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 1
7115	19M172	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 2
7116	19M173	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 3
7117	19M174	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 4
7118	19M181	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 1
7119	19M182	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 2
7120	19M183	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 3
7121	19M184	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 4
7122	19M18T	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, très courte durée
7123	19M191	Troubles de l'humeur, niveau 1

7124	19M192	Troubles de l'humeur, niveau 2
7125	19M193	Troubles de l'humeur, niveau 3
7126	19M194	Troubles de l'humeur, niveau 4
7127	19M19T	Troubles de l'humeur, très courte durée
7128	19M201	Autres troubles mentaux, niveau 1
7129	19M202	Autres troubles mentaux, niveau 2
7130	19M203	Autres troubles mentaux, niveau 3
7131	19M204	Autres troubles mentaux, niveau 4
7132	19M20T	Autres troubles mentaux, très courte durée
7133	19M21Z	Explorations et surveillance pour maladies et troubles mentaux
7134	19M22Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19
7135	19M22T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19, très courte durée
7136	19M14T	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, très courte durée
7137	19M15T	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
7138	19M16T	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
7139	19M171	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 1
7140	19M18T	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, très courte durée
7141	19M19T	Troubles de l'humeur, très courte durée
7142	19M20T	Autres troubles mentaux, très courte durée
7143	19M21Z	Explorations et surveillance pour maladies et troubles mentaux
7144	19M22T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19, très courte durée
7200	20Z051	Ethylisme aigu, niveau 1
7258	20Z021	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 1
7259	20Z022	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 2
7260	20Z023	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 3
7261	20Z024	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 4
7262	20Z02T	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, très courte durée
7263	20Z031	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 1
7264	20Z032	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 2
7265	20Z033	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 3
7266	20Z034	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 4
7267	20Z041	Ethylisme avec dépendance, niveau 1
7268	20Z042	Ethylisme avec dépendance, niveau 2
7269	20Z043	Ethylisme avec dépendance, niveau 3
7270	20Z044	Ethylisme avec dépendance, niveau 4
7271	20Z04T	Ethylisme avec dépendance, très courte durée
7272	20Z051	Ethylisme aigu, niveau 1
7273	20Z052	Ethylisme aigu, niveau 2
7274	20Z053	Ethylisme aigu, niveau 3

7275	20Z054	Ethylisme aigu, niveau 4
7276	20Z061	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 1
7277	20Z062	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 2
7278	20Z063	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 3
7279	20Z064	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 4
7280	20Z06T	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, très courte durée
7281	20Z041	Ethylisme avec dépendance, niveau 1
7282	20Z042	Ethylisme avec dépendance, niveau 2
7283	20Z043	Ethylisme avec dépendance, niveau 3
7284	20Z044	Ethylisme avec dépendance, niveau 4
7285	20Z021	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 1
7286	20Z022	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 2
7287	20Z023	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 3
7288	20Z024	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 4
7415	21C041	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 1
7416	21C042	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 2
7417	21C043	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 3
7418	21C044	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 4
7419	21C04J	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, en ambulatoire
7420	21C051	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 1
7421	21C052	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 2
7422	21C053	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 3
7423	21C054	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 4
7424	21C05J	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, en ambulatoire
7426	21C061	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 1
7427	21C062	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 2
7428	21C063	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 3
7429	21C064	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 4
7430	21C06J	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, en ambulatoire
7500	21M061	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
7501	21M121	Autres effets toxiques, niveau 1
7502	21M131	Maltraitance, niveau 1
7563	21K02J	Traumatismes, allergies et empoisonnements sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
7564	21M021	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
7565	21M022	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
7566	21M023	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
7567	21M024	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
7568	21M041	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
7569	21M042	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

7570	21M043	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
7571	21M044	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
7572	21M051	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
7573	21M052	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
7574	21M053	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
7575	21M054	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
7576	21M061	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
7577	21M062	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
7578	21M063	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
7579	21M064	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
7580	21M071	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
7581	21M072	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
7582	21M073	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
7583	21M074	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
7584	21M101	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
7585	21M102	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
7586	21M103	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
7587	21M104	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
7588	21M111	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 1
7589	21M112	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 2
7590	21M113	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 3
7591	21M114	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 4
7592	21M121	Autres effets toxiques, niveau 1
7593	21M122	Autres effets toxiques, niveau 2
7594	21M123	Autres effets toxiques, niveau 3
7595	21M124	Autres effets toxiques, niveau 4
7596	21M131	Maltraitance, niveau 1
7597	21M132	Maltraitance, niveau 2
7598	21M133	Maltraitance, niveau 3
7599	21M134	Maltraitance, niveau 4
7600	21M141	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 1
7601	21M142	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 2
7602	21M143	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 3
7603	21M144	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 4
7604	21M151	Rejets de greffe, niveau 1
7605	21M152	Rejets de greffe, niveau 2
7606	21M153	Rejets de greffe, niveau 3
7607	21M154	Rejets de greffe, niveau 4
7608	21M15T	Rejets de greffe, très courte durée

7609	21M161	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 1
7610	21M162	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 2
7611	21M163	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 3
7612	21M164	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 4
7613	21M16T	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, très courte durée
7614	21M02T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
7615	21M07T	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7616	21M10T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7617	21M11T	Effets toxiques des autres substances chimiques, très courte durée
7618	21M14T	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, très courte durée
7619	21M04T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
7620	21M05T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7621	21M02T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
7622	21M04T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
7623	21M05T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7624	21M07T	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7625	21M10T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
7626	21M11T	Effets toxiques des autres substances chimiques, très courte durée
7627	21M14T	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, très courte durée
7628	21M15T	Rejets de greffe, très courte durée
7629	21M16T	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, très courte durée
7802	22C021	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 1
7803	22C022	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 2
7804	22C023	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 3
7805	22C024	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 4
7806	22C031	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 1
7807	22C032	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 2
7808	22C033	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 3
7809	22C034	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 4
7810	22C02J	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, en ambulatoire
7811	22M02T	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, très courte durée
7812	22Z021	Brûlures étendues, niveau 1
7813	22Z03Z	Brûlures avec transfert vers un autre établissement MCO : séjours de moins de 2 jours
7852	22K02J	Brûlures sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
7853	22M021	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 1
7854	22M022	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 2
7855	22M023	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 3
7856	22M024	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 4
7857	22Z021	Brûlures étendues, niveau 1

7858	22Z022	Brûlures étendues, niveau 2
7859	22Z023	Brûlures étendues, niveau 3
7860	22Z024	Brûlures étendues, niveau 4
7861	22Z03Z	Brûlures avec transfert vers un autre établissement MCO : séjours de moins de 2 jours
7862	22M02T	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, très courte durée
7901	23C021	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 1
7902	23C022	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 2
7903	23C023	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 3
7904	23C024	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 4
7905	23C02J	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, en ambulatoire
7906	23M02T	Rééducation, très courte durée
7907	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée
7908	23M07J	Autres motifs de recours pour infection à VIH, en ambulatoire
7909	23M08J	Autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire
7910	23M091	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1
7911	23M10T	Soins de contrôle chirurgicaux, très courte durée
7912	23M11T	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, très courte durée
7913	23M14Z	Traitements prophylactiques
7914	23M15Z	Actes non effectués en raison d'une contre-indication
7915	23M16T	Convalescences et autres motifs sociaux, très courte durée
7916	23M19Z	Explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins
7917	23M20T	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23, très courte durée
7918	23M21T	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation, très courte durée
7959	23K02Z	Explorations nocturnes et apparentées : séjours de moins de 2 jours
7960	23K03J	Motifs de recours de la CMD 23 sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
7961	23M02T	Rééducation, très courte durée
7962	23M02Z	Rééducation
7963	23M061	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 1
7964	23M062	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 2
7965	23M063	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 3
7966	23M064	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 4
7967	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée
7968	23M07J	Autres motifs de recours pour infection à VIH, en ambulatoire
7969	23M08J	Autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire
7970	23M091	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1
7971	23M092	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 2
7972	23M093	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 3
7973	23M094	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 4
7974	23M101	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 1

7975	23M102	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 2
7976	23M103	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 3
7977	23M104	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 4
7978	23M10T	Soins de contrôle chirurgicaux, très courte durée
7979	23M111	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
7980	23M112	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
7981	23M113	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
7982	23M114	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
7984	23M14Z	Traitements prophylactiques
7985	23M15Z	Actes non effectués en raison d'une contre-indication
7986	23M16Z	Convalescences et autres motifs sociaux
7988	23M19Z	Explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins
7989	23M20T	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23, très courte durée
7990	23M20Z	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23
7991	23Z02T	Soins Palliatifs, avec ou sans acte, très courte durée
7992	23Z02Z	Soins Palliatifs, avec ou sans acte
7993	23Z02Z	Soins Palliatifs, avec ou sans acte
7994	23Z02Z	Soins Palliatifs, avec ou sans acte
7995	23M11T	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, très courte durée
7996	23M16T	Convalescences et autres motifs sociaux, très courte durée
7997	23M21T	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation, très courte durée
7998	23M21Z	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation
8701	25C021	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 1
8702	25C022	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 2
8703	25C023	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 3
8704	25C024	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 4
8705	25M02T	Autres maladies dues au VIH, très courte durée
8706	25Z031	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 1
8755	25M02A	Autres maladies dues au VIH
8756	25M02B	Maladies dues au VIH, avec une seule complication infectieuse
8757	25M02C	Maladies dues au VIH, avec plusieurs complications infectieuses
8758	25M02T	Autres maladies dues au VIH, très courte durée
8759	25Z02E	Maladies dues au VIH, avec décès
8760	25Z031	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 1
8761	25Z032	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 2
8762	25Z033	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 3
8763	25Z034	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 4
8802	26C021	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 1
8803	26C022	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 2

8804	26C023	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 3
8805	26C024	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 4
8806	26M021	Traumatismes multiples graves, niveau 1
8852	26M021	Traumatismes multiples graves, niveau 1
8853	26M022	Traumatismes multiples graves, niveau 2
8854	26M023	Traumatismes multiples graves, niveau 3
8855	26M024	Traumatismes multiples graves, niveau 4
8906	27C021	Transplantations hépatiques, niveau 1
8907	27C022	Transplantations hépatiques, niveau 2
8908	27C023	Transplantations hépatiques, niveau 3
8909	27C024	Transplantations hépatiques, niveau 4
8910	27C031	Transplantations pancréatiques, niveau 1
8911	27C032	Transplantations pancréatiques, niveau 2
8912	27C033	Transplantations pancréatiques, niveau 3
8913	27C034	Transplantations pancréatiques, niveau 4
8914	27C041	Transplantations pulmonaires, niveau 1
8915	27C042	Transplantations pulmonaires, niveau 2
8916	27C043	Transplantations pulmonaires, niveau 3
8917	27C044	Transplantations pulmonaires, niveau 4
8918	27C051	Transplantations cardiaques, niveau 1
8919	27C052	Transplantations cardiaques, niveau 2
8920	27C053	Transplantations cardiaques, niveau 3
8921	27C054	Transplantations cardiaques, niveau 4
8922	27C061	Transplantations rénales, niveau 1
8923	27C062	Transplantations rénales, niveau 2
8924	27C063	Transplantations rénales, niveau 3
8925	27C064	Transplantations rénales, niveau 4
8926	27C071	Autres transplantations, niveau 1
8927	27C072	Autres transplantations, niveau 2
8928	27C073	Autres transplantations, niveau 3
8929	27C074	Autres transplantations, niveau 4
8930	27C041	Transplantations pulmonaires, niveau 1
8931	27C042	Transplantations pulmonaires, niveau 2
8932	27C043	Transplantations pulmonaires, niveau 3
8933	27C044	Transplantations pulmonaires, niveau 4
8934	27C051	Transplantations cardiaques, niveau 1
8935	27C052	Transplantations cardiaques, niveau 2
8936	27C053	Transplantations cardiaques, niveau 3
8937	27C054	Transplantations cardiaques, niveau 4

8940	27C031	Transplantations pancréatiques, niveau 1
8940	27C032	Transplantations pancréatiques, niveau 2
8940	27C033	Transplantations pancréatiques, niveau 3
8940	27C034	Transplantations pancréatiques, niveau 4
8970	27Z021	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 1
8971	27Z022	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 2
8972	27Z023	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 3
8973	27Z024	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 4
8976	27Z04J	Greffes de cellules souches hématopoïétiques, en ambulatoire
8977	27Z03Z	Autogreffes de cellules souches hématopoïétiques
9602	28Z01Z	Entraînements à la dialyse péritonéale automatisée, en séances
9603	28Z02Z	Entraînements à la dialyse péritonéale continue ambulatoire, en séances
9604	28Z03Z	Entraînements à l'hémodialyse, en séances
9605	28Z04Z	Hémodialyse, en séances
9606	28Z07Z	Chimiothérapie pour tumeur, en séances
9609	28Z10Z	Curiethérapie, en séances
9610	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances
9613	28Z14Z	Transfusions, en séances
9614	28Z15Z	Oxygénothérapie hyperbare, en séances
9615	28Z16Z	Aphérèses sanguines, en séances
9616	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances
9617	28Z04Z	Hémodialyse, en séances
9619	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances
9620	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances
9621	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances
9622	28Z18Z	Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité, en séances
9623	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances
9625	28Z18Z	Radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité, en séances
9626	28Z19Z	Préparations à une irradiation externe par RCMI ou techniques spéciales
9627	28Z19Z	Préparations à une irradiation externe par RCMI ou techniques spéciales
9628	28Z20Z	Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle avec HDV
9629	28Z21Z	Préparations à une irradiation externe avec dosimétrie tridimensionnelle sans HDV
9630	28Z22Z	Autres préparations à une irradiation externe
9631	28Z23Z	Techniques complexes d'irradiation externe avec repositionnement, en séances
9632	28Z24Z	Techniques complexes d'irradiation externe sans repositionnement, en séances
9633	28Z25Z	Autres techniques d'irradiation externe, en séances
9639	28Z11Z	Techniques spéciales d'irradiation externe, en séances

ANNEXE 1 *TER*

LISTE DES FORAITS DÉNOMMÉS « GROUPES HOMOGÈNES DE SÉJOUR MONORUM UHCD »

GHS	GHM	LIBELLÉ
5071	01C031	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5071	01C032	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5071	01C033	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5071	01C034	Craniotomies pour traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5072	01C041	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5072	01C042	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5072	01C043	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5072	01C044	Craniotomies en dehors de tout traumatisme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5073	01C051	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 1
5073	01C052	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 2
5073	01C053	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 3
5073	01C054	Interventions sur le rachis et la moelle pour des affections neurologiques, niveau 4
5074	01C061	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 1
5074	01C062	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 2
5074	01C063	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 3
5074	01C064	Interventions sur le système vasculaire précérébral, niveau 4
5075	01C08J	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, en ambulatoire
5075	01C081	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 1
5075	01C082	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 2
5075	01C083	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 3
5075	01C084	Interventions sur les nerfs crâniens ou périphériques et autres interventions sur le système nerveux, niveau 4
5076	01C091	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 1
5076	01C092	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 2
5076	01C093	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 3
5076	01C094	Pose d'un stimulateur cérébral, niveau 4
5077	01C10J	Pose d'un stimulateur médullaire, en ambulatoire
5077	01C101	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 1
5077	01C102	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 2
5077	01C103	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 3
5077	01C104	Pose d'un stimulateur médullaire, niveau 4
5078	01C111	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5078	01C112	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5078	01C113	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5078	01C114	Craniotomies pour tumeurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5079	01C121	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5079	01C122	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

5079	01C123	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5079	01C124	Craniotomies pour affections non tumorales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5080	01C14J	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, en ambulatoire
5080	01C141	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 1
5080	01C142	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 2
5080	01C143	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 3
5080	01C144	Libérations de nerfs superficiels à l'exception du médian au canal carpien, niveau 4
5081	01C15J	Libérations du médian au canal carpien, en ambulatoire
5081	01C151	Libérations du médian au canal carpien, niveau 1
5081	01C152	Libérations du médian au canal carpien, niveau 2
5081	01C153	Libérations du médian au canal carpien, niveau 3
5081	01C154	Libérations du médian au canal carpien, niveau 4
5082	01K021	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 1
5082	01K022	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 2
5082	01K023	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 3
5082	01K024	Autres embolisations intracrâniennes et médullaires, niveau 4
5083	01K031	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 1
5083	01K032	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 2
5083	01K033	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 3
5083	01K034	Autres actes thérapeutiques par voie vasculaire du système nerveux, niveau 4
5084	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire
5085	01K05J	Séjours pour douleurs chroniques irréductibles comprenant un bloc ou une infiltration, en ambulatoire
5086	01K06J	Affections du système nerveux sans acte opératoire avec anesthésie, en ambulatoire
5087	01K071	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 1
5087	01K072	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 2
5087	01K073	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 3
5087	01K074	Embolisations intracrâniennes et médullaires pour hémorragie, niveau 4
5088	01M04T	Méningites virales, très courte durée
5088	01M041	Méningites virales, niveau 1
5088	01M042	Méningites virales, niveau 2
5088	01M043	Méningites virales, niveau 3
5088	01M044	Méningites virales, niveau 4
5089	01M05T	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, très courte durée
5089	01M051	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 1
5089	01M052	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 2
5089	01M053	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 3
5089	01M054	Infections du système nerveux à l'exception des méningites virales, niveau 4
5090	01M07T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5090	01M071	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1

5090	01M072	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5090	01M073	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5090	01M074	Maladies dégénératives du système nerveux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5091	01M08T	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5091	01M081	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5091	01M082	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5091	01M083	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5091	01M084	Maladies dégénératives du système nerveux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5092	01M09T	Affections et lésions du rachis et de la moelle, très courte durée
5092	01M091	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 1
5092	01M092	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 2
5092	01M093	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 3
5092	01M094	Affections et lésions du rachis et de la moelle, niveau 4
5093	01M10T	Autres affections cérébrovasculaires, très courte durée
5093	01M101	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 1
5093	01M102	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 2
5093	01M103	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 3
5093	01M104	Autres affections cérébrovasculaires, niveau 4
5094	01M11T	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, très courte durée
5094	01M111	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 1
5094	01M112	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 2
5094	01M113	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 3
5094	01M114	Affections des nerfs crâniens et rachidiens, niveau 4
5095	01M12T	Autres affections du système nerveux, très courte durée
5095	01M121	Autres affections du système nerveux, niveau 1
5095	01M122	Autres affections du système nerveux, niveau 2
5095	01M123	Autres affections du système nerveux, niveau 3
5095	01M124	Autres affections du système nerveux, niveau 4
5096	01M131	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 1
5096	01M132	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 2
5096	01M133	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 3
5096	01M134	Troubles de la conscience et comas d'origine non traumatique, niveau 4
5097	01M15T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5097	01M151	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5097	01M152	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5097	01M153	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5097	01M154	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5098	01M16T	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5098	01M161	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 1

5098	01M162	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5098	01M163	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5098	01M164	Accidents ischémiques transitoires et occlusions des artères précérébrales, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5099	01M17T	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, très courte durée
5099	01M171	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 1
5099	01M172	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 2
5099	01M173	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 3
5099	01M174	Sclérose en plaques et ataxie cérébelleuse, niveau 4
5100	01M18T	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, très courte durée
5100	01M181	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 1
5100	01M182	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 2
5100	01M183	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 3
5100	01M184	Lésions traumatiques intracrâniennes sévères, niveau 4
5101	01M191	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 1
5101	01M192	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 2
5101	01M193	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 3
5101	01M194	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sauf commotions, niveau 4
5102	01M201	Commotions cérébrales, niveau 1
5102	01M202	Commotions cérébrales, niveau 2
5102	01M203	Commotions cérébrales, niveau 3
5102	01M204	Commotions cérébrales, niveau 4
5103	01M21T	Douleurs chroniques irréductibles, très courte durée
5103	01M211	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 1
5103	01M212	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 2
5103	01M213	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 3
5103	01M214	Douleurs chroniques irréductibles, niveau 4
5104	01M22T	Migraines et céphalées, très courte durée
5104	01M221	Migraines et céphalées, niveau 1
5104	01M222	Migraines et céphalées, niveau 2
5104	01M223	Migraines et céphalées, niveau 3
5104	01M224	Migraines et céphalées, niveau 4
5105	01M231	Convulsions hyperthermiques, niveau 1
5105	01M232	Convulsions hyperthermiques, niveau 2
5105	01M233	Convulsions hyperthermiques, niveau 3
5105	01M234	Convulsions hyperthermiques, niveau 4
5106	01M24T	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5106	01M241	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5106	01M242	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5106	01M243	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5106	01M244	Epilepsie, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5107	01M25T	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5107	01M251	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5107	01M252	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5107	01M253	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5107	01M254	Epilepsie, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5108	01M26T	Tumeurs malignes du système nerveux, très courte durée
5108	01M261	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 1
5108	01M262	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 2
5108	01M263	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 3
5108	01M264	Tumeurs malignes du système nerveux, niveau 4
5109	01M27T	Autres tumeurs du système nerveux, très courte durée
5109	01M271	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 1
5109	01M272	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 2
5109	01M273	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 3
5109	01M274	Autres tumeurs du système nerveux, niveau 4
5110	01M28T	Hydrocéphalies, très courte durée
5110	01M281	Hydrocéphalies, niveau 1
5110	01M282	Hydrocéphalies, niveau 2
5110	01M283	Hydrocéphalies, niveau 3
5110	01M284	Hydrocéphalies, niveau 4
5111	01M291	Anévrismes cérébraux, niveau 1
5111	01M292	Anévrismes cérébraux, niveau 2
5111	01M293	Anévrismes cérébraux, niveau 3
5111	01M294	Anévrismes cérébraux, niveau 4
5112	01M30T	Transferts et autres séjours courts pour accidents vasculaires intracérébraux non transitoires
5112	01M301	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 1
5112	01M302	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 2
5112	01M303	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 3
5112	01M304	Accidents vasculaires intracérébraux non transitoires, niveau 4
5113	01M31T	Transferts et autres séjours courts pour autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires
5113	01M311	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 1
5113	01M312	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 2
5113	01M313	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 3
5113	01M314	Autres accidents vasculaires cérébraux non transitoires, niveau 4
5114	01M32Z	Explorations et surveillance pour affections du système nerveux
5115	01M331	Troubles du sommeil, niveau 1
5115	01M332	Troubles du sommeil, niveau 2
5115	01M333	Troubles du sommeil, niveau 3

5115	01M334	Troubles du sommeil, niveau 4
5116	01M34T	Anomalies de la démarche d'origine neurologique, très courte durée
5116	01M34Z	Anomalies de la démarche d'origine neurologique
5117	01M35T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01, très courte durée
5117	01M35Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 01
5118	01M36E	Accidents vasculaires cérébraux non transitoires avec décès : séjours de moins de 2 jours
5119	01M37E	Autres affections de la CMD 01 avec décès : séjours de moins de 2 jours
5120	01M381	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5120	01M382	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5120	01M383	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5120	01M384	Autres affections neurologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5121	01M391	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
5121	01M392	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
5121	01M393	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
5121	01M394	Troubles de la régulation thermique du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
5122	02C02J	Interventions sur la rétine, en ambulatoire
5122	02C021	Interventions sur la rétine, niveau 1
5122	02C022	Interventions sur la rétine, niveau 2
5122	02C023	Interventions sur la rétine, niveau 3
5122	02C024	Interventions sur la rétine, niveau 4
5123	02C03J	Interventions sur l'orbite, en ambulatoire
5123	02C031	Interventions sur l'orbite, niveau 1
5123	02C032	Interventions sur l'orbite, niveau 2
5123	02C033	Interventions sur l'orbite, niveau 3
5123	02C034	Interventions sur l'orbite, niveau 4
5124	02C05J	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, en ambulatoire
5124	02C051	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 1
5124	02C052	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 2
5124	02C053	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 3
5124	02C054	Interventions sur le cristallin avec ou sans vitrectomie, niveau 4
5125	02C06J	Interventions primaires sur l'iris, en ambulatoire
5125	02C061	Interventions primaires sur l'iris, niveau 1
5125	02C062	Interventions primaires sur l'iris, niveau 2
5125	02C063	Interventions primaires sur l'iris, niveau 3
5125	02C064	Interventions primaires sur l'iris, niveau 4
5126	02C07J	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5126	02C071	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5126	02C072	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5126	02C073	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5126	02C074	Autres interventions extraoculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5127	02C08J	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5127	02C081	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5127	02C082	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5127	02C083	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5127	02C084	Autres interventions extraoculaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5128	02C09J	Allogreffes de cornée, en ambulatoire
5128	02C091	Allogreffes de cornée, niveau 1
5128	02C092	Allogreffes de cornée, niveau 2
5128	02C093	Allogreffes de cornée, niveau 3
5128	02C094	Allogreffes de cornée, niveau 4
5129	02C10J	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, en ambulatoire
5129	02C101	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 1
5129	02C102	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 2
5129	02C103	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 3
5129	02C104	Autres interventions intraoculaires pour affections sévères, niveau 4
5130	02C11J	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, en ambulatoire
5130	02C111	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 1
5130	02C112	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 2
5130	02C113	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 3
5130	02C114	Autres interventions intraoculaires en dehors des affections sévères, niveau 4
5131	02C12J	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, en ambulatoire
5131	02C121	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 1
5131	02C122	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 2
5131	02C123	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 3
5131	02C124	Interventions sur le cristallin avec trabéculéctomie, niveau 4
5132	02C13J	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5132	02C131	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5132	02C132	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5132	02C133	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5132	02C134	Interventions sur les muscles oculomoteurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5133	02M021	Hyphéma, niveau 1
5133	02M022	Hyphéma, niveau 2
5133	02M023	Hyphéma, niveau 3
5133	02M024	Hyphéma, niveau 4
5134	02M031	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 1
5134	02M032	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 2
5134	02M033	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 3
5134	02M034	Infections oculaires aiguës sévères, niveau 4

5135	02M04T	Affections oculaires d'origine neurologique, très courte durée
5135	02M041	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 1
5135	02M042	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 2
5135	02M043	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 3
5135	02M044	Affections oculaires d'origine neurologique, niveau 4
5136	02M05T	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5136	02M051	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5136	02M052	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5136	02M053	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5136	02M054	Autres affections oculaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5137	02M07T	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5137	02M071	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5137	02M072	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5137	02M073	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5137	02M074	Autres affections oculaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5138	02M08T	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5138	02M081	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5138	02M082	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5138	02M083	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5138	02M084	Autres affections oculaires d'origine non diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5139	02M09Z	Explorations et surveillance pour affections de l'oeil
5140	02M10T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02, très courte durée
5140	02M10Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 02
5141	03C05T	Réparations de fissures labiale et palatine, très courte durée
5141	03C051	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 1
5141	03C052	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 2
5141	03C053	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 3
5141	03C054	Réparations de fissures labiale et palatine, niveau 4
5142	03C06J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5142	03C061	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5142	03C062	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5142	03C063	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5142	03C064	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5143	03C07J	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5143	03C071	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5143	03C072	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5143	03C073	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5143	03C074	Interventions sur les sinus et l'apophyse mastoïde, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5144	03C09J	Rhinoplasties, en ambulatoire

5144	03C091	Rhinoplasties, niveau 1
5144	03C092	Rhinoplasties, niveau 2
5144	03C093	Rhinoplasties, niveau 3
5144	03C094	Rhinoplasties, niveau 4
5145	03C101	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5145	03C102	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5145	03C103	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5145	03C104	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5146	03C111	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5146	03C112	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5146	03C113	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5146	03C114	Amygdalectomies et/ou adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5147	03C121	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5147	03C122	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5147	03C123	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5147	03C124	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5148	03C131	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5148	03C132	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5148	03C133	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5148	03C134	Interventions sur les amygdales et les végétations adénoïdes autres que les amygdalectomies et/ou les adénoïdectomies isolées, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5149	03C14J	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5149	03C141	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5149	03C142	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5149	03C143	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5149	03C144	Drains transtympaniques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5150	03C15J	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5150	03C151	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5150	03C152	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5150	03C153	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5150	03C154	Drains transtympaniques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5151	03C16J	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, en ambulatoire
5151	03C161	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 1
5151	03C162	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 2
5151	03C163	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 3
5151	03C164	Autres interventions chirurgicales portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou le cou, niveau 4
5152	03C17J	Interventions sur la bouche, en ambulatoire

5152	03C171	Interventions sur la bouche, niveau 1
5152	03C172	Interventions sur la bouche, niveau 2
5152	03C173	Interventions sur la bouche, niveau 3
5152	03C174	Interventions sur la bouche, niveau 4
5153	03C181	Pose d'implants cochléaires, niveau 1
5153	03C182	Pose d'implants cochléaires, niveau 2
5153	03C183	Pose d'implants cochléaires, niveau 3
5153	03C184	Pose d'implants cochléaires, niveau 4
5154	03C19J	Ostéotomies de la face, en ambulatoire
5154	03C191	Ostéotomies de la face, niveau 1
5154	03C192	Ostéotomies de la face, niveau 2
5154	03C193	Ostéotomies de la face, niveau 3
5154	03C194	Ostéotomies de la face, niveau 4
5155	03C20J	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, en ambulatoire
5155	03C201	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 1
5155	03C202	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 2
5155	03C203	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 3
5155	03C204	Interventions de reconstruction de l'oreille moyenne, niveau 4
5156	03C21J	Interventions pour oreilles décollées, en ambulatoire
5156	03C211	Interventions pour oreilles décollées, niveau 1
5156	03C212	Interventions pour oreilles décollées, niveau 2
5156	03C213	Interventions pour oreilles décollées, niveau 3
5156	03C214	Interventions pour oreilles décollées, niveau 4
5157	03C24J	Interventions sur les glandes salivaires, en ambulatoire
5157	03C241	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 1
5157	03C242	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 2
5157	03C243	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 3
5157	03C244	Interventions sur les glandes salivaires, niveau 4
5158	03C251	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 1
5158	03C252	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 2
5158	03C253	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 3
5158	03C254	Interventions majeures sur la tête et le cou, niveau 4
5159	03C261	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 1
5159	03C262	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 2
5159	03C263	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 3
5159	03C264	Autres interventions sur la tête et le cou, niveau 4
5160	03C27J	Interventions sur les amygdales, en ambulatoire
5161	03C28J	Interventions sur les végétations adénoïdes, en ambulatoire
5162	03C29J	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, en ambulatoire

5162	03C291	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 1
5162	03C292	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 2
5162	03C293	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 3
5162	03C294	Autres interventions sur l'oreille, le nez ou la gorge pour tumeurs malignes, niveau 4
5163	03C30J	Interventions sur l'oreille externe, en ambulatoire
5163	03C301	Interventions sur l'oreille externe, niveau 1
5163	03C302	Interventions sur l'oreille externe, niveau 2
5163	03C303	Interventions sur l'oreille externe, niveau 3
5163	03C304	Interventions sur l'oreille externe, niveau 4
5164	03K02J	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, en ambulatoire
5164	03K021	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 1
5164	03K022	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 2
5164	03K023	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 3
5164	03K024	Affections de la bouche et des dents avec certaines extractions, réparations et prothèses dentaires, niveau 4
5165	03K03J	Séjours comprenant une endoscopie oto-rhino-laryngologique, en ambulatoire
5166	03K04J	Séjours comprenant certains actes non opératoires de la CMD 03, en ambulatoire
5167	03M02T	Traumatismes et déformations du nez, très courte durée
5167	03M021	Traumatismes et déformations du nez, niveau 1
5167	03M022	Traumatismes et déformations du nez, niveau 2
5167	03M023	Traumatismes et déformations du nez, niveau 3
5167	03M024	Traumatismes et déformations du nez, niveau 4
5168	03M03T	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5168	03M031	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5168	03M032	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5168	03M033	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5168	03M034	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5169	03M04T	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5169	03M041	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5169	03M042	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5169	03M043	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5169	03M044	Otites moyennes et autres infections des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5170	03M05T	Troubles de l'équilibre, très courte durée
5170	03M051	Troubles de l'équilibre, niveau 1
5170	03M052	Troubles de l'équilibre, niveau 2
5170	03M053	Troubles de l'équilibre, niveau 3
5170	03M054	Troubles de l'équilibre, niveau 4
5171	03M06T	Epistaxis, très courte durée
5171	03M061	Epistaxis, niveau 1
5171	03M062	Epistaxis, niveau 2

5171	03M063	Epistaxis, niveau 3
5171	03M064	Epistaxis, niveau 4
5172	03M07T	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, très courte durée
5172	03M071	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 1
5172	03M072	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 2
5172	03M073	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 3
5172	03M074	Tumeurs malignes des oreilles, du nez, de la gorge ou de la bouche, niveau 4
5173	03M08T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5173	03M081	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5173	03M082	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5173	03M083	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5173	03M084	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5174	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5174	03M091	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5174	03M092	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5174	03M093	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5174	03M094	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5175	03M10T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5175	03M101	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5175	03M102	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5175	03M103	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5175	03M104	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5176	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5176	03M111	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5176	03M112	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5176	03M113	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5176	03M114	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5177	03M121	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5177	03M122	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5177	03M123	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5177	03M124	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5178	03M131	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5178	03M132	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5178	03M133	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5178	03M134	Infections aiguës sévères des voies aériennes supérieures, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5179	03M14Z	Explorations et surveillance pour affections ORL
5180	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée
5180	03M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03
5181	04C021	Interventions majeures sur le thorax, niveau 1
5181	04C022	Interventions majeures sur le thorax, niveau 2
5181	04C023	Interventions majeures sur le thorax, niveau 3
5181	04C024	Interventions majeures sur le thorax, niveau 4
5182	04C031	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 1
5182	04C032	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 2
5182	04C033	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 3
5182	04C034	Autres interventions chirurgicales sur le système respiratoire, niveau 4
5183	04C041	Interventions sous thoracoscopie, niveau 1
5183	04C042	Interventions sous thoracoscopie, niveau 2
5183	04C043	Interventions sous thoracoscopie, niveau 3
5183	04C044	Interventions sous thoracoscopie, niveau 4
5184	04K02J	Séjours comprenant une endoscopie bronchique, en ambulatoire
5185	04M02T	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5185	04M021	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5185	04M022	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5185	04M023	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5185	04M024	Bronchites et asthme, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5186	04M03T	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5186	04M031	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5186	04M032	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5186	04M033	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5186	04M034	Bronchites et asthme, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5187	04M041	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5187	04M042	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5187	04M043	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5187	04M044	Pneumonies et pleurésies banales, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5188	04M05T	Transferts et autres séjours pour pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans
5188	04M051	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5188	04M052	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5188	04M053	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5188	04M054	Pneumonies et pleurésies banales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5189	04M06T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans
5189	04M061	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5189	04M062	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5189	04M063	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5189	04M064	Infections et inflammations respiratoires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5190	04M07T	Transferts et autres séjours courts pour infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans
5190	04M071	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5190	04M072	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5190	04M073	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5190	04M074	Infections et inflammations respiratoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5191	04M08T	Bronchopneumopathies chroniques, très courte durée
5191	04M081	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 1
5191	04M082	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 2
5191	04M083	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 3
5191	04M084	Bronchopneumopathies chroniques, niveau 4
5192	04M09T	Tumeurs de l'appareil respiratoire, très courte durée
5192	04M091	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 1
5192	04M092	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 2
5192	04M093	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 3
5192	04M094	Tumeurs de l'appareil respiratoire, niveau 4
5193	04M10T	Embolies pulmonaires, très courte durée
5193	04M101	Embolies pulmonaires, niveau 1
5193	04M102	Embolies pulmonaires, niveau 2
5193	04M103	Embolies pulmonaires, niveau 3
5193	04M104	Embolies pulmonaires, niveau 4
5194	04M111	Signes et symptômes respiratoires, niveau 1
5194	04M112	Signes et symptômes respiratoires, niveau 2
5194	04M113	Signes et symptômes respiratoires, niveau 3
5194	04M114	Signes et symptômes respiratoires, niveau 4
5195	04M12T	Pneumothorax, très courte durée
5195	04M121	Pneumothorax, niveau 1
5195	04M122	Pneumothorax, niveau 2
5195	04M123	Pneumothorax, niveau 3
5195	04M124	Pneumothorax, niveau 4
5196	04M13T	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, très courte durée
5196	04M131	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 1
5196	04M132	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 2
5196	04M133	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 3
5196	04M134	Oedème pulmonaire et détresse respiratoire, niveau 4
5197	04M14T	Maladies pulmonaires interstitielles, très courte durée
5197	04M141	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 1
5197	04M142	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 2
5197	04M143	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 3

5197	04M144	Maladies pulmonaires interstitielles, niveau 4
5198	04M15T	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, très courte durée
5198	04M151	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 1
5198	04M152	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 2
5198	04M153	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 3
5198	04M154	Autres diagnostics portant sur le système respiratoire, niveau 4
5199	04M16T	Traumatismes thoraciques, très courte durée
5199	04M161	Traumatismes thoraciques, niveau 1
5199	04M162	Traumatismes thoraciques, niveau 2
5199	04M163	Traumatismes thoraciques, niveau 3
5199	04M164	Traumatismes thoraciques, niveau 4
5247	04M17T	Epanchements pleuraux, très courte durée
5247	04M171	Epanchements pleuraux, niveau 1
5247	04M172	Epanchements pleuraux, niveau 2
5247	04M173	Epanchements pleuraux, niveau 3
5247	04M174	Epanchements pleuraux, niveau 4
5248	04M18T	Bronchiolites, très courte durée
5248	04M181	Bronchiolites, niveau 1
5248	04M182	Bronchiolites, niveau 2
5248	04M183	Bronchiolites, niveau 3
5248	04M184	Bronchiolites, niveau 4
5249	04M19T	Tuberculoses, très courte durée
5249	04M191	Tuberculoses, niveau 1
5249	04M192	Tuberculoses, niveau 2
5249	04M193	Tuberculoses, niveau 3
5249	04M194	Tuberculoses, niveau 4
5250	04M20T	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, très courte durée
5250	04M201	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 1
5250	04M202	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 2
5250	04M203	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 3
5250	04M204	Bronchopneumopathies chroniques surinfectées, niveau 4
5251	04M211	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 1
5251	04M212	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 2
5251	04M213	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 3
5251	04M214	Suivis de greffe pulmonaire, niveau 4
5252	04M22Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil respiratoire
5253	04M23T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04, très courte durée
5253	04M23Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 04
5254	04M24E	Affections de la CMD 04 avec décès : séjours de moins de 2 jours

5255	04M25T	Grippes, très courte durée
5255	04M251	Grippes, niveau 1
5255	04M252	Grippes, niveau 2
5255	04M253	Grippes, niveau 3
5255	04M254	Grippes, niveau 4
5256	04M26T	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, très courte durée
5256	04M261	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 1
5256	04M262	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 2
5256	04M263	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 3
5256	04M264	Fibroses kystiques avec manifestations pulmonaires, niveau 4
5257	04M271	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5257	04M272	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5257	04M273	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5257	04M274	Autres affections respiratoires concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5258	05C021	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
5258	05C022	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
5258	05C023	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
5258	05C024	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle et avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
5259	05C031	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
5259	05C032	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
5259	05C033	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
5259	05C034	Chirurgie de remplacement valvulaire avec circulation extracorporelle, sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
5260	05C041	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 1
5260	05C042	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 2
5260	05C043	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 3
5260	05C044	Pontages aortocoronariens avec cathétérisme cardiaque ou coronarographie, niveau 4
5261	05C051	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 1
5261	05C052	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 2
5261	05C053	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 3
5261	05C054	Pontages aortocoronariens sans cathétérisme cardiaque, ni coronarographie, niveau 4
5262	05C061	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 1
5262	05C062	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 2
5262	05C063	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 3
5262	05C064	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, avec circulation extracorporelle, niveau 4

5263	05C071	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 1
5263	05C072	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 2
5263	05C073	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 3
5263	05C074	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, avec circulation extracorporelle, niveau 4
5264	05C08T	Transferts et autres séjours courts pour autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle
5264	05C081	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 1
5264	05C082	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 2
5264	05C083	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 3
5264	05C084	Autres interventions cardi thoraciques, âge supérieur à 1 an, ou vasculaires quel que soit l'âge, sans circulation extracorporelle, niveau 4
5265	05C091	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 1
5265	05C092	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 2
5265	05C093	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 3
5265	05C094	Autres interventions cardi thoraciques, âge inférieur à 2 ans, sans circulation extracorporelle, niveau 4
5266	05C101	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 1
5266	05C102	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 2
5266	05C103	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 3
5266	05C104	Chirurgie majeure de revascularisation, niveau 4
5267	05C111	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 1
5267	05C112	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 2
5267	05C113	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 3
5267	05C114	Autres interventions de chirurgie vasculaire, niveau 4
5268	05C121	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 1
5268	05C122	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 2
5268	05C123	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 3
5268	05C124	Amputations du membre inférieur, sauf des orteils, pour troubles circulatoires, niveau 4
5269	05C13J	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, en ambulatoire
5269	05C131	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 1
5269	05C132	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 2
5269	05C133	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 3
5269	05C134	Amputations pour troubles circulatoires portant sur le membre supérieur ou les orteils, niveau 4
5270	05C141	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 1
5270	05C142	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 2
5270	05C143	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 3
5270	05C144	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent avec infarctus aigu du myocarde ou insuffisance cardiaque congestive ou état de choc, niveau 4
5271	05C15T	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, très courte durée

5271	05C151	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 1
5271	05C152	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 2
5271	05C153	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 3
5271	05C154	Poses d'un stimulateur cardiaque permanent sans infarctus aigu du myocarde, ni insuffisance cardiaque congestive, ni état de choc, niveau 4
5272	05C17J	Ligatures de veines et éveinages, en ambulatoire
5272	05C171	Ligatures de veines et éveinages, niveau 1
5272	05C172	Ligatures de veines et éveinages, niveau 2
5272	05C173	Ligatures de veines et éveinages, niveau 3
5272	05C174	Ligatures de veines et éveinages, niveau 4
5273	05C18J	Autres interventions sur le système circulatoire, en ambulatoire
5273	05C181	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 1
5273	05C182	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 2
5273	05C183	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 3
5273	05C184	Autres interventions sur le système circulatoire, niveau 4
5274	05C19T	Poses d'un défibrillateur cardiaque, très courte durée
5274	05C191	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 1
5274	05C192	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 2
5274	05C193	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 3
5274	05C194	Poses d'un défibrillateur cardiaque, niveau 4
5275	05C201	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 1
5275	05C202	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 2
5275	05C203	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 3
5275	05C204	Remplacements ou ablations chirurgicale d'électrodes ou repositionnements de boîtier de stimulation cardiaque permanente, niveau 4
5276	05C21J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, en ambulatoire
5276	05C211	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 1
5276	05C212	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 2
5276	05C213	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 3
5276	05C214	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 05, niveau 4
5277	05C22T	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, très courte durée
5277	05C221	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 1
5277	05C222	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 2
5277	05C223	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 3
5277	05C224	Remplacements de stimulateurs cardiaques permanents, niveau 4
5278	05K051	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 1
5278	05K052	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 2
5278	05K053	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 3

5278	05K054	Endoprothèses vasculaires avec infarctus du myocarde, niveau 4
5279	05K06T	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, très courte durée
5279	05K061	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 1
5279	05K062	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 2
5279	05K063	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 3
5279	05K064	Endoprothèses vasculaires sans infarctus du myocarde, niveau 4
5280	05K10J	Actes diagnostiques par voie vasculaire, en ambulatoire
5280	05K101	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 1
5280	05K102	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 2
5280	05K103	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 3
5280	05K104	Actes diagnostiques par voie vasculaire, niveau 4
5281	05K121	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5281	05K122	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5281	05K123	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5281	05K124	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sauf endoprothèses, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5282	05K14Z	Mise en place de certains accès vasculaires pour des affections de la CMD 05, séjours de moins de 2 jours
5283	05K15J	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, en ambulatoire
5283	05K151	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
5283	05K152	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
5283	05K153	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
5283	05K154	Surveillances de greffes de coeur avec acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
5284	05K17J	Affections cardiovasculaires sans acte opératoire de la CMD 05, avec anesthésie, en ambulatoire
5285	05K191	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
5285	05K192	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
5285	05K193	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
5285	05K194	Traitements majeurs de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
5286	05K20T	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, très courte durée
5286	05K201	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 1
5286	05K202	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 2
5286	05K203	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 3
5286	05K204	Autres traitements de troubles du rythme par voie vasculaire, niveau 4
5287	05K211	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 1
5287	05K212	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 2
5287	05K213	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 3
5287	05K214	Poses de bioprothèses de valves cardiaques par voie vasculaire, niveau 4
5288	05K221	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5288	05K222	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5288	05K223	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5288	05K224	Actes thérapeutiques par voie vasculaire sur les orifices du coeur, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5289	05K23J	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5289	05K231	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5289	05K232	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5289	05K233	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5289	05K234	Ablations, repositionnements et poses de sondes cardiaques supplémentaires par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5290	05K24J	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5290	05K241	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5290	05K242	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5290	05K243	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5290	05K244	Dilatations coronaires et autres actes thérapeutiques sur le coeur par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5291	05K25J	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5291	05K251	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5291	05K252	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5291	05K253	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5291	05K254	Actes thérapeutiques sur les artères par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5292	05K26J	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5292	05K261	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5292	05K262	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5292	05K263	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5292	05K264	Actes thérapeutiques sur les accès vasculaires ou les veines par voie vasculaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5293	05M04T	Infarctus aigu du myocarde, très courte durée
5293	05M041	Infarctus aigu du myocarde, niveau 1
5293	05M042	Infarctus aigu du myocarde, niveau 2
5293	05M043	Infarctus aigu du myocarde, niveau 3
5293	05M044	Infarctus aigu du myocarde, niveau 4
5294	05M05T	Syncopes et lipothymies, très courte durée
5294	05M051	Syncopes et lipothymies, niveau 1
5294	05M052	Syncopes et lipothymies, niveau 2
5294	05M053	Syncopes et lipothymies, niveau 3
5294	05M054	Syncopes et lipothymies, niveau 4
5295	05M06T	Angine de poitrine, très courte durée
5295	05M061	Angine de poitrine, niveau 1
5295	05M062	Angine de poitrine, niveau 2
5295	05M063	Angine de poitrine, niveau 3
5295	05M064	Angine de poitrine, niveau 4
5296	05M07T	Thrombophlébites veineuses profondes, très courte durée
5296	05M071	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 1

5296	05M072	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 2
5296	05M073	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 3
5296	05M074	Thrombophlébites veineuses profondes, niveau 4
5297	05M08T	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, très courte durée
5297	05M081	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 1
5297	05M082	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 2
5297	05M083	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 3
5297	05M084	Arythmies et troubles de la conduction cardiaque, niveau 4
5298	05M09T	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, très courte durée
5298	05M091	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 1
5298	05M092	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 2
5298	05M093	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 3
5298	05M094	Insuffisances cardiaques et états de choc circulatoire, niveau 4
5299	05M10T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5299	05M101	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5299	05M102	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5299	05M103	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5299	05M104	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5334	05M11T	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5334	05M111	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5334	05M112	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5334	05M113	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5334	05M114	Cardiopathies congénitales et valvulopathies, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5335	05M12T	Troubles vasculaires périphériques, très courte durée
5335	05M121	Troubles vasculaires périphériques, niveau 1
5335	05M122	Troubles vasculaires périphériques, niveau 2
5335	05M123	Troubles vasculaires périphériques, niveau 3
5335	05M124	Troubles vasculaires périphériques, niveau 4
5336	05M13T	Douleurs thoraciques, très courte durée
5336	05M131	Douleurs thoraciques, niveau 1
5336	05M132	Douleurs thoraciques, niveau 2
5336	05M133	Douleurs thoraciques, niveau 3
5336	05M134	Douleurs thoraciques, niveau 4
5337	05M141	Arrêt cardiaque, niveau 1
5337	05M142	Arrêt cardiaque, niveau 2
5337	05M143	Arrêt cardiaque, niveau 3
5337	05M144	Arrêt cardiaque, niveau 4
5338	05M15T	Hypertension artérielle, très courte durée
5338	05M151	Hypertension artérielle, niveau 1

5338	05M152	Hypertension artérielle, niveau 2
5338	05M153	Hypertension artérielle, niveau 3
5338	05M154	Hypertension artérielle, niveau 4
5339	05M16T	Athérosclérose coronarienne, très courte durée
5339	05M161	Athérosclérose coronarienne, niveau 1
5339	05M162	Athérosclérose coronarienne, niveau 2
5339	05M163	Athérosclérose coronarienne, niveau 3
5339	05M164	Athérosclérose coronarienne, niveau 4
5340	05M17T	Autres affections de l'appareil circulatoire, très courte durée
5340	05M171	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 1
5340	05M172	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 2
5340	05M173	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 3
5340	05M174	Autres affections de l'appareil circulatoire, niveau 4
5341	05M18T	Transferts et autres séjours courts pour endocardites aiguës et subaiguës
5341	05M181	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 1
5341	05M182	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 2
5341	05M183	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 3
5341	05M184	Endocardites aiguës et subaiguës, niveau 4
5342	05M191	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 1
5342	05M192	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 2
5342	05M193	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 3
5342	05M194	Surveillances de greffes de coeur sans acte diagnostique par voie vasculaire, niveau 4
5343	05M20Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil circulatoire
5344	05M21E	Infarctus aigu du myocarde avec décès: séjours de moins de 2 jours
5345	05M22E	Autres affections de la CMD 05 avec décès: séjours de moins de 2 jours
5346	05M23T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05, très courte durée
5346	05M23Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 05
5347	06C031	Résections rectales, niveau 1
5347	06C032	Résections rectales, niveau 2
5347	06C033	Résections rectales, niveau 3
5347	06C034	Résections rectales, niveau 4
5348	06C041	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
5348	06C042	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
5348	06C043	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
5348	06C044	Interventions majeures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
5349	06C051	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5349	06C052	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5349	06C053	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5349	06C054	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

5350	06C071	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 1
5350	06C072	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 2
5350	06C073	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 3
5350	06C074	Interventions mineures sur l'intestin grêle et le côlon, niveau 4
5351	06C081	Appendicectomies compliquées, niveau 1
5351	06C082	Appendicectomies compliquées, niveau 2
5351	06C083	Appendicectomies compliquées, niveau 3
5351	06C084	Appendicectomies compliquées, niveau 4
5352	06C091	Appendicectomies non compliquées, niveau 1
5352	06C092	Appendicectomies non compliquées, niveau 2
5352	06C093	Appendicectomies non compliquées, niveau 3
5352	06C094	Appendicectomies non compliquées, niveau 4
5353	06C10J	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5353	06C101	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5353	06C102	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5353	06C103	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5353	06C104	Interventions réparatrices pour hernies et éventrations, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5354	06C12J	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5354	06C121	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5354	06C122	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5354	06C123	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5354	06C124	Interventions réparatrices pour hernies inguinales et crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5355	06C131	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 1
5355	06C132	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 2
5355	06C133	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 3
5355	06C134	Libérations d'adhérences péritonéales, niveau 4
5356	06C14J	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, en ambulatoire
5356	06C141	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 1
5356	06C142	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 2
5356	06C143	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 3
5356	06C144	Interventions sur le rectum et l'anus autres que les résections rectales, niveau 4
5357	06C151	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 1
5357	06C152	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 2
5357	06C153	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 3
5357	06C154	Autres interventions sur le tube digestif en dehors des laparotomies, niveau 4
5358	06C161	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5358	06C162	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5358	06C163	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5358	06C164	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour tumeurs malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5359	06C19J	Hémorroïdectomies, en ambulatoire
5359	06C191	Hémorroïdectomies, niveau 1
5359	06C192	Hémorroïdectomies, niveau 2
5359	06C193	Hémorroïdectomies, niveau 3
5359	06C194	Hémorroïdectomies, niveau 4
5360	06C201	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5360	06C202	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5360	06C203	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5360	06C204	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5361	06C211	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 1
5361	06C212	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 2
5361	06C213	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 3
5361	06C214	Autres interventions sur le tube digestif par laparotomie, niveau 4
5362	06C221	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5362	06C222	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5362	06C223	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5362	06C224	Interventions sur l'oesophage, l'estomac et le duodénum pour affections autres que malignes ou ulcères, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5363	06C23J	Certaines interventions pour stomies, en ambulatoire
5363	06C231	Certaines interventions pour stomies, niveau 1
5363	06C232	Certaines interventions pour stomies, niveau 2
5363	06C233	Certaines interventions pour stomies, niveau 3
5363	06C234	Certaines interventions pour stomies, niveau 4
5364	06C24J	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5364	06C241	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5364	06C242	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5364	06C243	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5364	06C244	Cures d'événtrations postopératoires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5365	06C25J	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5365	06C251	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5365	06C252	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5365	06C253	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5365	06C254	Interventions réparatrices pour hernies à l'exception des hernies inguinales, crurales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5366	06K02Z	Endoscopies digestives thérapeutiques et anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5367	06K03J	Séjours comprenant une endoscopie digestive thérapeutique sans anesthésie, en ambulatoire
5368	06K04J	Endoscopie digestive diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
5369	06K05J	Séjours comprenant une endoscopie digestive diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
5370	06K06J	Affections digestives sans acte opératoire de la CMD 06, avec anesthésie, en ambulatoire
5371	06M02T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, très courte durée

5371	06M021	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5371	06M022	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5371	06M023	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5371	06M024	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5372	06M03T	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5372	06M031	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5372	06M032	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5372	06M033	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5372	06M034	Autres gastroentérites et maladies diverses du tube digestif, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5373	06M04T	Transferts et autres séjours courts pour hémorragies digestives
5373	06M041	Hémorragies digestives, niveau 1
5373	06M042	Hémorragies digestives, niveau 2
5373	06M043	Hémorragies digestives, niveau 3
5373	06M044	Hémorragies digestives, niveau 4
5374	06M05T	Autres tumeurs malignes du tube digestif, très courte durée
5374	06M051	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 1
5374	06M052	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 2
5374	06M053	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 3
5374	06M054	Autres tumeurs malignes du tube digestif, niveau 4
5375	06M06T	Occlusions intestinales non dues à une hernie, très courte durée
5375	06M061	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 1
5375	06M062	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 2
5375	06M063	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 3
5375	06M064	Occlusions intestinales non dues à une hernie, niveau 4
5376	06M07T	Maladies inflammatoires de l'intestin, très courte durée
5376	06M071	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 1
5376	06M072	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 2
5376	06M073	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 3
5376	06M074	Maladies inflammatoires de l'intestin, niveau 4
5377	06M08T	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5377	06M081	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5377	06M082	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5377	06M083	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5377	06M084	Autres affections digestives, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5378	06M09T	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5378	06M091	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5378	06M092	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5378	06M093	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5378	06M094	Autres affections digestives, âge supérieur à 17 ans, niveau 4

5379	06M101	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 1
5379	06M102	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 2
5379	06M103	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 3
5379	06M104	Ulcères gastroduodénaux compliqués, niveau 4
5380	06M11T	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, très courte durée
5380	06M111	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 1
5380	06M112	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 2
5380	06M113	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 3
5380	06M114	Ulcères gastroduodénaux non compliqués, niveau 4
5381	06M12T	Douleurs abdominales, très courte durée
5381	06M121	Douleurs abdominales, niveau 1
5381	06M122	Douleurs abdominales, niveau 2
5381	06M123	Douleurs abdominales, niveau 3
5381	06M124	Douleurs abdominales, niveau 4
5382	06M13T	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, très courte durée
5382	06M131	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 1
5382	06M132	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 2
5382	06M133	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 3
5382	06M134	Tumeurs malignes de l'oesophage et de l'estomac, niveau 4
5383	06M141	Invaginations intestinales aiguës, niveau 1
5383	06M142	Invaginations intestinales aiguës, niveau 2
5383	06M143	Invaginations intestinales aiguës, niveau 3
5383	06M144	Invaginations intestinales aiguës, niveau 4
5384	06M15Z	Suivi de greffes de l'appareil digestif
5385	06M16Z	Explorations et surveillance pour affections de l'appareil digestif
5386	06M17T	Soins de stomies digestives, très courte durée
5386	06M17Z	Soins de stomies digestives
5387	06M18T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06, très courte durée
5387	06M18Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 06
5388	06M191	Affections sévères du tube digestif, niveau 1
5388	06M192	Affections sévères du tube digestif, niveau 2
5388	06M193	Affections sévères du tube digestif, niveau 3
5388	06M194	Affections sévères du tube digestif, niveau 4
5389	06M20T	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, très courte durée
5389	06M201	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 1
5389	06M202	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 2
5389	06M203	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 3
5389	06M204	Tumeurs bénignes de l'appareil digestif, niveau 4
5390	06M211	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1

5390	06M212	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5390	06M213	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5390	06M214	Autres affections digestives concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5391	07C061	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 1
5391	07C062	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 2
5391	07C063	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 3
5391	07C064	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections malignes, niveau 4
5392	07C071	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 1
5392	07C072	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 2
5392	07C073	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 3
5392	07C074	Interventions diagnostiques sur le système hépato-biliaire et pancréatique pour affections non malignes, niveau 4
5393	07C081	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 1
5393	07C082	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 2
5393	07C083	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 3
5393	07C084	Autres interventions sur le système hépato-biliaire et pancréatique, niveau 4
5394	07C091	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 1
5394	07C092	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 2
5394	07C093	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 3
5394	07C094	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour tumeurs malignes, niveau 4
5395	07C101	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 1
5395	07C102	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 2
5395	07C103	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 3
5395	07C104	Interventions sur le foie, le pancréas et les veines porte ou cave pour affections non malignes, niveau 4
5396	07C111	Dérivations biliaires, niveau 1
5396	07C112	Dérivations biliaires, niveau 2
5396	07C113	Dérivations biliaires, niveau 3
5396	07C114	Dérivations biliaires, niveau 4
5397	07C121	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 1
5397	07C122	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 2
5397	07C123	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 3
5397	07C124	Autres interventions sur les voies biliaires sauf cholécystectomies isolées, niveau 4
5398	07C131	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 1
5398	07C132	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 2
5398	07C133	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 3
5398	07C134	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale pour affections aiguës, niveau 4
5399	07C14J	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, en ambulatoire
5399	07C141	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 1
5399	07C142	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 2
5399	07C143	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 3

5399	07C144	Cholécystectomies sans exploration de la voie biliaire principale à l'exception des affections aiguës, niveau 4
5405	07K02Z	Endoscopies biliaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5406	07K04J	Endoscopie biliaire diagnostique et anesthésie, en ambulatoire
5407	07K05J	Séjours comprenant une endoscopie biliaire thérapeutique ou diagnostique sans anesthésie, en ambulatoire
5408	07K061	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 1
5408	07K062	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 2
5408	07K063	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 3
5408	07K064	Actes thérapeutiques par voie vasculaire pour des affections malignes du système hépatobiliaire, niveau 4
5409	07M02T	Affections des voies biliaires, très courte durée
5409	07M021	Affections des voies biliaires, niveau 1
5409	07M022	Affections des voies biliaires, niveau 2
5409	07M023	Affections des voies biliaires, niveau 3
5409	07M024	Affections des voies biliaires, niveau 4
5410	07M04T	Autres affections hépatiques, très courte durée
5410	07M041	Autres affections hépatiques, niveau 1
5410	07M042	Autres affections hépatiques, niveau 2
5410	07M043	Autres affections hépatiques, niveau 3
5410	07M044	Autres affections hépatiques, niveau 4
5411	07M06T	Affections malignes du système hépto-biliaire ou du pancréas, très courte durée
5411	07M061	Affections malignes du système hépto-biliaire ou du pancréas, niveau 1
5411	07M062	Affections malignes du système hépto-biliaire ou du pancréas, niveau 2
5411	07M063	Affections malignes du système hépto-biliaire ou du pancréas, niveau 3
5411	07M064	Affections malignes du système hépto-biliaire ou du pancréas, niveau 4
5412	07M07T	Cirrhoses alcooliques, très courte durée
5412	07M071	Cirrhoses alcooliques, niveau 1
5412	07M072	Cirrhoses alcooliques, niveau 2
5412	07M073	Cirrhoses alcooliques, niveau 3
5412	07M074	Cirrhoses alcooliques, niveau 4
5413	07M08T	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, très courte durée
5413	07M081	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 1
5413	07M082	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 2
5413	07M083	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 3
5413	07M084	Autres cirrhoses et fibrose hépatique, niveau 4
5414	07M09T	Hépatites chroniques, très courte durée
5414	07M091	Hépatites chroniques, niveau 1
5414	07M092	Hépatites chroniques, niveau 2
5414	07M093	Hépatites chroniques, niveau 3
5414	07M094	Hépatites chroniques, niveau 4
5415	07M10T	Pancréatites aiguës, très courte durée

5415	07M101	Pancréatites aiguës, niveau 1
5415	07M102	Pancréatites aiguës, niveau 2
5415	07M103	Pancréatites aiguës, niveau 3
5415	07M104	Pancréatites aiguës, niveau 4
5416	07M11T	Autres affections non malignes du pancréas, très courte durée
5416	07M111	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 1
5416	07M112	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 2
5416	07M113	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 3
5416	07M114	Autres affections non malignes du pancréas, niveau 4
5417	07M121	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 1
5417	07M122	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 2
5417	07M123	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 3
5417	07M124	Suivis de greffe de foie et de pancréas, niveau 4
5418	07M13Z	Explorations et surveillance des affections du système hépatobiliaire et du pancréas
5419	07M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07, très courte durée
5419	07M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 07
5420	07M15T	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, très courte durée
5420	07M151	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 1
5420	07M152	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 2
5420	07M153	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 3
5420	07M154	Affections hépatiques sévères à l'exception des tumeurs malignes, des cirrhoses et des hépatites alcooliques, niveau 4
5421	07M161	Ictères du nouveau-né, niveau 1
5421	07M162	Ictères du nouveau-né, niveau 2
5421	07M163	Ictères du nouveau-né, niveau 3
5421	07M164	Ictères du nouveau-né, niveau 4
5422	08C021	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 1
5422	08C022	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 2
5422	08C023	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 3
5422	08C024	Interventions majeures multiples sur les genoux et/ou les hanches, niveau 4
5423	08C041	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5423	08C042	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5423	08C043	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5423	08C044	Interventions sur la hanche et le fémur, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5424	08C061	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5424	08C062	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5424	08C063	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5424	08C064	Amputations pour affections de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5425	08C12J	Biopsies ostéoarticulaires, en ambulatoire
5425	08C121	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 1

5425	08C122	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 2
5425	08C123	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 3
5425	08C124	Biopsies ostéoarticulaires, niveau 4
5426	08C13J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, en ambulatoire
5426	08C131	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 1
5426	08C132	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 2
5426	08C133	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 3
5426	08C134	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau de la hanche et du fémur, niveau 4
5427	08C14J	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, en ambulatoire
5427	08C141	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 1
5427	08C142	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 2
5427	08C143	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 3
5427	08C144	Résections osseuses localisées et/ou ablation de matériel de fixation interne au niveau d'une localisation autre que la hanche et le fémur, niveau 4
5428	08C20J	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, en ambulatoire
5428	08C201	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
5428	08C202	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
5428	08C203	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
5428	08C204	Greffes de peau pour maladie de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
5429	08C21J	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, en ambulatoire
5429	08C211	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 1
5429	08C212	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 2
5429	08C213	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 3
5429	08C214	Autres interventions portant sur l'appareil musculosquelettique et le tissu conjonctif, niveau 4
5430	08C221	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 1
5430	08C222	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 2
5430	08C223	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 3
5430	08C224	Interventions pour reprise de prothèses articulaires, niveau 4
5431	08C241	Prothèses de genou, niveau 1
5431	08C242	Prothèses de genou, niveau 2
5431	08C243	Prothèses de genou, niveau 3
5431	08C244	Prothèses de genou, niveau 4
5432	08C251	Prothèses d'épaule, niveau 1
5432	08C252	Prothèses d'épaule, niveau 2
5432	08C253	Prothèses d'épaule, niveau 3
5432	08C254	Prothèses d'épaule, niveau 4
5433	08C271	Autres interventions sur le rachis, niveau 1
5433	08C272	Autres interventions sur le rachis, niveau 2

5433	08C273	Autres interventions sur le rachis, niveau 3
5433	08C274	Autres interventions sur le rachis, niveau 4
5434	08C28J	Interventions maxillofaciales, en ambulatoire
5434	08C281	Interventions maxillofaciales, niveau 1
5434	08C282	Interventions maxillofaciales, niveau 2
5434	08C283	Interventions maxillofaciales, niveau 3
5434	08C284	Interventions maxillofaciales, niveau 4
5435	08C29J	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, en ambulatoire
5435	08C291	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 1
5435	08C292	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 2
5435	08C293	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 3
5435	08C294	Interventions sur le tissu mou pour tumeurs malignes, niveau 4
5436	08C311	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5436	08C312	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5436	08C313	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5436	08C314	Interventions sur la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5437	08C32J	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5437	08C321	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5437	08C322	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5437	08C323	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5437	08C324	Interventions sur la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5438	08C331	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 1
5438	08C332	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 2
5438	08C333	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 3
5438	08C334	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied à l'exception des fractures, niveau 4
5439	08C34J	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, en ambulatoire
5439	08C341	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 1
5439	08C342	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 2
5439	08C343	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 3
5439	08C344	Interventions sur les ligaments croisés sous arthroscopie, niveau 4
5440	08C35J	Interventions sur le bras, coude et épaule, en ambulatoire
5440	08C351	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 1
5440	08C352	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 2
5440	08C353	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 3
5440	08C354	Interventions sur le bras, coude et épaule, niveau 4
5441	08C36J	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5441	08C361	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5441	08C362	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5441	08C363	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5441	08C364	Interventions sur le pied, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5442	08C37J	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5442	08C371	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5442	08C372	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5442	08C373	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5442	08C374	Interventions sur le pied, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5443	08C38J	Autres arthroscopies du genou, en ambulatoire
5443	08C381	Autres arthroscopies du genou, niveau 1
5443	08C382	Autres arthroscopies du genou, niveau 2
5443	08C383	Autres arthroscopies du genou, niveau 3
5443	08C384	Autres arthroscopies du genou, niveau 4
5444	08C39J	Interventions sur l'avant-bras, en ambulatoire
5444	08C391	Interventions sur l'avant-bras, niveau 1
5444	08C392	Interventions sur l'avant-bras, niveau 2
5444	08C393	Interventions sur l'avant-bras, niveau 3
5444	08C394	Interventions sur l'avant-bras, niveau 4
5445	08C40J	Arthroscopies d'autres localisations, en ambulatoire
5445	08C401	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 1
5445	08C402	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 2
5445	08C403	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 3
5445	08C404	Arthroscopies d'autres localisations, niveau 4
5446	08C42J	Interventions non mineures sur les tissus mous, en ambulatoire
5446	08C421	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 1
5446	08C422	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 2
5446	08C423	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 3
5446	08C424	Interventions non mineures sur les tissus mous, niveau 4
5447	08C43J	Interventions non mineures sur la main, en ambulatoire
5447	08C431	Interventions non mineures sur la main, niveau 1
5447	08C432	Interventions non mineures sur la main, niveau 2
5447	08C433	Interventions non mineures sur la main, niveau 3
5447	08C434	Interventions non mineures sur la main, niveau 4
5448	08C44J	Autres interventions sur la main, en ambulatoire
5448	08C441	Autres interventions sur la main, niveau 1
5448	08C442	Autres interventions sur la main, niveau 2
5448	08C443	Autres interventions sur la main, niveau 3
5448	08C444	Autres interventions sur la main, niveau 4
5449	08C45J	Ménisectomie sous arthroscopie, en ambulatoire
5449	08C451	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 1
5449	08C452	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 2

5449	08C453	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 3
5449	08C454	Ménisectomie sous arthroscopie, niveau 4
5505	08C46J	Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire
5505	08C461	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 1
5505	08C462	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 2
5505	08C463	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 3
5505	08C464	Autres interventions sur les tissus mous, niveau 4
5506	08C471	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 1
5506	08C472	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 2
5506	08C473	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 3
5506	08C474	Prothèses de hanche pour traumatismes récents, niveau 4
5507	08C481	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 1
5507	08C482	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 2
5507	08C483	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 3
5507	08C484	Prothèses de hanche pour des affections autres que des traumatismes récents, niveau 4
5508	08C491	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5508	08C492	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5508	08C493	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5508	08C494	Interventions sur la hanche et le fémur pour traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5509	08C501	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5509	08C502	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5509	08C503	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5509	08C504	Interventions sur la hanche et le fémur sauf traumatismes récents, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5510	08C511	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 1
5510	08C512	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 2
5510	08C513	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 3
5510	08C514	Interventions majeures sur le rachis pour fractures, cyphoses et scolioses, niveau 4
5511	08C521	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 1
5511	08C522	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 2
5511	08C523	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 3
5511	08C524	Autres interventions majeures sur le rachis, niveau 4
5512	08C531	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 1
5512	08C532	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 2
5512	08C533	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 3
5512	08C534	Interventions sur le genou pour traumatismes, niveau 4
5513	08C54J	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, en ambulatoire
5513	08C541	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 1
5513	08C542	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 2
5513	08C543	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 3

5513	08C544	Interventions sur le genou pour des affections autres que traumatiques, niveau 4
5514	08C551	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 1
5514	08C552	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 2
5514	08C553	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 3
5514	08C554	Interventions sur la cheville et l'arrière-pied pour fractures, niveau 4
5515	08C57J	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, en ambulatoire
5515	08C571	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 1
5515	08C572	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 2
5515	08C573	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 3
5515	08C574	Libérations articulaires du membre inférieur à l'exception de la hanche et du pied, niveau 4
5516	08C58J	Arthroscopies de l'épaule, en ambulatoire
5516	08C581	Arthroscopies de l'épaule, niveau 1
5516	08C582	Arthroscopies de l'épaule, niveau 2
5516	08C583	Arthroscopies de l'épaule, niveau 3
5516	08C584	Arthroscopies de l'épaule, niveau 4
5517	08C59J	Ténosynovectomies du poignet, en ambulatoire
5517	08C591	Ténosynovectomies du poignet, niveau 1
5517	08C592	Ténosynovectomies du poignet, niveau 2
5517	08C593	Ténosynovectomies du poignet, niveau 3
5517	08C594	Ténosynovectomies du poignet, niveau 4
5518	08C60J	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, en ambulatoire
5518	08C601	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 1
5518	08C602	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 2
5518	08C603	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 3
5518	08C604	Interventions sur le poignet autres que les ténosynovectomies, niveau 4
5519	08C611	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
5519	08C612	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
5519	08C613	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
5519	08C614	Interventions majeures pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
5520	08C62J	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, en ambulatoire
5520	08C621	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 1
5520	08C622	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 2
5520	08C623	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 3
5520	08C624	Autres interventions pour infections ostéoarticulaires, niveau 4
5521	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire
5522	08K031	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 1
5522	08K032	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 2
5522	08K033	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 3
5522	08K034	Tractions continues et réductions progressives: autres que hanche et fémur, niveau 4

5523	08K041	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 1
5523	08K042	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 2
5523	08K043	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 3
5523	08K044	Tractions continues et réductions progressives: hanche et fémur, niveau 4
5524	08M04T	Transferts et autres séjours courts pour fractures de la hanche et du bassin
5524	08M041	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 1
5524	08M042	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 2
5524	08M043	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 3
5524	08M044	Fractures de la hanche et du bassin, niveau 4
5525	08M05T	Transferts et autres séjours pour fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur
5525	08M051	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 1
5525	08M052	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 2
5525	08M053	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 3
5525	08M054	Fractures de la diaphyse, de l'épiphyse ou d'une partie non précisée du fémur, niveau 4
5526	08M06T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans
5526	08M061	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5526	08M062	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5526	08M063	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5526	08M064	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5527	08M07T	Transferts et autres séjours courts pour fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans
5527	08M071	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5527	08M072	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5527	08M073	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5527	08M074	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la jambe, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5528	08M08T	Transferts et autres séjours courts pour entorses et luxations de la hanche et du bassin
5528	08M081	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 1
5528	08M082	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 2
5528	08M083	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 3
5528	08M084	Entorses et luxations de la hanche et du bassin, niveau 4
5529	08M09T	Arthropathies non spécifiques, très courte durée
5529	08M091	Arthropathies non spécifiques, niveau 1
5529	08M092	Arthropathies non spécifiques, niveau 2
5529	08M093	Arthropathies non spécifiques, niveau 3
5529	08M094	Arthropathies non spécifiques, niveau 4
5530	08M10T	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, très courte durée
5530	08M101	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 1
5530	08M102	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 2
5530	08M103	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 3
5530	08M104	Maladies osseuses et arthropathies spécifiques, niveau 4

5531	08M14T	Affections du tissu conjonctif, très courte durée
5531	08M141	Affections du tissu conjonctif, niveau 1
5531	08M142	Affections du tissu conjonctif, niveau 2
5531	08M143	Affections du tissu conjonctif, niveau 3
5531	08M144	Affections du tissu conjonctif, niveau 4
5532	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée
5532	08M151	Tendinites, myosites et bursites, niveau 1
5532	08M152	Tendinites, myosites et bursites, niveau 2
5532	08M153	Tendinites, myosites et bursites, niveau 3
5532	08M154	Tendinites, myosites et bursites, niveau 4
5533	08M18T	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, très courte durée
5533	08M181	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 1
5533	08M182	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 2
5533	08M183	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 3
5533	08M184	Suites de traitement après une affection de l'appareil musculosquelettique ou du tissu conjonctif, niveau 4
5534	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
5534	08M191	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5534	08M192	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5534	08M193	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5534	08M194	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5535	08M201	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5535	08M202	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5535	08M203	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5535	08M204	Fractures, entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5536	08M211	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5536	08M212	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5536	08M213	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5536	08M214	Entorses, luxations et dislocations du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5537	08M221	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 1
5537	08M222	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 2
5537	08M223	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 3
5537	08M224	Fractures, entorses, luxations et dislocations de la main, niveau 4
5538	08M231	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 1
5538	08M232	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 2
5538	08M233	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 3
5538	08M234	Fractures, entorses, luxations et dislocations du pied, niveau 4
5539	08M24T	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, très courte durée
5539	08M241	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 1
5539	08M242	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 2

5539	08M243	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 3
5539	08M244	Tumeurs primitives malignes des os, du cartilage ou des tissus mous, niveau 4
5540	08M25T	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée
5540	08M251	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 1
5540	08M252	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 2
5540	08M253	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 3
5540	08M254	Fractures pathologiques et autres tumeurs malignes de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, niveau 4
5541	08M261	Fractures du rachis, niveau 1
5541	08M262	Fractures du rachis, niveau 2
5541	08M263	Fractures du rachis, niveau 3
5541	08M264	Fractures du rachis, niveau 4
5542	08M27T	Sciatiques et autres radiculopathies, très courte durée
5542	08M271	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 1
5542	08M272	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 2
5542	08M273	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 3
5542	08M274	Sciatiques et autres radiculopathies, niveau 4
5543	08M28T	Autres rachialgies, très courte durée
5543	08M281	Autres rachialgies, niveau 1
5543	08M282	Autres rachialgies, niveau 2
5543	08M283	Autres rachialgies, niveau 3
5543	08M284	Autres rachialgies, niveau 4
5544	08M29T	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, très courte durée
5544	08M291	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 1
5544	08M292	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 2
5544	08M293	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 3
5544	08M294	Autres pathologies rachidiennes relevant d'un traitement médical, niveau 4
5545	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée
5545	08M301	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 1
5545	08M302	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 2
5545	08M303	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 3
5545	08M304	Rhumatismes et raideurs articulaires, niveau 4
5546	08M31T	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, très courte durée
5546	08M311	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 1
5546	08M312	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 2
5546	08M313	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 3
5546	08M314	Ostéomyélites aiguës (y compris vertébrales) et arthrites septiques, niveau 4
5547	08M32T	Ostéomyélites chroniques, très courte durée
5547	08M321	Ostéomyélites chroniques, niveau 1
5547	08M322	Ostéomyélites chroniques, niveau 2

5547	08M323	Ostéomyélites chroniques, niveau 3
5547	08M324	Ostéomyélites chroniques, niveau 4
5548	08M33T	Ablation de matériel sans acte classant, très courte durée
5548	08M331	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 1
5548	08M332	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 2
5548	08M333	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 3
5548	08M334	Ablation de matériel sans acte classant, niveau 4
5549	08M34T	Algoneurodystrophie, très courte durée
5549	08M341	Algoneurodystrophie, niveau 1
5549	08M342	Algoneurodystrophie, niveau 2
5549	08M343	Algoneurodystrophie, niveau 3
5549	08M344	Algoneurodystrophie, niveau 4
5550	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif
5551	08M36T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08, très courte durée
5551	08M36Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 08
5552	08M37T	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5552	08M371	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5552	08M372	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5552	08M373	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5552	08M374	Fractures du bras et de l'avant-bras, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5553	08M38T	Entorses et luxations du rachis, très courte durée
5553	08M381	Entorses et luxations du rachis, niveau 1
5553	08M382	Entorses et luxations du rachis, niveau 2
5553	08M383	Entorses et luxations du rachis, niveau 3
5553	08M384	Entorses et luxations du rachis, niveau 4
5560	09C08J	Interventions sur la région anale et périanale, en ambulatoire
5560	09C081	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 1
5560	09C082	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 2
5560	09C083	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 3
5560	09C084	Interventions sur la région anale et périanale, niveau 4
5561	09C09J	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, en ambulatoire
5561	09C091	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 1
5561	09C092	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 2
5561	09C093	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 3
5561	09C094	Interventions plastiques en dehors de la chirurgie esthétique, niveau 4
5565	09C13J	Interventions pour condylomes anogénitaux, en ambulatoire
5565	09C131	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 1
5565	09C132	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 2
5565	09C133	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 3

5565	09C134	Interventions pour condylomes anogénitaux, niveau 4
5566	09C14J	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, en ambulatoire
5566	09C141	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 1
5566	09C142	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 2
5566	09C143	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 3
5566	09C144	Certains curages lymphonodaux pour des affections de la peau, des tissus sous-cutanés ou des seins, niveau 4
5568	09K02J	Affections de la peau, des tissus sous-cutanés et des seins sans acte opératoire de la CMD 09, avec anesthésie, en ambulatoire
5569	09M02T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5569	09M021	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5569	09M022	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5569	09M023	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5569	09M024	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5570	09M03T	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5570	09M031	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5570	09M032	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5570	09M033	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5570	09M034	Traumatismes de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5571	09M04T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5571	09M041	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5571	09M042	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5571	09M043	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5571	09M044	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5572	09M05T	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5572	09M051	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5572	09M052	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5572	09M053	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5572	09M054	Lésions, infections et inflammations de la peau et des tissus sous-cutanés, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5573	09M06T	Ulcères cutanés, très courte durée
5573	09M061	Ulcères cutanés, niveau 1
5573	09M062	Ulcères cutanés, niveau 2
5573	09M063	Ulcères cutanés, niveau 3
5573	09M064	Ulcères cutanés, niveau 4
5574	09M07T	Autres affections dermatologiques, très courte durée
5574	09M071	Autres affections dermatologiques, niveau 1
5574	09M072	Autres affections dermatologiques, niveau 2
5574	09M073	Autres affections dermatologiques, niveau 3
5574	09M074	Autres affections dermatologiques, niveau 4
5575	09M08T	Affections dermatologiques sévères, très courte durée
5575	09M081	Affections dermatologiques sévères, niveau 1

5575	09M082	Affections dermatologiques sévères, niveau 2
5575	09M083	Affections dermatologiques sévères, niveau 3
5575	09M084	Affections dermatologiques sévères, niveau 4
5576	09M09T	Affections non malignes des seins, très courte durée
5576	09M091	Affections non malignes des seins, niveau 1
5576	09M092	Affections non malignes des seins, niveau 2
5576	09M093	Affections non malignes des seins, niveau 3
5576	09M094	Affections non malignes des seins, niveau 4
5577	09M10T	Tumeurs malignes des seins, très courte durée
5577	09M101	Tumeurs malignes des seins, niveau 1
5577	09M102	Tumeurs malignes des seins, niveau 2
5577	09M103	Tumeurs malignes des seins, niveau 3
5577	09M104	Tumeurs malignes des seins, niveau 4
5578	09M11T	Tumeurs de la peau, très courte durée
5578	09M111	Tumeurs de la peau, niveau 1
5578	09M112	Tumeurs de la peau, niveau 2
5578	09M113	Tumeurs de la peau, niveau 3
5578	09M114	Tumeurs de la peau, niveau 4
5579	09M12Z	Explorations et surveillance des affections de la peau
5580	09M13Z	Explorations et surveillance des affections des seins
5581	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée
5581	09M14Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau
5582	09M15Z	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections des seins
5583	08K05J	Spondyloplasties, en ambulatoire
5583	08K051	Spondyloplasties, niveau 1
5583	08K052	Spondyloplasties, niveau 2
5583	08K053	Spondyloplasties, niveau 3
5583	08K054	Spondyloplasties, niveau 4
5584	10C021	Interventions sur l'hypophyse, niveau 1
5584	10C022	Interventions sur l'hypophyse, niveau 2
5584	10C023	Interventions sur l'hypophyse, niveau 3
5584	10C024	Interventions sur l'hypophyse, niveau 4
5585	10C031	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 1
5585	10C032	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 2
5585	10C033	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 3
5585	10C034	Interventions sur les glandes surrénales, niveau 4
5586	10C051	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 1
5586	10C052	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 2
5586	10C053	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 3

5586	10C054	Interventions sur les parathyroïdes, niveau 4
5587	10C071	Interventions sur le tractus thyroïdologique, niveau 1
5587	10C072	Interventions sur le tractus thyroïdologique, niveau 2
5587	10C073	Interventions sur le tractus thyroïdologique, niveau 3
5587	10C074	Interventions sur le tractus thyroïdologique, niveau 4
5588	10C08J	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, en ambulatoire
5588	10C081	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 1
5588	10C082	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 2
5588	10C083	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 3
5588	10C084	Autres interventions pour troubles endocriniens, métaboliques ou nutritionnels, niveau 4
5589	10C091	Gastroplasties pour obésité, niveau 1
5589	10C092	Gastroplasties pour obésité, niveau 2
5589	10C093	Gastroplasties pour obésité, niveau 3
5589	10C094	Gastroplasties pour obésité, niveau 4
5590	10C101	Autres interventions pour obésité, niveau 1
5590	10C102	Autres interventions pour obésité, niveau 2
5590	10C103	Autres interventions pour obésité, niveau 3
5590	10C104	Autres interventions pour obésité, niveau 4
5591	10C111	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 1
5591	10C112	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 2
5591	10C113	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 3
5591	10C114	Interventions sur la thyroïde pour tumeurs malignes, niveau 4
5592	10C121	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 1
5592	10C122	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 2
5592	10C123	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 3
5592	10C124	Interventions sur la thyroïde pour affections non malignes, niveau 4
5593	10C131	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 1
5593	10C132	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 2
5593	10C133	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 3
5593	10C134	Interventions digestives autres que les gastroplasties, pour obésité, niveau 4
5594	10M02T	Diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée
5594	10M021	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 1
5594	10M022	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 2
5594	10M023	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 3
5594	10M024	Diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 4
5595	10M03T	Diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée
5595	10M031	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 1
5595	10M032	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 2
5595	10M033	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 3

5595	10M034	Diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 4
5596	10M07T	Autres troubles endocriniens, très courte durée
5596	10M071	Autres troubles endocriniens, niveau 1
5596	10M072	Autres troubles endocriniens, niveau 2
5596	10M073	Autres troubles endocriniens, niveau 3
5596	10M074	Autres troubles endocriniens, niveau 4
5597	10M08T	Acidocétose et coma diabétique, très courte durée
5597	10M081	Acidocétose et coma diabétique, niveau 1
5597	10M082	Acidocétose et coma diabétique, niveau 2
5597	10M083	Acidocétose et coma diabétique, niveau 3
5597	10M084	Acidocétose et coma diabétique, niveau 4
5598	10M09T	Obésité, très courte durée
5598	10M091	Obésité, niveau 1
5598	10M092	Obésité, niveau 2
5598	10M093	Obésité, niveau 3
5598	10M094	Obésité, niveau 4
5599	10M10T	Maladies métaboliques congénitales sévères, très courte durée
5599	10M101	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 1
5599	10M102	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 2
5599	10M103	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 3
5599	10M104	Maladies métaboliques congénitales sévères, niveau 4
5600	10M11T	Autres maladies métaboliques congénitales, très courte durée
5600	10M111	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 1
5600	10M112	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 2
5600	10M113	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 3
5600	10M114	Autres maladies métaboliques congénitales, niveau 4
5601	10M12T	Tumeurs des glandes endocrines, très courte durée
5601	10M121	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 1
5601	10M122	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 2
5601	10M123	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 3
5601	10M124	Tumeurs des glandes endocrines, niveau 4
5602	10M13T	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques, très courte durée
5602	10M13Z	Explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques
5603	10M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10, très courte durée
5603	10M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 10
5604	10M15T	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5604	10M151	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5604	10M152	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5604	10M153	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3

5604	10M154	Troubles métaboliques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5605	10M16T	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5605	10M161	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5605	10M162	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5605	10M163	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5605	10M164	Troubles métaboliques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5606	10M17T	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5606	10M171	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5606	10M172	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5606	10M173	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5606	10M174	Troubles nutritionnels divers, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5607	10M18T	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5607	10M181	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5607	10M182	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5607	10M183	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5607	10M184	Troubles nutritionnels divers, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5608	10M191	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5608	10M192	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5608	10M193	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5608	10M194	Autres affections de la CMD 10 concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5609	10M201	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 1
5609	10M202	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 2
5609	10M203	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 3
5609	10M204	Problèmes alimentaires du nouveau-né et du nourrisson, niveau 4
5610	11C021	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 1
5610	11C022	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 2
5610	11C023	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 3
5610	11C024	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection tumorale, niveau 4
5611	11C031	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 1
5611	11C032	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 2
5611	11C033	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 3
5611	11C034	Interventions sur les reins et les uretères et chirurgie majeure de la vessie pour une affection non tumorale, niveau 4
5612	11C04J	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, en ambulatoire
5612	11C041	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 1
5612	11C042	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 2
5612	11C043	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 3
5612	11C044	Autres interventions sur la vessie à l'exception des interventions transurétrales, niveau 4
5613	11C061	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5613	11C062	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 2

5613	11C063	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5613	11C064	Interventions sur l'urètre, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5614	11C07J	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5614	11C071	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5614	11C072	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5614	11C073	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5614	11C074	Interventions sur l'urètre, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5615	11C08T	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, très courte durée
5615	11C081	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 1
5615	11C082	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 2
5615	11C083	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 3
5615	11C084	Autres interventions sur les reins et les voies urinaires, niveau 4
5616	11C09J	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, en ambulatoire
5616	11C091	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 1
5616	11C092	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 2
5616	11C093	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 3
5616	11C094	Créations et réfections de fistules artérioveineuses pour affections de la CMD 11, niveau 4
5617	11C10J	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, en ambulatoire
5617	11C101	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 1
5617	11C102	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 2
5617	11C103	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 3
5617	11C104	Interventions pour incontinence urinaire en dehors des interventions transurétrales, niveau 4
5618	11C11J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, en ambulatoire
5618	11C111	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 1
5618	11C112	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 2
5618	11C113	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 3
5618	11C114	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour lithiases urinaires, niveau 4
5619	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire
5619	11C121	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 1
5619	11C122	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 2
5619	11C123	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 3
5619	11C124	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, niveau 4
5620	11C13J	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, en ambulatoire
5620	11C131	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 1
5620	11C132	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 2
5620	11C133	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 3
5620	11C134	Interventions par voie transurétrale ou transcutanée pour des affections non lithiasiques, niveau 4
5621	11K02J	Insuffisance rénale, avec dialyse, en ambulatoire
5621	11K021	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 1

5621	11K022	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 2
5621	11K023	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 3
5621	11K024	Insuffisance rénale, avec dialyse, niveau 4
5622	11K03Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
5623	11K04Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5624	11K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 11 et de moins de 2 jours
5625	11K06Z	Séjours de la CMD 11 comprenant une endoscopie génito-urinaire diagnostique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5626	11K07Z	Séjours de la CMD 11 comprenant la mise en place de certains accès vasculaires, en ambulatoire
5627	11K08J	Lithotritie extracorporelle de l'appareil urinaire, en ambulatoire
5628	11M02T	Lithiases urinaires, très courte durée
5628	11M021	Lithiases urinaires, niveau 1
5628	11M022	Lithiases urinaires, niveau 2
5628	11M023	Lithiases urinaires, niveau 3
5628	11M024	Lithiases urinaires, niveau 4
5629	11M03T	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5629	11M031	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5629	11M032	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5629	11M033	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5629	11M034	Infections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5630	11M04T	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5630	11M041	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5630	11M042	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5630	11M043	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5630	11M044	Infections des reins et des voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5631	11M06T	Insuffisance rénale, sans dialyse, très courte durée
5631	11M061	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 1
5631	11M062	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 2
5631	11M063	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 3
5631	11M064	Insuffisance rénale, sans dialyse, niveau 4
5632	11M07T	Tumeurs des reins et des voies urinaires, très courte durée
5632	11M071	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 1
5632	11M072	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 2
5632	11M073	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 3
5632	11M074	Tumeurs des reins et des voies urinaires, niveau 4
5633	11M08T	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5633	11M081	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5633	11M082	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5633	11M083	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5633	11M084	Autres affections des reins et des voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4

5634	11M10T	Rétrécissement urétral, très courte durée
5634	11M101	Rétrécissement urétral, niveau 1
5634	11M102	Rétrécissement urétral, niveau 2
5634	11M103	Rétrécissement urétral, niveau 3
5634	11M104	Rétrécissement urétral, niveau 4
5635	11M111	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5635	11M112	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5635	11M113	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5635	11M114	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5636	11M12T	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5636	11M121	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5636	11M122	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5636	11M123	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5636	11M124	Signes et symptômes concernant les reins et les voies urinaires, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5637	11M15T	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5637	11M151	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5637	11M152	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5637	11M153	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5637	11M154	Autres affections des reins et des voies urinaires d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5638	11M16T	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5638	11M161	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5638	11M162	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5638	11M163	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5638	11M164	Autres affections des reins et des voies urinaires, à l'exception de celles d'origine diabétique, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5639	11M171	Surveillances de greffes de rein, niveau 1
5639	11M172	Surveillances de greffes de rein, niveau 2
5639	11M173	Surveillances de greffes de rein, niveau 3
5639	11M174	Surveillances de greffes de rein, niveau 4
5640	11M18Z	Explorations et surveillance pour affections du rein et des voies urinaires
5641	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée
5641	11M19Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11
5642	11M201	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5642	11M202	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5642	11M203	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5642	11M204	Autres affections uronéphrologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5643	12C03J	Interventions sur le pénis, en ambulatoire
5643	12C031	Interventions sur le pénis, niveau 1
5643	12C032	Interventions sur le pénis, niveau 2
5643	12C033	Interventions sur le pénis, niveau 3

5643	12C034	Interventions sur le pénis, niveau 4
5644	12C04J	Prostatectomies transurétrales, en ambulatoire
5644	12C041	Prostatectomies transurétrales, niveau 1
5644	12C042	Prostatectomies transurétrales, niveau 2
5644	12C043	Prostatectomies transurétrales, niveau 3
5644	12C044	Prostatectomies transurétrales, niveau 4
5645	12C051	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 1
5645	12C052	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 2
5645	12C053	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 3
5645	12C054	Interventions sur les testicules pour tumeurs malignes, niveau 4
5646	12C06J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, en ambulatoire
5646	12C061	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5646	12C062	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5646	12C063	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5646	12C064	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5647	12C07J	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, en ambulatoire
5647	12C071	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5647	12C072	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5647	12C073	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5647	12C074	Interventions sur les testicules pour affections non malignes, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5648	12C08J	Circoncision, en ambulatoire
5648	12C081	Circoncision, niveau 1
5648	12C082	Circoncision, niveau 2
5648	12C083	Circoncision, niveau 3
5648	12C084	Circoncision, niveau 4
5649	12C091	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5649	12C092	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5649	12C093	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5649	12C094	Autres interventions pour tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5650	12C101	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5650	12C102	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5650	12C103	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5650	12C104	Autres interventions pour affections non malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5651	12C111	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 1
5651	12C112	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 2
5651	12C113	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 3
5651	12C114	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour tumeurs malignes, niveau 4
5652	12C121	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 1
5652	12C122	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 2

5652	12C123	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 3
5652	12C124	Interventions pelviennes majeures chez l'homme pour affections non malignes, niveau 4
5653	12C13J	Stérilisation et vasoplastie, en ambulatoire
5653	12C131	Stérilisation et vasoplastie, niveau 1
5653	12C132	Stérilisation et vasoplastie, niveau 2
5653	12C133	Stérilisation et vasoplastie, niveau 3
5653	12C134	Stérilisation et vasoplastie, niveau 4
5654	12K02Z	Endoscopies génito-urinaires et anesthésie : séjours de la CMD 12 et de moins de deux jours
5655	12K03Z	Séjours de la CMD 12 comprenant une endoscopie génito-urinaire sans anesthésie : séjours de moins de deux jours
5656	12K06J	Séjours comprenant une biopsie prostatique, en ambulatoire
5657	12M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, très courte durée
5657	12M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 1
5657	12M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 2
5657	12M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 3
5657	12M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital masculin, niveau 4
5658	12M04T	Hypertrophie prostatique bénigne, très courte durée
5658	12M041	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 1
5658	12M042	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 2
5658	12M043	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 3
5658	12M044	Hypertrophie prostatique bénigne, niveau 4
5659	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée
5659	12M051	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 1
5659	12M052	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 2
5659	12M053	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 3
5659	12M054	Autres affections de l'appareil génital masculin, niveau 4
5660	12M06T	Prostatites aiguës et orchites, très courte durée
5660	12M061	Prostatites aiguës et orchites, niveau 1
5660	12M062	Prostatites aiguës et orchites, niveau 2
5660	12M063	Prostatites aiguës et orchites, niveau 3
5660	12M064	Prostatites aiguës et orchites, niveau 4
5661	12M07T	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, très courte durée
5661	12M071	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 1
5661	12M072	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 2
5661	12M073	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 3
5661	12M074	Autres infections et inflammations de l'appareil génital masculin, niveau 4
5662	12M08Z	Explorations et surveillance des affections de l'appareil génital masculin
5663	12M09Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 12
5664	13C031	Hystérectomies, niveau 1
5664	13C032	Hystérectomies, niveau 2

5664	13C033	Hystérectomies, niveau 3
5664	13C034	Hystérectomies, niveau 4
5665	13C04J	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, en ambulatoire
5665	13C041	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 1
5665	13C042	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 2
5665	13C043	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 3
5665	13C044	Interventions réparatrices sur l'appareil génital féminin, niveau 4
5666	13C051	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 1
5666	13C052	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 2
5666	13C053	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 3
5666	13C054	Interventions sur le système utéroannexiel pour tumeurs malignes, niveau 4
5667	13C06J	Interruptions tubaires, en ambulatoire
5667	13C061	Interruptions tubaires, niveau 1
5667	13C062	Interruptions tubaires, niveau 2
5667	13C063	Interruptions tubaires, niveau 3
5667	13C064	Interruptions tubaires, niveau 4
5668	13C07J	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, en ambulatoire
5668	13C071	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 1
5668	13C072	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 2
5668	13C073	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 3
5668	13C074	Interventions sur le système utéroannexiel pour des affections non malignes, autres que les interruptions tubaires, niveau 4
5669	13C08J	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, en ambulatoire
5669	13C081	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 1
5669	13C082	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 2
5669	13C083	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 3
5669	13C084	Interventions sur la vulve, le vagin ou le col utérin, niveau 4
5670	13C09J	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, en ambulatoire
5670	13C091	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 1
5670	13C092	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 2
5670	13C093	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 3
5670	13C094	Laparoscopies ou coelioscopies diagnostiques, niveau 4
5671	13C10J	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, en ambulatoire
5671	13C101	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 1
5671	13C102	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 2
5671	13C103	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 3
5671	13C104	Ligatures tubaires par laparoscopie ou coelioscopie, niveau 4
5672	13C11J	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, en ambulatoire
5672	13C111	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 1
5672	13C112	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 2

5672	13C113	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 3
5672	13C114	Dilatations et curetages, conisations pour tumeurs malignes, niveau 4
5673	13C12J	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, en ambulatoire
5673	13C121	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 1
5673	13C122	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 2
5673	13C123	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 3
5673	13C124	Dilatations et curetages, conisations pour affections non malignes, niveau 4
5674	13C13T	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, très courte durée
5674	13C131	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 1
5674	13C132	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 2
5674	13C133	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 3
5674	13C134	Autres interventions sur l'appareil génital féminin, niveau 4
5675	13C141	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 1
5675	13C142	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 2
5675	13C143	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 3
5675	13C144	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour tumeurs malignes, niveau 4
5676	13C151	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 1
5676	13C152	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 2
5676	13C153	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 3
5676	13C154	Exentérations pelviennes, hystérectomies élargies ou vulvectomies pour affections non malignes, niveau 4
5677	13C16J	Prélèvements d'ovocytes, en ambulatoire
5678	13C17J	Cervicocystopexie, en ambulatoire
5678	13C171	Cervicocystopexie, niveau 1
5678	13C172	Cervicocystopexie, niveau 2
5678	13C173	Cervicocystopexie, niveau 3
5678	13C174	Cervicocystopexie, niveau 4
5679	13C181	Myomectomies de l'utérus, niveau 1
5679	13C182	Myomectomies de l'utérus, niveau 2
5679	13C183	Myomectomies de l'utérus, niveau 3
5679	13C184	Myomectomies de l'utérus, niveau 4
5680	13C19J	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, en ambulatoire
5680	13C191	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 1
5680	13C192	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 2
5680	13C193	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 3
5680	13C194	Interventions pour stérilité ou motifs de soins liés à la reproduction, niveau 4
5681	13C20J	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, en ambulatoire
5681	13C201	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 1
5681	13C202	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 2
5681	13C203	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 3

5681	13C204	Exérèses ou destructions de lésions du col de l'utérus sauf conisations, niveau 4
5682	13K02Z	Endoscopies génito-urinaires thérapeutiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5683	13K03Z	Séjours de la CMD 13 comprenant une endoscopie génito-urinaire thérapeutique sans anesthésie : séjours de moins de 2 jours
5684	13K04Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques et anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5685	13K05Z	Endoscopies génito-urinaires diagnostiques sans anesthésie : séjours de la CMD 13 et de moins de 2 jours
5686	13K06J	Affections de l'appareil génital féminin sans acte opératoire de la CMD 13, avec anesthésie, en ambulatoire
5687	13M03T	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, très courte durée
5687	13M031	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 1
5687	13M032	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 2
5687	13M033	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 3
5687	13M034	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin, niveau 4
5688	13M04T	Autres affections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5688	13M041	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5688	13M042	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5688	13M043	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5688	13M044	Autres affections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5689	13M051	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 1
5689	13M052	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 2
5689	13M053	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 3
5689	13M054	Infections de l'utérus et de ses annexes, niveau 4
5690	13M06T	Autres infections de l'appareil génital féminin, très courte durée
5690	13M061	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 1
5690	13M062	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 2
5690	13M063	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 3
5690	13M064	Autres infections de l'appareil génital féminin, niveau 4
5691	13M071	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 1
5691	13M072	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 2
5691	13M073	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 3
5691	13M074	Autres tumeurs de l'appareil génital féminin, niveau 4
5692	13M081	Assistance médicale à la procréation, niveau 1
5692	13M082	Assistance médicale à la procréation, niveau 2
5692	13M083	Assistance médicale à la procréation, niveau 3
5692	13M084	Assistance médicale à la procréation, niveau 4
5693	13M09Z	Explorations et surveillance gynécologiques
5694	13M10Z	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 13
5695	14C03A	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, sans complication significative
5695	14C03B	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec autres complications
5695	14C03C	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications majeures
5695	14C03D	Accouchements uniques par voie basse avec autres interventions, avec complications sévères

5696	14C04T	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5696	14C04Z	Affections du post-partum ou du post abortum avec intervention chirurgicale
5697	14C05J	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie, en ambulatoire
5697	14C05Z	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie
5698	14C06A	Césariennes avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5698	14C06B	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec autres complications
5698	14C06C	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications majeures
5698	14C06D	Césariennes avec naissance d'un mort-né, avec complications sévères
5699	14C07A	Césariennes pour grossesse multiple, sans complication significative
5699	14C07B	Césariennes pour grossesse multiple, avec autres complications
5699	14C07C	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications majeures
5699	14C07D	Césariennes pour grossesse multiple, avec complications sévères
5700	14C08A	Césariennes pour grossesse unique, sans complication significative
5700	14C08B	Césariennes pour grossesse unique, avec autres complications
5700	14C08C	Césariennes pour grossesse unique, avec complications majeures
5700	14C08D	Césariennes pour grossesse unique, avec complications sévères
5701	14C09A	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, sans complication significative
5701	14C09B	Grossesses ectopiques avec intervention chirurgicale, avec complications
5702	14C10T	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale, très courte durée
5702	14C10Z	Affections de l'ante partum avec intervention chirurgicale
5703	14M02A	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, sans complication significative
5703	14M02B	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, avec complications
5703	14M02T	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum, très courte durée
5704	14M03A	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, sans complication significative
5704	14M03B	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec autres complications
5704	14M03C	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications majeures
5704	14M03D	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, avec complications sévères
5704	14M03T	Affections de l'ante partum sans intervention chirurgicale, très courte durée
5705	14Z04T	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie, très courte durée
5705	14Z04Z	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie
5706	14Z06T	Menaces d'avortement, très courte durée
5706	14Z06Z	Menaces d'avortement
5707	14Z09Z	Accouchements hors de l'établissement
5708	14Z10A	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, sans complication significative
5708	14Z10B	Accouchements voie basse avec naissance d'un mort-né, avec complications
5708	14Z10T	Accouchements par voie basse avec naissance d'un mort-né, très courte durée
5709	14Z11A	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5709	14Z11B	Accouchements multiples par voie basse chez une primipare, avec complications
5710	14Z12A	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, sans complication significative

5710	14Z12B	Accouchements multiples par voie basse chez une multipare, avec complications
5711	14Z13A	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, sans complication significative
5711	14Z13B	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec autres complications
5711	14Z13C	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications majeures
5711	14Z13D	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, avec complications sévères
5711	14Z13T	Accouchements uniques par voie basse chez une primipare, très courte durée
5712	14Z14A	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, sans complication significative
5712	14Z14B	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec autres complications
5712	14Z14C	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications majeures
5712	14Z14D	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, avec complications sévères
5712	14Z14T	Accouchements uniques par voie basse chez une multipare, très courte durée
5713	14Z15Z	Grossesses ectopiques sans intervention chirurgicale
5714	14Z16T	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés, très courte durée
5714	14Z16Z	Faux travail et menaces d'accouchements prématurés
5715	15C02A	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5715	15C02B	Interventions majeures sur l'appareil digestif, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5716	15C03A	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5716	15C03B	Interventions majeures sur l'appareil cardiovasculaire, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5717	15C04A	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, sans complication significative
5717	15C04B	Autres interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 1 à 7, avec complications
5718	15C05A	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, sans complication significative
5718	15C05B	Interventions chirurgicales, groupes nouveau-nés 8 à 9, avec complications
5719	15C06A	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, sans complication significative
5719	15C06B	Interventions chirurgicales, groupe nouveau-nés 10, avec complications
5720	15M02Z	Transferts précoces de nouveau-nés vers un autre établissement MCO
5721	15M03E	Décès précoces de nouveau-nés
5722	15M04E	Décès tardifs de nouveau-nés
5723	15M05A	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), sans problème significatif
5723	15M05B	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec autre problème significatif
5723	15M05C	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème sévère
5723	15M05D	Nouveau-nés de 3300g et âge gestationnel de 40 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 1), avec problème majeur
5724	15M06A	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), sans problème significatif
5724	15M06B	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec autre problème significatif
5724	15M06C	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème sévère
5724	15M06D	Nouveau-nés de 2400g et âge gestationnel de 38 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 2), avec problème majeur
5725	15M07A	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), sans problème significatif
5725	15M07B	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec autre problème significatif
5725	15M07C	Nouveau-nés de 2200g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 3), avec problème majeur ou sévère
5726	15M08A	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), sans problème significatif

5726	15M08B	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec autre problème significatif
5726	15M08C	Nouveau-nés de 2000g et âge gestationnel de 37 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 4), avec problème majeur ou sévère
5727	15M09A	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), sans problème significatif
5727	15M09B	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec autre problème significatif
5727	15M09C	Nouveau-nés de 1800g et âge gestationnel de 36 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 5), avec problème majeur ou sévère
5728	15M10A	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), sans problème significatif
5728	15M10B	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec autre problème significatif
5728	15M10C	Nouveau-nés de 1700g et âge gestationnel de 35 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 6), avec problème majeur ou sévère
5729	15M11A	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), sans problème significatif
5729	15M11B	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec autre problème significatif
5729	15M11C	Nouveau-nés de 1500g et âge gestationnel de 33 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 7), avec problème majeur ou sévère
5730	15M12A	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), sans problème significatif
5730	15M12B	Nouveau-nés de 1300g et âge gestationnel de 32 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 8), avec problème significatif
5731	15M13A	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), sans problème significatif
5731	15M13B	Nouveau-nés de 1100g et âge gestationnel de 30 SA et assimilés (groupe nouveau-nés 9), avec problème significatif
5732	15M14A	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), sans problème significatif
5732	15M14B	Nouveau-nés de 800g et âge gestationnel de 28SA et assimilés (groupe nouveau-nés 10), avec problème significatif
5733	16C021	Interventions sur la rate, niveau 1
5733	16C022	Interventions sur la rate, niveau 2
5733	16C023	Interventions sur la rate, niveau 3
5733	16C024	Interventions sur la rate, niveau 4
5734	16C03J	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, en ambulatoire
5734	16C031	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 1
5734	16C032	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 2
5734	16C033	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 3
5734	16C034	Autres interventions pour affections du sang et des organes hématopoïétiques, niveau 4
5735	16M06T	Affections de la rate, très courte durée
5735	16M061	Affections de la rate, niveau 1
5735	16M062	Affections de la rate, niveau 2
5735	16M063	Affections de la rate, niveau 3
5735	16M064	Affections de la rate, niveau 4
5736	16M071	Donneurs de moelle, niveau 1
5736	16M072	Donneurs de moelle, niveau 2
5736	16M073	Donneurs de moelle, niveau 3
5736	16M074	Donneurs de moelle, niveau 4
5737	16M081	Déficits immunitaires, niveau 1
5737	16M082	Déficits immunitaires, niveau 2
5737	16M083	Déficits immunitaires, niveau 3
5737	16M084	Déficits immunitaires, niveau 4

5738	16M09T	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, très courte durée
5738	16M091	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 1
5738	16M092	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 2
5738	16M093	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 3
5738	16M094	Autres affections du système réticuloendothélial ou immunitaire, niveau 4
5739	16M10T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5739	16M101	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5739	16M102	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5739	16M103	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5739	16M104	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5740	16M11T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5740	16M111	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5740	16M112	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5740	16M113	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5740	16M114	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5741	16M12T	Purpuras, très courte durée
5741	16M121	Purpuras, niveau 1
5741	16M122	Purpuras, niveau 2
5741	16M123	Purpuras, niveau 3
5741	16M124	Purpuras, niveau 4
5742	16M13T	Autres troubles de la coagulation, très courte durée
5742	16M131	Autres troubles de la coagulation, niveau 1
5742	16M132	Autres troubles de la coagulation, niveau 2
5742	16M133	Autres troubles de la coagulation, niveau 3
5742	16M134	Autres troubles de la coagulation, niveau 4
5743	16M14Z	Explorations et surveillance pour affections du sang et des organes hématopoïétiques
5744	16M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16, très courte durée
5744	16M15Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 16
5745	16M16T	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5745	16M161	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5745	16M162	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5745	16M163	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5745	16M164	Troubles sévères de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5746	16M17T	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5746	16M171	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5746	16M172	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5746	16M173	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5746	16M174	Autres troubles de la lignée érythrocytaire, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5747	16M181	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1

5747	16M182	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5747	16M183	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5747	16M184	Autres affections hématologiques concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5748	17C061	Interventions majeures de la CMD17, niveau 1
5748	17C062	Interventions majeures de la CMD17, niveau 2
5748	17C063	Interventions majeures de la CMD17, niveau 3
5748	17C064	Interventions majeures de la CMD17, niveau 4
5749	17C071	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 1
5749	17C072	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 2
5749	17C073	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 3
5749	17C074	Interventions intermédiaires de la CMD17, niveau 4
5750	17C08J	Interventions mineures de la CMD17, en ambulatoire
5750	17C081	Interventions mineures de la CMD17, niveau 1
5750	17C082	Interventions mineures de la CMD17, niveau 2
5750	17C083	Interventions mineures de la CMD17, niveau 3
5750	17C084	Interventions mineures de la CMD17, niveau 4
5751	17K041	Autres irradiations, niveau 1
5751	17K042	Autres irradiations, niveau 2
5751	17K043	Autres irradiations, niveau 3
5751	17K044	Autres irradiations, niveau 4
5752	17K051	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 1
5752	17K052	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 2
5752	17K053	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 3
5752	17K054	Curiéthérapies de la prostate par implants permanents, niveau 4
5753	17K07J	Affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5754	17K081	Autres curiéthérapies, niveau 1
5754	17K082	Autres curiéthérapies, niveau 2
5754	17K083	Autres curiéthérapies, niveau 3
5754	17K084	Autres curiéthérapies, niveau 4
5755	17K091	Irradiations internes, niveau 1
5755	17K092	Irradiations internes, niveau 2
5755	17K093	Irradiations internes, niveau 3
5755	17K094	Irradiations internes, niveau 4
5756	17M051	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 1
5756	17M052	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 2
5756	17M053	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 3
5756	17M054	Chimiothérapie pour leucémie aigüe, niveau 4
5757	17M06T	Chimiothérapie pour autre tumeur, très courte durée
5757	17M061	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 1

5757	17M062	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 2
5757	17M063	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 3
5757	17M064	Chimiothérapie pour autre tumeur, niveau 4
5758	17M08T	Leucémies aiguës, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5758	17M081	Leucémies aiguës, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5758	17M082	Leucémies aiguës, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5758	17M083	Leucémies aiguës, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5758	17M084	Leucémies aiguës, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5759	17M09T	Leucémies aiguës, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5759	17M091	Leucémies aiguës, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5759	17M092	Leucémies aiguës, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5759	17M093	Leucémies aiguës, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5759	17M094	Leucémies aiguës, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5760	17M14Z	Explorations et surveillance pour affections myéloprolifératives et tumeurs de siège imprécis ou diffus
5761	17M15T	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, très courte durée
5761	17M151	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 1
5761	17M152	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 2
5761	17M153	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 3
5761	17M154	Lymphomes et autres affections malignes lymphoïdes, niveau 4
5762	17M16T	Hémopathies myéloïdes chroniques, très courte durée
5762	17M161	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 1
5762	17M162	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 2
5762	17M163	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 3
5762	17M164	Hémopathies myéloïdes chroniques, niveau 4
5763	17M17T	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, très courte durée
5763	17M171	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 1
5763	17M172	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 2
5763	17M173	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 3
5763	17M174	Autres affections et tumeurs de siège imprécis ou diffus, niveau 4
5764	18C02J	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, en ambulatoire
5764	18C021	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
5764	18C022	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
5764	18C023	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
5764	18C024	Interventions pour maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
5765	18M021	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5765	18M022	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5765	18M023	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5765	18M024	Maladies virales et fièvres d'étiologie indéterminée, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5766	18M03T	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, très courte durée

5766	18M031	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5766	18M032	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5766	18M033	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5766	18M034	Maladies virales, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5767	18M04T	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5767	18M041	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5767	18M042	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5767	18M043	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5767	18M044	Fièvres d'étiologie indéterminée, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5768	18M061	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5768	18M062	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5768	18M063	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5768	18M064	Sepsis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5769	18M07T	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5769	18M071	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5769	18M072	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5769	18M073	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5769	18M074	Sepsis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5770	18M09T	Paludisme, très courte durée
5770	18M091	Paludisme, niveau 1
5770	18M092	Paludisme, niveau 2
5770	18M093	Paludisme, niveau 3
5770	18M094	Paludisme, niveau 4
5771	18M10T	Maladies infectieuses sévères, très courte durée
5771	18M101	Maladies infectieuses sévères, niveau 1
5771	18M102	Maladies infectieuses sévères, niveau 2
5771	18M103	Maladies infectieuses sévères, niveau 3
5771	18M104	Maladies infectieuses sévères, niveau 4
5772	18M11T	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, très courte durée
5772	18M111	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 1
5772	18M112	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 2
5772	18M113	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 3
5772	18M114	Autres maladies infectieuses ou parasitaires, niveau 4
5773	18M12Z	Explorations et surveillance pour maladies infectieuses ou parasitaires
5774	18M13E	Affections de la CMD 18 avec décès : séjours de moins de 2 jours
5775	18M14T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18, très courte durée
5775	18M14Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 18
5776	18M151	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5776	18M152	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2

5776	18M153	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5776	18M154	Autres maladies infectieuses concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5777	19C021	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 1
5777	19C022	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 2
5777	19C023	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 3
5777	19C024	Interventions chirurgicales avec un diagnostic principal de maladie mentale, niveau 4
5778	19M02T	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, très courte durée
5778	19M021	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 1
5778	19M022	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 2
5778	19M023	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 3
5778	19M024	Troubles aigus de l'adaptation et du fonctionnement psychosocial, niveau 4
5779	19M06T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5779	19M061	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5779	19M062	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5779	19M063	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5779	19M064	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5780	19M07T	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5780	19M071	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5780	19M072	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5780	19M073	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5780	19M074	Troubles mentaux d'origine organique et retards mentaux, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5781	19M10T	Névroses autres que les névroses dépressives, très courte durée
5781	19M101	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 1
5781	19M102	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 2
5781	19M103	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 3
5781	19M104	Névroses autres que les névroses dépressives, niveau 4
5782	19M11T	Névroses dépressives, très courte durée
5782	19M111	Névroses dépressives, niveau 1
5782	19M112	Névroses dépressives, niveau 2
5782	19M113	Névroses dépressives, niveau 3
5782	19M114	Névroses dépressives, niveau 4
5783	19M12T	Anorexie mentale et boulimie, très courte durée
5783	19M121	Anorexie mentale et boulimie, niveau 1
5783	19M122	Anorexie mentale et boulimie, niveau 2
5783	19M123	Anorexie mentale et boulimie, niveau 3
5783	19M124	Anorexie mentale et boulimie, niveau 4
5784	19M13T	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, très courte durée
5784	19M131	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 1
5784	19M132	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 2

5784	19M133	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 3
5784	19M134	Autres troubles de la personnalité et du comportement avec réactions impulsives, niveau 4
5785	19M14T	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, très courte durée
5785	19M141	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 1
5785	19M142	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 2
5785	19M143	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 3
5785	19M144	Troubles bipolaires et syndromes dépressifs sévères, niveau 4
5786	19M15T	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, très courte durée
5786	19M151	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 1
5786	19M152	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 2
5786	19M153	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 3
5786	19M154	Autres psychoses, âge supérieur à 79 ans, niveau 4
5787	19M16T	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, très courte durée
5787	19M161	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 1
5787	19M162	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 2
5787	19M163	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 3
5787	19M164	Autres psychoses, âge inférieur à 80 ans, niveau 4
5788	19M171	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 1
5788	19M172	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 2
5788	19M173	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 3
5788	19M174	Maladies et troubles du développement psychologiques de l'enfance, niveau 4
5789	19M18T	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, très courte durée
5789	19M181	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 1
5789	19M182	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 2
5789	19M183	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 3
5789	19M184	Autres maladies et troubles mentaux de l'enfance, niveau 4
5790	19M19T	Troubles de l'humeur, très courte durée
5790	19M191	Troubles de l'humeur, niveau 1
5790	19M192	Troubles de l'humeur, niveau 2
5790	19M193	Troubles de l'humeur, niveau 3
5790	19M194	Troubles de l'humeur, niveau 4
5791	19M20T	Autres troubles mentaux, très courte durée
5791	19M201	Autres troubles mentaux, niveau 1
5791	19M202	Autres troubles mentaux, niveau 2
5791	19M203	Autres troubles mentaux, niveau 3
5791	19M204	Autres troubles mentaux, niveau 4
5792	19M21Z	Explorations et surveillance pour maladies et troubles mentaux
5793	19M22T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19, très courte durée
5793	19M22Z	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 19

5794	20Z02T	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, très courte durée
5794	20Z021	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 1
5794	20Z022	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 2
5794	20Z023	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 3
5794	20Z024	Toxicomanies non éthyliques avec dépendance, niveau 4
5795	20Z031	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 1
5795	20Z032	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 2
5795	20Z033	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 3
5795	20Z034	Abus de drogues non éthyliques sans dépendance, niveau 4
5796	20Z04T	Ethylisme avec dépendance, très courte durée
5796	20Z041	Ethylisme avec dépendance, niveau 1
5796	20Z042	Ethylisme avec dépendance, niveau 2
5796	20Z043	Ethylisme avec dépendance, niveau 3
5796	20Z044	Ethylisme avec dépendance, niveau 4
5797	20Z051	Ethylisme aigu, niveau 1
5797	20Z052	Ethylisme aigu, niveau 2
5797	20Z053	Ethylisme aigu, niveau 3
5797	20Z054	Ethylisme aigu, niveau 4
5798	20Z06T	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, très courte durée
5798	20Z061	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 1
5798	20Z062	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 2
5798	20Z063	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 3
5798	20Z064	Troubles mentaux organiques induits par l'alcool ou d'autres substances, niveau 4
5799	21C04J	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, en ambulatoire
5799	21C041	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 1
5799	21C042	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 2
5799	21C043	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 3
5799	21C044	Interventions sur la main ou le poignet à la suite de blessures, niveau 4
5842	21C05J	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, en ambulatoire
5842	21C051	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 1
5842	21C052	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 2
5842	21C053	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 3
5842	21C054	Autres interventions pour blessures ou complications d'acte, niveau 4
5843	21C06J	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, en ambulatoire
5843	21C061	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 1
5843	21C062	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 2
5843	21C063	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 3
5843	21C064	Greffes de peau ou parages de plaies pour lésions autres que des brûlures, niveau 4
5844	21K02J	Traumatismes, allergies et empoisonnements sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire

5845	21M02T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5845	21M021	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5845	21M022	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5845	21M023	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5845	21M024	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5846	21M04T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, très courte durée
5846	21M041	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5846	21M042	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5846	21M043	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5846	21M044	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5847	21M05T	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5847	21M051	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5847	21M052	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5847	21M053	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5847	21M054	Réactions allergiques non classées ailleurs, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5848	21M061	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 1
5848	21M062	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 2
5848	21M063	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 3
5848	21M064	Traumatismes imprécis, âge inférieur à 18 ans, niveau 4
5849	21M07T	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5849	21M071	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5849	21M072	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5849	21M073	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5849	21M074	Traumatismes imprécis, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5850	21M10T	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, très courte durée
5850	21M101	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 1
5850	21M102	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 2
5850	21M103	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 3
5850	21M104	Effets toxiques des médicaments et substances biologiques, âge supérieur à 17 ans, niveau 4
5851	21M11T	Effets toxiques des autres substances chimiques, très courte durée
5851	21M111	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 1
5851	21M112	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 2
5851	21M113	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 3
5851	21M114	Effets toxiques des autres substances chimiques, niveau 4
5852	21M121	Autres effets toxiques, niveau 1
5852	21M122	Autres effets toxiques, niveau 2
5852	21M123	Autres effets toxiques, niveau 3
5852	21M124	Autres effets toxiques, niveau 4
5853	21M131	Maltraitance, niveau 1

5853	21M132	Maltraitance, niveau 2
5853	21M133	Maltraitance, niveau 3
5853	21M134	Maltraitance, niveau 4
5854	21M14T	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, très courte durée
5854	21M141	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 1
5854	21M142	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 2
5854	21M143	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 3
5854	21M144	Autres traumatismes et effets nocifs autres que les intoxications, niveau 4
5855	21M15T	Rejets de greffe, très courte durée
5855	21M151	Rejets de greffe, niveau 1
5855	21M152	Rejets de greffe, niveau 2
5855	21M153	Rejets de greffe, niveau 3
5855	21M154	Rejets de greffe, niveau 4
5856	21M16T	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, très courte durée
5856	21M161	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 1
5856	21M162	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 2
5856	21M163	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 3
5856	21M164	Autres complications iatrogéniques non classées ailleurs, niveau 4
5857	22C02J	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, en ambulatoire
5857	22C021	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 1
5857	22C022	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 2
5857	22C023	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 3
5857	22C024	Brûlures non étendues avec greffe cutanée, niveau 4
5858	22C031	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 1
5858	22C032	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 2
5858	22C033	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 3
5858	22C034	Brûlures non étendues avec parages de plaie ou autres interventions chirurgicales, niveau 4
5859	22K02J	Brûlures sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5860	22M02T	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, très courte durée
5860	22M021	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 1
5860	22M022	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 2
5860	22M023	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 3
5860	22M024	Brûlures et gelures non étendues sans intervention chirurgicale, niveau 4
5861	22Z021	Brûlures étendues, niveau 1
5861	22Z022	Brûlures étendues, niveau 2
5861	22Z023	Brûlures étendues, niveau 3
5861	22Z024	Brûlures étendues, niveau 4
5862	22Z03Z	Brûlures avec transfert vers un autre établissement MCO : séjours de moins de 2 jours
5863	23C02J	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, en ambulatoire

5863	23C021	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 1
5863	23C022	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 2
5863	23C023	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 3
5863	23C024	Interventions chirurgicales avec autres motifs de recours aux services de santé, niveau 4
5864	23K02Z	Explorations nocturnes et apparentées : séjours de moins de 2 jours
5865	23K03J	Motifs de recours de la CMD 23 sans acte opératoire, avec anesthésie, en ambulatoire
5866	23M02T	Rééducation, très courte durée
5866	23M02Z	Rééducation
5867	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée
5867	23M061	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 1
5867	23M062	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 2
5867	23M063	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 3
5867	23M064	Autres facteurs influant sur l'état de santé, niveau 4
5868	23M07J	Autres motifs de recours pour infection à VIH, en ambulatoire
5869	23M08J	Autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire
5870	23M091	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 1
5870	23M092	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 2
5870	23M093	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 3
5870	23M094	Chimiothérapie pour affections non tumorales, niveau 4
5871	23M10T	Soins de contrôle chirurgicaux, très courte durée
5871	23M101	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 1
5871	23M102	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 2
5871	23M103	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 3
5871	23M104	Soins de contrôle chirurgicaux, niveau 4
5872	23M11T	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, très courte durée
5872	23M111	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 1
5872	23M112	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 2
5872	23M113	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 3
5872	23M114	Autres motifs concernant majoritairement la petite enfance, niveau 4
5873	23M14Z	Traitements prophylactiques
5874	23M15Z	Actes non effectués en raison d'une contre-indication
5875	23M16T	Convalescences et autres motifs sociaux, très courte durée
5875	23M16Z	Convalescences et autres motifs sociaux
5876	23M19Z	Explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins
5877	23M20T	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23, très courte durée
5877	23M20Z	Autres symptômes et motifs de recours aux soins de la CMD 23
5878	23M21T	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation, très courte durée
5878	23M21Z	Désensibilisations et tests allergologiques nécessitant une hospitalisation
5879	23Z02T	Soins Palliatifs, avec ou sans acte, très courte durée

5879	23Z02Z	Soins Palliatifs, avec ou sans acte
5880	25C021	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 1
5880	25C022	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 2
5880	25C023	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 3
5880	25C024	Interventions pour maladie due au VIH, niveau 4
5881	25M02A	Autres maladies dues au VIH
5881	25M02B	Maladies dues au VIH, avec une seule complication infectieuse
5881	25M02C	Maladies dues au VIH, avec plusieurs complications infectieuses
5881	25M02T	Autres maladies dues au VIH, très courte durée
5882	25Z02E	Maladies dues au VIH, avec décès
5883	25Z031	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 1
5883	25Z032	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 2
5883	25Z033	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 3
5883	25Z034	Maladies dues au VIH, âge inférieur à 13 ans, niveau 4
5884	26C021	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 1
5884	26C022	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 2
5884	26C023	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 3
5884	26C024	Interventions pour traumatismes multiples graves, niveau 4
5885	26M021	Traumatismes multiples graves, niveau 1
5885	26M022	Traumatismes multiples graves, niveau 2
5885	26M023	Traumatismes multiples graves, niveau 3
5885	26M024	Traumatismes multiples graves, niveau 4
5886	27C021	Transplantations hépatiques, niveau 1
5886	27C022	Transplantations hépatiques, niveau 2
5886	27C023	Transplantations hépatiques, niveau 3
5886	27C024	Transplantations hépatiques, niveau 4
5887	27C031	Transplantations pancréatiques, niveau 1
5887	27C032	Transplantations pancréatiques, niveau 2
5887	27C033	Transplantations pancréatiques, niveau 3
5887	27C034	Transplantations pancréatiques, niveau 4
5888	27C041	Transplantations pulmonaires, niveau 1
5888	27C042	Transplantations pulmonaires, niveau 2
5888	27C043	Transplantations pulmonaires, niveau 3
5888	27C044	Transplantations pulmonaires, niveau 4
5889	27C051	Transplantations cardiaques, niveau 1
5889	27C052	Transplantations cardiaques, niveau 2
5889	27C053	Transplantations cardiaques, niveau 3
5889	27C054	Transplantations cardiaques, niveau 4
5890	27C061	Transplantations rénales, niveau 1

5890	27C062	Transplantations rénales, niveau 2
5890	27C063	Transplantations rénales, niveau 3
5890	27C064	Transplantations rénales, niveau 4
5891	27C071	Autres transplantations, niveau 1
5891	27C072	Autres transplantations, niveau 2
5891	27C073	Autres transplantations, niveau 3
5891	27C074	Autres transplantations, niveau 4
5892	27Z021	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 1
5892	27Z022	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 2
5892	27Z023	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 3
5892	27Z024	Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, niveau 4
5893	27Z03Z	Autogreffes de cellules souches hématopoïétiques
5894	27Z04J	Greffes de cellules souches hématopoïétiques, en ambulatoire
5895	08K06Z	Autres actes interventionnels sur le rachis, séjours de moins de 2 nuits
5896	09C161	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 1
5896	09C162	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 2
5896	09C163	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 3
5896	09C164	Mastectomies totales avec reconstructions complexes, niveau 4
5897	09C171	Reconstructions complexes isolées, niveau 1
5897	09C172	Reconstructions complexes isolées, niveau 2
5897	09C173	Reconstructions complexes isolées, niveau 3
5897	09C174	Reconstructions complexes isolées, niveau 4
5898	09C181	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 1
5898	09C182	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 2
5898	09C183	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 3
5898	09C184	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein avec reconstruction prothétique, niveau 4
5899	09C191	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 1
5899	09C192	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 2
5899	09C193	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 3
5899	09C194	Interventions majeures pour tumeur maligne du sein, niveau 4
5937	09C20J	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, en ambulatoire
5937	09C201	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 1
5937	09C202	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 2
5937	09C203	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 3
5937	09C204	Autres interventions pour tumeur maligne du sein, niveau 4
5938	09C211	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 1
5938	09C212	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 2
5938	09C213	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 3
5938	09C214	Interventions majeures hors tumeur maligne du sein, niveau 4

5939	09C22J	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, en ambulatoire
5939	09C221	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 1
5939	09C222	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 2
5939	09C223	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 3
5939	09C224	Autres interventions hors tumeur maligne du sein, niveau 4
5940	09C23J	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5940	09C231	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
5940	09C232	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5940	09C233	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5940	09C234	Interventions majeures pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5941	09C24J	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5941	09C241	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
5941	09C242	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5941	09C243	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5941	09C244	Interventions intermédiaires pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5942	09C25J	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, en ambulatoire
5942	09C251	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 1
5942	09C252	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 2
5942	09C253	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 3
5942	09C254	Autres interventions pour tumeur maligne de la peau, niveau 4
5943	09C26J	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, en ambulatoire
5943	09C261	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 1
5943	09C262	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 2
5943	09C263	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 3
5943	09C264	Interventions pour tumeurs bénignes, naevus, kystes ou atteintes de l'ongle, niveau 4
5944	09C271	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 1
5944	09C272	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 2
5944	09C273	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 3
5944	09C274	Interventions d'exérèse ou de greffe pour infection, niveau 4
5945	09C28J	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5945	09C281	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 1
5945	09C282	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5945	09C283	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5945	09C284	Interventions majeures d'exérèse ou de greffe, niveau 4
5946	09C29J	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5946	09C291	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 1
5946	09C292	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5946	09C293	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5946	09C294	Interventions intermédiaires d'exérèse ou de greffe, niveau 4

5947	09C30J	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, en ambulatoire
5947	09C301	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 1
5947	09C302	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 2
5947	09C303	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 3
5947	09C304	Exérèse de lésions fasciales ou sousfasciales des tissus mous, niveau 4
5948	09C31J	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, en ambulatoire
5948	09C311	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 1
5948	09C312	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 2
5948	09C313	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 3
5948	09C314	Autres interventions d'exérèse ou de greffe, niveau 4
5949	09C32J	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, en ambulatoire
5949	09C321	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 1
5949	09C322	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 2
5949	09C323	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 3
5949	09C324	Chirurgie superficielle des orifices sensoriels de la face, niveau 4
5950	09C331	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 1
5950	09C332	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 2
5950	09C333	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 3
5950	09C334	Autres interventions majeures de la CMD09, niveau 4
5951	09C34J	Autres interventions de la CMD09, en ambulatoire
5951	09C341	Autres interventions de la CMD09, niveau 1
5951	09C342	Autres interventions de la CMD09, niveau 2
5951	09C343	Autres interventions de la CMD09, niveau 3
5951	09C344	Autres interventions de la CMD09, niveau 4

ANNEXE 6

LISTE : ACTES DE POSE DE REPÈRE DANS LE SEIN PERMETTANT LA FACTURATION DE GHS MAJORÉS

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE
QELJ001		Pose de repère dans le sein, par voie transcutanée avec guidage échographique
QELH001		Pose de repère dans le sein, par voie transcutanée avec guidage mammographique

ANNEXE 8

LISTE 1 : DIAGNOSTICS ET ACTES ASSOCIÉS AUTORISANT LA FACTURATION D'UN SUPPLÉMENT DE SURVEILLANCE CONTINUE

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
A021	Sepsis à Salmonella			
A227	Sepsis charbonneux			
A267	Sepsis à Erysipelothrix			
A327	Sepsis à Listeria			
A400	Sepsis à streptocoques, groupe A			
A401	Sepsis à streptocoques, groupe B			
A402	Sepsis à streptocoques, groupe D et entérocoques			
A403	Sepsis à Streptococcus pneumoniae			
A408	Autres sepsis à streptocoques			
A409	Sepsis à streptocoques, sans précision			
A410	Sepsis à staphylocoques dorés			
A411	Sepsis à d'autres staphylocoques précisés			
A412	Sepsis à staphylocoques non précisés			
A413	Sepsis à Haemophilus influenzae			
A414	Sepsis à microorganismes anaérobies			
A415	Sepsis à d'autres microorganismes Gram négatif			
A418	Autres sepsis précisés			
A419	Sepsis, sans précision			
A427	Sepsis actinomycosique			
B377	Sepsis à Candida			
D61.0	Aplasie médullaire constitutionnelle			
D61.1	Aplasie médullaire d'origine médicamenteuse			
D61.2	Aplasie médullaire due à d'autres agents externes			
D61.3	Aplasie médullaire idiopathique			
D61.8	Autres aplasies médullaires précisées			
D61.9	Aplasie médullaire, sans précision			
D62	Anémie posthémorragique aiguë	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine

E10.0	Diabète sucré de type 1, avec coma			
E10.1	Diabète sucré de type 1, avec acidocétose			
E11.00	Diabète sucré de type 2, insulinotraité, avec coma			
E11.08	Diabète sucré de type 2 non insulinotraité ou sans précision, avec coma			
E11.10	Diabète sucré de type 2 insulinotraité, avec acidocétose			
E11.18	Diabète sucré de type 2 non insulinotraité ou sans précision, avec acidocétose			
E12.0	Diabète sucré de malnutrition, avec coma			
E12.1	Diabète sucré de malnutrition, avec acidocétose			
E13.0	Autres diabètes sucrés précisés, avec coma			
E13.1	Autres diabètes sucrés précisés, avec acidocétose			
E14.0	Diabète sucré, sans précision, avec coma			
E14.1	Diabète sucré, sans précision, avec acidocétose			
E27.1	Insuffisance corticosurrénale primaire			
E27.2	Crise addisonienne			
E27.3	Insuffisance corticosurrénale médicamenteuse			
E27.4	Insuffisances corticosurrénales, autres et sans précision			
E83.50	Hypercalcémie supérieure à 3 millimoles [mmol] par litre			
E83.51	Hypocalcémie inférieure à 1,5 millimoles [mmol] par litre			
E87.00	Hypernatrémie supérieure à 150 millimoles [mmol] par litre			
E87.10	Hyponatrémie inférieure à 120 millimoles [mmol] par litre			
E87.50	Hyperkaliémie supérieure à 6,5 millimoles [mmol] par litre			
E87.60	Hypokaliémie inférieure à 2,5 millimoles [mmol] par litre			
E89.6	Hypofonctionnement corticosurrénal (de la médullaire) après un acte à visée diagnostique et thérapeutique			
F10.4	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool : syndrome de sevrage avec délirium			
F10.40	Syndrome de sevrage de l'alcool avec délirium, sans convulsion			
F10.41	Syndrome de sevrage de l'alcool avec délirium, avec convulsions			
F11.0	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'opiacés : intoxication aiguë			
F11.00	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, sans complication			
F11.01	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec traumatismes ou autres blessures physiques			
F11.02	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec d'autres complications médicales			
F11.03	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec délirium			
F11.04	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec distorsion des perceptions			
F11.05	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec coma			

F11.06	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par les opiacés, avec convulsions			
F11.07	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë pathologique par les opiacés			
G00.0	Méningite à Haemophilus			
G00.1	Méningite à pneumocoques			
G00.2	Méningite à streptocoques			
G00.3	Méningite à staphylocoques			
G00.8	Autres méningites bactériennes			
G00.9	Méningite bactérienne, sans précision			
G01	Méningite au cours d'affections bactériennes classées ailleurs			
G04.0	Encéphalite aiguë disséminée			
G04.1	Myélopathies associées au virus HTLV-1			
G04.2	Méningo-encéphalite et méningomyélite bactériennes, non classées ailleurs			
G04.8	Autres encéphalites, myélites et encéphalomyélites			
G04.9	Encéphalite, myélite et encéphalomyélite, sans précision			
G05.0	Encéphalite, myélite et encéphalomyélite au cours d'infections bactériennes classées ailleurs			
G05.1	Encéphalite, myélite et encéphalomyélite au cours d'infections virales classées ailleurs			
G05.2	Encéphalite, myélite et encéphalomyélite au cours d'autres maladies infectieuses et parasitaires classées ailleurs			
G05.8	Encéphalite, myélite et encéphalomyélite au cours d'autres affections classées ailleurs			
G08	Phlébite et thrombophlébite intracrâniennes et intrarachidiennes			
G41.0	État de grand mal épileptique			
G41.1	État de petit mal épileptique			
G41.2	État de mal épileptique partiel complexe			
G41.8	Autres états de mal épileptique			
G61.0	Syndrome de Guillain-Barré			
G70.0	Myasthénie			
G70.2	Myasthénie congénitale au cours du développement			
G73.0	Syndrome myasthénique au cours de maladies endocriniennes			
G73.1	Syndrome de Lambert-Eaton (C00-D48+)			
G73.2	Autres syndromes myasthéniques au cours de maladies tumorales (C00-D48)			
G73.3	Syndrome myasthénique au cours d'autres maladies classées ailleurs			
I20.0	Angine de poitrine instable			
I20.1	Angine de poitrine avec spasme coronaire vérifié			
I21.00	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale			
I21.000	Infarctus (transmurale aigu) du myocarde (de la paroi antérieure), prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			

I21.10	Infarctus (transmural aigu) du myocarde (de la paroi inférieure), prise en charge initiale			
I21.100	Infarctus (transmural aigu) du myocarde de la paroi inférieure, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I21.20	Infarctus (transmural aigu) du myocarde d'autres localisations, prise en charge initiale			
I21.200	Infarctus (transmural aigu) du myocarde d'autres localisations, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I21.30	Infarctus (transmural aigu) du myocarde de localisation non précisée, prise en charge initiale			
I21.300	Infarctus (transmural aigu) du myocarde de localisation non précisée, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I21.40	Infarctus sous-endocardique (aigu du myocarde), prise en charge initiale			
I21.400	Infarctus sous-endocardique (aigu du myocarde), prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I21.90	Infarctus (aigu) du myocarde sans précision, prise en charge initiale			
I21.900	Infarctus (aigu) du myocarde sans précision, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I22.00	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi) antérieure, prise en charge initiale			
I22.000	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi antérieure), prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I22.10	Infarctus du myocarde à répétition, de la paroi inférieure, prise en charge initiale			
I22.100	Infarctus du myocarde à répétition (de la paroi inférieure), prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I22.80	Infarctus du myocarde à répétition d'autres localisations, prise en charge initiale			
I22.800	Infarctus du myocarde à répétition d'autres localisations, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I22.90	Infarctus du myocarde à répétition de localisation non précisée, prise en charge initiale			
I22.900	Infarctus du myocarde à répétition de localisation non précisée, prise en charge initiale, infarctus de 24 heures ou moins			
I23.0	Hémopéricarde comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.1	Communication interauriculaire comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.2	Communication interventriculaire comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.3	Rupture de la paroi cardiaque sans hémopéricarde comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.4	Rupture des cordages tendineux comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.5	Rupture du muscle papillaire comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.6	Thrombose de l'oreillette, de l'auricule et du ventricule comme complication récente d'un infarctus aigu du myocarde			
I23.8	Autres complications récentes d'un infarctus aigu du myocarde			
I24.0	Thrombose coronaire n'entraînant pas un infarctus du myocarde			
I24.1	Syndrome de Dressler			

I26.0	Embolie pulmonaire, avec mention de coeur pulmonaire aigu			
I30.0	Péricardite idiopathique aiguë non spécifique			
I30.1	Péricardite infectieuse			
I31.1	Péricardite constrictive chronique			
I33.0	Endocardite infectieuse (aiguë et subaiguë)			
I33.9	Endocardite aiguë, sans précision			
I41.1	Myocardite au cours de maladies virales classées ailleurs			
I42.1	Myocardiopathie obstructive hypertrophique			
I44.2	Bloc auriculoventriculaire complet			
I45.5	Autre bloc cardiaque précisé			
I45.8	Autres troubles précisés de la conduction			
I47.2	Tachycardie ventriculaire			
I50.1	Insuffisance ventriculaire gauche	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
I50.1	Insuffisance ventriculaire gauche	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
I50.10	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] supérieure ou égale à 50	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
I50.10	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] supérieure ou égale à 50	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
I50.11	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 50 et supérieure ou égale à 40	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
I50.11	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 50 et supérieure ou égale à 40	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
I50.12	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 40	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
I50.12	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 40	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
I50.19	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] non précisée	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP]

				[Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
I50.19	Insuffisance ventriculaire gauche, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] non précisée	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
I67.4	Encéphalopathie hypertensive			
I85.0	Varices oesophagiennes hémorragiques	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
I98.3	Varices oesophagiennes hémorragiques au cours de maladies classées ailleurs	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
J46	État de mal asthmatique			
J68.0	Bronchite et pneumopathie dues à des agents chimiques, des émanations, des fumées et des gaz	GELD005		Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol] avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée [SpO2] et surveillance de la fréquence cardiaque, pendant au moins 2 heures
J90	Épanchement pleural, non classé ailleurs	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J91	Épanchement pleural au cours de maladies classées ailleurs	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J93.0	Pneumothorax spontané avec pression positive	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J93.1	Autres pneumothorax spontanés	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J93.8	Autres pneumothorax	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J93.9	Pneumothorax, sans précision	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
J96.0	Insuffisance respiratoire aiguë	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
J96.0	Insuffisance respiratoire aiguë	GLLD015		Ventilation mécanique intratrachéale avec pression expiratoire positive [PEP] inférieure ou égale à 6 et FiO2 inférieure ou égale à 60%, par 24 heures
J96.0	Insuffisance respiratoire aiguë	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
J96.00	Insuffisance respiratoire aiguë de type I [hypoxique]	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures

J96.00	Insuffisance respiratoire aiguë de type I [hypoxique]	GLLD015		Ventilation mécanique intratrachéale avec pression expiratoire positive [PEP] inférieure ou égale à 6 et FiO2 inférieure ou égale à 60%, par 24 heures
J96.00	Insuffisance respiratoire aiguë de type I [hypoxique]	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
J96.01	Insuffisance respiratoire aiguë de type II [hypercapnique]	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
J96.01	Insuffisance respiratoire aiguë de type II [hypercapnique]	GLLD015		Ventilation mécanique intratrachéale avec pression expiratoire positive [PEP] inférieure ou égale à 6 et FiO2 inférieure ou égale à 60%, par 24 heures
J96.01	Insuffisance respiratoire aiguë de type II [hypercapnique]	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
J96.09	Insuffisance respiratoire aiguë, type non précisé	GLLD003		Ventilation spontanée au masque facial, par canule nasale ou par sonde nasopharyngée, sans aide inspiratoire, avec pression expiratoire positive [VS-PEP] [Continuous positive airway pressure] [CPAP], par 24 heures
J96.09	Insuffisance respiratoire aiguë, type non précisé	GLLD015		Ventilation mécanique intratrachéale avec pression expiratoire positive [PEP] inférieure ou égale à 6 et FiO2 inférieure ou égale à 60%, par 24 heures
J96.09	Insuffisance respiratoire aiguë, type non précisé	GLLD017		Oxygénothérapie avec surveillance continue de l'oxymétrie, en dehors de la ventilation mécanique, par 24 heures
K25.0	Ulcère de l'estomac aigu, avec hémorragie	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K25.2	Ulcère de l'estomac aigu, avec hémorragie et perforation	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K25.4	Ulcère de l'estomac chronique ou non précisé, avec hémorragie	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K26.0	Ulcère du duodénum aigu, avec hémorragie	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K26.2	Ulcère du duodénum aigu, avec hémorragie et perforation	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K26.4	Ulcère du duodénum chronique ou non précisé, avec hémorragie	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K50.0	Maladie de Crohn de l'intestin grêle	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures

K50.0	Maladie de Crohn de l'intestin grêle	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.0	Maladie de Crohn de l'intestin grêle	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.1	Maladie de Crohn du gros intestin	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.1	Maladie de Crohn du gros intestin	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.1	Maladie de Crohn du gros intestin	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.8	Autres formes de la maladie de Crohn	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.8	Autres formes de la maladie de Crohn	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.8	Autres formes de la maladie de Crohn	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.9	Maladie de Crohn, sans précision	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.9	Maladie de Crohn, sans précision	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K50.9	Maladie de Crohn, sans précision	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.0	Pancolite ulcéreuse (chronique)	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.0	Pancolite ulcéreuse (chronique)	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.0	Pancolite ulcéreuse (chronique)	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.2	Rectite ulcéreuse (chronique)	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.2	Rectite ulcéreuse (chronique)	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures

K51.2	Rectite ulcéreuse (chronique)	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.3	Recto-sigmoïdite ulcéreuse (chronique)	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.3	Recto-sigmoïdite ulcéreuse (chronique)	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.3	Recto-sigmoïdite ulcéreuse (chronique)	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.4	Polypes coliques inflammatoires	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.4	Polypes coliques inflammatoires	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.4	Polypes coliques inflammatoires	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.5	Colite ulcéreuse gauche	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.5	Colite ulcéreuse gauche	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.5	Colite ulcéreuse gauche	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.8	Autres recto-colites hémorragiques	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.8	Autres recto-colites hémorragiques	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.8	Autres recto-colites hémorragiques	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.9	Recto-colite hémorragique, sans précision	HSLF001		Alimentation entérale et parentérale, avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.9	Recto-colite hémorragique, sans précision	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K51.9	Recto-colite hémorragique, sans précision	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures

K85.0	Pancréatite aiguë idiopathique			
K85.1	Pancréatite aiguë d'origine biliaire			
K85.2	Pancréatite aiguë d'origine alcoolique			
K85.3	Pancréatite aiguë médicamenteuse			
K85.8	Autres pancréatites aiguës			
K85.9	Pancréatite aiguë, sans précision			
K92.0	Hématémèse	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K92.1	Mélaena	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
K92.2	Hémorragie gastro-intestinale, sans précision	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
L51.20	Épidermolyse nécrosante suraiguë [Lyell] avec décollement égal ou supérieur à 30% (de la surface du corps)			
L51.29	Épidermolyse nécrosante suraiguë [Lyell] avec décollement inférieur à 30% (de la surface du corps) et sans précision			
M72.6	Fasciite nécrosante			
M72.60	Fasciite nécrosante - Sièges multiples			
M72.61	Fasciite nécrosante - Région scapulaire			
M72.62	Fasciite nécrosante - Bras			
M72.63	Fasciite nécrosante - Avant-bras			
M72.64	Fasciite nécrosante - Main			
M72.65	Fasciite nécrosante - Région pelvienne et cuisse			
M72.66	Fasciite nécrosante - Jambe			
M72.67	Fasciite nécrosante - Cheville et pied			
M72.68	Fasciite nécrosante - Autres localisations			
M72.69	Fasciite nécrosante - Siège non précisé			
N17.0	Insuffisance rénale aiguë avec nécrose tubulaire			
N17.1	Insuffisance rénale aiguë avec nécrose corticale aiguë			
N17.2	Insuffisance rénale aiguë avec nécrose médullaire			
O14.1	Prééclampsie sévère			
O15.0	Éclampsie au cours de la grossesse			
O15.1	Éclampsie au cours du travail			
O15.2	Éclampsie au cours de la puerpéralité			
O15.9	Éclampsie, sans précision quant à la période			
O72.0	Hémorragie de la délivrance (troisième période)	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
O72.1	Autres hémorragies immédiates du post-partum	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume

				inférieur à une demimasse sanguine
O72.2	Hémorragie du post-partum, tardive et secondaire	FELF011		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine
O85	Sepsis puerpéral			
R40.20	État végétatif chronique			
R40.28	Coma, autre et sans précision			
R57.0	Choc cardiogénique	EQLF001		Injection intraveineuse continue de dobutamine ou de dopamine à débit inférieur à 8 microgrammes par kilogramme par minute [$\mu\text{g/kg/min}$], ou de dopexamine en dehors de la période néonatale, par 24 heures
R57.1	Choc hypovolémique	ENLF001		Pose de dispositif intraartériel de surveillance de la pression intraartérielle
R57.1	Choc hypovolémique	EPLF002		Pose d'un cathéter veineux central, par voie transcutanée
R57.1	Choc hypovolémique	EQLF002		Perfusion intraveineuse de produit de remplissage à un débit supérieur à 50 millilitres par kilogramme [ml/kg] en moins de 24 heures, chez l'adulte
R57.2	Choc septique			
R57.8	Autres chocs	EQLF001		Injection intraveineuse continue de dobutamine ou de dopamine à débit inférieur à 8 microgrammes par kilogramme par minute [$\mu\text{g/kg/min}$], ou de dopexamine en dehors de la période néonatale, par 24 heures
R65.3	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse avec défaillance d'organe			
S06.00	Commotion cérébrale, sans plaie intracrânienne			
S06.10	Oedème cérébral traumatique, sans plaie intracrânienne			
S06.20	Lésion traumatique cérébrale diffuse, sans plaie intracrânienne			
S06.30	Lésion traumatique cérébrale en foyer, sans plaie intracrânienne			
S06.40	Hémorragie épidurale, sans plaie intracrânienne			
S06.50	Hémorragie sous-durale traumatique, sans plaie intracrânienne			
S06.60	Hémorragie sous-arachnoïdienne traumatique, sans plaie intracrânienne			
S06.70	Lésion traumatique intracrânienne avec coma prolongé, sans plaie intracrânienne			
S06.80	Autres lésions traumatiques intracrâniennes, sans plaie intracrânienne			
S12.00	Fracture fermée de la première vertèbre cervicale			
S12.10	Fracture fermée de la deuxième vertèbre cervicale			
S12.20	Fracture fermée d'autres vertèbres cervicales précisées			
S12.70	Fractures fermées multiples du rachis cervical			
S13.4	Entorse et foulure du rachis cervical			

S27.00	Pneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB007		Injection thérapeutique périurale [épidurale] d'agent pharmacologique, sans guidage
S27.00	Pneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB017		Administration périurale [épidurale] d'agent pharmacologique au long cours
S27.00	Pneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
S27.10	Hémothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB007		Injection thérapeutique périurale [épidurale] d'agent pharmacologique, sans guidage
S27.10	Hémothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB017		Administration périurale [épidurale] d'agent pharmacologique au long cours
S27.10	Hémothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
S27.20	Hémopneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB007		Injection thérapeutique périurale [épidurale] d'agent pharmacologique, sans guidage
S27.20	Hémopneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	AFLB017		Administration périurale [épidurale] d'agent pharmacologique au long cours
S27.20	Hémopneumothorax traumatique, sans plaie intrathoracique	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
S27.30	Autres lésions traumatiques du poumon, sans plaie intrathoracique	AFLB007		Injection thérapeutique périurale [épidurale] d'agent pharmacologique, sans guidage
S27.30	Autres lésions traumatiques du poumon, sans plaie intrathoracique	AFLB017		Administration périurale [épidurale] d'agent pharmacologique au long cours
S27.30	Autres lésions traumatiques du poumon, sans plaie intrathoracique	GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
S36.00	Lésion traumatique de la rate, sans plaie intra-abdominale			
S36.01	Lésion traumatique de la rate, avec plaie intra-abdominale			
S36.10	Lésion traumatique du foie et de la vésicule biliaire, sans plaie intra-abdominale			
S36.11	Lésion traumatique du foie et de la vésicule biliaire, avec plaie intra-abdominale			
S47.+0	Écrasement de la région scapulaire			
S77.0	Écrasement de la hanche			
S77.1	Écrasement de la cuisse			
S77.2	Écrasement de la hanche avec la cuisse			
T20.2	Brûlure du second degré de la tête et du cou	GELD005		Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol] avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée [SpO2] et surveillance de la fréquence cardiaque, pendant au moins 2 heures
T20.3	Brûlure du troisième degré de la tête et du cou	GELD005		Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol] avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée [SpO2] et surveillance de la fréquence

				cardiaque, pendant au moins 2 heures
T20.6	Corrosion du second degré de la tête et du cou	GELD005		Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol] avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée [SpO2] et surveillance de la fréquence cardiaque, pendant au moins 2 heures
T20.7	Corrosion du troisième degré de la tête et du cou	GELD005		Nébulisation d'agent thérapeutique à destination bronchique [aérosol] avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée [SpO2] et surveillance de la fréquence cardiaque, pendant au moins 2 heures
T27.0	Brûlure du larynx et de la trachée			
T27.1	Brûlure comprenant le larynx et la trachée avec les poumons			
T28.0	Brûlure de la bouche et du pharynx			
T31.1	Brûlures couvrant entre 10 et moins de 20% de la surface du corps	EQLF002		Perfusion intraveineuse de produit de remplissage à un débit supérieur à 50 millilitres par kilogramme [ml/kg] en moins de 24 heures, chez l'adulte
T31.1	Brûlures couvrant entre 10 et moins de 20% de la surface du corps	HSLD002		Alimentation entérale par sonde avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
T31.2	Brûlures couvrant entre 20 et moins de 30% de la surface du corps			
T32.1	Corrosions couvrant entre 10 et moins de 20% de la surface du corps	EQLF002		Perfusion intraveineuse de produit de remplissage à un débit supérieur à 50 millilitres par kilogramme [ml/kg] en moins de 24 heures, chez l'adulte
T32.1	Corrosions couvrant entre 10 et moins de 20% de la surface du corps	HSLD002		Alimentation entérale par sonde avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
T32.2	Corrosions couvrant entre 20 et moins de 30% de la surface du corps			
T37.2	Intoxication par antipaludiques et médicaments agissant sur d'autres protozoaires du sang			
T38.3	Intoxication par insuline et hypoglycémisants oraux [antidiabétiques]			
T39.1	Intoxication par dérivés du 4-aminophénol			
T44.7	Intoxication par bêta-bloquants, non classés ailleurs			
T46.1	Intoxication par inhibiteurs calciques			
T75.4	Effets du courant électrique	DEQP007		Surveillance continue de l'électrocardiogramme par oscilloscopie et/ou télésurveillance, avec surveillance continue de la pression intraartérielle et/ou de la saturation artérielle en oxygène par méthodes non effractives, par 24 heures
T78.0	Choc anaphylactique dû à une intolérance alimentaire			
T78.2	Choc anaphylactique, sans précision			
T78.3	Oedème angioneurotique			

T80.5	Choc anaphylactique dû au sérum			
T88.2	Choc anesthésique			
T88.6	Choc anaphylactique dû à des effets indésirables d'une substance médicamenteuse appropriée et correctement administrée			

LISTE 2 : ACTES AUTORISANT LA FACTURATION D'UN SUPPLÉMENT DE SURVEILLANCE CONTINUE

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
AAFA001		Exérèse de tumeur intraparenchymateuse du cervelet, par craniotomie
AAFA002		Exérèse de tumeur intraparenchymateuse du cerveau, par craniotomie
AAFA003		Exérèse de lésion du tronc cérébral, par craniotomie
AAFA004		Hémisphérectomie fonctionnelle, par craniotomie
AAFA005		Exérèse de lésion du corps calleux, du fornix hypothalamique ou du septum pellucide, par craniotomie
AAFA006		Résection de parenchyme cérébral pour infarctus expansif, par craniotomie
AAFA007		Excision d'une zone épileptogène, par craniotomie
AAFA008		Résection de parenchyme cérébelleux pour infarctus expansif, par craniotomie
AAJA001		Évacuation de collection intracérébrale, par craniotomie
AAJA002		Évacuation d'hématome intracérébral traumatique [contusion], par craniotomie
AAJA003		Évacuation d'hématome intracérébelleux, par craniotomie
AAJA004		Évacuation d'hématome intracérébral non traumatique, par craniotomie
AAJA005		Évacuation de collection intracrânienne postopératoire, par reprise de la craniotomie précédente
AAJA006		Parage de plaie craniocérébrale
AAJH001		Évacuation de collection intracérébrale, par voie transcrânienne avec guidage scanographique
AAJH002		Évacuation d'hématome intracérébral non traumatique, par voie transcrânienne avec guidage scanographique
AAJH003		Évacuation de collection intracérébrale, par voie transcrânienne avec guidage radiologique
AAJH004		Évacuation d'hématome intracérébral non traumatique, par voie transcrânienne avec guidage radiologique
AALB001		Implantation d'électrode de stimulation intracérébrale à visée thérapeutique, par voie stéréotaxique
ABCA001		Ventriculoventriculostomie, ventriculocisternostomie, kystocisternostomie ou kystoventriculostomie, par craniotomie
ABFA001		Exérèse et/ou fermeture de méningoencéphalocèle de la base du crâne, sans rapprochement orbitaire
ABFA002		Exérèse de lésion du troisième ventricule, par craniotomie
ABFA004		Exérèse et/ou fermeture de méningoencéphalocèle de la base du crâne, avec rapprochement orbitaire
ABFA005		Exérèse de lésion d'un ventricule latéral cérébral, par craniotomie
ABFA006		Exérèse de lésion du quatrième ventricule, par craniotomie
ABFA007		Exérèse d'une fistule dermique avec prolongement intradural occipital
ABFA008		Exérèse de tumeur de la tente du cervelet, par craniotomie sous-tentorielle
ABFA009		Exérèse de tumeur de l'incisure de la tente, par craniotomie sustentorielle
ABFA010		Exérèse de tumeur de la faux du cerveau, par craniotomie
ABFC001		Exérèse de lésion du troisième ventricule, par vidéochirurgie intracrânienne
ABFC002		Exérèse de lésion d'un ventricule latéral cérébral, par vidéochirurgie intracrânienne
ABJA001		Évacuation d'une hémorragie intraventriculaire cérébrale, par craniotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
ABJA002		Évacuation d'un hématome subdural aigu, par craniotomie
ABJA004		Évacuation d'un hématome extradural infratentorial, par craniotomie
ABJA005		Évacuation d'un hématome extradural supratentorial, par craniotomie
ABJA007		Évacuation d'un hématome extradural plurifocal supratentorial et/ou infratentorial, par craniotomie
ABJA008		Évacuation d'un empyème intracrânien extracérébral, par craniotomie
ABLB001		Pose d'un cathéter ventriculaire cérébral par voie transcrânienne, avec mesure instantanée de la pression intracrânienne et tests dynamiques
ABLB002		Pose d'un capteur ventriculaire de pression intracrânienne, par voie transcrânienne
ABLB003		Pose d'un capteur extraventriculaire de pression intracrânienne, par voie transcrânienne
ABQP001		Surveillance continue de la pression intracrânienne, par 24 heures
ABSA001		Fermeture d'une brèche ostéodurale de l'étage moyen de la base du crâne, par craniotomie
ABSA002		Fermeture d'une brèche ostéodurale de l'étage moyen de la base du crâne, par abord translabyrinthique
ABSA004		Fermeture d'une brèche ostéodurale de l'étage moyen de la base du crâne, par abord mastoïdoattical
ABSA006		Fermeture d'une brèche ostéodurale de l'étage moyen de la base du crâne, par abord suprapétreux
ABSA007		Fermeture d'une brèche ostéodurale ou d'une méningocèle de l'étage antérieur de la base du crâne, par craniotomie
ABSA008		Fermeture d'une fistule postopératoire de liquide cérébrospinal de la base du crâne
ACFA001		Exérèse de tumeur de l'étage antérieur de la base du crâne, par craniotomie frontale unilatérale
ACFA002		Exérèse de tumeur extraparenchymateuse de la convexité du cerveau sans atteinte de sinus veineux dural, par craniotomie
ACFA003		Exérèse de tumeur de la pointe du rocher, par abord translabyrinthique
ACFA004		Exérèse de tumeur du clivus, par craniotomie
ACFA005		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par abord rétrolabyrinthique présigmoïdien
ACFA006		Exérèse de tumeur de la pointe du rocher sans déroutement du nerf facial, par abord transpétreux
ACFA007		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par abord translabyrinthique
ACFA008		Exérèse de tumeur extraparenchymateuse de la convexité du cervelet sans atteinte de sinus veineux dural, par craniotomie
ACFA009		Exérèse de tumeur de la pointe du rocher, par abord suprapétreux
ACFA010		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par abord infraoccipital rétrosigmoïdien
ACFA011		Exérèse de tumeur de l'étage moyen de la base du crâne, par craniotomie
ACFA012		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par abord suprapétreux
ACFA013		Exérèse de tumeur du tiers interne de l'étage moyen de la base du crâne intéressant l'angle sphénoorbitaire, par craniotomie
ACFA014		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par deux abords
ACFA015		Exérèse de tumeur de l'étage antérieur de la base du crâne, par craniotomie frontale bilatérale
ACFA016		Exérèse de tumeur de la région pétroclivale sans déroutement du nerf facial, par abord transpétreux
ACFA018		Exérèse de tumeur extraparenchymateuse de la convexité du cervelet envahissant un sinus veineux dural, par craniotomie
ACFA019		Exérèse de tumeur du foramen magnum avec déroutement de l'artère vertébrale, par craniotomie
ACFA020		Exérèse de tumeur du clivus, par abord transoral ou nasosphénoïdal
ACFA022		Exérèse de tumeur de la région optochiasmatique et/ou hypothalamique, par craniotomie

CODÉS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
ACFA023		Exérèse de tumeur du foramen jugulaire, par craniotomie
ACFA024		Exérèse de tumeur du foramen magnum sans déroutement de l'artère vertébrale, par craniotomie
ACFA025		Exérèse de tumeur de la région pétroclivale avec déroutement du nerf facial, par abord transpétreux
ACFA026		Exérèse de tumeur de l'étage antérieur de la base du crâne, par craniotomie frontale bilatérale et abord ethmoïdal
ACFA027		Exérèse de tumeur de l'angle pontocérébelleux et/ou du méat acoustique interne [conduit auditif interne], par abord transotique
ACFA028		Exérèse de tumeur extraparenchymateuse de la convexité du cerveau envahissant un sinus veineux dural, par craniotomie
ACFA029		Exérèse de tumeur de la pointe du rocher avec déroutement du nerf facial, par abord transpétreux
ACPA001		Libération d'un conflit vasculonerveux intracrânien, par craniotomie
ADCA006		Suture de plaie d'un nerf crânien, par craniotomie
ADEA005		Autogreffe de nerf crânien, par craniotomie
ADPA013		Section de nerf crânien, par abord infraoccipital rétrosgmoïdien
AEFA001		Exérèse de lésion de la moelle épinière sur un étage vertébral, par abord postérieur
AEFA002		Exérèse de lésion de la moelle épinière sur plusieurs étages vertébraux, par abord postérieur
AEFA003		Exérèse de lésion du cône médullaire, par abord postérieur
AEJA001		Parage et fermeture de plaie pénétrante vertébrospinale, par abord antérieur ou antérolatéral
AEJA002		Parage et fermeture de plaie pénétrante vertébrospinale avec ostéosynthèse vertébrale, par abord antérieur ou antérolatéral
AEJA003		Évacuation d'hématome intraspinal [hématomyélie]
AEJA004		Parage et fermeture de plaie pénétrante vertébrospinale, par abord postérieur
AEJA005		Parage et fermeture de plaie pénétrante vertébrospinale avec ostéosynthèse vertébrale, par abord postérieur
AFCA004		Dérivation externe du liquide cérébrospinal subarachnoïdien rachidien
AFFA001		Exérèse de tumeur intradurale extraspinale sans reconstruction vertébrale, par abord antérieur ou antérolatéral
AFFA007		Exérèse de tumeur intradurale extraspinale, par abord postérieur ou postérolatéral
AFFA009		Exérèse de tumeur intradurale extraspinale avec reconstruction vertébrale, par abord antérieur ou antérolatéral
AFJA001		Évacuation d'hématome péri-dural [épidural] rachidien, par abord direct
AFJA003		Évacuation d'hématome intradural rachidien, par abord direct
AFJA004		Évacuation d'hématome péri-dural [épidural] rachidien postopératoire, par abord direct
AFLB001		Injection péri-durale [épidurale] de sang autologue [Blood patch]
AFSA001		Fermeture d'un spina bifida avec myéломéningocèle, par abord postérieur
AHFA003		Exérèse de lésion de la queue de cheval étendue sur plusieurs étages vertébraux [lésion géante de la queue de cheval], par abord postérieur
AHFA011		Exérèse de tumeur nerveuse cervicale profonde, par cervicotomie et par thoracotomie
AHGA001		Ablation d'électrode de stimulation du nerf phrénique, par thoracotomie
AHKA001		Changement d'électrode de stimulation du nerf phrénique, par thoracotomie
AHLA002	-01	Implantation d'électrode de stimulation du nerf phrénique par thoracotomie, avec pose d'un stimulateur externe
AHLA802	-02	Implantation d'électrode de stimulation du nerf phrénique par coelioscopie ou par laparotomie, avec pose d'un générateur externe
AHLC802	-01	Implantation d'électrode de stimulation du nerf phrénique par thoracoscopie ou par thoracotomie vidéoassistée, avec pose d'un générateur externe
DAAA001		Agrandissement d'une communication interventriculaire ou du foramen bulboventriculaire, par thoracotomie avec CEC

CODÉS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DAAA002		Plastie d'agrandissement de l'infundibulum pulmonaire avec section de l'anneau pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DAAA003		Plastie d'agrandissement de l'infundibulum pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DAAF001		Dilatation intraluminale de la voie d'éjection du ventricule droit et du tronc de l'artère pulmonaire, par voie veineuse transcutanée
DAAF002		Dilatation intraluminale de la voie d'éjection infraaortique, par voie artérielle transcutanée
DAAF003		Agrandissement d'une communication interatriale, par voie veineuse transcutanée
DACA001		Suture de plaie du coeur, par thoracotomie sans CEC
DAFA001		Exérèse d'un diverticule du coeur, par thoracotomie sans CEC
DAFA002		Résection ou consolidation d'une zone myocardique infarctée, par thoracotomie sans CEC
DAFA003		Résection d'un anévrisme de la paroi ventriculaire du coeur, par thoracotomie avec CEC
DAFA005		Exérèse d'une tumeur du coeur, par thoracotomie sans CEC
DAFA006		Résection d'un bourrelet musculaire infraaortique pour cardiomyopathie obstructive, par thoracotomie avec CEC
DAFA007		Résection musculaire cardiaque intraventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DAFA008		Résection ou consolidation d'une zone myocardique infarctée, par thoracotomie avec CEC
DAFA009		Exérèse d'une tumeur du coeur, par thoracotomie avec CEC
DAFA010		Résection d'une sténose congénitale infraorificielle de l'aorte, par thoracotomie avec CEC
DAGA001		Ablation de corps étranger ou exérèse de végétation ou de caillot intracardiaque, par thoracotomie avec CEC
DAGA002		Ablation d'électrode intracardiaque de stimulation ou de défibrillation, par thoracotomie sans CEC
DAGF001		Ablation de corps étranger intracardiaque ou intravasculaire, par voie vasculaire transcutanée
DAHF001		Biopsie de l'endocarde et du myocarde, par voie vasculaire transcutanée
DAMA003		Création d'une communication interatriale, par thoracotomie
DAMA005		Correction d'une malformation sténosante intraatriale droite ou gauche congénitale, par thoracotomie avec CEC
DAMA900		Cardiomyoplastie de substitution ventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DAMA901		Cardiomyoplastie de substitution ventriculaire, par thoracotomie sans CEC
DAMF001		Création d'une communication interatriale, par voie veineuse transcutanée
DAPA001		Interruption du conduit artériel, par thoracotomie sans CEC
DAPC001		Interruption du conduit artériel, par thoracoscopie sans CEC
DASA001		Fermeture d'une communication interventriculaire avec pose d'un conduit extracardiaque, par thoracotomie avec CEC
DASA002		Fermeture d'une communication atrioventriculaire sans geste sur le septum interventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DASA003		Fermeture d'une communication interatriale, par thoracotomie avec CEC
DASA004		Fermeture d'une communication interventriculaire pour discordance atrioventriculaire et transposition ou malposition des gros vaisseaux, par thoracotomie avec CEC
DASA006		Fermeture d'une rupture du septum interventriculaire cardiaque, par thoracotomie avec CEC
DASA007		Fermeture d'une communication interventriculaire avec correction d'une sténose de l'aorte thoracique horizontale et/ou de l'isthme aortique, avec commissurotomie ou valvectomie pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DASA008		Fermeture d'une communication atrioventriculaire avec geste sur le septum interventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DASA009		Fermeture d'une communication interventriculaire avec correction d'une sténose de l'aorte thoracique horizontale et/ou de l'isthme aortique, par thoracotomie avec CEC
DASA010		Fermeture de communications interventriculaires multiples, avec résection musculaire cardiaque intraventriculaire, par thoracotomie avec CEC

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DASA011		Fermeture de communications interventriculaires multiples, par thoracotomie avec CEC
DASA012		Fermeture d'une communication interventriculaire sans pose d'un conduit extracardiaque, par thoracotomie avec CEC
DASA013		Fermeture d'une communication atrioventriculaire, avec geste sur le septum interventriculaire et correction d'une sténose de la voie pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DASA014		Fermeture d'une communication interventriculaire avec résection musculaire cardiaque intraventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DASF001		Fermeture du conduit artériel, par voie vasculaire transcutanée
DASF002		Fermeture d'une déhiscence d'une prothèse de cloisonnement intraatrial, par voie vasculaire transcutanée
DASF003		Fermeture de communication interventriculaire, par voie veineuse transcutanée
DASF004		Fermeture d'une communication interatriale, par voie veineuse transcutanée
DASF005		Fermeture d'un foramen ovale perméable, par voie veineuse transcutanée
DASF074		Fermeture de l'appendice atrial [auricule] gauche par dispositif par voie veineuse transcutanée et voie transseptale avec guidage par échographie-doppler par voie transoesophagienne
DBAF001		Dilatation intraluminaire de l'orifice aortique, par voie artérielle transcutanée
DBAF002		Dilatation intraluminaire de l'orifice pulmonaire sans perforation de la valve atrésique, par voie veineuse transcutanée
DBAF003		Dilatation intraluminaire de l'orifice atrioventriculaire droit, par voie veineuse transcutanée
DBAF004		Dilatation intraluminaire de l'orifice atrioventriculaire gauche, par voie veineuse transcutanée avec perforation du septum interatrial
DBAF005		Dilatation intraluminaire de l'orifice pulmonaire avec perforation de la valve atrésique, par voie veineuse transcutanée
DBBF198		Rétrécissement de l'orifice atrioventriculaire gauche par dispositif, par voie veineuse transcutanée et voie transseptale avec guidage par échographie-doppler par voie transoesophagienne
DBEA001		Réinsertion d'une prothèse orificielle cardiaque, par thoracotomie avec CEC
DBFA001		Résection d'une fibrose endocardique, par thoracotomie avec CEC
DBFA002		Thrombectomie de prothèse orificielle cardiaque, par thoracotomie avec CEC
DBKA001		Remplacement de la valve aortique par homogreffe, par thoracotomie avec CEC
DBKA002		Remplacement de la valve atrioventriculaire gauche par prothèse en position non anatomique, par thoracotomie avec CEC
DBKA003		Remplacement de la valve aortique par bioprothèse sans armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA004		Remplacement de la valve atrioventriculaire droite par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA005		Remplacement de la valve atrioventriculaire gauche par homogreffe, par thoracotomie avec CEC
DBKA006		Remplacement de la valve aortique par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA007		Remplacement de la valve pulmonaire par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA008		Remplacement de la valve atrioventriculaire droite par homogreffe, par thoracotomie avec CEC
DBKA009		Remplacement de la valve aortique et de la valve atrioventriculaire gauche par prothèse mécanique ou par bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA010		Remplacement de la valve atrioventriculaire gauche par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBKA011		Remplacement de la valve aortique par prothèse en position non anatomique, par thoracotomie avec CEC
DBKA012		Remplacement de la valve pulmonaire par homogreffe ou bioprothèse sans armature, par thoracotomie avec CEC
DBLA001		Pose d'un tube valvé ou non entre un ventricule et l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DBLA002		Pose d'un tube valvé entre un ventricule et l'aorte, par thoracotomie avec CEC
DBLA003		Pose d'un tube valvé entre le ventricule gauche et l'aorte [tube apicoaortique], par thoraco-phréno-laparotomie avec CEC

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DBLA004		Pose d'une bioprothèse de la valve aortique, par abord de l'apex du coeur par thoracotomie sans CEC
DBLF001		Pose d'une bioprothèse de la valve aortique, par voie artérielle transcutanée
DBLF009		Pose d'une bioprothèse de la valve pulmonaire dans un conduit prothétique, par voie veineuse transcutanée
DBMA001		Reconstruction de la voie aortique par élargissement antérodroit de l'anneau avec remplacement de la valve, par thoracotomie avec CEC
DBMA002		Valvoplastie atrioventriculaire gauche, par thoracotomie avec CEC
DBMA003		Annuloplastie atrioventriculaire gauche, par thoracotomie avec CEC
DBMA004		Reconstruction de la voie aortique par transfert de la valve pulmonaire en position aortique avec reconstruction de la voie pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DBMA005		Reconstruction de l'anneau atrioventriculaire gauche avec remplacement de la valve par homogreffe, par thoracotomie avec CEC
DBMA006		Reconstruction de l'anneau aortique avec remplacement de la valve par bioprothèse sans armature, par thoracotomie avec CEC
DBMA007		Reconstruction de l'anneau atrioventriculaire gauche avec valvoplastie, par thoracotomie avec CEC
DBMA008		Annuloplastie atrioventriculaire droite, par thoracotomie avec CEC
DBMA009		Reconstruction de l'anneau aortique avec remplacement de la valve par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBMA010		Reconstruction de l'anneau aortique avec remplacement de la valve par homogreffe, par thoracotomie avec CEC
DBMA011		Valvoplastie aortique, par thoracotomie avec CEC
DBMA012		Valvoplastie atrioventriculaire droite, par thoracotomie avec CEC
DBMA013		Reconstruction de l'anneau atrioventriculaire gauche avec remplacement de la valve par prothèse mécanique ou bioprothèse avec armature, par thoracotomie avec CEC
DBMA015		Reconstruction de la voie aortique par élargissement antérogauche de l'anneau et ouverture de l'infundibulum pulmonaire, avec remplacement de la valve, par thoracotomie avec CEC
DBPA001		Commissurotomie [Valvulotomie] ou valvectomie [valvulectomie] pulmonaire avec fermeture d'une communication interatriale, par thoracotomie avec CEC
DBPA002		Commissurotomie ou valvectomie atrioventriculaire droite, par thoracotomie avec CEC
DBPA003		Commissurotomie [Valvulotomie] ou valvectomie [valvulectomie] pulmonaire, par thoracotomie avec clampage cave
DBPA004		Commissurotomie ou valvectomie pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DBPA005		Commissurotomie de la valve atrioventriculaire gauche, par thoracotomie sans CEC
DBPA006		Commissurotomie de la valve atrioventriculaire gauche, par thoracotomie avec CEC
DBPA007		Commissurotomie de la valve aortique, par thoracotomie avec CEC
DBSF001		Fermeture d'une déhiscence par désinsertion de prothèse orificielle cardiaque, par voie vasculaire transcutanée
DCFA001		Péricardectomie subtotale, par thoracotomie
DCJA001		Drainage d'une collection du péricarde, par thoracotomie ou par abord infraxiphoidien
DCJB001		Drainage d'une collection du péricarde, par voie transcutanée
DCJB002		Évacuation d'une collection du péricarde, par voie transcutanée
DCMA001		Création d'une fenêtre péricardopéritonéale, par abord infraxiphoidien
DCMC001		Création d'une fenêtre péricardopleurale, par thoracoscopie
DDAA002		Angioplastie d'élargissement du tronc commun de l'artère coronaire gauche, par thoracotomie avec CEC
DDEA001		Réimplantation d'une artère coronaire pour anomalie congénitale d'origine, par thoracotomie avec CEC
DDLf001		Injection in situ d'agent pharmacologique dans une branche d'artère coronaire pour réduction de l'épaisseur du septum interventriculaire, par voie artérielle transcutanée

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DDMA003		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA004		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA005		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels et par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA006		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA007		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec une anastomose distale, par thoracotomie avec CEC
DDMA008		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA009		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA011		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA012		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA013		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA015		Revascularisation coronaire par un greffon artériel avec une anastomose distale, par thoracotomie avec CEC
DDMA016		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA017		Revascularisation coronaire par un greffon artériel avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA018		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA019		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA020		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie avec CEC
DDMA021		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie avec CEC
DDMA022		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels et par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA023		Revascularisation coronaire par un greffon artériel avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA024		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA025		Revascularisation coronaire par un greffon artériel avec une anastomose distale, par thoracotomie sans CEC
DDMA026		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA027		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA028		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec une anastomose distale, par thoracotomie sans CEC
DDMA029		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA030		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA031		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 3 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA032		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 2 anastomoses distales, par thoracotomie sans CEC
DDMA033		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC
DDMA034		Revascularisation coronaire par 2 greffons artériels et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC
DDMA035		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC
DDMA036		Revascularisation coronaire par 3 greffons artériels et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC
DDMA037		Revascularisation coronaire par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC
DDMA038		Revascularisation coronaire par un greffon artériel et par greffon veineux avec 4 anastomoses distales ou plus, par thoracotomie sans CEC

CODS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DDSA001		Fermeture de fistule coronarocardiaque, par thoracotomie avec CEC
DDSA002		Fermeture de fistule coronarocardiaque, par thoracotomie sans CEC
DEFA001		Exérèse ou destruction de foyer arythmogène pour tachycardie ventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DEFA002		Exérèse ou destruction de foyer arythmogène ou de faisceau cardionecteur pour tachycardie supraventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DEGA002		Ablation d'électrode épicardique définitive, par thoracotomie
DELA001		Implantation souscutanée d'un stimulateur cardiaque avec pose d'électrodes épicardiques atriale et ventriculaire pour stimulation définitive, par abord direct
DELA003		Implantation souscutanée d'un stimulateur cardiaque avec pose d'électrode épicardique ventriculaire pour stimulation définitive, par abord direct
DELA004		Implantation souscutanée d'un défibrillateur cardiaque avec pose d'électrode épicardique, par abord direct
DELF006		Pose d'une sonde intraventriculaire droite et d'une sonde dans le sinus coronaire ou l'oreillette droite pour stimulation cardiaque temporaire, par voie veineuse transcutanée
DELF011		Pose d'une sonde intraventriculaire droite pour stimulation cardiaque temporaire, par voie veineuse transcutanée
DFAA002		Angioplastie d'élargissement d'une sténose congénitale d'une branche de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFAA003		Angioplastie d'élargissement d'une sténose congénitale du tronc de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFAA004		Angioplastie d'élargissement d'une sténose congénitale de la bifurcation de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFAA005		Angioplastie d'élargissement d'une sténose congénitale d'une branche de l'artère pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFAF001		Dilatation intraluminaire de plusieurs branches de l'artère pulmonaire avec pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
DFAF002		Dilatation intraluminaire d'une branche de l'artère pulmonaire sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
DFAF003		Dilatation intraluminaire d'une branche de l'artère pulmonaire avec pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
DFAF004		Dilatation intraluminaire de plusieurs branches de l'artère pulmonaire sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
DFBA001		Cerclage de l'artère pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFCA001		Suture de plaie d'artère pulmonaire ou de veine pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFCA002		Anastomose cavopulmonaire fonctionnellement terminoterminal, par thoracotomie sans CEC
DFCA003		Anastomose artérielle systémicopulmonaire avec prothèse, par thoracotomie sans CEC
DFCA004		Anastomose cavopulmonaire ou atriopulmonaire totale, par thoracotomie avec CEC
DFCA005		Anastomose cavopulmonaire bidirectionnelle, par thoracotomie sans CEC
DFCA006		Anastomose entre le tronc de l'artère pulmonaire et l'aorte thoracique ascendante, par thoracotomie avec CEC
DFCA007		Anastomose cavopulmonaire bidirectionnelle, par thoracotomie avec CEC
DFCA008		Anastomose cavopulmonaire fonctionnellement terminoterminal, par thoracotomie avec CEC
DFCA009		Anastomose artérielle systémicopulmonaire sans prothèse, par thoracotomie sans CEC
DFCA010		Anastomose entre le tronc pulmonaire et l'aorte avec anastomose systémicopulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFEA001		Réimplantation d'une artère pulmonaire pour anomalie d'origine, par thoracotomie
DFFA001		Embolectomie de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFFA002		Embolectomie de l'artère pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFFA003		Thromboendartériectomie du tronc et/ou des branches de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFFA004		Exérèse de tumeur des vaisseaux pulmonaires, par thoracotomie sans CEC
DFGA001		Ablation d'un cerclage pulmonaire, par thoracotomie avec CEC

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DFGA002		Ablation d'un cerclage pulmonaire avec fermeture de communications interventriculaires multiples, par thoracotomie avec CEC
DFGA003		Ablation d'un cerclage pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFGA004		Ablation d'un cerclage pulmonaire avec fermeture d'une communication interventriculaire unique, par thoracotomie avec CEC
DFMA001		Réparation d'une obstruction du retour veineux pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFMA003		Unifocalisation artérielle pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFMA004		Réparation du retour veineux pulmonaire anormal total, par thoracotomie avec CEC
DFMA006		Unifocalisation artérielle pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DFMA008		Réparation du retour veineux pulmonaire anormal partiel, par thoracotomie avec CEC
DFMA010		Démontage d'une anastomose cavopulmonaire totale, par thoracotomie avec CEC
DFMA011		Réparation d'une atrésie de l'artère pulmonaire avec fermeture d'une communication interventriculaire avec prothèse [tube valvé ou non], par thoracotomie avec CEC
DFMA012		Réparation d'une atrésie de l'artère pulmonaire avec fermeture d'une communication interventriculaire sans prothèse [tube valvé ou non], par thoracotomie avec CEC
DFNF001		Fibrinolyse in situ de l'artère pulmonaire, par voie veineuse transcutanée
DFNF002		Thrombolyse mécanique ou thromboaspiration de l'artère pulmonaire, par voie veineuse transcutanée
DFSA001		Suppression de circulation systémique pulmonaire, par thoracotomie
DFSA002		Fermeture de fistule ou exclusion d'anévrisme artérioveineux pulmonaire, par thoracotomie sans CEC
DFSF001		Oblitération d'anévrisme sacculaire de l'artère pulmonaire, par voie veineuse transcutanée
DGAA002		Angioplastie d'élargissement ou résection-anastomose d'une sténose de l'aorte thoracique horizontale et de l'isthme aortique avec réparation de lésion intracardiaque, par thoracotomie avec CEC
DGAA003		Angioplastie d'élargissement de l'aorte thoracique horizontale avec réimplantation des troncs supraaortiques, par thoracotomie avec CEC
DGAA004		Angioplastie d'élargissement ou résection-anastomose d'une sténose de l'aorte thoracique horizontale et de l'isthme aortique, par thoracotomie avec CEC
DGAA005		Angioplastie d'élargissement ou résection-anastomose d'une sténose de l'aorte thoracique horizontale et de l'isthme aortique, par thoracotomie sans CEC
DGAA006		Angioplastie d'élargissement de l'aorte thoracique horizontale sans réimplantation des troncs supraaortiques, par thoracotomie avec CEC
DGAf001		Dilatation intraluminaire de l'aorte thoracique sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGAf003		Dilatation intraluminaire d'une coarctation de l'aorte abdominale, par voie artérielle transcutanée
DGAf004		Dilatation intraluminaire d'une coarctation de l'aorte thoracique avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGAf005		Dilatation intraluminaire de l'aorte abdominale avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGAf006		Dilatation intraluminaire d'une coarctation de l'aorte thoracique sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGAf007		Dilatation intraluminaire de l'aorte thoracique avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGAf008		Dilatation intraluminaire de l'aorte abdominale sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
DGCA001		Suture de plaie de l'aorte abdominale, d'une artère iliaque commune et/ou d'une artère iliaque externe, par laparotomie
DGCA002		Suture d'une rupture de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie sans CEC
DGCA003		Pontage rétropéritonéal entre l'aorte thoracique descendante et les artères fémorales, par abord direct
DGCA005		Pontage aortohépatique, par laparotomie
DGCA006		Suture d'une rupture de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie avec CEC

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DGCA008		Pontage entre l'aorte thoracique ascendante et l'aorte abdominale avec exclusion de l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie et par laparotomie sans CEC
DGCA010		Pontage bifurqué aortobifémoral, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGCA011		Pontages multiples entre l'aorte et les troncs supraaortiques, par thoracotomie avec CEC
DGCA012		Pontage aorto-aortique infrarénal par laparotomie, avec clampage suprarénal
DGCA013		Pontages multiples entre l'aorte et les troncs supraaortiques, par thoracotomie sans CEC
DGCA014		Pontage rétrograde aortomésentérique ou iliomésentérique supérieur, par laparotomie
DGCA015		Pontage entre l'aorte thoracique ascendante et l'aorte abdominale sans exclusion de l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie et par laparotomie sans CEC
DGCA016		Pontage antérograde aortomésentérique supérieur, par laparotomie
DGCA017		Suture latérale de plaie de l'aorte thoracique, par thoracotomie avec CEC
DGCA018		Pontage aortorénal antérograde unilatéral, par laparotomie ou par lombotomie
DGCA019		Pontage aortofémoral unilatéral, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGCA020		Pontage bifurqué aorto-ilio-fémoral, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGCA021		Pontage aortobirénal, par laparotomie
DGCA023		Pontage entre l'aorte thoracique descendante ou l'aorte juxtadiaphragmatique et l'aorte abdominale infrarénale, par thoraco-phréno-laparotomie sans CEC
DGCA024		Pontage aortorénal rétrograde unilatéral, par laparotomie ou par lombotomie
DGCA025		Suture latérale de plaie de l'aorte thoracique, par thoracotomie sans CEC
DGCA026		Pontage bifurqué aortobisiliaque, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGCA027		Pontage entre l'aorte thoracique ascendante et l'aorte abdominale sans exclusion de l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie et par laparotomie avec CEC
DGCA028		Pontage entre l'aorte thoracique ascendante et l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie avec CEC
DGCA031		Pontage entre l'aorte thoracique ascendante et l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie sans CEC
DGCA032		Pontage entre l'aorte et le tronc artériel brachiocéphalique, par thoracotomie
DGCC812	-01	Pontage aorto-aortique infrarénal par coelioscopie, avec clampage suprarénal
DGCC825	-01	Pontage bifurqué aortobifémoral, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGCC852	-01	Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal non rompu avec pose d'élément prothétique aorto-aortique infrarénal, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGCC857	-01	Pontage bifurqué aortobisiliaque, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGCC859	-01	Pontage aortofémoral unilatéral, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGCC872	-01	Pontage bifurqué aorto-ilio-fémoral, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGDA001		Aortopexie rétrosternale
DGFA001		Thromboendartériectomie du tronc de l'aorte abdominale, par laparotomie
DGFA002		Thromboendartériectomie de l'aorte thoracique horizontale et des troncs supraaortiques, par thoracotomie avec CEC
DGFA011		Thromboendartériectomie du tronc et de branche viscérale de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie sans CEC
DGFA012		Thrombectomie d'un pontage ou d'une thromboendartériectomie de l'aorte abdominale ou de ses branches, par abord inguinofémoral
DGFA013		Réséction-anastomose de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie avec dérivation vasculaire
DGFA014		Réséction-anastomose de l'aorte thoracique descendante ou de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoracotomie avec dérivation vasculaire

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DGFA015		Résection-anastomose de l'aorte abdominale ou de l'artère iliaque commune, par laparotomie
DGFA016		Résection-anastomose de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie sans dérivation vasculaire ni CEC, après l'âge de 3 ans
DGFA017		Résection-anastomose de l'aorte thoracique descendante ou de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoracotomie avec CEC
DGFA018		Résection-anastomose de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie avec CEC
DGFA019		Résection-anastomose de l'aorte thoracique descendante ou de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoracotomie sans dérivation vasculaire ni CEC
DGFA020		Résection-anastomose de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie sans CEC, avant l'âge de 3 ans
DGGA001		Ablation d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie
DGGA004		Ablation d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique avec rétablissement de la continuité artérielle, par abord artériel périphérique
DGKA001		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante et de l'aorte horizontale sans remplacement de la valve aortique, sans réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA002		Remplacement de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie sans dérivation vasculaire ni CEC
DGKA003		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante sans remplacement de la valve aortique, avec réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA005		Remplacement de l'aorte thoracique horizontale, par thoracotomie avec CEC
DGKA006		Remplacement de l'aorte thoracique descendante et de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie sans dérivation vasculaire ni CEC
DGKA007		Remplacement de l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie avec CEC
DGKA008		Remplacement de l'aorte thoracique descendante et de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie avec CEC
DGKA009		Remplacement de l'aorte thoracique descendante, par thoracotomie sans CEC
DGKA010		Remplacement de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie avec CEC
DGKA011		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante avec remplacement de la valve aortique, sans réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA012		Remplacement de l'ensemble de l'aorte thoracique, par thoraco-phréno-laparotomie avec CEC
DGKA013		Remplacement de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie sans dérivation vasculaire ni CEC
DGKA014		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante et de l'aorte horizontale avec remplacement de la valve aortique, avec réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA015		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante avec remplacement de la valve aortique, avec réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA016		Remplacement de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie avec dérivation vasculaire
DGKA017		Remplacement de l'aorte thoracique descendante pour sténose congénitale, par thoracotomie sans CEC
DGKA018		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante et de l'aorte horizontale avec remplacement de la valve aortique, sans réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA019		Remplacement de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie avec dérivation vasculaire
DGKA020		Remplacement de l'aorte thoracique descendante et de l'aorte juxtadiaphragmatique, par thoraco-phréno-laparotomie avec dérivation vasculaire
DGKA021		Remplacement de l'aorte thoracique descendante pour sténose congénitale, par thoracotomie avec CEC
DGKA022		Remplacement de l'isthme de l'aorte pour coarctation, par thoracotomie sans CEC
DGKA023		Remplacement de l'isthme de l'aorte, par thoracotomie avec CEC
DGKA024		Remplacement de l'isthme de l'aorte pour coarctation, par thoracotomie avec CEC
DGKA025		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante sans remplacement de la valve aortique, sans réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DGKA026		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante et de l'aorte horizontale sans remplacement de la valve aortique, avec réimplantation des artères coronaires, par thoracotomie avec CEC
DGKA027		Remplacement de l'aorte thoracique descendante pour rupture d'anévrisme, par thoracotomie avec CEC
DGKA028		Remplacement de l'aorte thoracique ascendante pour rupture d'anévrisme, par thoracotomie avec CEC
DGKA029		Remplacement de l'aorte juxtadiaphragmatique pour rupture d'anévrisme, par thoraco-phréno-laparotomie avec CEC
DGLA002		Pose d'un ballon de contrepulsion diastolique intraaortique, par abord artériel périphérique
DGLF003		Pose d'endoprothèse couverte dans l'aorte thoracique, par voie artérielle transcutanée
DGLF006		Pose d'un ballon de contrepulsion diastolique intraaortique, par voie artérielle transcutanée
DGMA001		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale avec prothèse, par thoracotomie sans CEC
DGMA002		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale sans prothèse, avec réparation du tronc artériel commun [truncus arteriosus], par thoracotomie avec CEC
DGMA005		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale avec réparation de lésion intracardiaque associée, par thoracotomie avec CEC
DGMA009		Plastie d'une sténose supraaortique de l'aorte, par thoracotomie avec CEC
DGMA010		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale avec prothèse, par thoracotomie avec CEC
DGMA011		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale sans prothèse, par thoracotomie sans CEC
DGMA012		Correction d'une interruption de l'aorte thoracique horizontale sans prothèse, par thoracotomie avec CEC
DGPA001		Mise à plat d'un anévrisme aorto-ilio-fémoral avec remplacement prothétique bifurqué aorto-ilio-fémoral, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGPA008		Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal ou aortobisiliaque non rompu avec remplacement prothétique aortobisiliaque, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGPA013		Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal ou aortobisiliaque non rompu avec remplacement prothétique aortobifémoral, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGPA014		Désobstruction d'une prothèse de l'aorte thoracique, par thoracotomie
DGPA017		Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal non rompu avec remplacement prothétique aorto-aortique infrarénal, par laparotomie avec clampage suprarénal
DGPA018		Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal ou aortobisiliaque rompu avec remplacement prothétique, par laparotomie
DGPC807	-01	Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal ou aortobisiliaque non rompu avec pose d'élément prothétique aortobifémoral, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGPC810	-01	Mise à plat d'un anévrisme aortique infrarénal ou aortobisiliaque non rompu avec pose d'élément prothétique aortobisiliaque, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGPC858	-01	Mise à plat d'un anévrisme aorto-ilio-fémoral avec avec pose d'élément prothétique bifurqué aorto-ilio-fémoral, par coelioscopie avec clampage suprarénal
DGSA001		Fermeture de fistule aortodigestive ou iliodigestive avec pontage non anatomique de l'aorte abdominale, par abord direct
DGSA002		Fermeture de fistule artérioveineuse aortocave, iliocave ou ilio-iliaque avec pontage artériel, par laparotomie
DGSA003		Fermeture d'une fenêtre [fistule] aortopulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DGSA004		Fermeture de fistule aortodigestive ou iliodigestive avec pontage aorto-aortique abdominal, par laparotomie
DGSA005		Hémostase secondaire à un acte sur l'aorte abdominale ou ses branches, par laparotomie
DHCA001		Suture de plaie de la veine cave inférieure rétrohépatique ou suprahépatique, ou des veines hépatiques, par laparotomie
DHCA002		Pontage de la veine brachiocéphalique ou de la veine cave supérieure, par thoracotomie
DHCA003		Suture de plaie de la veine brachiocéphalique ou de la veine cave supérieure, par thoracotomie
DHFA001		Résection de la veine cave inférieure suprarénale rétrohépatique et/ou suprahépatique avec reconstruction, par laparotomie
DHFA002		Résection de la veine cave inférieure infrarénale sans reconstruction, par laparotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
DHFA003		Thrombectomie des veines iliaques et/ou de la veine cave inférieure, par laparotomie
DHFA004		Résection de la veine cave inférieure suprarénale infrahépatique sans reconstruction, par laparotomie
DHFA005		Résection de la veine cave inférieure suprarénale rétrohépatique et/ou suprahépatique sans reconstruction, par laparotomie
DHFA006		Résection de la veine cave inférieure suprarénale infrahépatique avec reconstruction, par laparotomie
DHFA007		Résection de la veine cave inférieure infrarénale avec reconstruction, par laparotomie
DHGA001		Ablation d'un filtre de la veine cave inférieure sans reconstruction de la veine, par laparotomie
DHGA002		Ablation d'un filtre de la veine cave inférieure avec reconstruction de la veine, par laparotomie
DHNF005		Fibrinolyse in situ de la veine cave supérieure, par voie veineuse transcutanée
DHPA001		Désobstruction de la veine cave supérieure, par thoracotomie
DHSA001		Oblitération partielle de la veine cave inférieure, par laparotomie
DHSA002		Ligature de la veine cave inférieure et/ou de l'une de ses branches viscérales, par laparotomie
DKMD001		Ressuscitation cardiorespiratoire avec intubation trachéale, en dehors d'un bloc médicotechnique
DKMD002		Ressuscitation cardiorespiratoire avec intubation trachéale, dans un bloc médicotechnique
DZEA001		Transplantation itérative du coeur, par thoracotomie avec CEC
DZEA002		Transplantation orthotopique du coeur, par thoracotomie avec CEC
DZEA003		Transplantation hétérotopique du coeur, par thoracotomie avec CEC
DZEA004		Transplantation du bloc coeur-poumons, par thoracotomie avec CEC
DZFA004		Exérèse d'un greffon de transplantation du coeur avec pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC
DZMA001		Réparation d'une malposition des gros vaisseaux avec communication interventriculaire, sans conduit extracardiaque ni mobilisation de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA002		Réparation anatomique de la discordance atrioventriculaire et de la transposition ou malposition des gros vaisseaux avec communication interventriculaire et sténose pulmonaire à l'étage ventriculaire et atrial, par thoracotomie avec CEC
DZMA003		Réparation anatomique à l'étage artériel et atrial de la discordance atrioventriculaire et de la transposition ou malposition des gros vaisseaux avec communication interventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA004		Réparation à l'étage artériel d'une transposition ou d'une malposition des gros vaisseaux avec fermeture d'une communication interventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA005		Réparation de la tétralogie de Fallot sans section de l'anneau pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA006		Réparation à l'étage atrial d'une transposition ou d'une malposition des gros vaisseaux avec fermeture d'une communication interventriculaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA007		Réparation à l'étage artériel de la transposition des gros vaisseaux, par thoracotomie avec CEC
DZMA009		Réparation du tronc artériel commun [truncus arteriosus], par thoracotomie avec CEC
DZMA010		Réparation d'une malposition des gros vaisseaux avec communication interventriculaire, par pose de conduit extracardiaque ou mobilisation de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA011		Réparation de la tétralogie de Fallot avec section de l'anneau pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DZMA012		Réparation à l'étage atrial de la transposition des gros vaisseaux, par thoracotomie avec CEC
DZSA001		Suppression d'une anastomose palliative pour cardiopathie congénitale, avec angioplastie d'agrandissement d'une branche de l'artère pulmonaire, par thoracotomie avec CEC
DZSA002		Hémostase secondaire à un acte sur le cœur et/ou les vaisseaux intrathoraciques, par thoracotomie
EAAF002		Dilatation intraluminaire du tronc de l'artère carotide interne intracrânienne avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
EAAF004		Dilatation intraluminaire du tronc de l'artère carotide interne intracrânienne sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
EABA001		Enrobage d'un anévrisme artériel intracrânien, par craniotomie
EACA001		Exclusion de fistule artérioveineuse de la faux du cerveau ou de la tente du cervelet, par craniotomie
EACA002		Exclusion d'anévrismes artériels intracrâniens multiples, par craniotomie unique
EACA003		Exclusion d'un anévrisme artériel intracrânien d'un diamètre supérieur à 20 mm, par craniotomie
EACA004		Exclusion d'un anévrisme artériel vertébrobasilaire d'un diamètre inférieur ou égal à 20 mm, par craniotomie
EACA005		Exclusion de fistule artérioveineuse d'un sinus veineux dural [fistule ostéodurale], par craniotomie
EACA006		Exclusion de fistule artérioveineuse durale de la convexité, par craniotomie
EACA007		Exclusion d'un anévrisme artériel supratentorial d'un diamètre inférieur ou égal à 20 mm, par craniotomie
EAF001		Embolectomie ou thromboendartériectomie de vaisseau intracrânien, par craniotomie
EAF003		Exérèse de malformation artérioveineuse cérébrale superficielle supratentoriale d'un diamètre inférieur ou égal à 30 mm, par craniotomie
EAF004		Exérèse d'une tumeur du glomus [corpuscule] tympanojugulaire étendue à la fosse postérieure, par craniotomie
EAF005		Exérèse de malformation artérioveineuse encéphalique infratentoriale, par craniotomie
EAF008		Exérèse de malformation artérioveineuse cérébrale profonde supratentoriale, par craniotomie
EAF009		Exérèse de malformation artérioveineuse cérébrale superficielle supratentoriale d'un diamètre supérieur à 30 mm, par craniotomie
EAF341		Évacuation de thrombus d'artère intracrânienne par voie artérielle transcutanée
EAF002		Fibrinolyse in situ suprasélective d'artère intracrânienne, par voie artérielle transcutanée
EASA001		Ligature de vaisseau intracrânien supratentorial, par craniotomie
EASA002		Ligature de vaisseau intracrânien infratentorial, par craniotomie
EASF001		Oblitération de plusieurs anévrismes sacculaires artériels intracrâniens en dehors d'une période aigüe hémorragique, par voie artérielle transcutanée
EASF004		Embolisation suprasélective unilatérale ou bilatérale de branche de l'artère carotide interne, par voie artérielle transcutanée
EASF005		Embolisation d'une fistule artérioveineuse durale craniocéphalique multipédiculaire, par voie artérielle et par voie veineuse transcutanées
EASF007		Oblitération intraluminaire d'une artère intracrânienne porteuse d'un anévrisme en période aigüe hémorragique, par voie artérielle transcutanée
EASF010		Oblitération d'un anévrisme sacculaire artériel intracrânien en période aigüe hémorragique, par voie artérielle transcutanée
EASF011		Oblitération d'un anévrisme sacculaire artériel intracrânien en dehors d'une période aigüe hémorragique, par voie artérielle transcutanée
EASF012		Occlusion intraluminaire d'un vaisseau intracrânien, par voie vasculaire transcutanée
EASF013		Oblitération de plusieurs anévrismes sacculaires artériels intracrâniens en période aigüe hémorragique, par voie artérielle transcutanée
EASF014		Embolisation sélective ou hypersélective unilatérale ou bilatérale de branche de l'artère carotide interne, par voie artérielle transcutanée
EASF015		Embolisation d'une fistule artérioveineuse durale craniocéphalique multipédiculaire, par voie artérielle ou veineuse transcutanée
EBAA002		Angioplastie d'élargissement de la bifurcation carotidienne sans thromboendartériectomie, par cervicotomie
EBAF001		Dilatation intraluminaire de l'artère carotide interne extracrânienne avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
EBAF004		Dilatation intraluminaire de l'artère carotide commune cervicale sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
EBAF010		Dilatation intraluminaire de l'artère carotide commune cervicale avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
EBAF011		Dilatation intraluminaire de la bifurcation carotidienne avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
EBCA001		Pontage croisé carotidobasilaire ou carotidobasilaire, par cervicotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
EBCA003		Suture de plaie de l'artère carotide commune, par cervicotomie et par thoracotomie
EBCA004		Pontage croisé intercarotidien, par cervicotomie
EBCA005		Pontage carotidovertébral distal ou subclaviovertébral distal, par cervicotomie
EBCA008		Pontage homolatéral carotidosubclavier ou carotidoaxillaire, par cervicotomie
EBCA010		Pontage artériel extra-intracrânien sans autogreffe, par craniotomie et par cervicotomie
EBCA011		Pontage artériel extra-intracrânien avec autogreffe, par craniotomie et par cervicotomie
EBCA013		Pontage carotidohuméral ou subclaviohuméral, par abord direct
EBCA014		Pontage carotidovertébral proximal ou subclaviovertébral proximal, par cervicotomie
EBCA015		Pontage aortocarotidien, par cervicotomie et par thoracotomie
EBCA016		Suture de plaie de l'artère vertébrale proximale, par cervicotomie
EBCA017		Pontage entre l'artère carotide commune et l'artère carotide interne homolatérale, par cervicotomie
EBEA002		Réimplantation de l'artère vertébrale proximale dans l'artère subclavière ou dans l'artère carotide commune, par cervicotomie
EBEA004		Réimplantation de l'artère vertébrale distale dans l'artère carotide interne ou dans l'artère carotide externe, par cervicotomie
EBEA005		Réimplantation de l'artère carotide commune dans l'artère subclavière, par cervicotomie
EBFA001		Exérèse d'une tumeur du glomus [corpuscule] carotidien avec conservation de l'axe carotidien, par cervicotomie
EBFA003		Thromboendartériectomie de l'artère carotide commune, par cervicotomie
EBFA004		Thrombectomie d'un pontage ou d'une thromboendartériectomie des troncs supraaortiques, par thoracotomie
EBFA008		Thromboendartériectomie de la bifurcation carotidienne par retournement, par cervicotomie sans dérivation vasculaire
EBFA010		Thromboendartériectomie de l'artère carotide commune, par cervicotomie et par thoracotomie
EBFA011		Exérèse d'une tumeur du glomus [corpuscule] carotidien avec reconstruction de l'axe carotidien, par cervicotomie
EBFA013		Thrombectomie d'un pontage ou d'une thromboendartériectomie d'artère à destination cervicocéphalique, par cervicotomie
EBFA014		Résection de l'artère carotide interne avec réimplantation dans l'artère carotide commune, par cervicotomie
EBFA015		Thromboendartériectomie de la bifurcation carotidienne par retournement, par cervicotomie avec dérivation vasculaire
EBFA019		Résection-anastomose de l'artère carotide interne, par cervicotomie
EBFA020		Résection-anastomose de l'artère carotide commune, par cervicotomie et par thoracotomie
EBFA021		Résection-anastomose de l'artère carotide commune, par cervicotomie
EBKA001		Remplacement de l'artère carotide commune, par cervicotomie
EBKA002		Remplacement de l'artère carotide interne, par cervicotomie
EBKA003		Remplacement de l'artère carotide commune, par cervicotomie et par thoracotomie
EBNF001		Fibrinolyse in situ sélective ou hypersélective d'une artère extracrânienne à destination cervicocéphalique, par voie artérielle transcutanée
EBNF002		Fibrinolyse in situ suprasélective d'une artère extracrânienne à destination cervicocéphalique, par voie artérielle transcutanée
EBSA005		Occlusion progressive de l'artère carotide commune ou de l'artère carotide interne par pose de clamp, par cervicotomie
EBSA011		Hémostase secondaire, par reprise de cervicotomie
EBSA012		Hémostase secondaire à un acte sur les vaisseaux cervicocéphaliques, par cervicotomie
ECAF003		Dilatation intraluminaire du tronc artériel brachiocephalique ou de l'artère carotide commune intrathoracique sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
ECAF004		Dilatation intraluminaire du tronc artériel brachiocéphalique ou de l'artère carotide commune intrathoracique avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
ECCA006		Suture de plaie du tronc artériel brachiocéphalique, par thoracotomie
ECFA001		Thromboendartériectomie du tronc artériel brachiocéphalique, par thoracotomie
ECKA001		Remplacement du tronc artériel brachiocéphalique, par thoracotomie
ECPA003		Section-anastomose d'un vaisseau pour anomalie des arcs aortiques, par thoracotomie sans CEC
ECSA002		Ligature du tronc artériel brachiocéphalique, par thoracotomie
EDCA002		Suture de plaie de l'artère rénale, par laparotomie ou par lombotomie
EDEA001		Réimplantation ou pontage de l'artère iliaque interne ou d'une de ses branches, par laparotomie
EDEA004		Réimplantation de l'artère rénale dans l'aorte, par laparotomie ou par lombotomie
EDEA005		Réimplantation d'une artère digestive dans l'aorte, par laparotomie
EDFA001		Thromboendartériectomie de l'artère rénale par artériotomie rénale, par laparotomie ou par lombotomie
EDFA002		Thrombectomie d'artère digestive, par laparotomie
EDFA004		Thromboendartériectomie des artères rénales par aortotomie, par laparotomie
EDFA005		Thromboendartériectomie de l'artère mésentérique supérieure et/ou du tronc coeliaque ou de ses branches, par thoraco-phréno-laparotomie
EDFA008		Thrombectomie de l'artère rénale, par laparotomie ou par lombotomie
EDFA009		Résection-anastomose de l'artère rénale, par laparotomie ou par lombotomie
EDKA002		Remplacement de l'artère rénale, par laparotomie ou par lombotomie
EDMA001		Revascularisation de l'artère rénale à partir d'une artère digestive, par laparotomie ou par lombotomie
EDMA003		Revascularisation des branches de l'artère rénale sur le rein in situ, par laparotomie ou par lombotomie
EDMA004		Réparation de l'artère rénale et/ou de ses branches sur le rein ex situ avec autotransplantation du rein, par laparotomie ou par lombotomie
EDSF011		Embolisation des artères iliaques internes [hypogastriques] et/ou de ses branches pour hémorragie du post-partum, par voie artérielle transcutanée
EFAA002		Résection de la veine brachiocéphalique, par thoracotomie
EGCA002		Suture de plaie du tronc ou des branches viscérales de la veine iliaque et/ou de la veine cave inférieure infrahépatique, par laparotomie
EGCA003		Pontage veineux fémoro-iliaque homolatéral, fémorocave ou fémororénal, par abord direct
EHAA001		Recalibrage d'une anastomose portocave, par laparotomie
EHCA001		Pontage veineux mésentéricoatrial, par thoracotomie et par laparotomie
EHCA002		Anastomose veineuse splénorénale distale sélective avec déconnexion portosystémique, par laparotomie
EHCA003		Anastomose portocave tronculaire ou portorénale, par laparotomie
EHCA004		Anastomose veineuse splénorénale distale sélective sans déconnexion portosystémique, par laparotomie
EHCA005		Anastomose entre une branche du système porte autre que la veine splénique ou la veine mésentérique supérieure et le système cave inférieur, par laparotomie
EHCA006		Anastomose mésentéricocave inférieure, par laparotomie
EHCA007		Anastomose veineuse splénorénale centrale avec splénectomie, par laparotomie
EHCA008		Suture de plaie de la veine porte et/ou de l'une de ses branches principales, par laparotomie
EHCA009		Anastomose mésentérico-ilio-cave, par laparotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
EHCA010		Anastomose entre une branche du système porte et le système cave supérieur, par abord direct
EHFA001		Thrombectomie de la veine porte et/ou de l'un de ses affluents principaux, par laparotomie
ELFA001		Résection du tronc de la veine porte, des vaisseaux mésentériques supérieurs et/ou de l'artère hépatique avec rétablissement de la continuité vasculaire, au cours d'une exérèse du foie ou du pancréas
EMLA001		Pose d'une dérivation artérioveineuse fémorale, par abord direct
ENCA001		Exclusion de malformation artérioveineuse durale rachidienne, par abord direct
ENFA007		Exérèse de malformation artérioveineuse intraparenchymateuse de la moelle épinière, par abord direct
ENSF003		Embolisation de malformation artérioveineuse durale spinale, par voie vasculaire transcutanée
EPLA002		Pose d'un cathéter veineux central tunnellisé à double courant pour circulation extracorporelle, par abord direct
EPLB002		Pose d'un cathéter central dans 2 veines différentes pour circulation extracorporelle, par voie transcutanée
EPLF003		Pose d'un cathéter veineux central tunnellisé pour circulation extracorporelle, par voie transcutanée
EPLF004		Pose de 2 cathéters centraux tunnellisés dans une seule veine pour circulation extracorporelle, par voie transcutanée
EPLF005		Pose d'un cathéter veineux central non tunnellisé pour circulation extracorporelle, par voie transcutanée
EPMA001		Correction d'une anomalie du retour veineux systémique sans prothèse, par thoracotomie avec CEC
EPMA002		Correction d'une anomalie du retour veineux systémique avec prothèse, par thoracotomie avec CEC
EPPP003		Désobstruction locale d'un cathéter veineux pour circulation extracorporelle
EQCF001		Circulation extracorporelle pour réchauffement d'une hypothermie accidentelle
EQGA001		Ablation d'une circulation extracorporelle [CEC] établie sur les vaisseaux périphériques
EQGA002		Ablation d'une circulation extracorporelle [CEC] pour assistance circulatoire de longue durée, par thoracotomie
EQGA003		Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie sans CEC
EQGA004		Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie avec CEC
EQKA002		Changement d'un système d'assistance circulatoire mécanique ventriculaire, par thoracotomie avec CEC
EQKA003		Changement d'un système d'assistance circulatoire mécanique ventriculaire, par thoracotomie sans CEC
EQLA001		Pose d'une circulation extracorporelle pour assistance circulatoire de longue durée, par thoracotomie
EQLA002		Pose d'une circulation extracorporelle en urgence pour assistance circulatoire, par abord vasculaire périphérique
EQLA003		Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC
EQLA004		Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire externe, par thoracotomie avec CEC
EQLA005		Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC
EQLA006		Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie avec CEC
EQLA007		Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC
EQLA008		Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC
EQLA009		Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC
EQLA010		Pose d'une prothèse mécanique biventriculaire orthotopique, par thoracotomie avec CEC
EQLA011		Pose d'un dispositif interne d'assistance circulatoire, en dehors de la circulation extracorporelle [CEC] et de ventricule artificiel, par thoracotomie sans CEC
EQLF005		Administration intraveineuse continue d'agent pharmacologique vasoactif chez le nouveau-né pour suppléance hémodynamique, par 24 heures
EQMF003		Suppléance hémodynamique et ventilatoire d'un patient en état de mort encéphalique, en vue de prélèvement d'organe

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
EQMP001		Suppléance hémodynamique par dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par 24 heures
EQQF004		Mesure et enregistrement des pressions du coeur droit, de l'artère pulmonaire et du coeur gauche, sans injection de produit de contraste, par voie veineuse transcutanée avec perforation du septum interatrial
EQQH004		Mesure et enregistrement des pressions du coeur droit, de l'artère pulmonaire et du coeur gauche, avec injection de produit de contraste, par voie veineuse transcutanée avec perforation du septum interatrial
EQQH005		Mesure et enregistrement des pressions du coeur droit, de l'artère pulmonaire et du coeur gauche, avec injection de produit de contraste, par voie veineuse transcutanée et par voie artérielle transcutanée ou cathétérisme du foramen ovale, avant l'âge de 24
EQQP004		Suppléance hémodynamique par circulation extracorporelle, par 24 heures
EQQP012		Surveillance continue des pressions du coeur droit avec mesure du débit cardiaque ou de la fraction d'éjection du ventricule droit, par 24 heures
EQQP013		Suppléance hémodynamique par assistance circulatoire mécanique ventriculaire, par 24 heures
EQQP014		Surveillance continue des pressions du coeur droit avec mesure du débit cardiaque ou de la fraction d'éjection du ventricule droit, avec surveillance continue de la pression intraartérielle par méthode effractive, par 24 heures
EZKA001		Changement de la membrane d'un site d'accès vasculaire implanté pour circulation extracorporelle
EZLA001		Implantation souscutanée d'un site d'accès vasculaire pour circulation extracorporelle
EZMA004		Création d'une fistule artérioveineuse pour accès vasculaire par abord direct sans superficialisation veineuse, chez un sujet de moins de 20 kg
EZSA005		Fermeture d'une communication artérioveineuse tronculaire congénitale [d'un shunt artérioveineux tronculaire congénital], par abord direct
FBFA003		Exérèse du thymus vestigial, par thoracotomie
FBFA900		Exérèse du thymus vestigial, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
FCFA003		Exérèse de lymphangiome cervical avec extension médiastinale, par cervicotomie
FCFA004		Curage lymphonodal [ganglionnaire] médiastinal unilatéral ou bilatéral, par thoracotomie
FCFA014		Exérèse de lymphangiome cervicoparotidien avec extension buccopharyngée
FCFA015		Exérèse de lymphangiome cervicoparotidien
FCFA017		Curage lymphonodal du hile du poumon et du médiastin, au cours d'une intervention pleuropulmonaire
FCFA023		Exérèse de lymphangiome cervicoparotidien avec extension buccopharyngée et médiastinale, par cervicotomie
FCFC002		Exérèse de noeud [ganglion] lymphatique du médiastin, par thoracoscopie ou par médiastinoscopie
FCSA001		Fermeture de fistule ou ligature du conduit thoracique, par thoracotomie
FCSC001		Fermeture de fistule ou ligature du conduit thoracique, par thoracoscopie
FEJF002		Séance non programmée de soustraction thérapeutique de plasma avec perfusion de produit de substitution [échange plasmatique] pour affection aigüe
FEJF009		Séance d'ultrafiltration plasmatique
FELF003		Administration intraveineuse simultanée de deux des produits sanguins suivants : plasma frais congelé, plaquettes, facteur antihémothrombique, fibrinogène, antithrombine III pour suppléance de coagulopathie, par 24 heures
FELF004		Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume supérieur à une demimasse sanguine chez l'adulte ou à 40 millilitres par kilogramme [ml/kg] chez le nouveau-né en moins de 24 heures
FEPF004		Séance non programmée de leucaphérèse thérapeutique pour affection aigüe
FFSA001		Hémostase splénique avec conservation de la rate, par laparotomie
FFSC272		Hémostase splénique avec conservation de la rate, par coelioscopie
GCMA001		Plastie des choanes par abord transpalatin, pour imperforation unilatérale ou bilatérale
GDCA002		Exclusion du larynx
GDFA001		Hyo-thyro-épiglotectomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
GDFA003		Glottectomie horizontale
GDFA005		Laryngectomie totale
GDFA006		Laryngectomie partielle verticale
GDFA007		Exérèse de lésion laryngée infraglottique, par laryngotomie
GDFA008		Laryngectomie supraglottique étendue à la base de langue
GDFA009		Laryngectomie supracricoïdienne avec cricohyoïdopexie
GDFA011		Laryngectomie supracricoïdienne avec crico-hyoïdo-épiglottopexie
GDFA012		Laryngopharyngectomie supracricoïdienne avec cricohyoïdopexie
GDFA013		Hémilaryngopharyngectomie
GDFA014		Laryngectomie supraglottique
GDFA015		Exérèse de lésion du larynx, par thyrotomie latérale extramuqueuse
GDFA016		Laryngectomie frontale antérieure avec épiglottoplastie
GDFA017		Laryngopharyngectomie supraglottique
GDFA018		Laryngectomie totale étendue à la base de langue
GDFA016		Dilatation et/ou résection de sténose du larynx, par endoscopie avec laser
GDMA001		Laryngoplastie, par cervicotomie
GDMA002		Laryngotrachéoplastie, par cervicotomie
GDMA003		Réparation de fracas du larynx
GDNE001		Coagulation d'un oedème du larynx, par laryngoscopie directe avec laser
GDNE004		Coagulation d'un oedème du larynx, par laryngoscopie directe sans laser
GDPE001		Désobstruction du larynx, par laryngoscopie directe avec laser
GDSA001		Fermeture d'un diastème laryngé congénital
GDSA002		Fermeture d'un diastème laryngotrachéal congénital
GDSA003		Fermeture d'une fente laryngo-trachéo-pharyngo-oesophagienne congénitale, par cervicotomie et par thoracotomie
GDSA004		Fermeture d'une fente laryngo-trachéo-pharyngo-oesophagienne congénitale, par cervicotomie
GECA001		Suture de plaie ou de rupture de bronche, par thoracotomie
GECA002		Suture de plaie ou de rupture de la trachée, par cervicothoracotomie ou par thoracotomie
GECA003		Suture de plaie ou de rupture de la trachée, par cervicotomie
GEFA001		Résection-anastomose de la trachée sans mobilisation viscérale cardiopulmonaire par thoracotomie, avec abaissement du larynx par cervicotomie
GEFA002		Résection-anastomose cricotrachéale, par cervicotomie
GEFA003		Résection-anastomose de la trachée avec abaissement du larynx, par cervicothoracotomie
GEFA004		Résection-anastomose de la bifurcation trachéale, par thoracotomie
GEFA005		Résection-anastomose de la trachée avec mobilisation viscérale cardiopulmonaire par thoracotomie, avec abaissement du larynx par cervicotomie
GEFA006		Résection-anastomose de la trachée sans abaissement du larynx, par thoracotomie
GEFA007		Résection-anastomose de la trachée avec abaissement du larynx, par cervicotomie
GEFA008		Résection-anastomose de la trachée sans abaissement du larynx, par cervicothoracotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
GEFA009		Résection-anastomose de la trachée avec mobilisation viscérale cardiopulmonaire sans abaissement du larynx, par thoracotomie
GEFA010		Résection-anastomose thyrotrachéale, par cervicotomie
GEFA011		Résection-anastomose bronchique, par thoracotomie
GEFA012		Résection-anastomose de la trachée sans abaissement du larynx, par cervicotomie
GEFA013		Résection-anastomose de la trachée pour sténose congénitale de la trachée, par thoracotomie avec CEC
GEFE001		Séance de résection et/ou de dilatation de sténose de la trachée, par endoscopie avec laser
GEFE002		Séance de résection et/ou de dilatation de sténose de la trachée, par endoscopie sans laser
GEGA001		Ablation de corps étranger intrabronchique, par thoracotomie
GEJD002		Lavage pulmonaire unilatéral à visée thérapeutique pour protéinose alvéolaire, par sonde d'intubation à double lumière
GEJE002		Lavage pulmonaire unilatéral à visée thérapeutique pour protéinose alvéolaire, par endoscopie
GEKA001		Remplacement de la trachée par prothèse, par cervicotomie ou par thoracotomie
GELA001		Pose de tuteur trachéal, par cervicotomie
GELD001		Instillation de surfactant exogène chez un nouveau-né en ventilation mécanique
GELD003		Intubation trachéale avec instillation de surfactant exogène
GELE002		Instillation intrabronchique d'agent pharmacologique à visée thérapeutique, par bronchoscopie au tube rigide
GELE006		Pose de tuteur trachéal, par endoscopie
GELE007		Pose intrabronchique de matériel à visée hémostatique, par bronchoscopie au tube rigide
GELE008		Pose d'une endoprothèse trachéobronchique, par endoscopie
GELE133		Pose de spirales endobronchiques par endoscopie
GELF001		Pose de cathéter laryngé ou de cathéter trachéal, par voie transcutanée
GEMA002		Plastie de la trachée par autogreffe ou lambeau, par cervicotomie ou par thoracotomie
GESA003		Fermeture de fistule bronchique, par thoracotomie
GFBA001		Réduction bilatérale de volume pulmonaire, par thoracotomie unique
GFBA002		Réduction unilatérale de volume pulmonaire, par thoracotomie
GFBA003		Réduction bilatérale de volume pulmonaire, par thoracotomie bilatérale
GFBA004		Réduction de volume pulmonaire, par thoracoscopie ou par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFCA001		Suture de plaie pleuropulmonaire, par thoracotomie
GFCC001		Suture de plaie pleuropulmonaire, par thoracoscopie
GFFA001		Pneumonectomie avec exérèse totale de la plèvre [Pleuropneumonectomie], par thoracotomie
GFFA002		Pneumonectomie avec résection et remplacement prothétique de la veine cave supérieure, par thoracotomie
GFFA003		Exérèse de kyste bronchogénique, par thoracotomie
GFFA004		Lobectomie pulmonaire avec résection-anastomose ou réimplantation de bronche, par thoracotomie
GFFA005		Résection de bulle d'emphysème pulmonaire, par thoracotomie
GFFA006		Lobectomie pulmonaire avec résection et remplacement prothétique de la veine cave supérieure, par thoracotomie
GFFA007		Pneumonectomie avec résection d'organe et/ou de structure de voisinage, par thoracotomie
GFFA008		Lobectomie pulmonaire supérieure avec résection de côte et libération du plexus brachial, par thoracotomie
GFFA009		Lobectomie pulmonaire, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie

CODÉS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
GFFA009	-30	Lobectomie pulmonaire, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFFA009	-40	Lobectomie pulmonaire, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFFA010		Bilobectomie pulmonaire avec résection de la paroi thoracique, par thoracotomie
GFFA011		Pneumonectomie avec résection-anastomose de la bifurcation trachéale, par thoracotomie
GFFA012		Pneumonectomie, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFFA012	-30	Pneumonectomie, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFFA012	-40	Pneumonectomie, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GFFA013		Lobectomie pulmonaire, par thoracotomie
GFFA014		Exérèse de kyste hydatique du poumon, par thoracotomie
GFFA015		Bilobectomie pulmonaire avec résection et remplacement prothétique de la veine cave supérieure, par thoracotomie
GFFA016		Lobectomie pulmonaire avec résection-anastomose de la veine cave supérieure ou résection de l'oreillette gauche, par thoracotomie
GFFA017		Exérèse partielle non anatomique unique du poumon, par thoracotomie
GFFA018		Bilobectomie pulmonaire, par thoracotomie
GFFA019		Exérèse de lobe pulmonaire restant [Totalisation de pneumonectomie], par thoracotomie
GFFA021		Exérèses partielles non anatomiques multiples du poumon, par thoracotomie
GFFA022		Lobectomie pulmonaire avec résection d'organe et/ou de structure de voisinage, par thoracotomie
GFFA023		Bilobectomie pulmonaire avec résection-anastomose ou réimplantation de bronche, par thoracotomie
GFFA024		Pneumonectomie, par thoracotomie
GFFA025		Pneumonectomie avec résection de la paroi thoracique, par thoracotomie
GFFA026		Lobectomie pulmonaire avec résection-anastomose de la bifurcation trachéale, par thoracotomie
GFFA027		Lobectomie pulmonaire avec résection de la paroi thoracique, par thoracotomie
GFFA028		Pneumonectomie avec résection-anastomose de la veine cave supérieure ou résection de l'oreillette gauche, par thoracotomie
GFFA029		Segmentectomie pulmonaire unique ou multiple, par thoracotomie
GFFA030		Lobectomie pulmonaire supérieure avec résection de côte et libération du plexus brachial, par cervicothoracotomie
GFFA031		Bilobectomie pulmonaire avec résection-anastomose de la veine cave supérieure ou résection de l'oreillette gauche, par thoracotomie
GFFA032		Résection de bulle d'emphysème avec réduction de volume pulmonaire, par thoracotomie
GFFA033		Lobectomie pulmonaire supérieure avec résection de côte, de vertèbre, de vaisseau subclavier, exérèse de noeud [ganglion] lymphatique cervical et libération du plexus brachial, par cervicothoracotomie
GFFA034		Bilobectomie pulmonaire avec résection d'organe et/ou de structure de voisinage, par thoracotomie
GFFA035		Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracotomie
GFFC002		Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie
GFFC002	-30	Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie
GFFC002	-40	Exérèse partielle non anatomique du poumon, par thoracoscopie
GFFC003		Exérèse de séquestration extralobaire, par thoracoscopie
GFFC004		Exérèse de kyste bronchogénique, par thoracoscopie
GFFC005		Résection de bulle pulmonaire avec abrasion ou exérèse de la plèvre pariétale, par thoracoscopie
GFFC006		Résection de bulle pulmonaire, par thoracoscopie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
GGCA001		Pleurostomie cutanée avec résection costale, par thoracotomie [Thoracostomie en gueule de four]
GGFA001		Exérèse de tumeur de la plèvre, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GGFA003		Exérèse de tumeur de la plèvre, par thoracotomie
GGJA001		Évacuation de collection septique de la cavité pleurale avec débridement, par thoracotomie
GGJA002		Évacuation de collection de la cavité pleurale, par thoracotomie
GGJA003		Décaillotage de la cavité pleurale, par thoracotomie
GGJA004		Évacuation de collection de la cavité pleurale avec résection costale, par thoracotomie
GGJB005		Pose de plusieurs drains thoraciques pour irrigation-lavage pleurale, par voie transcutanée
GGJC001		Évacuation de collection septique de la cavité pleurale avec débridement, par thoracoscopie
GGJC002		Évacuation d'un hémithorax, par thoracoscopie
GGLB006		Pose d'un drain thoracique pour lavage pleural, par voie transcutanée
GGLC001		Instillation intrapleurale de substance irritante, par thoracoscopie
GGNA001		Abrasion ou exérèse de la plèvre pariétale, par thoracotomie
GGNC001		Abrasion ou exérèse de la plèvre pariétale, par thoracoscopie
GGPA001		Décortication pleuropulmonaire, par thoracotomie
GGPA002		Libération du poumon [Pneumolyse] pour symphyse pleurale
GHFA001		Exérèse de tumeur du médiastin, par cervicotomie
GHFA002		Exérèse de tumeur du médiastin, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GHFA002	-30	Exérèse de tumeur du médiastin, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GHFA002	-40	Exérèse de tumeur du médiastin, par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
GHFA003		Exérèse de tumeur du médiastin avec résection d'organe et/ou de structure de voisinage, par thoracotomie
GHFA004		Exérèse de tumeur du médiastin, par thoracotomie
GHJA002		Évacuation de collection du médiastin, par thoracotomie
HAFA001		Glossectomie partielle de base, par cervicotomie
HAFA002		Pelvi-glosso-mandibulectomie non interruptrice, par abord intrabuccal
HAFA003		Glossectomie totale de langue mobile, par abord cervicofacial
HAFA004		Pelvimandibulectomie interruptrice, par abord cervicofacial
HAFA012		Glossectomie totale de base
HAFA013		Glossectomie totale de langue mobile, par abord intrabuccal
HAFA016		Glossectomie totale avec pharyngolaryngectomie totale
HAFA017		Pelvi-glosso-mandibulectomie interruptrice, par abord cervicofacial
HAFA024		Pelvimandibulectomie non interruptrice, par abord cervicofacial
HAFA026		Pelvi-glosso-mandibulectomie non interruptrice, par abord cervicofacial
HAFA027		Pelviglossectomie de langue mobile, par abord cervicofacial
HAFA029		Glossectomie totale de base de langue et de langue mobile
H DFA001		Pharyngolaryngectomie totale circulaire avec rétablissement de continuité par transplant libre de jéjunum
H DFA003		Pharyngolaryngectomie totale étendue à la base de langue

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HDFA005		Pharyngolaryngectomie totale
HDFA006		Pharyngolaryngectomie totale circulaire avec rétablissement de continuité par coloplastie rétrosternale
HDFA007		Oropharyngectomie par mandibulotomie avec pharyngolaryngectomie totale
HDFA008		Oropharyngectomie latérale, par cervicotomie
HDFA010		Pharyngolaryngectomie totale circulaire
HDFA011		Oropharyngectomie avec mandibulectomie partielle interruptrice, par abord cervicofacial
HDFA012		Pharyngectomie postérieure, par cervicotomie
HDFA013		Oropharyngectomie avec mandibulectomie partielle interruptrice et pharyngolaryngectomie totale
HDFA017		Oropharyngectomie postérieure, par cervicotomie
HDFA019		Oropharyngectomie par mandibulotomie
HDGA001		Ablation de corps étranger pharyngoœsophagien, par cervicotomie
HDMA008		Pharyngoplastie pour sténose vélo-oro-rhino-pharyngée
HDMA009		Vélopharyngoplastie ou pharyngoplastie avec lambeau pharyngé et lambeau palatin
HECA002		Suture de plaie ou de perforation de l'œsophage, par thoracotomie
HECA004		Suture de plaie ou de perforation de l'œsophage, par laparotomie
HECC001		Suture de plaie ou de perforation de l'œsophage, par thoracoscopie
HEFA001		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par thoracophrénotomie gauche
HEFA002		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par cervicotomie, thoracotomie et laparotomie
HEFA003		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par thoracotomie et par coelioscopie
HEFA004		œsophagectomie totale avec œsophagogastroplastie, par cervicotomie et par laparotomie
HEFA005		œsophagectomie avec œsophagojéjunostomie, par thoraco-phréno-laparotomie
HEFA006		œsophagectomie totale avec œsophagocoloplastie, par cervicotomie et par laparotomie
HEFA007		œsophagectomie avec œsophagocoloplastie, par cervicotomie, thoracotomie et laparotomie
HEFA008		œsophago-pharyngo-laryngectomie totale avec œsophagogastroplastie, par cervicotomie et par laparotomie
HEFA009		œsophagectomie avec œsophagocoloplastie, par thoracotomie et par laparotomie
HEFA010		Exérèse de duplication de l'œsophage, par thoracotomie et par laparotomie
HEFA011		œsophagectomie avec œsophagojéjunostomie, par thoracotomie et par laparotomie
HEFA012		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par thoracotomie et par laparotomie
HEFA013		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par thoraco-phréno-laparotomie
HEFA014		Exérèse de duplication de l'œsophage, par thoracotomie
HEFA015		Résection de diverticule de l'œsophage, par thoracotomie
HEFA016		œsophagectomie avec œsophagocoloplastie, par thoraco-phréno-laparotomie
HEFA017		œsophago-pharyngo-laryngectomie totale avec œsophagocoloplastie, par cervicotomie et par laparotomie
HEFA018		œsophagectomie avec œsophagogastroplastie, par cervicotomie, thoracotomie et coelioscopie
HEFA019		Excision de tumeur de l'œsophage sans interruption de la continuité, par thoracotomie
HEFA020		œsophagectomie totale sans rétablissement de la continuité, par cervicotomie et par laparotomie
HEFA021		Résection-anastomose de rétrécissement congénital de l'œsophage, par thoracotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HEFA022		oesophagectomie totale sans rétablissement de la continuité, par thoracotomie
HEFC001		Résection de diverticule de l'oesophage, par thoracoscopie
HEFC002		Excision de tumeur de l'oesophage sans interruption de la continuité, par thoracoscopie
HEFC003		Exérèse de duplication de l'oesophage, par thoracoscopie
HEFC800	-01	Oesophagectomie avec oesophagogastroplastie, par thoracoscopie et laparotomie ou coelioscopie.
HEFC801	-01	Oesophagectomie avec oesophagogastroplastie, par cervicotomie, thoracoscopie et laparotomie ou coelioscopie.
HEMA001		oesophagocoloplastie rétrosternale sans oesophagectomie, avec anastomose oesophagocolique cervicale, par cervicotomie et par laparotomie
HEMA002		Reconstruction secondaire de l'oesophage pour atrésie avec fistule, par thoracotomie
HEMA003		Reconstruction de l'oesophage et fermeture de la fistule en un temps pour atrésie avec fistule, par thoracotomie
HEMA004		Reconstruction de l'oesophage en un temps pour atrésie sans fistule, par thoracotomie
HEMA005		oesophagocoloplastie rétrosternale sans oesophagectomie, avec anastomose pharyngocolique, par cervicotomie et par laparotomie
HEMA006		Reconstruction de l'oesophage par lambeau libre de segment digestif, avec anastomoses vasculaires et digestives
HEMA008		oesophagogastroplastie rétrosternale sans oesophagectomie, avec anastomose oesophagogastrique cervicale, par cervicotomie et par laparotomie
HEMA009		oesophagogastroplastie rétrosternale sans oesophagectomie, avec anastomose pharyngogastrique, par cervicotomie et par laparotomie
HEPA001		oeso-cardio-mytomie extramuqueuse sans réalisation de procédé antireflux, par thoracotomie
HEPA003		oeso-cardio-mytomie extramuqueuse avec réalisation de procédé antireflux, par thoracotomie
HEPA004		Transsection de l'oesophage avec splénectomie et déconnexion portosystémique, par laparotomie
HEPA005		Transsection de l'oesophage, par thoracotomie ou par laparotomie
HEPA007		Transsection de l'oesophage avec splénectomie et déconnexion portosystémique, par thoracotomie et par laparotomie
HEPC001		oeso-cardio-mytomie extramuqueuse sans réalisation de procédé antireflux, par thoracoscopie
HEPC004		oeso-cardio-mytomie extramuqueuse avec réalisation de procédé antireflux, par thoracoscopie
HESA001		Fermeture de fistule oesotrachéale acquise, par cervicotomie
HESA002		Fermeture d'une fistule oesotrachéale congénitale sans atrésie de l'oesophage, par cervicotomie et par thoracotomie
HESA004		Fermeture de fistule oesotrachéale acquise, par cervicothoracotomie ou par thoracotomie
HESA006		Fermeture d'une fistule oesotrachéale congénitale sans atrésie de l'oesophage, par cervicotomie
HESA007		Fermeture de fistule oesotrachéale acquise avec résection de la trachée, par cervicothoracotomie ou par thoracotomie
HESA008		Fermeture de fistule oesotrachéale acquise avec résection-anastomose de la trachée, par cervicotomie
HESA009		Fermeture de la fistule oesotrachéale d'une atrésie de l'oesophage, par thoracotomie
HESA010		Fermeture de fistule oesotrachéale après implant phonatoire, par cervicotomie
HFFA004		Résection de duplication gastroduodénale avec dérivation du conduit biliaire commun, par laparotomie
HFFA007		Résection de duplication gastroduodénale sans dérivation du conduit biliaire commun, par laparotomie
HFMA001		Confection d'une valve tubérositaire sans libération de la grande courbure gastrique, par thoracotomie
HFMA007		Confection d'une valve tubérositaire avec libération de la grande courbure gastrique, par thoracotomie
HGCA003		Anastomose duodénoduodénale pour atrésie ou sténose congénitale du duodénum, par laparotomie
HGEA001		Détorsion intestinale ou section de bride péritonéale pour vice de rotation de l'anse intestinale primitive [mesenterium commune], par laparotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HGEC001		Détorsion intestinale ou section de bride péritonéale pour vice de rotation de l'anse intestinale primitive [mesenterium commune], par coelioscopie
HGFA008		Résection segmentaire d'une atrésie unique de l'intestin grêle avec rétablissement de la continuité, par laparotomie
HGFA009		Résection segmentaire d'une atrésie étagée de l'intestin grêle avec rétablissement de la continuité, par laparotomie
HGFA010		Exérèse de duplication de l'intestin grêle sans résection intestinale, par laparotomie
HGFA011		Exérèse de duplication de l'intestin grêle avec résection intestinale, par laparotomie
HGFA012		Résection de l'intestin grêle et/ou du côlon pour péritonite néonatale, par laparotomie
HGFA013		Résection totale de l'intestin grêle, par laparotomie
HGFC001		Exérèse de duplication de l'intestin grêle sans résection intestinale, par coelioscopie
HGPA006		Désobstruction de l'intestin grêle pour iléus méconial, par laparotomie
HGPH001		Désobstruction de l'intestin grêle par lavement intestinal pour iléus méconial, avec contrôle radiologique
HHFA003		Résection du côlon pour malformation congénitale avec rétablissement de la continuité, par laparotomie
HHFA004		Colectomie totale avec conservation du rectum, avec anastomose iléorectale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA004	-30	Colectomie totale avec conservation du rectum, avec anastomose iléorectale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA004	-40	Colectomie totale avec conservation du rectum, avec anastomose iléorectale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA005		Colectomie totale avec conservation du rectum, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA005	-30	Colectomie totale avec conservation du rectum, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA005	-40	Colectomie totale avec conservation du rectum, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA021		Colectomie totale avec conservation du rectum, sans rétablissement de la continuité, par laparotomie
HHFA022		Colectomie totale avec conservation du rectum, avec anastomose iléorectale, par laparotomie
HHFA028		Coloproctectomie totale avec anastomose iléoanale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA028	-30	Coloproctectomie totale avec anastomose iléoanale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA028	-40	Coloproctectomie totale avec anastomose iléoanale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA029		Coloproctectomie totale sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA029	-30	Coloproctectomie totale sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA029	-40	Coloproctectomie totale sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HHFA030		Coloproctectomie totale sans rétablissement de la continuité, par laparotomie
HHFA031		Coloproctectomie totale avec anastomose iléoanale, par laparotomie
HJEA001		Abaissement du rectum avec cervicocystoplastie, urétroplastie et vaginoplastie pour malformation anorectale haute, par laparotomie et par abord périnéal
HJEA002		Abaissement du rectum pour malformation anorectale haute ou intermédiaire, par abord transsacrococcygien [de Kraske] et par abord périnéal
HJEA003		Abaissement du rectum pour malformation anorectale haute, par laparotomie et par abord périnéal
HJEA004		Abaissement du rectum pour malformation anorectale haute ou intermédiaire, par abord périnéal médian
HJFA001		Résection rectocolique avec abaissement colique rétrorectal par laparotomie, avec anastomose colorectale par voie anale
HJFA002		Résection rectosigmoïdienne avec anastomose colorectale infrapéritonéale, par laparotomie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HJFA004		Résection rectosigmoïdienne avec anastomose colorectale infrapéritonéale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HJFA004	-30	Résection rectosigmoïdienne avec anastomose colorectale infrapéritonéale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HJFA004	-40	Résection rectosigmoïdienne avec anastomose colorectale infrapéritonéale, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie
HJFA005		Amputation du rectum, par abord périnéal
HJFA006		Résection rectosigmoïdienne par laparotomie, avec anastomose coloanale par voie anale ou par abord transsphinctérien
HJFA007		Amputation du rectum, par laparotomie et par abord périnéal
HJFA010		Exérèse de duplication du rectum, par abord transsacrococcygien [de Kraske]
HJFA011		Résection rectosigmoïdienne dépassant le cul-de-sac de Douglas, sans rétablissement de la continuité, par laparotomie
HJFA012		Proctectomie secondaire par laparotomie avec anastomose iléoanale par voie transanale, après colectomie totale initiale
HJFA015		Résection rectocolique totale pour aganglionose congénitale par laparotomie, avec rétablissement de la continuité par laparotomie ou par voie anale
HJFA016		Résection rectocolique subtotal pour aganglionose congénitale par laparotomie, avec rétablissement de la continuité par laparotomie ou par voie anale
HJFA017		Résection rectosigmoïdienne par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie, avec anastomose coloanale par voie anale
HJFA017	-30	Résection rectosigmoïdienne par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie, avec anastomose coloanale par voie anale
HJFA017	-40	Résection rectosigmoïdienne par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie, avec anastomose coloanale par voie anale
HJFA019		Amputation du rectum, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie et par abord périnéal
HJFA019	-30	Amputation du rectum, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie et par abord périnéal
HJFA019	-40	Amputation du rectum, par coelioscopie ou par laparotomie avec préparation par coelioscopie et par abord périnéal
HJFA020		Résection rectosigmoïdienne pour aganglionose congénitale par laparotomie, avec rétablissement de la continuité par voie anale
HJFC001		Résection rectocolique subtotal pour aganglionose congénitale par coelioscopie, avec rétablissement de la continuité par voie anale
HJFC002		Résection rectosigmoïdienne pour aganglionose congénitale par coelioscopie, avec rétablissement de la continuité par voie anale
HJFC003		Résection rectocolique totale pour aganglionose congénitale par coelioscopie, avec rétablissement de la continuité par voie anale
HJFC023		Proctectomie secondaire par coelioscopie avec anastomose iléoanale par voie transanale, après colectomie totale initiale
HJFC023	-30	Proctectomie secondaire par coelioscopie avec anastomose iléoanale par voie transanale, après colectomie totale initiale
HJFC023	-40	Proctectomie secondaire par coelioscopie avec anastomose iléoanale par voie transanale, après colectomie totale initiale
HJFC031		Résection rectosigmoïdienne dépassant le cul-de-sac de Douglas, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie
HJFC031	-30	Résection rectosigmoïdienne dépassant le cul-de-sac de Douglas, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie
HJFC031	-40	Résection rectosigmoïdienne dépassant le cul-de-sac de Douglas, sans rétablissement de la continuité, par coelioscopie
HJFD003		Résection rectosigmoïdienne pour aganglionose congénitale avec rétablissement de la continuité, par voie anale
HLCA001		Hépto-porto-cholécystostomie ou hépto-porto-entérostomie pour atrésie des conduits biliaires extrahépatiques, par laparotomie
HLFA002		Résection du dôme saillant de kyste hydatique du foie, par laparotomie
HLFA003		Résection du lobe caudé [de Spigel] [segment I] du foie, par laparotomie
HLFA004		Hépatectomie droite élargie au lobe caudé [de Spigel] [segment I], par laparotomie
HLFA005		Lobectomie hépatique droite [Hépatectomie droite élargie au segment IV], par laparotomie
HLFA006		Trisegmentectomie hépatique, par laparotomie

CODÉS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HLFA007		Hépatectomie gauche élargie au lobe caudé [de Spiegel] [segment I], par laparotomie
HLFA009		Bisegmentectomie hépatique, par laparotomie
HLFA010		Hépatectomie centrale, par laparotomie
HLFA011		Lobectomie hépatique gauche, par laparotomie
HLFA012		Kystectomie ou périkystectomie hépatique, par laparotomie
HLFA014		Séquestrectomie hépatique, par laparotomie
HLFA017		Hépatectomie droite, par laparotomie
HLFA018		Hépatectomie gauche, par laparotomie
HLFA019		Résection atypique du foie, par laparotomie
HLFA020		Unisegmentectomie hépatique, par laparotomie
HLFC002		Lobectomie hépatique gauche, par coelioscopie
HLFC003		Résection atypique du foie, par coelioscopie
HLFC004		Unisegmentectomie hépatique, par coelioscopie
HLFC027		Bisegmentectomie hépatique, par coelioscopie
HLFC032		Trisegmentectomie hépatique, par coelioscopie
HLFC037		Hépatectomie gauche, par coelioscopie
HLFC801	-01	Hépatectomie droite, par coelioscopie
HLSA001		Hémostase de lésion du foie, par laparotomie
HLSC012		Hémostase de lésion du foie, par coelioscopie
HMCA007		Anastomose biliodigestive au-dessus de la convergence portant sur plusieurs conduits biliaires, par laparotomie
HNCA002		Anastomose pancréatico-jéjunale avec anastomose bilio-jéjunale, par laparotomie
HNCA003		Anastomose pancréatico-jéjunale avec anastomose bilio-jéjunale et gastro-jéjunostomie, par laparotomie
HNCA006		Suture de plaie du pancréas avec reconstruction du conduit pancréatique, par laparotomie
HNCA007		Anastomose pancréatico-jéjunale, par laparotomie
HNFA001		Isthmectomie pancréatique avec rétablissement de continuité du conduit pancréatique, par laparotomie
HNFA002		Pancréatectomie gauche avec conservation de la rate, avec anastomose pancréato-jéjunale ou pancréatico-jéjunale, par laparotomie
HNFA004		Duodéno-pancréatectomie totale avec splénectomie [Spléno-pancréatectomie totale], par laparotomie
HNFA005		Exérèse de tumeur du pancréas, par laparotomie
HNFA006		Pancréatectomie totale ou subtotale avec conservation du duodénum et splénectomie, par laparotomie
HNFA007		Duodéno-pancréatectomie céphalique, par laparotomie
HNFA008		Pancréatectomie gauche avec conservation de la rate, par laparotomie
HNFA010		Pancréatectomie gauche avec splénectomie [Spléno-pancréatectomie gauche] avec anastomose pancréato-jéjunale ou pancréatico-jéjunale, par laparotomie
HNFA011		Pancréatectomie totale ou subtotale avec conservation du duodénum, sans splénectomie, par laparotomie
HNFA012		Nécrosectomie pancréatique, par laparotomie
HNFA013		Pancréatectomie gauche avec splénectomie [Spléno-pancréatectomie gauche], par laparotomie
HNFC001		Exérèse de tumeur du pancréas, par coelioscopie

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
HNFC002		Pancréatectomie gauche avec splénectomie [Spléno pancréatectomie gauche], par coelioscopie
HNFC027		Nécrosectomie pancréatique, par coelioscopie
HNFC028		Pancréatectomie gauche avec conservation de la rate, par coelioscopie
HPLB003		Administration intrapéritonéale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie [Chimiohyperthermie anticancéreuse intrapéritonéale], sous anesthésie générale
JAEA002		Autotransplantation du rein, par abord direct
JAEA003		Transplantation du rein
JAFA003		Héminéphrectomie avec urétérectomie totale, par abord direct
JAFA005		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec résection latérale de la veine cave inférieure, par abord direct
JAFA006		Néphrectomie partielle ex situ avec autotransplantation du rein, par abord direct
JAFA009		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par laparotomie ou par abord lomboabdominal
JAFA011		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec thrombectomie par cavotomie et contrôle intraatrial cardiaque, par thoraco-phréno-laparotomie
JAFA014		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec thrombectomie par cavotomie, par laparotomie ou par abord lomboabdominal
JAFA016		Binéphrectomie, par laparotomie
JAFA021		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par thoraco-phréno-laparotomie
JAFA022		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec thrombectomie par cavotomie, par thoraco-phréno-laparotomie
JAFA025		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie et thrombectomie par cavotomie, par thoraco-phréno-laparotomie
JAFA026		Héminéphrectomie pour fusion rénale, par abord direct
JAFA027		Binéphrectomie, par abords lombaux verticaux
JAFA028		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie et thrombectomie par cavotomie, par laparotomie ou par abord lomboabdominal
JAFA029		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par laparotomie ou par abord lomboabdominal
JAFA031		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par thoraco-phréno-laparotomie
JAFC004		Binéphrectomie, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
JAFC004	-30	Binéphrectomie, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
JAFC004	-40	Binéphrectomie, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
JAFC010		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAFC010	-30	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAFC010	-40	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAFC019		Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAFC019	-30	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAFC019	-40	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par coelioscopie ou rétropéritonoscopie
JAMA002		Réparation d'un traumatisme complexe du rein et de la voie excrétrice, par abord direct
JASA001		Hémostase de plaie ou de fracture du rein par pose de filet périrénal, par abord direct
JBPG001		Urétéropyélotomie ou urétérotomie, par néphroscopie par voie transcutanée
JCCA006		Urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par abord direct
JCCA012		Anastomose urétérocolique ou urétérorectale avec confection d'un réservoir détubulé rectosigmoïdien ou iléo-recto-sigmoïdien, par abord direct

CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
JCCC002		Urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
JCKA001		Remplacement partiel de l'uretère par un segment digestif, par abord direct
JCKA002		Remplacement total de l'uretère par un segment digestif, par abord direct
JCMA002		Transformation d'une urétérostomie cutanée en dérivation interne avec confection d'un réservoir détubulé rectosigmoïdien ou iléo-recto-sigmoïdien
JCMA005		Transformation d'une urétérostomie cutanée en dérivation interne avec entérocystoplastie de remplacement [néovessie] orthotopique par anse intestinale détubulée
JDFA001		Cystectomie totale avec urétérostomie cutanée, par laparotomie
JDFA003		Cystectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse détubulée continente, par laparotomie
JDFA005		Cystectomie totale, par laparotomie
JDFA006		Cystectomie totale avec anastomose urétérocolique et confection d'un réservoir détubulé rectosigmoïdien ou iléo-recto-sigmoïdien, par laparotomie
JDFA008		Cystectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par laparotomie
JDFA009		Cystectomie totale avec anastomose urétérocolique directe, par laparotomie
JDFA016		Cystectomie totale avec entérocystoplastie de remplacement [néovessie] orthotopique par anse détubulée, par laparotomie
JDFA019		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec anastomose urétérocolique directe, par laparotomie
JDFA020		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse détubulée continente, par laparotomie
JDFA021		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec entérocystoplastie de remplacement [néovessie] orthotopique par anse détubulée, par laparotomie
JDFA022		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec anastomose urétérocolique et confection d'un réservoir détubulé rectosigmoïdien ou iléo-recto-sigmoïdien, par laparotomie
JDFA023		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec urétérostomie cutanée, par laparotomie
JDFA024		Vésiculo-prostato-cystectomie totale, par laparotomie
JDFA025		Vésiculo-prostato-cystectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par laparotomie
JDMA001		Entérocystoplastie d'agrandissement par anse détubulée, par laparotomie
JDMA002		Entérocystoplastie d'agrandissement avec réimplantation urétérovésicale bilatérale, par laparotomie
JDSA003		Fermeture d'une exstrophie vésicale avec allongement du pénis, sans ostéotomie du bassin
JDSA004		Fermeture d'une exstrophie vésicale avec allongement de l'urètre chez la fille, sans ostéotomie du bassin
JDSA007		Fermeture d'une exstrophie vésicale avec allongement du pénis et cure unilatérale ou bilatérale de hernie de l'aîne, sans ostéotomie du bassin
JFFA001		Pelvectomie antérieure avec urétérostomie cutanée, par laparotomie
JFFA002		Pelvectomie postérieure avec rétablissement de la continuité digestive, par laparotomie
JFFA003		Pelvectomie antérieure avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par laparotomie
JFFA004		Pelvectomie postérieure sans rétablissement de la continuité digestive, par laparotomie et par abord périnéal
JFFA005		Pelvectomie postérieure sans rétablissement de la continuité digestive, par laparotomie
JFFA006		Exérèse de lésion de l'espace rétropéritonéal sans dissection des gros vaisseaux, par thoraco-phréno-laparotomie
JFFA007		Exérèse d'une lipomatose pelvienne, par laparotomie
JFFA008		Pelvectomie totale avec urétérostomie cutanée, par laparotomie et par abord périnéal
JFFA009		Pelvectomie antérieure avec anastomose urétérocolique directe, par laparotomie
JFFA010		Exérèse de lésion de l'espace rétropéritonéal sans dissection des gros vaisseaux, par laparotomie ou par lombotomie

JFFA011		Pelvectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse non détubulée, par laparotomie et par abord périnéal
JFFA013		Pelvectomie totale avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse détubulée continente, par laparotomie et par abord périnéal
JFFA016		Pelvectomie antérieure avec urétérostomie cutanée transintestinale par anse détubulée continente, par laparotomie
JFFA018		Pelvectomie antérieure, par laparotomie
JFFA019		Pelvectomie antérieure avec anastomose urétérocolique et confection d'un réservoir détubulé rectosigmoïdien ou iléo-recto-sigmoïdien, par laparotomie
JFFA021		Exérèse de lésion de l'espace rétropéritonéal avec dissection des gros vaisseaux, par abord direct
JFFA022		Pelvectomie antérieure avec entérocystoplastie de remplacement [néovessie] orthotopique par anse détubulée, par laparotomie
KAFa001		Exérèse de lésion de la loge hypophysaire, par abord transsphénoïdal
KAFa002		Exérèse de lésion de la loge hypophysaire, par craniotomie
KAFa900		Exérèse de lésion de la loge hypophysaire, par vidéochirurgie transsphénoïdale
KANB001		Hypophysiolyse fonctionnelle, par voie transsphénoïdale
KBFA001		Exérèse de lésion de la région pinéale, par craniotomie
KDQA002		Exploration des sites parathyroïdiens médiastinaux, par thoracotomie
KEFA001		Surrénalectomie totale pour phéochromocytome, par abord direct
KEFA002		Surrénalectomie partielle ou totale, par abord direct
KEFC001		Surrénalectomie totale pour phéochromocytome, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
KEFC002		Surrénalectomie partielle ou totale, par coelioscopie ou par rétropéritonéoscopie
LAFA006		Résection fronto-ethmoïdo-sphénoïdo-maxillaire avec exérèse de la lame criblée et de méninge, par abord paralatéronasal
LAFA900		Craniectomie décompressive
LAMA001		Reconstruction du tiers latéral du massif facial pour syndrome malformatif, par abord facial et par abord coronal
LAMA002		Réparation d'une fente craniofaciale impliquant l'orbite avec abord de l'étage antérieur de la base du crâne
LAMA006		Remodelage du pôle postérieur du crâne, par abord direct
LAMA009		Cranioplastie de la voûte
LAPA005		Taille et transposition de volet crânien n'intéressant pas les orbites, sans remodelage du pôle postérieur du crâne
LAPA006		Taille et transposition de volet crânien intéressant les orbites
LAPA008		Taille de volet crânien sans transposition
LAPA016		Taille et transposition de volet crânien n'intéressant pas les orbites, avec remodelage du pôle postérieur du crâne
LDAA001		Recalibrage bilatéral de la colonne vertébrale cervicale, par abord postérieur
LDAA002		Recalibrage unilatéral de la colonne vertébrale cervicale, par abord postérieur
LDCA001		Ostéosynthèse transarticulaire bilatérale de l'atlas et de l'axis, par cervicotomie antérieure ou par cervicotomie antérolatérale bilatérale
LDCA003		Ostéosynthèse postérieure de la jonction occipitocervicale avec exploration du contenu canalaire, par abord postérieur
LDCA004		Ostéosynthèse de la dent de l'axis [apophyse odontoïde de C2], par cervicotomie antérieure ou antérolatérale
LDCA007		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale cervicale, par abord antérieur avec mandibulotomie
LDCA008		Ostéosynthèse de la dent de l'axis [apophyse odontoïde de C2], par abord intrabuccal
LDCA012		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par cervicotomie antérieure ou antérolatérale et par abord postérieur
LDCA013		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par cervicotomie antérieure ou par cervicotomie antérolatérale

LDDA001		Arthrodèse antérieure de la jonction occipitocervicale, par abord intrabuccal ou par cervicotomie antérolatérale
LDFA003		Laminarthrectomie cervicale totale bilatérale, par abord postérieur
LDFA010		Spondylectomie totale, par cervicotomie antérieure ou antérolatérale et par abord postérieur
LDPA001		Décompression médullaire pour malformation de la jonction occipitocervicale, avec ouverture durale, par abord postérieur
LDPA002		Décompression médullaire pour malformation de la jonction occipitocervicale, par cervicotomie antérolatérale
LDPA003		Décompression médullaire pour malformation de la jonction occipitocervicale, sans ouverture durale, par abord postérieur
LDPA004		Décompression médullaire pour malformation de la jonction occipitocervicale, avec ostéosynthèse, par abord postérieur
LDPA005		Décompression médullaire pour malformation de la jonction occipitocervicale, par abord intrabuccal
LDPA006		Corporotomie [Somatotomie] d'une vertèbre pour décompression médullaire, par cervicotomie antérieure ou antérolatérale
LDPA007		Corporotomie [Somatotomie] d'une vertèbre pour décompression médullaire, avec arthrodèse et/ou ostéosynthèse, par cervicotomie antérieure ou antérolatérale
LDPA009		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, par cervicothoracotomie
LECA001		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par thoraco-phréno-laparotomie
LECA002		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par thoracotomie et par abord postérieur
LECA003		Ostéosynthèse et/ou arthrodèse antérieure ou épiphysiodèse de la colonne vertébrale sans exploration du contenu canalaire, par thoracotomie
LECA004		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par thoraco-phréno-laparotomie et par abord postérieur
LECA005		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par thoracotomie
LECA006		Ostéosynthèse et/ou arthrodèse antérieure de la colonne vertébrale sans exploration du contenu canalaire, par thoraco-phréno-laparotomie
LECC001		Ostéosynthèse et/ou arthrodèse antérieure ou épiphysiodèse de la colonne vertébrale, par thoracoscopie
LEFA001		Spondylectomie thoracique totale, par abord postérieur
LEFA004		Corporectomie vertébrale totale, par thoraco-phréno-laparotomie
LEFA005		Spondylectomie totale, par thoracotomie et par abord postérieur
LEFA006		Corporectomie vertébrale totale, par thoracotomie
LEFA007		Corporectomie vertébrale partielle, par thoraco-phréno-laparotomie
LEFA008		Corporectomie d'une vertèbre malformée, par thoraco-phréno-laparotomie
LEFA009		Spondylectomie totale, par thoraco-phréno-laparotomie et par abord postérieur
LEFA010		Corporectomie vertébrale partielle, par thoracotomie
LEFA011		Exérèse d'une hernie discale de la colonne vertébrale avec ostéosynthèse et/ou arthrodèse, par thoracotomie
LEFA012		Corporectomie d'une vertèbre malformée, par thoracotomie
LEFA013		Exérèse d'une hernie discale de la colonne vertébrale, par thoracotomie
LEFA014		Corporectomie vertébrale partielle ou totale, par thoracoscopie ou par thoracotomie avec préparation par thoracoscopie
LEFC002		Exérèse d'une hernie discale de la colonne vertébrale, par thoracoscopie
LEGA001		Ablation de matériel d'ostéosynthèse de la colonne vertébrale, par thoraco-phréno-laparotomie
LEGA002		Ablation de matériel d'ostéosynthèse de la colonne vertébrale, par thoracotomie
LEHA001		Biopsie osseuse et/ou discale de la colonne vertébrale, par thoraco-phréno-laparotomie
LEHA003		Biopsie osseuse et/ou discale de la colonne vertébrale, par thoracotomie

LEMA001		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 6 vertèbres ou plus, par thoraco-phréno-laparotomie
LEMA002		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 3 à 5 vertèbres, par thoracotomie
LEMA003		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 3 à 5 vertèbres, par thoraco-phréno-laparotomie
LEMA004		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 6 vertèbres ou plus, par thoracotomie
LEPA001		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, sans correction instrumentale, sur 1 à 3 vertèbres, par thoraco-phréno-laparotomie
LEPA002		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, sans correction instrumentale, sur 1 à 3 vertèbres, par thoracotomie
LEPA003		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 1 à 3 vertèbres, par thoracotomie
LEPA004		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par thoraco-phréno-laparotomie
LEPA005		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, sans correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par thoraco-phréno-laparotomie
LEPA006		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, sans correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par thoracotomie
LEPA007		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par thoracotomie
LEPA008		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 1 à 3 vertèbres, par thoraco-phréno-laparotomie
LFCA003		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale avec exploration du contenu canalaire, par laparotomie ou lombotomie et par abord postérieur
LFMA001		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 3 à 5 vertèbres, par lombotomie
LFPA002		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale, avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par laparotomie ou par lombotomie
LFPA003		Ostéotomie antérieure ou discectomie totale pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, sans correction instrumentale, sur 4 vertèbres ou plus, par laparotomie ou par lombotomie
LGCA001		Ostéosynthèse de fracture du sacrum, par abord postérieur
LGFA003		Exérèse distale du sacrum [Sacrectomie respectant S1 et S2], par abord antérieur et par abord postérieur
LGFA004		Exérèse totale du sacrum [Sacrectomie totale], par abord antérieur et par abord postérieur
LGFA006		Exérèse proximale du sacrum [Sacrectomie S1 et/ou S2], par abord antérieur et par abord postérieur
LHCA001		Ostéosynthèse de la colonne vertébrale sans exploration du contenu canalaire, par abord antérieur et par abord postérieur
LHFA003		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 10 vertèbres ou plus, par abord postérieur, avec résection de 3 côtes ou plus
LHFA013		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, correction instrumentale et ostéotomie antérieure transpédiculaire, sur 6 à 9 vertèbres, par abord postérieur
LHFA025		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, correction instrumentale et ostéotomie antérieure transpédiculaire, sur 10 vertèbres ou plus, par abord postérieur
LHFA027		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse, correction instrumentale et ostéotomie antérieure transpédiculaire, sur 3 à 5 vertèbres, par abord postérieur
LHFA028		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 10 vertèbres ou plus, par abord postérieur
LHFA029		Arthrectomie totale bilatérale et/ou ostéotomie postérieure pour déformation rigide de la colonne vertébrale avec arthrodèse et correction instrumentale, sur 6 à 9 vertèbres, par abord postérieur
LHGA004		Ablation de matériel d'ostéosynthèse de la colonne vertébrale sur 10 vertèbres ou plus, par abord postérieur
LHGA006		Ablation de matériel d'ostéosynthèse de la colonne vertébrale sur 6 à 9 vertèbres, par abord postérieur
LHMA003		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 6 à 9 vertèbres, par abord postérieur

LHMA004		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 6 à 9 vertèbres, par abord postéro-latéral
LHMA006		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 3 à 5 vertèbres, par abord postérieur
LHMA013		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 6 à 9 vertèbres par abord postérieur, avec résection de 3 côtes ou plus
LHMA014		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 10 vertèbres ou plus par abord postérieur, avec résection de 3 côtes ou plus
LHMA015		Correction instrumentale d'une déformation souple de la colonne vertébrale avec arthrodèse de 10 vertèbres ou plus, par abord postérieur
LHPA004		Mise à plat d'une lésion vertébrale infectieuse ou ossifluente, par abord postérieur
LJCA002		Ostéosynthèse d'un volet thoracique
LJFA001		Gibbectomie, par abord direct
LJFA002		Résection de la première côte, par abord supraclaviculaire ou par abord axillaire
LJFA004		Résection de la paroi thoracique, sans prothèse
LJFA007		Résection de la première côte et d'une côte cervicale, par abord supraclaviculaire
LJFA008		Résection de la paroi thoracique, avec prothèse
LJFA009		Résection du sternum
LJFA010		Exérèse partielle de côte et/ou de sternum, par abord direct
LJJA002		Évacuation de collection suppurée de la paroi thoracique étendue au médiastin
LJMA001		Thoracoplastie de 6 côtes ou plus
LJMA002		Plastie de malformation du thorax sans malformation du sternum, sans ostéosynthèse
LJMA003		Thoracoplastie de 2 à 5 côtes
LJMA004		Plastie de malformation du thorax sans malformation du sternum, avec ostéosynthèse
LJMA005		Plastie de malformation sternocostale, sans ostéosynthèse
LJMA006		Plastie de malformation sternocostale, avec ostéosynthèse
LJSA001		Fermeture d'une désunion pariétale de thoracotomie latérale
LLCA001		Suture d'une coupole du diaphragme pour hernie congénitale, par laparotomie
LLCA002		Suture d'une coupole du diaphragme pour hernie congénitale, par thoracotomie
LLCA003		Suture de plaie ou de rupture récente d'une coupole du diaphragme, par thoracotomie
LLCA005		Suture de plaie ou de rupture récente de la coupole du diaphragme, par laparotomie
LLCC001		Suture de plaie ou de rupture récente d'une coupole du diaphragme, par thoracoscopie
LLCC003		Suture de plaie ou de rupture récente de la coupole du diaphragme, par coelioscopie
LLFA003		Exérèse partielle du diaphragme sans pose de prothèse, par thoracotomie
LLFA013		Exérèse partielle du diaphragme avec pose de prothèse, par thoracotomie
LLMA001		Cure d'une hernie acquise de la coupole gauche du diaphragme, par thoracotomie
LLMA002		Cure d'une hernie hiatale congénitale avec agénésie des piliers du diaphragme, par laparotomie
LLMA003		Plastie d'une coupole du diaphragme pour éventration, par thoracotomie
LLMA004		Plastie musculaire ou prothétique d'une coupole du diaphragme pour hernie congénitale, par laparotomie
LLMA005		Cure d'une hernie acquise de la coupole droite du diaphragme, par abord direct
LLMA009		Plastie musculaire ou prothétique d'une coupole du diaphragme pour hernie congénitale, par thoracotomie

LLMC003		Plastie d'une coupole du diaphragme pour éventration, par thoracoscopie
LLMC005		Cure d'une hernie acquise de la coupole du diaphragme, par thoracoscopie
LMSA001		Fermeture d'une omphalocèle ou d'un laparoschisis en un temps
MZEA002		Réimplantation de la main sectionnée au niveau du métacarpe
MZEA007		Réimplantation du membre supérieur sectionné au dessus du poignet
MZEA011		Réimplantation de la main sectionnée au poignet
MZFA010		Désarticulation scapulohumérale [Désarticulation de l'épaule]
MZMA001		Réparation d'une hémisection antérieure du poignet avec ischémie complète de la main
NACA002		Ostéosynthèse plurifocale de fracture ou de fracture-luxation de la ceinture pelvienne [du bassin], à foyer ouvert
NAFA001		Résection ""en bloc"" de l'os coxal ou du fémur avec arthrectomie monobloc de hanche
NAFA003		Résection complète ""en bloc"" partielle ou totale d'un os coxal [hémibassin] emportant l'acétabulum
NAFA006		Résection complète ""en bloc"" de l'aile iliaque ou du cadre obturateur interrompant la continuité de l'anneau pelvien
NAMA002		Reconstruction de l'os coxal [hémibassin] après résection de la zone acétabulaire, sans prothèse coxale
NEFA002		Résection étendue de l'articulation sacro-iliaque
NEMA011	-01	Reconstruction de l'articulation coxofémorale par prothèse massive ou sur mesure, après perte de substance segmentaire au niveau de la hanche ou de l'os coxal
NEMA011	-02	Reconstruction de l'articulation coxofémorale par prothèse massive ou sur mesure, après perte de substance segmentaire au niveau de la hanche ou de l'os coxal
NEMA013		Reconstruction osseuse de la hanche après résection ""en bloc"" de l'os coxal [hémibassin], avec fixation du fémur à l'os coxal
NJEA004		Transfert du psoas à travers ou en avant de l'aile iliaque, avec ostéotomie de l'os coxal ou du fémur
NZEA002		Réimplantation du membre inférieur sectionné à la jambe
NZEA003		Transplantation du pied à la cuisse avec conservation des pédicules vasculonerveux
NZEA006		Réimplantation du membre inférieur sectionné à la cuisse
NZEA007		Réimplantation du pied
NZFA001		Désarticulation de la hanche
NZFA003		Désarticulation du genou
NZFA006		Désarticulation ou amputation du membre inférieur à travers l'os coxal, l'articulation sacro-iliaque ou le sacrum
NZFA008		Désarticulation ou amputation interilioabdominale
OAJA001		Pansement chirurgical secondaire de brûlure sur l'extrémité céphalique et les 2 mains
OAJA003		Évacuation d'un phlegmon cervicofacial et médiastinal diffus, par cervicotomie
OAJA007		Pansement chirurgical initial de brûlure sur l'extrémité céphalique et les 2 mains
OAJA008		Pansement chirurgical initial de brûlure sur l'extrémité céphalique et 1 main
OAJA011		Pansement chirurgical secondaire de brûlure sur l'extrémité céphalique et 1 main
QBFA014		Excision d'une fasciite nécrosante périnéofessière
QCJA002		Pansement chirurgical secondaire de brûlure sur les 2 mains
QCJA005		Pansement chirurgical initial de brûlure sur les 2 mains
QEMA621		Reconstruction du sein par lambeau musculocutané libre de gracilis à palette cutanée transversale [lambeau TMG [Transverse Musculocutaneous Gracilis]], avec anastomoses vasculaires
QEMA682		Reconstruction du sein par lambeau cutanéograsseux libre abdominal perforant du pédicule épigastrique inférieur superficiel [lambeau SIEA [Superficial Inferior Epigastric Artery]] avec anastomoses vasculaires

QEMA788		Reconstruction du sein par lambeau cutanéograissex libre perforant du pédicule fémoral profond [lambeau PAP [Profunda Artery Perforator]], avec anastomoses vasculaires
OZFA012		Excision de brûlure en dehors de l'extrémité céphalique et des mains, sur 10% à 12,5% de la surface corporelle
OZFA018		Excision de brûlure en dehors de l'extrémité céphalique et des mains, sur 12,5% à 15% de la surface corporelle
OZFA034		Excision de brûlure en dehors de l'extrémité céphalique et des mains, sur 15% à 17,5% de la surface corporelle
ZBGA001		Ablation de corps étranger intrathoracique, par thoracotomie
ZBGC001		Ablation de corps étranger intrathoracique, par thoracoscopie
ZBQA001		Exploration du thorax avec biopsie du poumon, par thoracotomie
ZBQC002		Exploration du thorax avec biopsie du poumon, par thoracoscopie
ZBSA001		Hémostase secondaire à un acte intrathoracique, par thoracotomie
ZCJA005		Évacuation de collection intraabdominale, par thoracotomie
ZZLF004		Administration locorégionale d'agent pharmacologique anticancéreux par voie artérielle, avec CEC, avec hyperthermie

LISTE 3 : DIAGNOSTICS ET ACTES ASSOCIÉS AUTORISANT LA FACTURATION D'UN SUPPLÉMENT DE SURVEILLANCE CONTINUE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
A37.0	Coqueluche à Bordetella pertussis			
A37.1	Coqueluche à Bordetella parapertussis			
A37.8	Coqueluche due à d'autres espèces de Bordetella			
A37.9	Coqueluche, sans précision			
A39.2	Méningococcémie aiguë			
B01.0	Méningite varicelleuse (G02.0*)			
B01.1	Encéphalite varicelleuse (G05.1*)			
B01.2	Pneumopathie varicelleuse (J17.1*)			
B01.8	Varicelle avec autres complications			
B50.0	Paludisme à Plasmodium falciparum avec complications cérébrales			
B50.8	Autres formes sévères et compliquées de paludisme à Plasmodium falciparum			
B51.0	Paludisme à Plasmodium vivax, avec rupture de la rate			
B51.8	Paludisme à Plasmodium vivax, avec autres complications			
B52.0	Paludisme à Plasmodium malariae, avec atteinte rénale			
B52.8	Paludisme à Plasmodium malariae, avec autres complications			
C40.2	Tumeur maligne des os longs du membre inférieur			
D57.0	Anémie à hématies falciformes [anémie drépanocytaire] avec crises			
D59.3	Syndrome hémolytique urémique			
D65	Coagulation intravasculaire disséminée [syndrome de défibrination]			
D70	Agranulocytose			
E16.0	Hypoglycémie médicamenteuse, sans coma			

CODÉS CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODÉS ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
E16.1	Autres hypoglycémies			
E16.2	Hypoglycémie, sans précision			
E22.2	Syndrome de sécrétion anormale de l'hormone antidiurétique			
E23.0	Hypopituitarisme			
E23.2	Diabète insipide			
E43	Malnutrition protéino-énergétique grave, sans précision			
E66.24	Obésité (extrême) avec hypoventilation alvéolaire de l'adulte avec indice de masse corporelle [IMC] égal ou supérieur à 30 kg/m ² et inférieur à 35 kg/m ² , ou obésité (extrême) avec hypoventilation alvéolaire de l'enfant			
E71.0	Maladie des urines à odeur de sirop d'érable			
E71.1	Autres anomalies du métabolisme des acides aminés à chaîne ramifiée			
E72.2	Anomalies du cycle de l'uréogénèse			
E74.3	Autres anomalies de l'absorption intestinale des hydrates de carbone	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
E84.0	Fibrose kystique avec manifestations pulmonaires			
E84.1	Fibrose kystique avec manifestations intestinales			
F10.0	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool : intoxication aiguë			
F10.00	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, sans complication			
F10.01	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec traumatismes ou autres blessures physiques			
F10.02	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec d'autres complications médicales			
F10.03	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec délirium			
F10.04	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec distorsion des perceptions			
F10.05	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec coma			
F10.06	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë par l'alcool, avec convulsions			
F10.07	Troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aiguë pathologique par l'alcool			
G06.0	Abcès et granulome intracrâniens			
G47.3	Apnée du sommeil			
G91.1	Hydrocéphalie obstructive (non communicante)			
G92	Encéphalopathie toxique			
G93.2	Hypertension intracrânienne bénigne			
G93.4	Encéphalopathie, sans précision	HSLD002		Alimentation entérale par sonde avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
G93.5	Compression du cerveau			

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
I15.0	Hypertension vasculo-rénale			
I62.0	Hémorragie sousdurale non traumatique			
I62.1	Hémorragie extradurale non traumatique			
I62.9	Hémorragie intracrânienne (non traumatique), sans précision			
I98.3	Varices oesophagiennes hémorragiques au cours de maladies classées ailleurs			
J05.0	Laryngite obstructive (aiguë) [croup]			
J18.8	Autres pneumopathies, micro-organisme non précisé	GEQE004		Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchio-loalvéolaire à visée diagnostique
J21.0	Bronchiolite aiguë due au virus respiratoire syncytial [VRS]			
J21.1	Bronchiolite aiguë due à métapneumovirus humain			
J21.8	Bronchiolite aiguë due à d'autres micro-organismes précisés			
J21.9	Bronchiolite (aiguë), sans précision			
J38.4	Oedème du larynx			
J84.0	Pneumopathies alvéolaires et pariéto-alvéolaires	GEQE004		Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchio-loalvéolaire à visée diagnostique
J84.1	Autres affections pulmonaires interstitielles avec fibrose	GEQE004		Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchio-loalvéolaire à visée diagnostique
J84.8	Autres affections pulmonaires interstitielles précisées	GEQE004		Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchio-loalvéolaire à visée diagnostique
J86.0	Pyothorax avec fistule			
J86.9	Pyothorax sans fistule			
J94.0	Épanchement chyleux			
J95.0	Fonctionnement défectueux d'une trachéostomie			
J95.5	Sténose sous-glottique après un acte à visée diagnostique et thérapeutique			
J96.0	Insuffisance respiratoire aiguë	GLLD019		Ventilation barométrique ou volumétrique non effractive au masque facial pendant au moins 2 heures cumulées au cours des 12 heures, pour insuffisance respiratoire aiguë
J96.00	Insuffisance respiratoire aiguë de type I [hypoxique]	GLLD019		Ventilation barométrique ou volumétrique non effractive au masque facial pendant au moins 2 heures cumulées au cours des 12 heures, pour insuffisance respiratoire aiguë
J96.01	Insuffisance respiratoire aiguë de type II [hypercapnique]	GLLD019		Ventilation barométrique ou volumétrique non effractive au masque facial pendant au moins 2 heures cumulées au cours des 12 heures, pour insuffisance respiratoire aiguë
J96.09	Insuffisance respiratoire aiguë, type non précisé	GLLD019		Ventilation barométrique ou volumétrique non effractive au masque facial pendant au moins 2 heures cumulées au cours des 12 heures, pour insuffisance respiratoire aiguë
J98.60	Paralysie du diaphragme			
K22.0	Achalasie du cardia	HSLD002		Alimentation entérale par sonde avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K22.4	Dyskinésie de l'oesophage	HSLD002		Alimentation entérale par sonde avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K29.0	Gastrite hémorragique aiguë			

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
K35.2	Appendicite aiguë avec péritonite généralisée			
K52.3	Colite non infectieuse indéterminée	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K52.9	Gastro-entérite et colite non infectieuses, sans précision	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K56.0	Iléus paralytique	HSLF002		Alimentation parentérale avec apport de 20 à 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K56.0	Iléus paralytique	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K56.1	Invagination (intestinale)			
K56.2	Volvulus (intestinal)			
K56.5	Adhérences de l'intestin (brides), avec occlusion			
K56.6	Occlusions intestinales, autres et sans précision			
K63.1	Perforation de l'intestin (non traumatique)			
K65.0	Péritonite aiguë			
K66.1	Hémopéritoine			
K72.0	Insuffisance hépatique aiguë et subaiguë			
K83.0	Angiocholite [cholangite]			
K90.4	Malabsorption due à une intolérance, non classée ailleurs	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K90.8	Autres malabsorptions intestinales	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K91.2	Malabsorption post-chirurgicale, non classée ailleurs	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
K91.3	Occlusion intestinale post-opératoire, non classée ailleurs			
K92.2	Hémorragie gastro-intestinale, sans précision			
K93.828	Atteintes de l'intestin au cours d'autres maladies classées ailleurs	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
L03.2	Phlegmon de la face			
L51.1	Érythème polymorphe bulleux			
M31.1	Microangiopathie thrombotique			
P27.1	Dysplasie broncho-pulmonaire survenant pendant la période périnatale			
P36.00	Sepsis du nouveau-né à streptocoques, groupe B			
P36.10	Sepsis du nouveau-né à streptocoques, autres et sans précision			
P36.20	Sepsis du nouveau-né à staphylocoques dorés			
P36.30	Sepsis du nouveau-né à staphylocoques, autres et sans précision			
P36.40	Sepsis du nouveau-né à Escherichia coli			

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
P36.50	Sepsis du nouveau-né à anaérobies			
P36.80	Sepsis du nouveau-né à autres bactéries			
P36.90	Sepsis du nouveau-né, bactérie non précisée			
Q32.0	Trachéomalacie congénitale			
Q39.1	Atrésie de l'oesophage avec fistule trachéo-oesophagienne			
Q43.1	Maladie de Hirschsprung	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
Q43.2	Autres anomalies fonctionnelles congénitales du côlon	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
Q79.0	Hernie diaphragmatique congénitale			
Q79.3	Gastroschisis	HSLF003		Alimentation parentérale avec apport de plus de 35 kilocalories par kilogramme par jour [kcal/kg/jour], par 24 heures
R04.0	Épistaxis	GABD001		Tamponnement nasal antérieur et postérieur
R04.0	Épistaxis	GASE001		Hémostase intranasale par cautérisation ou électrocoagulation, par endoscopie
R04.0	Épistaxis	GASE002		Hémostase intranasale par injection unilatérale ou bilatérale transmuqueuse d'agent pharmacologique, par endoscopie
R04.2	Hémoptyisie			
R09.2	Arrêt respiratoire			
R10.0	Syndrome abdominal aigu			
R40.10	État paucirelationnel			
R40.18	Stupeur, autre et sans précision			
R52.10	Douleur neuropathique			
R52.18	Douleurs chroniques irréductibles, autres et non précisées			
R55	Syncope et collapsus (sauf choc)			
R56.0	Convulsions fébriles			
R56.8	Convulsions, autres et non précisées			
R57.1	Choc hypovolémique			
R57.8	Autres chocs			
R65.2	Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse sans défaillance d'organe			
R65.9	Syndrome de réponse inflammatoire systémique, sans précision			
S02.10	Fracture fermée de la base du crâne			
S02.11	Fracture ouverte de la base du crâne			
S14.0	Commotion et oedème de la moelle cervicale			
S14.1	Lésions traumatiques de la moelle cervicale, autres et non précisées			
S21.1	Plaie ouverte de la paroi thoracique antérieure			
S22.40	Fractures fermées multiples de côtes			

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
S22.50	Volet costal, avec fracture fermée			
S22.51	Volet costal, avec fracture ouverte			
S24.0	Commotion et oedème de la moelle dorsale			
S24.1	Lésions traumatiques autres et non précisées de la moelle dorsale			
S32.70	Fractures fermées multiples du rachis lombaire et du bassin			
S34.0	Commotion et oedème de la moelle lombaire			
S34.1	Autres lésions traumatiques de la moelle lombaire			
S36.2	Lésion traumatique du pancréas			
S36.20	Lésion traumatique du pancréas, sans plaie intra-abdominale			
S36.21	Lésion traumatique du pancréas, avec plaie intra-abdominale			
S36.3	Lésion traumatique de l'estomac			
S36.30	Lésion traumatique de l'estomac, sans plaie intra-abdominale			
S36.31	Lésion traumatique de l'estomac, avec plaie intra-abdominale			
S36.4	Lésion traumatique de l'intestin grêle			
S36.40	Lésion traumatique de l'intestin grêle, sans plaie intra-abdominale			
S36.41	Lésion traumatique de l'intestin grêle, avec plaie intra-abdominale			
S36.5	Lésion traumatique du côlon			
S36.50	Lésion traumatique du côlon, sans plaie intra-abdominale			
S36.51	Lésion traumatique du côlon, avec plaie intra-abdominale			
S36.6	Lésion traumatique du rectum			
S36.60	Lésion traumatique du rectum, sans plaie intra-abdominale			
S36.61	Lésion traumatique du rectum, avec plaie intra-abdominale			
S37.0	Lésion traumatique du rein			
S37.00	Lésion traumatique du rein, sans plaie intra-abdominale			
S37.01	Lésion traumatique du rein, avec plaie intra-abdominale			
T17.5	Corps étranger dans les bronches			
T31.1	Brûlures couvrant entre 10 et moins de 20% de la surface du corps			
T40.3	Intoxication par méthadone			
T40.5	Intoxication par cocaïne			
T40.6	Intoxication par narcotiques, autres et sans précision			
T43.0	Intoxication par antidépresseurs tricycliques et tétracycliques			
T43.1	Intoxication par antidépresseurs inhibiteurs de la mono-amine-oxydase			
T43.2	Intoxication par antidépresseurs, autres et non précisés			
T46.0	Intoxication par glucosides cardiotoniques et médicaments d'action similaire			

CODES CIM-10	LIBELLÉS CIM-10	CODES ACTES CCAM	EXT. PMSI	LIBELLÉS CCAM
T46.4	Intoxication par inhibiteurs de l'enzyme de conversion			
T46.5	Intoxication par autres antihypertenseurs, non classés ailleurs			
T46.9	Intoxication par substances agissant essentiellement sur le système cardio-vasculaire, autres et sans précision			
T68.+0	Hypothermie, température corporelle égale ou inférieure à 32 °C			
T75.1	Noyade et submersion non mortelle			
T80.0	Embolie gazeuse consécutive à une injection thérapeutique, une perfusion et une transfusion			
T80.3	Réaction d'incompatibilité ABO			
T81.1	Choc pendant ou après un acte à visée diagnostique et thérapeutique, non classé ailleurs			
T85.0	Complication mécanique d'un shunt ventriculaire intracrânien (communication)			
Z43.0	Surveillance de trachéostomie			
Z45.84	Ajustement et entretien d'une prothèse interne du système nerveux central			
Z99.1	Dépendance envers un respirateur			
Z99.1+0	Dépendance envers un respirateur : ventilation par trachéostomie			
Z99.1+1	Dépendance envers un respirateur : ventilation par masque nasal			
Z99.1+8	Dépendance envers un respirateur : ventilation par un autre moyen			
Z99.2	Dépendance envers une dialyse rénale			
Z99.2+0	Dépendance envers une hémodialyse (rénale)			
Z99.2+1	Dépendance envers une dialyse péritonéale			
Z99.2+8	Dépendance envers une dialyse rénale, autre			

ANNEXE 11

LISTES DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION DES FORFAITS SE

LISTE 1 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE1

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
DZQJ001		Échographie-doppler du coeur et des vaisseaux intrathoraciques, par voie oesophagienne [Échocardiographie-doppler transoesophagienne]
DZQJ008		Échographie-doppler transthoracique et échographie-doppler par voie oesophagienne du coeur et des vaisseaux intrathoraciques
DZQJ010		Échographie-doppler transthoracique et échographie-doppler par voie oesophagienne du coeur et des vaisseaux intrathoraciques, avec injection intraveineuse de produit de contraste ultrasonore ne franchissant pas le poumon
DZQJ011		Échographie-doppler du coeur et des vaisseaux intrathoraciques par voie oesophagienne, avec injection intraveineuse de produit de contraste ultrasonore ne franchissant pas le poumon
GEQE002		Fibroscopie bronchique, avec prélèvement lymphonodal à l'aiguille par voie transbronchique
GEQE004		Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchioloalvéolaire à visée diagnostique
GEQE006		Fibroscopie bronchique, avec biopsie pulmonaire par voie transbronchique sans guidage
GEQE007		Fibroscopie bronchique

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
GEQE010		Fibroscopie trachéobronchique avec photodétection de lésion par autofluorescence sans laser
GEQH002		Fibroscopie bronchique, avec biopsie pulmonaire par voie transbronchique avec guidage radiologique
HCQE427		Sialendoscopie diagnostique
HEGE001		Ablation de corps étranger de l'oesophage, par endoscopie rigide
HEGE002		Ablation de corps étranger de l'oesophage, de l'estomac et/ou du duodénum, par oeso-gastro-duodénoscopie
HEQE001		oesophagoscopie au tube rigide
HEQE002		Endoscopie oeso-gastro-duodénale
HEQE003		Endoscopie oeso-gastro-duodénale avec test à l'uréase, avant l'âge de 6 ans
HEQE005		Endoscopie oeso-gastro-duodénale avec test à l'uréase, après l'âge de 6 ans
HJQE001		Rectosigmoïdoscopie
JCGE003		Ablation unilatérale ou bilatérale d'une sonde urétérale, par endoscopie rétrograde
JCGE004		Ablation d'une endoprothèse urétérale, par endoscopie rétrograde
JDQE001		Fibroscopie urétrovésicale
JDQE002		Exploration endoscopique d'une néovessie intestinale
JDQE003		Urétrocystoscopie à l'endoscope rigide
JEGE001		Ablation de corps étranger de l'urètre, par uréthroscopie
JEHE002		Biopsie de l'urètre à la pince, par endoscopie

LISTE 2 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE2

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
AHHA001		Biopsie de nerf périphérique, par abord direct
AHHA002		Biopsie neuromusculaire, par abord direct
BAFA013		Exérèse de chalazion
BAGA001		Ablation secondaire de corps étranger de la paupière
BBGA001		Ablation de corps étranger des voies lacrymales, par abord direct
BDCA003		Suture d'une plaie linéaire non transfixiante de la cornée
BEJB001		Évacuation de collection de la chambre antérieure de l'oeil, par voie transsclérale ou par voie transcornéenne avec irrigation-aspiration automatisée
BEJB002		Évacuation de collection de la chambre antérieure de l'oeil, par voie transsclérale ou par voie transcornéenne sans irrigation-aspiration automatisée
BEP001		Libération de synéchies et/ou de brides du segment antérieur de l'oeil, par kératotomie
BGJB001		Évacuation de collection de la choroïde, par voie transsclérale
BGLB001		Injection d'agent pharmacologique dans le corps vitré
BGLB002		Injection de gaz dans le corps vitré
BKLB001		Injection thérapeutique intraorbitaire, rétrobulbaire ou latérobulbaire, d'agent pharmacologique
CAEA002		Repositionnement de tout ou partie de l'auricule, sans anastomose vasculaire
CAFA006		Excision de chondrite de l'auricule
CBLD003		Pose unilatérale d'aérateur transtympanique
EBGA001		Ablation d'un système diffuseur implanté et du cathéter relié à une veine profonde du membre supérieur ou du cou

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
EBHA001		Biopsie unilatérale ou bilatérale de l'artère temporale superficielle, par abord direct
EBNE002		Coagulation unilatérale de l'artère sphénoptalmique, par endoscopie nasale
FCFA012		Exérèse de nœud [ganglion] lymphatique du cou à visée diagnostique, par cervicotomie
FCFA028		Exérèse de nœud [ganglion] lymphatique du cou à visée thérapeutique, par cervicotomie
FDHB002		Biopsie ostéomédullaire, par voie transcutanée
FDHB004		Ponction de moelle osseuse pour myélogramme et analyses biologiques avec biopsie ostéomédullaire dans le même territoire, par voie transcutanée
GBJD002		Évacuation de collection du sinus maxillaire, par voie méatale inférieure
JAHH002		Ponction de kyste du rein, par voie transcutanée avec guidage échographique
JAHH006		Biopsie du rein sur une cible, par voie transcutanée avec guidage échographique
JAKD001		Changement d'une sonde de néphrostomie ou de pyélostomie
JCKD001		Changement d'une sonde d'urétérostomie cutanée
JDLF001		Pose d'un cathéter intravésical, par voie transcutanée suprapubienne
JHSB001		Ligature, section ou résection unilatérale ou bilatérale du conduit déférent, par voie transcutanée
JSED001		Transfert intra-utérin d'embryon, par voie vaginale
LHNH001		Thermocoagulation de facettes articulaires de vertèbre, par voie transcutanée avec guidage radiologique
MDGB001		Ablation de matériel d'ostéosynthèse enfoui de la main, par voie transcutanée sans guidage
NJAB001		Allongement du tendon calcanéen [d'Achille], par voie transcutanée
PAGB002		Ablation de matériel d'ostéosynthèse enfoui, par voie transcutanée sans guidage
PAGH001		Ablation de matériel d'ostéosynthèse enfoui, par voie transcutanée avec guidage radiologique
PDFA001		Exérèse de lésion fasciale et/ou sousfasciale des tissus mous, sans dissection d'un gros tronc vasculaire ou nerveux
QAGA004		Ablation d'un corps étranger profond des tissus mous du visage ou des mains
OZGA003		Ablation d'un corps étranger profond des tissus mous, en dehors du visage et des mains
OZGA006		Ablation de plusieurs corps étrangers profonds de la peau et des tissus mous, en dehors du visage et des mains

LISTE 3 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE3

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
AAMP173		Réglage secondaire de plusieurs paramètres de système de stimulation cérébrale profonde
AGLB001		Injection périurale [épidurale] d'agent pharmacologique à visée antalgique, avec évaluation diagnostique et pronostique
AHLB015		Infiltration thérapeutique de nerf de la paroi du tronc, sans stimulodétection
AHLB016		Infiltration thérapeutique du plexus brachial
FGRD003		Test de provocation par ingestion d'un allergène administré à concentration croissante
GGHB002		Biopsie de la plèvre, par voie transcutanée sans guidage
GGJB001		Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
GGJB002		Évacuation d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage
HPJB001		Évacuation d'un épanchement intrapéritonéal, par voie transcutanée
JGHB001		Ponction-cytoaspiration de la prostate, par voie transrectale ou transpérinéale
JGHB002		Biopsie de la prostate, par voie transpérinéale avec guidage au doigt

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
JGHD001		Biopsie de la prostate, par voie transrectale avec guidage au doigt
JGHJ001		Biopsie de la prostate, par voie transrectale avec guidage échographique
JGHJ002		Biopsie de la prostate, par voie transpérinéale avec guidage échographique
JPHJ001		Amniocentèse sur plusieurs sacs amniotiques, avec guidage échographique
JPHJ002		Amniocentèse sur un sac amniotique unique, avec guidage échographique
JQEP001		Version du fœtus par manœuvres obstétricales externes au cours de la grossesse, avec contrôle échographique et surveillance du rythme cardiaque du fœtus

LISTE 4 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE4

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
FEJF003		Saignée thérapeutique

LISTE 5 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE5

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
BALB001		Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières

LISTE 6 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE6

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
PCLB002		Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection
PCLB003		Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

LISTE 7 : LISTE DES ACTES DONNANT LIEU À RÉMUNÉRATION SUR LA BASE D'UN SE7

CODE	EXT. PMSI	LIBELLÉ DE L'ACTE CCAM
DEQA001/1 DEQA001/2		Électrocardiographie avec implantation sous cutanée d'un dispositif d'enregistrement continu

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 mars 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé

NOR : SSAH2207421A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour les établissements de santé, ou les sites d'établissements de santé, qui n'exerçaient pas d'activité de médecine antérieurement à leur démarche de candidature à l'inscription sur la liste des hôpitaux de proximité, le dossier de candidature mentionné à l'article R. 6111-25 du code de la santé publique figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe du présent arrêté est ajoutée à l'arrêté du 2 juin 2021 susvisé.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

K. JULIENNE

ANNEXE

**ANNEXE II: Dossier d'inscription sur la liste régionale des hôpitaux de proximité nouvellement détenteurs d'une autorisation de médecine**

Cette annexe est dédiée au cas spécifique des établissements de santé ou site nouvellement autorisés en médecine et qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de labellisation. Cette condition reste un prérequis, inscrite au sein de la loi d'Organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019. Ce document ne constitue pas un cadre dérogatoire.

Certaines situations territoriales, peuvent amener les Agences régionales de santé à examiner des demandes de délivrance d'autorisation de médecine afin d'assurer la couverture des besoins de la population sur cette activité de soins, dans le cadre également d'une évolution possible de la structure vers un modèle d'hôpital de proximité. Cette transformation peut trouver du sens dans des zones marquées notamment par des enjeux forts de structuration et renforcement de l'offre de soins.

Le dépôt d'un dossier de candidature à la labellisation portée par cette annexe n'enlève pas la nécessité de déposer une demande d'autorisation de médecine.

La délivrance d'une autorisation de médecine s'inscrit dans le cadre strict du régime du droit des autorisations de soins et dans le respect :

- du projet régional de santé (PRS) et notamment du schéma régional de santé (SRS) incluant les objectifs quantifiés de l'offre de soins définis par l'ARS
- de la capacité de l'établissement de santé à remplir les conditions d'implantation et de fonctionnement nécessaires à l'exercice d'une activité de médecine.

Il est ainsi souhaité que les Agences régionales de santé, dans le cadre de leur stratégie de déploiement informent les établissements de santé ou leurs représentants de la possibilité en région d'ouvrir ou non ce cadre spécifique et dans quelle temporalité (premières « vagues » de labellisation, PRS 2023).

Le cas échéant, la double démarche de l'établissement de santé (dépôts d'un dossier de demande d'autorisation de médecine et d'un dossier de candidature à la labellisation) gagne à être conjointe.

L'adaptation du dossier de labellisation proposée ci-après à vocation à permettre aux établissements de santé ou site qui n'exerçaient pas jusqu'ici une activité de médecine de décrire leur ancrage territorial actuel et le projet proposé en termes de projet territorial pour répondre aux conditions d'éligibilité du modèle d'hôpital de proximité.



I- RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

• LES PRINCIPES

1. Une démarche volontaire

L'inscription dans le modèle d'organisation spécifique de l'hôpital de proximité est une démarche **volontaire** des établissements de santé. Elle procède donc du souhait de l'établissement de s'engager dans la dynamique de décloisonnement et de réalisation des missions portées par la loi.

2. La possibilité de labelliser un site dépourvu de la personnalité morale

Indépendamment des configurations qui peuvent évoluer dans le cadre des mouvements de regroupement, la qualification « hôpital de proximité » est **ouverte aux entités géographiques** ne disposant pas de la personnalité morale dès lors que les sites concernés répondent aux conditions d'éligibilité.

3. Une appréciation de l'ARS de l'adéquation du projet proposé au cadre national, formalisée par un arrêté régional fixant la liste des hôpitaux de proximité

La reconnaissance de l'hôpital de proximité **revient à l'Agence régionale de santé**. Sa décision repose sur l'appréciation du respect des conditions d'éligibilité et du projet proposé par l'établissement pour la réalisation des missions de proximité en lien avec les acteurs de ville et de son ancrage territorial.

• LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1- Organisation d'un fonctionnement intégrant les besoins du territoire

L'hôpital de proximité s'inscrit sur son territoire dans la dynamique d'une meilleure structuration des soins de proximité, en tant que ressource pour les acteurs de la ville, du médico-social et du social. Premier niveau de la gradation des soins hospitaliers, il a vocation à être intégré dans des filières hospitalières en lien avec les GHT et plus globalement avec les établissements de recours indépendamment de leur statut. Ceci se traduit notamment par :

- Une offre hospitalière permettant **une prise en charge en médecine** au plus près du domicile des patients afin de faciliter le maintien de la relation avec le médecin traitant
- L'organisation de **l'accès à des soins spécialisés ou techniques**, lorsque l'état de santé du patient le justifie, en lien avec les établissements de recours
- La **co-construction d'actions communes et complémentaires** avec les acteurs du territoire autour d'un projet partagé intégrant notamment les orientations des projets de santé des CPTS, des projets médicaux partagés et du projet territorial de santé¹ lorsqu'il existe.

¹ Décret n° 2020-229 du 9 mars 2020 relatif au projet territorial de santé



Hôpitaux de proximité

1. Activités cliniques obligatoires

L'article 35 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019 liste les activités devant obligatoirement être assurées par l'établissement de santé : **une activité de médecine autorisée, des consultations de spécialité et un accès à des plateaux techniques.**

A l'exclusion de l'obstétrique et de la chirurgie², l'hôpital de proximité peut être **détenteur de toute autre autorisation de soins** répondant aux besoins du territoire (médecine d'urgence, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, centre périnatal de proximité...). Dans le cadre d'une dérogation accordée par le DGARS, les hôpitaux de proximité pourront également exercer certains actes chirurgicaux programmés.

L'offre de consultations de spécialité qui sera proposée par l'hôpital de proximité doit s'inscrire en **complémentarité de l'offre libérale** existante et dans une dynamique partenariale.

Les plateaux techniques **peuvent être présents sur site ou leur accès organisé par le biais d'un conventionnement** avec les acteurs du territoire (offre libérale, établissements de santé privés, Groupement hospitalier de territoire).

2. Implication dans des missions partagées avec les acteurs du territoire

Sur la base des besoins identifiés sur le territoire et des organisations en place (maisons de santé, centres de santé, dispositifs d'appui à la coordination, contrat local de santé...), ainsi que du maillage des CPTS existantes ou en cours de constitution, les hôpitaux de proximité contribuent à la réalisation des missions définies au niveau réglementaire, en lien et en complémentarité avec les professionnels. **L'objectif est de pouvoir créer des synergies entre les initiatives des acteurs de façon à proposer une réponse collective aux besoins de la population.** Ces missions sont détaillées dans la suite du dossier.

• LES MODALITES DE SORTIE

Le label « hôpital de proximité » est attribué **sans condition de durée**. Néanmoins, le cadre réglementaire³ prévoit plusieurs situations pouvant conduire l'établissement de santé à ne plus être reconnu comme tel :

1- La sortie volontaire :

² En application de la dérogation prévue à l'article L. 6111-3-1 du CSP, visant à autoriser certains actes chirurgicaux programmés, sera définie en 2021 la liste limitative des actes concernés après avis conforme de la Haute autorité de santé.

³ Décret n° 2021-586 du 12 mai 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité



Hôpitaux de proximité

Conséquence directe du caractère volontaire de la démarche, l'établissement de santé peut, à tout moment, signifier à l'ARS concernée **son choix de quitter le dispositif** « hôpital de proximité » sans avoir à le justifier. L'ARS en prend acte et en informe la Direction générale de l'offre de soins.

2- La caducité de l'autorisation de médecine :

L'autorisation de médecine est une condition d'éligibilité obligatoire. **S'il n'en est plus détenteur**, l'établissement de santé ne répond plus au cadre de définition.

3- L'évolution de l'offre proposée par l'établissement :

En cas d'évolution significative de l'offre de prises en charge proposée par l'établissement et conduisant à une spécialisation sur un segment restreint d'activité, la qualification « hôpital de proximité » fait l'objet d'une réévaluation par l'ARS compétente.

4- Le non-respect des conditions minimales de qualité et de sécurité des soins :

En cas d'impossibilité d'organiser la continuité des soins, l'ARS peut revoir la situation de l'établissement.

5- La non-réalisation des missions définies par la loi :

Si l'hôpital de proximité, de façon durable, ne répond plus aux missions dévolues par la loi, la DGARS peut décider de le radier de la liste régionale.

• LES MODALITES D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE LABELLISATION

Le dossier de labellisation est adressé par l'établissement de santé à son ARS. **Chaque ARS définit son calendrier et ses modalités d'instruction.** La stratégie de labellisation de l'ARS est conçue comme une déclinaison concrète des orientations du Projet régional de santé de l'agence autour du renforcement de l'accès aux soins. Aussi, l'ARS peut porter une attention plus soutenue sur certains éléments descriptifs proposés dans le dossier en fonction des enjeux locaux de structuration des soins de proximité sur le territoire.

Il est recommandé **aux agences de communiquer sur cette stratégie en amont** auprès des acteurs de santé, notamment si des critères de priorisation d'instruction de dossier sont retenus et d'institutionnaliser un cadre de dialogue formel avec les établissements de santé, représentants des professionnels de ville, acteurs du domicile et du médico-social, élus locaux par exemple à travers la mise en place d'un comité régional dédié au déploiement des hôpitaux de proximité.

La décision du directeur général de l'agence régionale de santé est notifiée au demandeur dans un délai maximum de six mois suivant la réception de la demande. L'absence de notification d'une réponse dans ce délai vaut rejet de la demande d'autorisation.

• POURQUOI DEVENIR « HOPITAL DE PROXIMITE » ?



Hôpitaux de proximité

La labellisation « hôpital de proximité » concrétise l'engagement de l'établissement de santé à **s'inscrire dans un projet collectif de territoire** visant à apporter une réponse au plus près des besoins de santé de la population. Si la prise en charge hospitalière constitue le cœur de métier de ces établissements de santé, ils ont également vocation à s'investir dans des actions plus larges, visant à promouvoir une culture de prévention et de santé publique, apporter de l'expertise pour garantir l'accès aux soins de la population en proximité et favoriser la fluidité des parcours de santé notamment pour les patients atteints de pathologies chroniques.

Ce dossier de labellisation **constitue une première étape** dans laquelle un état des lieux de la situation de l'établissement est réalisé. Cet exercice comporte également **une phase plus prospective** dans laquelle l'établissement fait état des perspectives de développement des missions et activités de proximité qu'il souhaite porter.

La reconnaissance de l'hôpital de proximité engage les établissements **dans une démarche au long cours d'adaptation et de renforcement de leur offre pour favoriser l'accès aux soins des populations et ne s'épuise pas dans cette procédure**. De nouveaux projets pourront ainsi être proposés par l'établissement de santé.

Le positionnement de l'hôpital de proximité sur son territoire et au sein de la gradation des soins hospitaliers appellent par ailleurs à mettre en place des modalités de gouvernance adaptées⁴ :

- d'une part l'établissement sera tenu de formaliser **une convention avec les acteurs du territoire** (CPTS, structures d'exercice coordonné, acteurs du domicile, du médico-social...) décrivant les modalités d'organisation des partenaires pour favoriser l'émergence de projets co-construits ;
- d'autre part, pour les établissements de santé publics, une contractualisation sera adoptée avec le GHT de façon à définir **les modalités d'organisation et leurs engagements réciproques** pour renforcer l'exercice des missions conduites par l'hôpital de proximité ;
- enfin, les hôpitaux de proximité bénéficieront **d'un cadre pour proposer des modalités de gouvernance plus intégratives**.

Ce dossier peut d'ores-et-déjà être enrichi des perspectives envisagées par l'établissement sur ces différents volets en concertation avec ces partenaires.

En contrepartie de ces engagements, **les établissements pourront être accompagnés pour engager ces évolutions**. Ils bénéficieront **d'un modèle de financement dérogatoire**⁵ permettant d'une part de sécuriser leur activité de médecine et d'autre part d'une dotation de responsabilité territoriale visant à financer leurs missions élargies.

⁴ Articles L.6111-3-2 à L.6113-3-4 du code de la santé publique

⁵ L'article 33 de la LFSS pour 2020, modifiant l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale précise les modalités de financement applicables aux hôpitaux de proximité. Ils bénéficient d'une garantie de financement pluriannuelle sur leur activité de médecine et d'une dotation de responsabilité territoriale visant à financer ses missions élargies, telles que définies dans la loi OTSS. Un décret d'application viendra préciser le dispositif pour une application en 2021.



Hôpitaux de proximité

Ces modalités de financement pourront être complétées en fonction des projets portés par l'établissement : en effet, positionnés en « laboratoire de la coopération territoriale » suite aux concertations du Ségur de la santé, ces établissements ont toute légitimité à proposer et à s'engager dans des projets innovants et expérimentaux. Une attention particulière sera portée au soutien de ces initiatives.



II- DESCRIPTION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON BASSIN DE POPULATION

• PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT, POSITIONNEMENT DANS L'OFFRE DE SOINS TERRITORIALE ET LIENS ENTRETENUS AVEC LES ACTEURS DE SANTE

Pouvez-vous présenter brièvement votre établissement, son positionnement sur le territoire, les autorisations de soins détenues et précisez ce que vous attendez de la labellisation :

Texte libre

• DESCRIPTION DES BESOINS DU TERRITOIRE

- Pouvez-vous décrire les principales caractéristiques et problématiques (démographiques, sociales, épidémiologiques, recours aux soins) du bassin de population sur lequel votre établissement est implanté ?

Texte libre

- Un diagnostic de territoire, visant à identifier les besoins de santé de la population du territoire a-t-il été réalisé au cours des quatre dernières années?

Oui ☐

Non ☐

- Si oui⁶, comment l'établissement a-t-il procédé ? S'appuie-t-il sur des diagnostics préexistants (réalisés dans le cadre de son projet médical, d'un projet médical partagé, d'un projet de CPTS, d'un Contrat local de santé ou dans le cadre d'un projet territorial de santé par exemple)?

Texte libre

⁶ Ce travail de diagnostic peut être joint au présent dossier.



• UNE OFFRE DE SOINS HOSPITALIERS REpondant AUX BESOINS DE LA POPULATION

1- Focus sur les prises en charge actuellement assurées par votre établissement de santé

Les hôpitaux de proximité sont tenus d'assurer le premier niveau de la gradation des soins hospitaliers en médecine en répondant de manière globale aux besoins de la population de son territoire **sans ciblage exclusif sur une pathologie ou une population spécifique**.

- Pouvez-vous décrire le projet de l'établissement concernant son activité de soins (patientèle accueillie, offre proposée ou en développement- capacités, mode de prise en charge- principaux modes d'entrée...) ?

Texte libre

- Afin d'illustrer la description précédente, pouvez-vous renseigner les indicateurs suivants⁷ ?

Provenance des patients : pouvez-vous lister ou cartographier les communes de résidence de la majorité de votre patientèle (80%) ?	
Quelles sont les modalités actuelles d'admission des patients ? • Part de la patientèle hospitalisée directement depuis le domicile (incluant les structures d'hébergement médico-sociale) • Part de la patientèle hospitalisée à la suite d'un transfert depuis un autre établissement de santé • Part de la patientèle hospitalisée à la suite d'un passage dans un service d'urgence	

- Pouvez-vous décrire la façon dont est organisée la permanence d'accès aux soins sur votre territoire et la façon dont votre établissement y concourt le cas échéant ?

Texte libre

⁷ Ces indicateurs ne sont pas des critères d'éligibilité mais illustrent la façon dont l'activité de soins de l'établissement est ancrée dans le territoire



2- Inscription dans des filières de soins hospitaliers

- Quelles sont les autres autorisations de soins (médecine d'urgence, hospitalisation à domicile, psychiatrie...) ou les services (pharmacie à usage intérieur, centre périnatal de proximité, équipes mobiles) proposés par votre établissement ? Comment ces activités et services permettent-ils de renforcer l'offre de soins de proximité ?

Texte libre

- Pouvez-vous décrire comment sont actuellement organisées les filières de soins entre les établissements du territoire et pour les établissements publics dans le cadre du groupement hospitalier de territoire, pour assurer une prise en charge plus spécialisée dès lors que l'état de santé des patients le justifie (l'exemple d'un parcours type peut être décrit, ex : obstétrique, chirurgie, gériatrie, insuffisance cardiaque, diabète...) ?

Texte libre

- Pouvez-vous décrire la façon dont votre activité de médecine va permettre de renforcer l'inscription de votre établissement dans la filière des soins hospitaliers ? Des évolutions en termes d'organisation des parcours de soins sont-elles déjà à l'étude en lien avec les établissements dits de recours ?

Texte libre

3- Rôle de l'établissement dans la réponse aux besoins de soins post-aigus

- Pouvez-vous préciser l'organisation de l'aval sur le territoire et la place de votre établissement dans ce schéma à la fois sur le volet sanitaire (prise en charge en SSR, relation avec les acteurs du domicile et notamment l'HAD et le cas échéant, les EHPAD) et sur le volet médico-social et social (portage de repas par exemple) ?

Texte libre



III- ORGANISATION DU LIEN AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'article 35 de la loi d'organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019 fait de l'hôpital de proximité une structure hospitalière ouverte sur les acteurs de ville, de sorte qu'ils partagent une responsabilité territoriale au service d'une population. Cette coordination ville – hôpital a pour objectif, d'une part, de garantir la qualité des prises en charge en assurant la continuité des parcours et d'autre part, d'organiser l'accès aux soins- programmés et non programmés- et services de santé sur le territoire. Ces coopérations doivent également inclure les acteurs du médico-social et du domicile. De même, une synergie sera recherchée avec les initiatives émanant des usagers et des élus locaux.

Pour se faire, les acteurs du territoire mettent en place des modalités de coopération et de co-construction.

Les rubriques suivantes visent à apprécier la maturité de l'organisation du lien ville-hôpital et le degré d'implantation de l'établissement sur son territoire. Il n'est pas, à ce stade, exigé que cette coopération soit d'ores-et-déjà formalisée, mais elle doit être déjà prévue et considérée comme une ambition de moyen terme pour l'hôpital de proximité.

• STRUCTURATION ACTUELLE DU PREMIER RECOURS SUR LE TERRITOIRE

- Existe-t-il une ou plusieurs CPTS sur le territoire d'implantation de votre établissement de santé ?

Oui ☐

Non ☐

- Si oui, avez-vous connaissance des priorités définies au sein du/des projet(s) de santé ? A quel stade de développement et sur quels champs votre établissement et la CPTS coopèrent-ils ?

Texte libre

- Si non, comment est à ce jour organisée l'offre de ville présente sur votre territoire (exercice regroupé en maisons de santé ou centre de santé, exercice isolé des professionnels, conventions, associations etc.) ?

Texte libre

• PARTENARIATS FORMALISES, COOPERATIONS EN PLACE OU ENVISAGEES





Hôpitaux de proximité

- Des médecins exercent-ils en temps partagé au sein de votre établissement parallèlement à une activité ambulatoire (exercice mixte ville-hôpital) ?

Oui ☐Non ☐

- Si oui, quelles spécialités sont représentées et dans quel cadre d'exercice ces praticiens s'inscrivent-ils au titre de leur activité ambulatoire (cabinet libéral, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, etc.) ?

Texte libre

- Quelles sont les coopérations effectives pour la prise en charge des patients de votre établissements (ou site) avec les différents acteurs de santé du territoire (médecine de ville, établissements médico-sociaux, acteurs du domicile etc.) ?

Texte libre

- MODALITES D'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

- Certaines actions engagées et concourant au renforcement de l'offre de soins de proximité ont-elles fait l'objet d'une co-construction avec des élus locaux et/ou des représentants des usagers ?

Oui ☐Non ☐

- Si oui, pouvez-vous décrire lesquelles et le cadre de travail mobilisé ?

Texte libre

- Comment l'établissement intègre-t-il les initiatives portées par des collectivités territoriales au sein de son projet pour le territoire (actions sociales et médico-sociales, prévention et santé environnementale, aide à l'installation des professionnels de santé par exemple...)?

Texte libre



Hôpitaux de proximité

- L'établissement est-il signataire ou engagé dans une démarche de construction d'un contrat local de santé ?

Oui ☐

Non ☐

- Si oui, quelles sont les principaux axes de travail identifiés par les partenaires ?

Texte libre



IV-PROJET DE L'ETABLISSEMENT : MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE PROXIMITE

Depuis la loi d'Organisation et de transformation du système de santé du 24 juillet 2019, les missions de l'hôpital de proximité sont définies à l'article à L 6111-3-1 du code de la santé publique.

Les services proposés par l'hôpital de proximité s'inscrivent en complémentarité de l'offre assurée par les acteurs du territoire (professionnels de santé du premier recours, établissements médico-sociaux etc.). Ainsi, si certaines missions sont pleinement couvertes par les professionnels de ville du territoire, l'hôpital de proximité peut ne pas les investir. Ceci n'affectera pas la décision de labellisation. En revanche, des modalités d'information sont à prévoir pour articuler au mieux les initiatives des acteurs.

Enfin, il n'est pas attendu de l'établissement de santé (ou site) candidat que l'ensemble des missions soient mises en œuvre de manière effective au moment de la labellisation. Afin de tenir compte des contextes locaux, un temps de montée en charge est donc laissé à l'hôpital de proximité pour le développement des missions. Ainsi, l'ARS appréciera le projet proposé par l'établissement (ou site) candidat dans le processus de labellisation, à partir de la situation existante et des perspectives de déploiement de nouveaux services et missions.

• CONSULTATIONS DE SPECIALITES

Les hôpitaux de proximité participent, avec les professionnels de santé de ville, à l'accès de la population à une expertise médicale en proximité. Cela passe par le développement d'une offre de consultations de spécialités, complémentaire à celle proposée par les professionnels de ville. Ces actes externes, qui comprennent également des consultations de médecine générale, sont destinés à la population du territoire et peuvent être réalisés au moyen d'outils de télésanté.

- Votre établissement propose-t-il une offre de consultation de spécialités (actes externes destinés à la population du territoire, consultations avancées)⁸?

Oui ☐

Non ☐

Spécialité	Praticien réalisant la consultation (praticien ou salarié de l'ES / praticien ou salarié d'un ES partenaire / professionnel de ville)	Modalités d'accès (consultations avancées, télémedecine, numéro unique, plages horaires)

⁸ Cette offre peut être déployée par une structure juridique annexe adossée à l'établissement



Hôpitaux de proximité

- Si oui, comment sont-elles assurées (spécialités, plages horaires, modalités, praticiens hospitaliers de l'établissement ou exerçant au sein d'une autre structure, médecins libéraux du territoire) ?

Texte libre

- Si non, le développement d'un plateau de consultation de spécialités est-il inscrit dans le projet médical de l'établissement ?

Spécialité	Praticien réalisant la consultation (praticien ou salarié de l'ES / praticien ou salarié d'un ES partenaire / professionnel de ville)	Modalités d'accès (consultations avancées, télémedecine, numéro unique, plages horaires)	Etat d'avancement du projet de mise en place de la consultation

- Si votre établissement ne dispose pas d'une offre de consultations de spécialités et que son développement n'est pas prévu, pouvez-vous en préciser les raisons (offre de ville présente et suffisante, absence de ressources médicales spécialisées, contraintes architecturales ou budgétaires) ?



Hôpitaux de proximité

Texte libre

• PLATEAUX TECHNIQUES, TELESANTE ET TELESOIN

Selon l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, les hôpitaux de proximité disposent ou donnent accès à des plateaux techniques d'imagerie, de biologie médicale et à des équipements de télésanté.

- Pouvez-vous décrire comment votre établissement organise l'accès à des équipements d'imagerie médicale ?

Equipement d'imagerie	Disponible sur site (oui/non)	Modalités d'accès et d'organisation de la continuité des soins le cas échéant

- Votre établissement dispose-t-il sur site d'un plateau technique de biologie médicale ?

Oui ☐

Non ☐

○

Si oui, de quel type d'offre sur site dispose-t-il ?

Texte libre

- Si non, pouvez-vous décrire comme est organisé l'accès à un plateau technique de biologie médicale ?

Texte libre



Hôpitaux de proximité

- Votre établissement mobilise-t-il la télémédecine ou le télésoin dans le cadre des prises en charge qu'il propose?

Oui ☐Non ☐

- Si oui, pouvez-vous décrire des exemples d'utilisation ?

Texte libre

- Votre établissement dispose-t-il d'équipements de télésanté ?

Oui ☐Non ☐

- Si oui, lesquels ?

Texte libre

- La mobilisation de la télémédecine et du télésoin sont-ils prévus dans le projet médical pour appuyer le renforcement de certaines activités ou services à la population? Si oui, sur quels segments de prise en charge ?

Oui ☐Non ☐

Texte libre

- Quels leviers ou freins identifiez-vous pour le développement de l'usage de la télémédecine et du télésoin au sein de votre établissement?

Texte libre

- **APPUI AUX ACTEURS DU PREMIER RECOURS ET DU TERRITOIRE**





Hôpitaux de proximité

Enjeu de décloisonnement fort entre les acteurs, l'appui des hôpitaux de proximité aux professionnels du premier recours et du territoire peut prendre diverses formes, de l'élaboration de protocoles de prises en charge à la mutualisation de ressources.

A titre d'exemple, cette mission peut recouvrir les actions suivantes :

- Des modalités de fonctionnement partagées :
 - Existence de liens formalisés avec une CPTS et/ou des structures d'exercice coordonné
 - Temps de rencontre institués
 - Mise en place d'instances de gouvernance partagée
- Structuration de parcours de prises en charge en lien notamment avec les dispositifs d'appui du territoire :
 - Protocoles de prise en charge pour certaines pathologies ou populations
 - Organisation des admissions directes (numéro unique etc.) permettant notamment d'éviter le passage aux urgences
 - Préparation conjointe du retour à domicile
 - Réunions de concertation pluriprofessionnelles
 - Mise en place de systèmes d'informations partagées (messagerie sécurisée par exemple)
- Mutualisation des ressources :
 - Exercice mixte des professionnels en ville et dans l'hôpital
 - Ouverture des plateaux techniques
 - Mise à disposition de locaux
- Actions de formation (accueil d'internes etc.)
- Mise en place de cellules d'appui et d'équipes mobiles ou partenariat avec ce type d'offre
- Appui aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux acteurs du domicile
- Etc.

Description de l'existant : actions mises en place pour répondre à cette mission (ou dont la mise en place est imminente⁹), partenaires associés.

Texte libre

Description du projet : actions envisagées pour répondre à cette mission, partenaires associés, condition de mise en œuvre (freins et leviers, échéance).

Texte libre

⁹ Dans un délai de 6 mois



Hôpitaux de proximité

• PRISE EN CHARGE ET MAINTIEN DANS LEUR LIEU DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE, EN LIEN AVEC LE MEDECIN TRAITANT

En garantissant l'accès en proximité à une prise en charge hospitalière coordonnée avec les acteurs ville et en facilitant l'accès ponctuel à des expertises, l'hôpital de proximité contribue à améliorer la qualité du parcours des personnes en situation de vulnérabilité, en appui du médecin traitant et des acteurs du domicile.

A titre d'exemple, cette mission peut recouvrir les actions suivantes :

- Formalisation des modalités d'organisation avec les acteurs du domicile (SSIAD, HAD, IDE libérales...)
- Formalisation des modalités d'organisation avec les établissements sociaux et médico-sociaux ou prenant par exemple en charge des personnes en situation de handicap
- Formalisation des liens avec les Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) et les services sociaux
- Participation à des actions de repérage de la fragilité et de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques
- Mise en place d'équipe mobile extrahospitalière visant à projeter une expertise au domicile ou partenariat avec ce type d'offre
- Soutien aux EHPAD du territoire (protocoles d'admissions et de sortie, mise en place d'actions dans le domaine bucco-dentaire...).
- Etc

Description de l'existant : actions mises en place pour répondre à cette mission (ou dont la mise en place est imminente¹⁰), partenaires associés.

Texte libre

Description du projet : actions envisagées pour répondre à cette mission, partenaires associés, condition de mise en œuvre (freins et leviers, échéance).

Texte libre

¹⁰ Dans un délai de 6 mois



Hôpitaux de proximité

- Dès lors que des actions visant à favoriser le maintien dans leur lieu de vie des personnes en situation de vulnérabilité sont engagées, comment est organisé le retour d'information aux médecins traitants ?

Texte libre

● PREVENTION ET ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE

Le renforcement de l'approche préventive est un enjeu important de notre système de santé, qui doit notamment répondre efficacement à la prévalence des maladies chroniques et au vieillissement de la population. C'est ainsi que l'organisation des actions de prévention sur le territoire a été inscrite dans les missions des CPTS.

Sur la base d'éléments de diagnostics partagés avec les autres acteurs du territoire, et en cohérence notamment avec les besoins identifiés par les CPTS, les offreurs de soins ont un rôle à jouer tant dans la sensibilisation de la population aux comportements protecteurs de la santé (nutrition, tabac etc.), et l'organisation de dépistage précoce que dans l'accompagnement des patients atteints de pathologie chronique afin de prévenir les complications éventuelles.

Les hôpitaux de proximité, par leur intégration sur leur bassin de population et leur capacité de mise en réseau des acteurs du territoire peuvent contribuer à cette mission de santé publique.

A titre d'exemple, cette mission peut recouvrir les actions suivantes :

- Appui aux équipes des EHPAD pour la prévention de la perte d'autonomie (formation des personnels, projection de ressources) et de la dénutrition par exemple
- Mise à disposition de ressources humaines et matérielles sur des actions de prévention grand public
- Facilitation de l'accès aux plateaux techniques pour la réalisation des dépistages pour optimiser les délais en lien avec la médecine de ville
- Réalisation de bilans (en hospitalisation de jour notamment)
- Mise en place ou contribution à une offre d'éducation thérapeutique sur le territoire
- Participation aux actions définies dans un contrat local de santé s'il existe sur le territoire
- Appui à des initiatives portées par des associations de patients (information grand public ou actions plus ciblées)
- Contribution à des dispositifs portés par les collectivités territoriales
- Etc.

Description de l'existant : actions mises en place pour répondre à cette mission (ou dont la mise en place est imminente¹¹), partenaires associés.

¹¹ Dans un délai de 6 mois



Hôpitaux de proximité

Texte libre

Description du projet : actions envisagées pour répondre à cette mission, partenaires associés, condition de mise en œuvre (freins et leviers, échéance).

Texte libre

- **PARTICIPATION A LA PERMANENCE DES SOINS ET A LA CONTINUITE DES PRISES EN CHARGE, EN COMPLEMENTARITE AVEC LES STRUCTURES ET LES PROFESSIONNELS DE LA MEDECINE AMBULATOIRE**

L'accès à une offre de soins non programmés est une priorité nationale. A partir du projet de santé proposé par les CPTS, l'hôpital de proximité peut, le cas échéant, intervenir en appui et complémentarité des organisations et de l'offre mises en place par les acteurs du premier recours pour assurer la permanence des soins ambulatoire.

A titre d'exemple, cette mission peut recouvrir les actions suivantes :

- L'établissement est le siège d'un service d'urgence, d'un SMUR ou d'un centre de soins non programmés.
- Participation à la PDSSES du territoire
- Appui à la PDSA du territoire (par exemple par la mise à disposition de ressources humaines ou de locaux)
- Appui à l'offre de soins non programmés (par exemple : un accès facilité aux plateaux techniques, des consultations de médecine générale non programmée à l'hôpital – assurées par les médecins salariés)
- Mise en place d'astreintes de nuit ou hotline pour répondre aux sollicitations des EHPAD
- Etc

Description de l'existant : actions mises en place pour répondre à cette mission (ou dont la mise en place est imminente), partenaires associés.

Texte libre

Description du projet : actions envisagées pour répondre à cette mission, partenaires associés, condition de mise en œuvre (freins et leviers, échéance).



Hôpitaux de proximité

Texte libre



Autres éléments que l'établissement souhaite porter à la connaissance de l'ARS : perspectives de développement sur des items non précisés dans le dossier, projets innovants, inscription dans un cadre d'expérimentation.

Texte libre

Quelles sont les perspectives envisagées s'agissant des modalités de gouvernance à mettre en place ?

- Acteurs inclus dans le cadre de la convention de territoire et modalités de fonctionnement

Texte libre

- Champs relatifs à la contractualisation avec le GHT

Texte libre

- Expérimentations envisagées (le cas échéant)

Texte libre

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

NOR : SSAA2207413A

Publics concernés : services de soutien à la parentalité ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; tribunaux judiciaires ; comités départementaux des services aux familles.

Objet : définition d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1-2 et L. 214-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur le projet de charte nationale de soutien à la parentalité, adopté le 1^{er} février 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est adopté une charte nationale de soutien à la parentalité figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2022.

ADRIEN TAQUET

ANNEXE

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a fait des services aux familles – soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant – le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ».

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue non seulement d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées dans le futur.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité et donc comme susceptible de bénéficier d'un soutien public toute action à but non lucratif respectant les principes établis par la présente charte, laquelle permet de ce fait :

- de renforcer la **visibilité** et la **lisibilité** de ce champ partagé de l'action publique ;
- de **faciliter les collaborations** entre les acteurs et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local ;

- de faciliter la **nécessaire formation au soutien à la parentalité et le partage de compétences et d'expérience** entre les acteurs, professionnels, associations et bénévoles ;
- de **favoriser la co-construction** des interventions de soutien à la parentalité avec les parents afin de mieux les accompagner, répondre à leurs besoins, et ainsi prévenir leurs difficultés et celles de leurs enfants ;
- d'informer les parents **quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre** lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

A cette fin, la charte nationale du soutien à la parentalité identifie **huit principes directeurs** qui sont applicables à ces actions et qui guident les politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

Cette charte, élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, fixe donc les principes clefs devant guider toute action de soutien à la parentalité ; elle devra se traduire concrètement dans les pratiques professionnelles et bénévoles à destination des familles.

Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

1. **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Décret n° 2022-346 du 11 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

NOR : ECHA2205146D

Publics concernés : administrations, associations et organisations représentées au sein du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objet : modification de la composition du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte modifie la composition de la formation spécialisée en matière d'égalité professionnelle du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Références : le décret, ainsi que le texte qu'il modifie, peuvent être consultés, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.* 133-1 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment son article 3,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article 3 du décret du 9 juillet 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « trente » est remplacé par le mot : « quarante-deux » ;

2° Aux 1°, 2° et 3°, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « quatorze ».

Art. 2. – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes,
de la diversité et de l'égalité des chances,*

ELISABETH MORENO

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*
ELISABETH BORNE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 25 février 2022 relatif à la délivrance d'un agrément pour la formation préalable à l'obtention de l'attestation spéciale passagers

NOR : TRAT2202587A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,
Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4231-16 et suivants ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 susvisé relatif à la délivrance d'un agrément pour la formation préalable à l'obtention de l'attestation spéciale passagers ;
Vu la demande présentée par l'association PROMOFLUVIA en date du 17 novembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association PROMOFLUVIA, dont le siège social est situé au 1 *bis*, rue de Dole, Port de Lyon Edouard Herriot, 69007 Lyon, est agréée pour assurer la formation des candidats pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers et organiser les épreuves théoriques et pratiques de l'examen correspondant prévu par l'article R. 4231-17 du code des transports susvisé.

L'agrément prend fin le 30 juin 2022.

Art. 2. – L'organisme de formation visé à l'article 1^{er} assurant la formation à l'attestation spéciale passagers est tenu de se conformer au programme de l'annexe XI de l'arrêté du 14 janvier 2021 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure.

Art. 3. – Le responsable de l'organisme dont la formation est agréée par le présent arrêté tient, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, un registre comportant notamment la liste des candidats aux épreuves théoriques et pratiques, ainsi que la liste des attestations de réussite des candidats à ces épreuves.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ports
et du transport fluvial,*

N. TRIFT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Arrêté du 25 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant création du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique »

NOR : SPOV2202678A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 212-8, D. 212-65, D. 212-66, A. 112-101-1 et A. 112-101-2 ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 modifié portant création du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé à la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017 relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage des titulaires des brevets d'Etat d'éducateur sportif de plongée subaquatique 1^{er}, 2^e et 3^e degré, du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « plongée subaquatique », du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « plongée subaquatique », du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique » et mention « activités de plongée subaquatique » et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Le certificat complémentaire “plongée profonde et tutorat” atteste que son titulaire certifie des compétences suivantes :

« Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur :

« – assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique ;

« – conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.

« Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur :

« – assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau 5 de la formation professionnelle en plongée subaquatique. »

Art. 2. – Il est créé après l'article 2 du même arrêté, un article 2 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 2 bis. – Le référentiel de compétences et le référentiel de certification définis à l'article D. 212-66 du code du sport figurent en annexe I du présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

- « – être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "activités de plongée subaquatique" à jour de la mise à niveau au sens de l'article du R. 212-1 du code du sport ou être admis en formation audit diplôme ;
- « – et justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation signée par un moniteur E4 au sens de l'annexe III-15 *b* du code du sport. »

Art. 4. – L'article 4 du même arrêté est abrogé.

Art. 5. – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Les modalités d'évaluations certificatives de l'unité capitalisable (UC) 1 : "intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur" et de l'unité capitalisable (UC) 2 : "prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur", évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté. »

Art. 6. – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Le stagiaire en situation professionnelle a des prérogatives d'encadrement et d'enseignement des activités de plongée subaquatique en scaphandre. En application de l'article 2 du présent arrêté et en complément des prérogatives d'encadrement et d'enseignement des activités de plongée subaquatique en scaphandre, le stagiaire en situation professionnelle peut tutorer des stagiaires, étant rappelé qu'il est lui-même placé sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'une des qualifications mentionnées au *b* de l'article 8 du présent arrêté.

« Pour les interventions du stagiaire dans la zone des 40-60 mètres, la présence du tuteur dans la palanquée en immersion est obligatoire. »

Art. 7. – L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" sont les suivantes :

« *a)* Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations en plongée subaquatique est assurée conformément à la clause B-1 de l'annexe II-21 du code du sport.

« *b)* Les formateurs permanents, les tuteurs et les évaluateurs doivent être titulaires soit :

- « – du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^e degré option plongée subaquatique et justifier de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 *a* du code du sport ainsi que d'une expérience d'encadrement sportif en plongée subaquatique de 8 mois minimum sur les 8 dernières années ;
- « – du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique et d'un monitorat fédéral 2^e degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et justifier de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17 *a* du code du sport ainsi que d'une expérience d'encadrement sportif en plongée subaquatique de 8 mois minimum sur les 8 dernières années ;
- « – du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "activités de plongée subaquatique" assorti du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en plongée subaquatique de 8 mois minimum ;
- « – du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "plongée subaquatique" et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en plongée subaquatique de 8 mois minimum ;
- « – du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive", mention "plongée subaquatique" et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en plongée subaquatique de 8 mois minimum. »

Art. 8. – Il est créé après l'article 8 du même arrêté, un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 8 bis.* – Le tableau récapitulatif des équivalences avec le certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" figure en annexe III au présent arrêté. »

Art. 9. – Les annexes I à IV du même arrêté sont remplacées par les annexes I à III ainsi rédigées :

« ANNEXE I

« RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE "PLONGÉE PROFONDE ET TUTORAT"

Le titulaire du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » est amené à encadrer dans la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », différents types de publics dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur, organiser et diriger des activités subaquatiques dans cette zone de profondeur et assurer les fonctions de tuteur pour des stagiaires en formation jusqu'au niveau 5 de qualification. Il exerce dans tous types de structures, professionnelles ou associatives, avec le statut de salarié ou de travailleur indépendant en diversifiant ses activités grâce à ses nouvelles prérogatives et en étendant le champ de ses compétences. Il étend son domaine d'intervention d'encadrement et d'enseignement de la plongée en accédant aux prérogatives d'encadrement dans la zone de profondeur des 40 à 60 mètres à l'air et au nitrox. En rajoutant des qualifications complémentaires, il peut accéder aux interventions aux mélanges HélioX ou trimix et à l'usage des recycleurs jusqu'à 120 mètres de profondeur. Il peut accéder aux fonctions de tuteur pour l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle en plongée subaquatique, et de stagiaires des formations fédérales et permettre à son entreprise de devenir structure d'accueil de stagiaires et/ou d'apprentis. Avec de l'expérience de tutorat, il peut progressivement intervenir en formation de cadre dans un organisme de formation habilité et être identifié comme évaluateur au sein des commissions d'expert et des jurys des différentes certifications professionnelles en plongée subaquatique. Le plus souvent, ces nouvelles prérogatives s'accompagnent de l'accès aux fonctions de gestion d'équipe, de coordination des activités et de chef de centre au sein de la structure d'emploi.		
REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation de l'unité capitalisable (UC) 1 et de l'unité capitalisable (UC) 2 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
UC1 : Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur		
C1.1 - Identifier et prendre en compte les risques spécifiques des interventions dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur afin d'assurer la sécurité des publics C1.2 - Maîtriser individuellement les techniques et les connaissances spécifiques à la plongée dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur ; C1.3 diriger la plongée en tenant compte des spécificités de la zone des 40 à 60 mètres de profondeur afin d'assurer la sécurité des publics C1-4 - conduire la palanquée en tenant compte des spécificités de la zone des 40 à 60 mètres de profondeur ; afin d'assurer la sécurité des publics C1-5 - adapter son comportement de plongeur afin d'assurer la sécurité des publics aux spécificités de la zone des 40 à 60 mètres de profondeur ; C1-6 - Réaliser des choix d'utilisation d'un navire support de plongée adaptés aux spécificités de la zone des 40 à 60 mètres de profondeur afin d'assurer la sécurité des publics ; C1-7 - Réaliser des choix d'utilisation des matériels de plongée adaptés aux spécificités de la zone des 40 à 60 mètres de profondeur afin d'assurer la sécurité des publics.	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen : - d'une mise en situation professionnelle d'encadrement dans la zone des 50 mètres de profondeur en sécurité, suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum à partir de la mise en situation professionnelle.	Le candidat : - identifie les enjeux techniques et sécuritaires de l'organisation de la plongée dans la zone des 40/60m - respecte les consignes du directeur de plongée et les paramètres fixés par le sujet et le jury. - effectue des choix d'organisation sur le site et d'utilisation du bateau - effectue des choix de planification pour assurer la sécurité de la plongée - effectue un briefing adapté au site et aux membres de la palanquée - évolue en profondeur sans que son comportement ne soit altéré de manière visible par la narcose - gère l'orientation de la palanquée et l'animation de la plongée - définit une démarche pédagogique adaptée à la formation de plongeur dans la zone 40-60 mètres - dirige et régule la plongée sur le plan pédagogique et sécuritaire - prend en compte la consommation et la décompression de chaque membre de la palanquée - adapte ses réponses en fonction des situations et difficultés rencontrées - assure rapidement et efficacement l'assistance d'un plongeur en difficulté - gère efficacement et en sécurité, la remontée de la palanquée jusqu'en surface. - analyse le déroulement de la plongée, ses interventions et les événements survenus. - justifie ses choix et propose le cas échéant des alternatives et des remédiations.

UC2 : Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur		
C2.1 - Accueillir des stagiaires et planifier leurs interventions ; C2.2 - Prendre en compte les objectifs, enjeux et spécificités de la formation des stagiaires en lien avec l'organisme qui assure la formation en centre ; C2.3 - Accompagner les stagiaires dans la découverte des spécificités de la structure et de la zone de plongée ; C2.4 - Accompagner les stagiaires dans leurs interventions dans les divers champs hors pédagogie (accueil, pilotage du navire, utilisation des matériels...) ; C2.5 - Organiser les interventions pédagogiques des stagiaires en relation avec la clientèle ; C2.6 - Assurer le suivi et la régulation des interventions pédagogiques des stagiaires ; C2.7 - Procéder à l'évaluation de la progression des stagiaires et à l'évaluation des compétences acquises au cours de leur stage ; C2.8 - Assurer le suivi administratif du stage en entreprise (convention, état de présence, livret pédagogique...) ; C2.9 - Assurer la mission de "maître d'apprentissage ».	La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen : - de la production d'un dossier personnel portant sur une problématique de tutorat en plongée subaquatique suivi d'un entretien portant sur le dossier susmentionné	Le candidat : - maîtrise le cadre juridique et réglementaire d'accueil d'un stagiaire en formation professionnelle - identifie les enjeux et attentes de la formation tutorée en entreprise, en lien avec la formation en OF - identifie une problématique de tutorat dans le champ pédagogique, organisationnel, sécuritaire et d'intégration en milieu professionnel en plongée subaquatique - analyse les enjeux et objectifs de cette problématique de tutorat - propose des solutions, des outils pédagogiques et des remédiations adaptées aux différentes situations analysées sur la problématique de tutorat choisie - propose une régulation de la progression du stagiaire - maîtrise la conception et la rédaction d'un dossier à l'écrit - s'exprime à l'oral avec aisance, clarté et de façon adaptée dans le cadre d'un entretien.

« ANNEXE II

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES "UC 1" ET "UC 2" DU CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE "PLONGÉE PROFONDE ET TUTORAT" »

« Epreuve certificative de l'UC1 : mise en situation professionnelle d'encadrement dans la zone des 50 mètres de profondeur suivie d'un entretien.

Le stagiaire organise et conduit une palanquée composée notamment des évaluateurs dans la zone des 50 mètres de profondeur. Le contexte de l'évolution à 50 mètres est fixé par le jury. En fin d'intervention, le plongeur démontre sa capacité à intervenir sur un plongeur en difficulté. Cette plongée est suivie d'un entretien avec les évaluateurs susmentionnés, d'une durée de 30 minutes maximum portant principalement sur les choix effectués, l'organisation et la sécurité de la séance et la spécificité de l'enseignement dans la zone de 40 à 60 mètres.

« Epreuve certificative de l'UC2 : épreuve sur dossier suivie d'un entretien.

« Elle est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel suivie d'un entretien.

« Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires en plongée subaquatique.

« Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes au maximum portant sur l'analyse de la problématique choisie et sur les enjeux et spécificité des actions de tutorat. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

« ANNEXE III

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES DES UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE "PLONGÉE PROFONDE ET TUTORAT" »

« La personne titulaire de la certification mentionnée dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalable à l'entrée en formation et obtient de droit l'unité capitalisable UC1 et l'UC2 du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" :

DEJEPS* spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités de plongée subaquatique » à jour de la mise à niveau au sens de l'article du R212-1 du code du sport et titulaire du monitorat fédéral 2° degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail	EPEF (*)	UC 1 X	UC2 X

« (*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

« (*) DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Art. 10. – I. – Les dispositions figurant aux articles 3, 5, 6 et 8 et à l'annexe III figurant à l'article 9 du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter de la date de publication du présent arrêté.

II. – Les dispositions figurant à l'article 7 et aux annexes I et II figurant à l'article 9 du présent arrêté s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2022.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

G. QUÉNÉHERVÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

INDUSTRIE

Arrêté du 10 mars 2022 relatif au versement d'une aide au soutien de la trésorerie de la SAS FINANCIERE MATTHIEU HEDE FMH, fragilisée par la crise du covid-19

NOR : [INDI2207397A](#)

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 modifié relatif à la création d'un dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19 ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Etat versera deux millions huit cent mille euros (2 800 000 €) au titre du dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19 par l'entremise de Bpifrance Financement SA, sous la forme d'un prêt au profit de la SAS FINANCIERE MATTHIEU HEDE FMH (531 938 660).

Le prêt sera versé par Bpifrance Financement SA au nom de l'Etat selon les modalités décrites dans le contrat de prêt entre la SAS FINANCIERE MATTHIEU HEDE FMH et Bpifrance Financement SA.

Bpifrance Financement SA agissant au nom et pour le compte de l'Etat procédera à la régularisation de l'acte de prêt et des sûretés prévues.

Art. 2. – Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

AGNÈS PANNIER-RUNACHER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 février 2022 portant admission à la retraite (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

NOR : TREK2205503A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 8 février 2022, M. Alain Demeyere, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, affecté à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant nomination du président du conseil d'administration de la société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété

NOR : TREL2207363A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 1^{er} mars 2022, M. Alain Weber est nommé président du conseil d'administration de la société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 3 mars 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)

NOR : TREK2206744A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 3 mars 2022, le diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat est décerné aux élèves désignés, ci-après, sortis en 2021, de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat :

M. ABIVEN (Killian).
M. ABOBI (Guillaume).
M. ACKERMANN (Thomas).
M. AKKAYA (Emré).
M. AL SAMMAN (Wassim).
M. ALEXANDRE (Christophe).
M. ALIPOGPOG (Keith).
Mme ALOULI (Chaimae).
M. AMADIEU (Arnaud).
M. ANQUEZ (Benoît).
M. ARGHYRIS (Adso).
M. AUBERT (Aymeric).
Mme AZAROUAL (Nina).
Mme AZZA (Ihsane).
M. BARBIERI (Hugo).
Mme BARDOUX (Eulalie).
Mme BAUCAL (Mauricette).
M. BAUDOIN (Théophile).
Mme BAUDU (Apolline).
M. BAUER (Gwenaël).
Mme BELIN (Aurélien).
Mme BELKAID (Hassana).
M. BEN ABDESSELEM (Nadir).
Mme BENJRAD (Fatima).
M. BENNE-DARSES (Adrien).
M. BENOIT (Valentin).
Mme BERTHELIER (Elvire).
Mme BERTRAND (Morgane).
M. BEYELER (Ludwig).
Mme BEYET (Gaëlle-Anne).
Mme BIEAU (Clara).
M. BISCAÏNO (Lorenzo).
M. BLACHE (Hugues).
M. BLANCKAERT (Benjamin).
M. BOIRON (Valentin).
M. BONGUET (William).
Mme BONNEFOY (Sophie).
M. BOUILLET (Alexandre).
M. BOUILLOT (Émile).

Mme BOUVARD (Justine).
M. BRACHET (Andréas).
Mme BRAY (Maïlys).
M. BRENET (Léo).
M. BROSSE (Théo).
Mme BRUNON (Margot).
M. CADIERGUE (Jules).
M. CAMBERT (Melvyn).
M. CARDINAUD (Andréas).
Mme CARON (Lou).
M. CARTON (Kévin).
M. CAUDEVELLE (Alexandre).
M. CAUSSE (Guillaume).
Mme CAVAGLIA (Marion).
M. CAVAILLÈS (Bertrand).
M. CHAKIR (Jamel).
M. CHAPARD (Hugo).
Mme CHAPUIS (Claire).
M. CHAPUIS (Damien).
M. CHAPUT (Flavien).
M. CHARBON (Pierrick).
M. CLÉMENT (Léo-Paul).
M. COCHETEUX (Grégoire).
M. COGNY (Paul).
M. COHEN (Yves).
M. COLARD (Damien).
M. CORNILLON (Amaris).
M. CORRE (Alexis).
M. COSSAIS (Antoine).
M. COSTA (Anthony).
Mme COVIN (Aude).
M. CREVOISIER (Lucas).
M. CURÉ (Benjamin).
Mme D'ORLAN DE POLIGNAC (Samantha).
M. DALVERNY (Thibaut).
Mme DARINI (Tiffany).
M. DE LESQUEN DU PLESSIS CASSO (Donatien).
M. DE PELLEGARS MALHORTIE (Hector-Guillaume).
Mme DEHER (Anaëlle).
Mme DELAGE (Malaurie).
Mme DELAPORTE (Livia).
M. DELCASSO (Etienne).
Mme DELESCLUSE (Marie).
Mme DELISLE (Soazick).
Mme DENIS (Louise).
Mme DENIS (Mélanie).
M. DERLANGE (Benjamin).
Mme DÉSSERT (Éloïse).
Mme DESOPPI (Elsa).
M. DEVARD (Quentin).
Mme DEVAUX (Emmanuelle).
Mme DEVERGNE (Zoé).
M. DIAWARA OUMAR (Arnold).
M. DIMANCHE (Clément).
Mme DONNEGER (Aurélie).
M. DUBUSSE ALLAIS (Antoine).
M. DULUC (Baptiste).
Mme DUPIN (Louise).

Mme EBNER (Edwina).
M. EMIN (Axel).
M. ES-SABAR (Ahmed).
M. ESSLIMANI (Anass).
Mme FAUCHET (Eléonore).
Mme FAYET (Laurence).
M. FERRY (Aurélien).
Mme FORNS (Camille).
Mme FOUSI (Narjisse).
Mme FROUTÉ (Romane).
Mme GAHINET (Emma).
M. GALAMIN (Kévin).
M. GAUDELET (Nathan).
Mme GAUTHIER (Mathilde).
M. GODARD (Louis).
Mme GÖHLER (Aude).
M. GOLIVET (Florian).
M. GOSSE (Julien).
Mme GOURDON (Mathilde).
M. GRAF (Gabin).
M. GRAS (Kevin).
M. GUIOSE (Samuel).
M. GUYARD (Benoît).
M. HADADI (Loïc).
Mme HAYET (Héloïse).
M. HOARAU (Joël).
M. HORANIMANA (André).
Mme HOSTEIN (Mathilde).
Mme HUGUET (Mélissandre).
Mme HUMEN (Agnès).
M. IBRAHIM (Charbel).
M. JAULT (Louis).
Mme JEANNEROD (Noémie).
M. JEANNIN (Victor).
Mme JOUAN (Typhaine).
M. KABA (Ibrahima Sory).
M. KERHARO (François).
Mme KESTELOOT (Clémence).
M. KURZENNE (Matthieu).
Mme LABETOULLE (Aurélié).
M. LAINE (Clément).
M. LAMBERT (Florian).
Mme LANDREVIE (Julie).
M. LANGLAIS (Pierre-Alexis).
M. LARBI (Billel).
Mme LARUE (Alexia).
M. LASSARTESSE (Gauthier).
M. LAUNAY (Pierre).
M. LAUREC (Théo).
M. LAURENT (Maxime).
M. LAVAL (Hugo).
M. LE BRICQUIR (Rémi).
M. LE GUEN (Lauredan).
Mme LE MIEUX (Elsa).
M. LE SAOS (Maxime).
M. LE VERGE (Antoine).
Mme LEBALLAIS (Vaiana).
M. LEBORGNE (Killian).

Mme LECHELARD (Emilie).
M. LÉCUREUX (Benoît).
M. LEPERS (Gerôme).
M. LEROUX (Matthieu).
M. LIBERPRÉ (Ludovic).
Mme LIBORIO--CORNET (Charlotte).
M. LOISEAU (Alban).
Mme LOSSIER (Aurore).
Mme LOUBERE (Océane).
Mme MAITROT (Sarah).
M. MARC (Simon).
M. MARQUET (Alexandre).
Mme MARQUET (Louise).
M. MARTIN (Vincent).
M. MARTINACHE (Pierre).
Mme MATHEVET (Pauline).
M. MATHOURAPARSAD (Sylvain).
Mme MENIL (Amelie).
Mme MERLIER (Adèle).
M. MESTRE (Corentin).
M. METELSKI (Ian).
M. MEUNIER (Adrien).
Mme MEYER (Julie).
M. MEZENNER (Yanis).
Mme MICHELARD (Clara).
M. MIOSSEC (Bastien).
M. MIQUEL (Léo).
M. MONTFORT (Eric).
M. MOREAU (Eliot).
M. MOUDEN (Mouad).
Mme MUNARI (Lisa).
M. NAHARBERROUET (Nicolas).
Mme NCIR (Khaoula).
M. NDIAYE (Mame Thierno).
M. NGUYEN (Rémy).
Mme NOTTEBAERT (Ilona).
M. NOVAK (Sébastien).
M. OHEIX (Gaëtan).
M. ORANGE (Soizic).
M. OUAISSA (Fouad).
M. PANG (Jean-Louis).
M. PAUGAM (Alexis).
M. PAULIN (Thierry).
Mme PEROLAT (Louise).
M. PEROUMAL (Franco).
Mme PERRET (Romane).
M. PERUN (Jonathan).
M. PICARD (Stéphane).
M. PICCIOLI (Théo).
Mme POLET (Sixtine).
Mme POTET (Fiona).
M. POTIER (Xavier).
Mme PRADAYROL (Angélique).
Mme PUREN (Lise).
M. RANNOU (Félix).
Mme RAPHALEN (Louise).
M. RAPP (Simon).
M. RENOUVEL (Gabriel).

M. RIEUX (Etienne).
M. RIOU (Pierre).
M. ROCHEREAU (Arnaud).
Mme RODRIGUEZ PATINO (Manuela).
M. RUPPÉ (Nicolas).
M. SALVAN (Kévin).
M. SALVAT (Guillaume).
M. SANTON (Nicolas).
Mme SAULNIER (Aliona).
Mme SAYAH (Sabrina).
M. SELVA (Virgile).
M. SÉNÉCLAUZE (Hugo).
M. SERRA (Clément).
M. SIGISCAR (Théo).
Mme SILVA (Mathilde).
M. SIRLIN (Alain).
M. SMART (Tom).
Mme SOFFER (Clara).
Mme STAMMLER (Louise-Astrid).
Mme SURIRAY (Eyleena).
Mme TALLAS (Iman).
M. TEIXEIRA (Anthony).
Mme TEN-SHONG (Farah).
M. THEURELLE (Guillaume).
Mme THIERRY (Marguerite).
M. TOPET (Émile).
Mme TOUZÉ (Lucie).
Mme TRAN (Elise).
M. TROVERO (Théo).
M. VAUCHIER (Maxence).
M. VEZOLLE (Théophile).
Mme VINCENT (Lisa).
M. VITET (Aurélien).
M. VU (Van Cao).
M. WALGENWITZ (Jean).
Mme WIEL (Julia).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat confère de plein droit la délivrance du grade de Master.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 28 février 2022 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques

NOR : *ECOP2206304A*

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 6 et 26 juillet 2020 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant nomination au cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de chef de cabinet, conseiller parlementaire au cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, exercées par M. Thomas BAJAS, à compter du 10 mars 2022.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2022.

CÉDRIC O

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite,
sur demande, d'une infirmière de l'Etat hors classe**

NOR : *ECOP2207358A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 mars 2022, Mme Hélène Creston, infirmière de l'Etat hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite (attaché principal d'administration de l'Etat)

NOR : ECOP2207359A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 mars 2022, M. Patrick Crosnier, attaché principal d'administration de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 9 mars 2022 portant cessation de fonctions (mandataire suppléant de recettes et d'avances)

NOR : ARMF2208106A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de M. Jérémie KERRHUEL, maître, en qualité de mandataire suppléant de recettes et d'avances de la régie des services d'administration centrale à Paris, à compter du 18 mars 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 10 mars 2022 portant nomination (administration centrale)

NOR : ARMH2206794A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre des armées en date du 10 mars 2022, Mme Evelyne SATONNET, administratrice de l'Etat hors classe, est nommée cheffe du service synthèses et pilotage budgétaire à la direction des affaires financières au ministère des armées, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 mars 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 mars 2022 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'intérieur

NOR : INTK2200417A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. David TORTEL, conseiller en charge des technologies et du numérique, chargé de l'exécution des réformes au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 14 mars 2022.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

NOR : MTRT2207388A

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 9 mars 2022, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, à compter du 12 mars 2022 :

Au titre du collège des représentants des employeurs :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M Christophe DALMASSE, membre titulaire,
Mme Marie-Claire CHAZAL, suppléante,
M. Franck GAMBELLI, membre titulaire,
M. Jean-Pierre MAZEL, suppléant,
Mme Agnès GERBER, membre titulaire,
M. Pierre-Alain COGET, suppléant,
Mme Cécile MALGUID, membre titulaire,
Mme Emmanuelle ROUILLON-PETERSEN, suppléante,
Mme Laetitia NIEMCZYK, membre titulaire,
M. Michel VIGIER, suppléant,

Au titre des entreprises publiques, après consultation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Grégory CARILLO, membre titulaire,

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Aurélia CORDEVANT, membre titulaire,
Mme Bedra BEDR, suppléante,

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Christophe DESMEDT, membre titulaire,
M. Jean-Baptiste MOUSTIÉ, suppléant,

Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles (FNSEA) :

Mme Anne MERCIER-BEULIN, membre titulaire,
Mme Natacha MARQUET, suppléante,

Au titre du collège des représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Catherine PINCHAUT, membre titulaire,
M. Rémy LASNET, suppléant,
Mme Bénédicte MOUTIN, membre titulaire,
M. Thierry LEBEY, suppléant,

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

M. Jérôme VIVENZA, membre titulaire,
M. Alexis JAMET, suppléant,
Mme Fabienne CLAMENS, membre titulaire,
Mme Virginie DEVILLIER, suppléante,
M. Eric SORIA, membre titulaire,
Mme Régine PECQUEUR, suppléante,

Sur proposition de Force ouvrière (FO) :

M. Georges SAUTREUIL, membre titulaire,

M. Marc LECLERE, suppléant,

M. Eric BORZIG, membre titulaire,

M. Maxime RAULET, suppléant,

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Mme Muriel MALLART, membre titulaire,

M. Yann HILAIRE, suppléant,

En qualité de personne qualifiée :

Mme Sylvie PERETTI,

M. Bernard OLLIVIER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 5 mars 2022 portant nomination au cabinet du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

NOR : TERC2207625A

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 5 mars 2022 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Mme Cécile Raquin, directrice du cabinet ;
M. Marc Chappuis, directeur adjoint du cabinet ;
M. Théodore Bidgrain, directeur adjoint du cabinet ;
Mme Anne-Caroline Berthet, cheffe de cabinet ;
Mme Anna Martins, cheffe de cabinet adjointe ;
Mme Catherine Maligne, conseillère relations avec les élus ;
Mme Lila Mahnane, conseillère parlementaire ;
M. Tavana Livardjani, conseiller parlementaire ;
M. Gabriel Morin, conseiller collectivités et institutions locales ;
M. Abigail Giordano, conseiller spécial, analyse territoriale et presse ;
Mme Juliette Fraile, conseillère presse et communication ;
Mme Eléonore Sixou, conseillère chargée de la communication numérique et de la veille médiatique ;
M. Julien Moulard, conseiller analyse territoriale et prospective ;
Mme Amandine Durand, conseillère ruralité, Europe et chargée du suivi de l'exécution des réformes ;
M. Thomas Welsch, conseiller urbanisme, aménagement et écologie territoriale ;
Mme Alix Lecadre, conseillère mobilités et infrastructures ;
M. Nicolas Evrard, conseiller chargé de la montagne et du tourisme ;
Mme Lysiane Lacaud, cheffe du secrétariat particulier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2022.

JOËL GIRAUD

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mars 2022 portant nomination (magistrature)

NOR : JUSB2203221D

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 2022, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de ses séances du 10 février 2022, du 15 février 2022 et du 16 février 2022, sont nommés :

COUR DE CASSATION

Avocat général : M. Philippe BRUN, avocat général en service extraordinaire à ladite Cour.

COUR D'APPEL DE PARIS

Tribunal judiciaire de Créteil

Juge : Mme Alexa ZIMMER.

Mme Alexa ZIMMER effectuera, préalablement à son installation, une période de formation de cinq mois.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Conseillère chargée du secrétariat général : Mme Michèle LAURET, inspectrice de la justice.

Juge placée auprès du premier président : Mme Eve-Line ELLIE-BERNARDI.

Mme Eve-Line ELLIE-BERNARDI effectuera, préalablement à son installation, une période de formation de cinq mois.

Tribunal judiciaire de Nanterre

Première vice-présidente chargée de l'instruction : Mme Sabine KHERIS-VANDINGENEN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris.

COUR D'APPEL DE BESANÇON

Tribunal judiciaire de Besançon

Vice-procureur de la République : M. Julien BABE.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Tribunal judiciaire de Bordeaux

Vice-procureur de la République chargé du secrétariat général : M. Sébastien BAUMERT-STORTZ, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saverne.

COUR D'APPEL DE COLMAR

Tribunal judiciaire de Saverne

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention : Mme Anne-Sophie LACHKAR-OLSZAK, magistrate du premier grade placée en position de congé parental.

COUR D'APPEL DE LYON*Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône*

Vice-présidente : Mme Marine MENNESSON REROLLE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lyon affectée au tribunal de proximité de Villeurbanne.

COUR D'APPEL DE METZ*Tribunal judiciaire de Thionville*

Substitute du procureur de la République : Mme Élodie SEYLLER.

Mme Élodie SEYLLER effectuera, préalablement à son installation, une période de formation de cinq mois.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER*Tribunal judiciaire de Perpignan*

Juge d'instruction : Mme Delphine RIXENS.

Mme Delphine RIXENS effectuera, préalablement à son installation, une période de formation de cinq mois.

COUR D'APPEL DE NÎMES*Tribunal judiciaire de Privas*

Juge des contentieux de la protection affectée au tribunal de proximité d'Annonay : Mme Anne ROMAN.

Mme Anne ROMAN effectuera, préalablement à son installation, une période de formation de cinq mois.

Vice-procureure de la République : Mme Coralie EL BEKKAI.

COUR D'APPEL DE RENNES

Vice-procureure de la République placée auprès du procureur général : Mme Véronique WESTER-OUISSE.

Tribunal judiciaire de Rennes

Vice-procureure de la République : Mme Chrystèle VITRE.

COUR D'APPEL DE RIOM*Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand*

Vice-présidente chargée de l'application des peines : Mme Virginie LABAUNE.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE*Tribunal judiciaire de Toulouse*

Vice-président : M. Jean-Michel GAUCL.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mars 2022 portant nomination de maîtres des requêtes (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE2207168D

Par décret du Président de la République en date du 11 mars 2022, vu la lettre du 25 février 2022 par laquelle le vice-président du Conseil d'Etat a donné un avis favorable à la nomination de M. Julien AUTRET, sont nommés maîtres des requêtes au Conseil d'Etat :

M. Julien AUTRET, administrateur principal des services du Sénat, à compter du 1^{er} avril 2022 (tour extérieur) ;
M. Charles-Emmanuel AIRY, auditeur de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 2022 (premier tour intérieur) ;
Mme Yaël TREILLE, auditrice de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 2022 (deuxième tour intérieur) ;
Mme Cécile VAULLERIN, auditrice de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 2022 (troisième tour intérieur).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 février 2022 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence

NOR : JUSF2205667A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 février 2022, est nommée membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence en tant que représentante du ministre de la culture, en remplacement de Mme Julie FRANC, appelée à d'autres fonctions :

Mme Sophie ABEILLON, membre titulaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 4 mars 2022 modifiant un arrêté en date du 18 février 2022
portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC2207014A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022 :

L'arrêté en date du 18 février 2022 (NOR : JUSC2205813A) nommant Mme MALET (Léna) en qualité de notaire salariée à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne) est modifié comme suit :

Au lieu de « la société civile professionnelle « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » » lire « la société par actions simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » anciennement société civile professionnelle « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 modifiant un arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif à la suppression d'un bureau annexe et à l'ouverture d'un bureau annexe (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207336A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022 :

L'arrêté en date du 21 décembre 2021 (NOR : JUSC2138472A), relatif à la suppression d'un bureau annexe et à l'ouverture d'un bureau annexe que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Sébastien COLLET, Joëlle ORY, Nicolas ROZEL, notaires associés », avait été autorisée à ouvrir à la résidence de Cheffes (Maine-et-Loire) est modifié comme suit :

Au lieu de « Cheffes (Maine-et-Loire) » lire « Soulgé-sur-Ouette (Mayenne) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207545A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022 :

Le retrait de M. GABARRON (Matthias, Nicolas) notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Pierre PALLOT, Matthias GABARRON et Nicolas GUICHARD, notaires associés », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Béziers (Hérault), est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Pierre PALLOT, Matthias GABARRON et Nicolas GUICHARD, notaires associés » est ainsi modifiée : « Pierre PALLOT et Nicolas GUICHARD, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207546A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, M. GABARRON (Matthias, Nicolas) est nommé notaire à la résidence de Nissan-lez-Enserune (Hérault), en remplacement de M. BERRY (Jean-Pierre, Louis), démissionnaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207547A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, M. VIDAL (Clément, Titouan, Nicolas) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. FULCRAND (Benjamin, Jean-Charles) à la résidence de Béziers (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207548A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme VINTENON (Laura, Lucie, Andrée) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Gérard CLAUZEL, Laure CLAUZEL et Pierre-François CLAUZEL, Notaires associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la résidence d'Agde (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 relatif à une société par actions simplifiée et à la nomination d'un huissier de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207550A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022 :

Le retrait de M. SALMON (Hervé, André, Claude) en qualité d'huissier de justice associé exerçant au sein de la société par actions simplifiée « SINEQUAE », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Meudon (Hauts-de-Seine), est accepté.

M. SALMON (Hervé, André, Claude) est nommé huissier de justice à la résidence des Abymes (Guadeloupe), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une huissière de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207551A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme HACHE (Charlotte, Valérie, Annie), épouse DELPIERRE, est nommée huissière de justice à la résidence de Wimereux (Pas-de-Calais), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207552A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme BRICK (Tiffany, Stéphanie) est nommée en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ETUDE DORINET - DELTA HUISSIER Compiègne » à la résidence de Compiègne (Oise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une commissaire-priseuse judiciaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207553A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme WAECHTER (Claire) est nommée en qualité de commissaire-priseuse judiciaire salariée au sein de l'office de commissaire-priseur judiciaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL FRANCK LOMBRAIL JEAN-PIERRE TEUCQUAM JEROME TRUCHETET COMMISSAIRES PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIES », anciennement dénommée « Franck LOMBRAIL - Jean-Pierre TEUCQUAM - Jérôme TRUCHETET, commissaires-priseurs judiciaires associés », à la résidence de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207554A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme PUCHAT (Morgane, Lydie) est nommée huissière de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ACTION JURIS 30 », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence d'Alès (Gard).

En remplacement de M. AMSELLEM (Ghislain), décédé, M. RAMOND (Valentin) est nommé huissier de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ACTION JURIS 30 ».

Le retrait de M. PÉRON (Noël, Fernand), huissier de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ACTION JURIS 30 », est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207555A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 mars 2022, Mme LE BRETON (Marie, Béatrice, Jeanne, Sophie) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Philippe MAILLARD et Armande CHARRUE, notaires associés » à la résidence d'Argentan (Orne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice

NOR : JUSA2207539A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Marie-Agnès Kikano est nommée cheffe adjointe de cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée des relations avec les élus locaux et les collectivités.

Art. 2. – M. Guillem Gervilla est nommé conseiller politique et parlementaire au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2022.

ÉRIC DUPOND-MORETTI

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite (magistrature)

NOR : *JUSB2207237A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme Frédérique DE RIDDER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant admission à la retraite (magistrature)

NOR : *JUSB2207250A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme Viviane LYON-CAEN-VOILLEMOT, vice-procureure près le tribunal judiciaire de Paris, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 août 2022.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207666A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme GAKPE-YANGUETE (Christiane, Paule, Daniella) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme GUEGAN (Catherine, Maria, Yvonne) à la résidence de Montesson (Yvelines).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207667A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme TRICOT (Stéphanie, Nicole), épouse DEBERSE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « LÉPANY et Associés » à la résidence de Nanterre (Hauts-de-Seine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant dissolution d'une société civile professionnelle et nomination d'une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207668A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme GERARD (Chloé, Camille, Emmanuelle), de M. BERTIN (Thibaut, Pierre, Hubert), et de Mme RYSEN (Margaux, Charlotte), en qualité de notaires salariés au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « NOTAPARC NOTAIRES » à la résidence de Seclin (Nord).

Les retraits de M. RYSEN (Bertrand, Jean-Marie, Francis), de M. RYSEN (Jean-François, Christian), de Mme VERSTRAETE (Brigitte, Françoise, Germaine, Marie-Joseph), épouse BERTIN, et de Mme CARON (Emilie, Sylvie, Colette, Marie), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « NOTAPARC NOTAIRES », sont acceptés.

Par suite des retraits de M. RYSEN (Bertrand, Jean-Marie, Francis), de M. RYSEN (Jean-François, Christian), de Mme VERSTRAETE (Brigitte, Françoise, Germaine, Marie-Joseph), épouse BERTIN, et de Mme CARON (Emilie, Sylvie, Colette, Marie), la société civile professionnelle « NOTAPARC NOTAIRES » est dissoute.

La société à responsabilité limitée « NOTAPARC NOTAIRES », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Seclin (Nord), en remplacement de la société civile professionnelle « NOTAPARC NOTAIRES ».

M. RYSEN (Jean-François, Christian), Mme VERSTRAETE (Brigitte, Françoise, Germaine, Marie-Joseph), épouse BERTIN, Mme CARON (Emilie, Sylvie, Colette, Marie), Mme GERARD (Chloé, Camille, Emmanuelle), M. BERTIN (Thibaut, Pierre, Hubert), et Mme RYSEN (Margaux, Charlotte) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207669A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme FRANCIONI (Diane), épouse CHEVALLET, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE d'AUZERS, notaires associés » à la résidence de Langres (Haute-Marne).

Mme FRANCIONI (Diane), épouse CHEVALLET, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE d'AUZERS, notaires associés ».

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE d'AUZERS, notaires associés » est ainsi modifiée : « Xavier GUICHARD, Sandrine DOUCHE d'AUZERS et Diane CHEVALLET, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 relatif à l'attribution à titre définitif des minutes d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207670A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Maître Anne ETEVENARD et Maître Jean-Bertrand CHARREYRON, Notaires associés », anciennement société civile professionnelle « Me Anne ETEVENARD et Me Jean-Bertrand CHARREYRON, notaires, associés de la société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à Matha (Charente-Maritime), 39, rue André-Brugerolle », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Matha (Charente-Maritime), est désignée en qualité d'attributaire à titre définitif des minutes de l'office de notaire à la résidence d'Aulnay (Charente-Maritime) dont était titulaire la société civile professionnelle « Pascal LHOUMEAU, notaire, associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », supprimé par arrêté du 25 novembre 2015.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207671A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme CATTEZ (Pauline, Françoise, Geneviève, Marie) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LEMBREZ et Associés, Notaires » à la résidence de Seclin (Nord).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207690A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022 :

Il est mis fin aux fonctions de M. PRUD'HOMME (Briac, Robert, Marie, Hervé) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Prud'homme & Baum » à la résidence de Paris.

Il est mis fin aux fonctions de Mme GOMES DAMIAO (Mélanie), épouse MARY, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. LAURENT (Thierry, Max, Henri) à la résidence de Paris.

La démission de M. LAURENT (Thierry, Max, Henri), notaire à la résidence de Paris, est acceptée.

La société par actions simplifiée « LAURENT & PRUD'HOMME et Associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. LAURENT (Thierry, Max, Henri).

M. LAURENT (Thierry, Max, Henri), Mme GOMES DAMIAO (Mélanie), épouse MARY, et M. PRUD'HOMME (Briac, Robert, Marie, Hervé) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207693A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, M. DAILLIEZ (Pierre, Marie), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « C&C Notaires » à la résidence de Paris, est nommé notaire associé, membre de la société par actions simplifiée « N9 NOTAIRES » titulaire d'un office de notaire à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207694A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme PEQUIGNOT (Sandrine, Anne-Marie), épouse GOZE, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés » à la résidence de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).

Mme PEQUIGNOT (Sandrine, Anne-Marie), épouse GOZE, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés », pour exercer au sein de l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés » est ainsi modifiée : « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON, François-Emmanuel DELUBAC, Sandrine PEQUIGNOT-GOZE et Nicolas CODERCH, notaires associés, titulaire d'Offices Notariaux à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66250) et à CABESTANY (66330) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207695A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022 :

Il est mis fin aux fonctions de M. CODERCH (Nicolas, Raymond, Paul) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés » à la résidence de Cabestany (Pyrénées-Orientales).

M. CODERCH (Nicolas, Raymond, Paul) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés », pour exercer au sein de l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Cabestany (Pyrénées-Orientales).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON et François-Emmanuel DELUBAC, notaires associés » est ainsi modifiée : « Philippe BAGNOULS, Thierry PAGNON, François-Emmanuel DELUBAC, Sandrine PEQUIGNOT-GOZE et Nicolas CODERCH, notaires associés, titulaire d'Offices Notariaux à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66250) et à CABESTANY (66330) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207696A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, M. MORANZONI (Hugo, Pierre-André, Patrice) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « ROYOL RAJZMAN AGNEL FRITSCH NOTAIRES » à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2207697A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mars 2022, Mme JULLIEN (Corinne, Anne) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « NOTAZUR LES ARCS » à la résidence des Arcs (Var).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 portant inscription de la mention « Victime du terrorisme » sur un acte de décès

NOR : JUST2207354A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 mars 2022, la mention « Victime du terrorisme » est portée sur l'acte de décès de Mme Christiane, Geneviève CAUCHOIX, épouse FOURRET, née le 30 avril 1943 à Paris, décédée le 15 janvier 2022 à Tiznit (Maroc).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination d'assesseurs à la Cour nationale du droit d'asile

NOR : JUSE2208045A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 9 mars 2022, Mmes Marie-Christine Aguillon, Geneviève Besse, Aline Peyronnet, Alice Rozie, Dominique Viez et MM. Jacques Augustin, Daniel Constans, Damien Coursodon, Alain de Cointet de Fillain, Yves de Ricaud, Raoul Fredricq, Vincent Godbillon, Jean-François Hiaux, Olivier Juillet de Saint-Lager, Jean-Paul Lefebvre, Yves Postec, Pascal Rainsart, Jean-Guillaume Remy, Pascal Vagogne sont nommés assesseurs à la Cour nationale du droit d'asile.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination d'une directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

NOR : ECHA2207976A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances en date du 9 mars 2022, Mme Annaïck MORVAN est nommée directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une nouvelle et dernière période de trois ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté du 10 mars 2022 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises

NOR : TMEP2206943A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de conseiller chargé de l'artisanat et du suivi de l'exécution des réformes auprès du ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, exercées par M. François-Xavier HUARD, à compter du 1^{er} mars 2022.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2022.

JEAN-BAPTISTE LEMOYNE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Arrêté du 7 mars 2022 portant nomination (agents comptables)

NOR : CCPE2207635A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, en date du 7 mars 2022, Mme Isabelle FLAUDER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommée agent comptable intérimaire du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines, en remplacement de M. Emmanuel SALGUERO.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 mars 2022 portant nomination (agents comptables)

NOR : CCPE2207736A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, en date du 9 mars 2022, M. Gérard BEAUJEAN, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du Groupement d'intérêt public « Conseil départemental de l'accès au droit de l'Indre », en remplacement de M. Laurent VIAL.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 11 mars 2022 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants

NOR : ANCM2208217A

La ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2020 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 15 mars 2022, aux fonctions de Mme Anna Boeri, conseillère parlementaire au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2022.

GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et laboratoires de prothèses dentaires

NOR : MTRT2207796V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations du protocole d'accord ci-après indiqué.

Ce protocole d'accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau du protocole d'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Protocole d'accord du 15 février 2022.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires.

Signataires :

Union nationale patronale des prothésistes dentaires (UNPPD).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CGT, à la CFDT et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des personnels des huissiers de justice

NOR : MTRT2207799V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2) 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 77 du 8 février 2022.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Allocation de fin de carrière – Annexe II – Article 6 cotisation.

Signataires :

Huissiers de justice de France (HJF).

Chambre nationale des commissaires de justice (CNHJ).

Union nationale des huissiers de justice (UNHJ).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFDT, à la CGT, à la CGT-FO et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine

NOR : MTRT2207801V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 24 janvier 2022.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Révision de l'accord collectif national du 16 novembre 2021 portant mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en matière de prévoyance et santé.

Signataires :

Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CGE-CGC, à la CGT et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

NOR : MTRT2207804V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 1 du 18 novembre 2021 à l'accord du 5 mai 2020.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Reconversion ou promotion par alternance (PRO-A).

Signataires :

Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFDT, à la CFE-CGC et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des exploitations frigorifiques

NOR : MTRT2207807V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 94 du 15 février 2022.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires.

Signataires :

Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques (USNEF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale unifiée « ports et manutention »

NOR : MTRT2207810V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 15 du 20 décembre 2021.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires minimaux conventionnels garantis NAO 2022.

Signataires :

Union nationale des industries de la manutention dans les ports français (UNIM).

Union des ports de France (UPF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFE-CGC et à la CFDT.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2021-978 QPC du 11 mars 2022

NOR : CSCX2208250S

(MME PASCALE G.)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 15 décembre 2021 par la Cour de cassation (troisième chambre civile, arrêt n° 892 du même jour), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour Mme Pascale G. par la SCP Rocheteau et Uzan-Sarano, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2021-978 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du troisième alinéa de l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le 6 janvier 2022 ;
- les secondes observations présentées pour la requérante par la SCP Rocheteau et Uzan-Sarano, enregistrées le 18 janvier 2022 ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e Frédéric Rocheteau, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour la requérante, et M. Antoine Pavageau, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 22 février 2022 ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. La question prioritaire de constitutionnalité doit être considérée comme portant sur les dispositions applicables au litige à l'occasion duquel elle a été posée. Dès lors, le Conseil constitutionnel est saisi du troisième alinéa de l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction résultant de la loi du 13 octobre 2014 mentionnée ci-dessus.
2. Le troisième alinéa de l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime, dans cette rédaction, prévoit :
« Si le bailleur entend reprendre le bien loué à la fin de la période de prorogation, il doit donner de nouveau congé dans les conditions prévues à l'article L. 411-47 ».
3. La requérante reproche à ces dispositions de prévoir que le bailleur ayant valablement délivré un congé pour reprise, auquel le preneur s'est opposé en raison de son âge pour obtenir la prorogation du bail, doit délivrer un nouveau congé pour pouvoir reprendre son bien à l'issue de cette prorogation. Elle fait également valoir que, dans certains cas, le bailleur serait placé dans l'impossibilité de délivrer ce nouveau congé. Il en résulterait une atteinte disproportionnée au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre.
- **Sur le fond :**
4. Il est loisible au législateur d'apporter aux conditions d'exercice du droit de propriété des personnes privées, protégé par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, des limitations liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général, à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi.
5. L'article L. 411-47 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le bailleur qui entend refuser le renouvellement d'un bail rural aux fins de reprise de l'exploitation doit délivrer au preneur, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail, un congé présentant les motifs et les conditions de cette reprise. En application du deuxième alinéa de l'article L. 411-58 du même code, le preneur peut toutefois s'y opposer s'il se trouve à moins de cinq ans de l'âge de la retraite retenu pour les exploitants agricoles ou de l'âge lui permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein. Le bail est alors prorogé de plein droit pour une durée égale à celle lui permettant d'atteindre l'âge correspondant.
6. Les dispositions contestées imposent au bailleur qui souhaite reprendre son bien au terme de la période de prorogation de délivrer, au moins dix-huit mois avant son expiration, un nouveau congé au preneur.

7. En adoptant ces dispositions, le législateur a entendu garantir la continuité des exploitations agricoles en s'assurant qu'à l'issue de la période de prorogation, le bailleur souhaite toujours reprendre son bien en vue de l'exploiter et remplit les conditions pour ce faire.
8. Toutefois, il résulte des dispositions contestées que, dans le cas où le preneur s'oppose à la reprise moins de dix-huit mois avant l'expiration de la période de prorogation, le bailleur est placé dans l'impossibilité de notifier un nouveau congé, dans le délai imparti.
9. Dès lors, ces dispositions portent au droit de propriété une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi. Sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre grief, elles doivent donc être déclarées contraires à la Constitution.

– **Sur les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité :**

10. Selon le deuxième alinéa de l'article 62 de la Constitution : « *Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause* ». En principe, la déclaration d'inconstitutionnalité doit bénéficier à l'auteur de la question prioritaire de constitutionnalité et la disposition déclarée contraire à la Constitution ne peut être appliquée dans les instances en cours à la date de la publication de la décision du Conseil constitutionnel. Cependant, les dispositions de l'article 62 de la Constitution réservent à ce dernier le pouvoir tant de fixer la date de l'abrogation et de reporter dans le temps ses effets que de prévoir la remise en cause des effets que la disposition a produits avant l'intervention de cette déclaration. Ces mêmes dispositions réservent également au Conseil constitutionnel le pouvoir de s'opposer à l'engagement de la responsabilité de l'Etat du fait des dispositions déclarées inconstitutionnelles ou d'en déterminer les conditions ou limites particulières.
11. En l'espèce, l'abrogation immédiate des dispositions déclarées inconstitutionnelles entraînerait des conséquences manifestement excessives. Par suite, il y a lieu de reporter au 31 décembre 2022 la date de l'abrogation de ces dispositions.
12. En revanche, afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée à compter de la publication de la présente décision, il y a lieu de juger que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation des dispositions déclarées inconstitutionnelles, en cas d'opposition du preneur à la reprise du bail dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime, le bailleur n'est pas tenu de délivrer un nouveau congé en application des dispositions déclarées inconstitutionnelles si la durée de la prorogation du bail résultant de cette opposition est inférieure à dix-huit mois.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – Le troisième alinéa de l'article L. 411-58 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, est contraire à la Constitution.

Art. 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 11 et 12 de cette décision.

Art. 3. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 11 mars 2022.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2021-979 QPC du 11 mars 2022

NOR : CSCX2208251S

(SOCIÉTÉ PROLOGUE)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 16 décembre 2021 par la Cour de cassation (chambre commerciale, arrêt n° 910 du 15 décembre 2021), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour la société Prologue par la SCP Melka-Prigent-Drusch, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2021-979 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code monétaire et financier, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code monétaire et financier ;
- la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées pour la société requérante par la SCP Melka-Prigent-Drusch, enregistrées le 5 janvier 2022 ;
- les observations présentées pour l'Autorité des marchés financiers, partie au litige à l'occasion duquel la question prioritaire de constitutionnalité a été posée, par la SCP Ohl et Vexliard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées le 7 janvier 2022 ;
- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le même jour ;
- les secondes observations présentées pour la société requérante par la SCP Melka-Prigent-Drusch, enregistrées le 20 janvier 2022 ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e Marie-Paule Melka, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et M^e Frank Martin-Laprade, avocat au barreau de Paris, pour la société requérante, M^e Claude Ohl, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour l'Autorité des marchés financiers, et M. Antoine Pavageau, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 22 février 2022 ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. Le troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code monétaire et financier, dans sa rédaction résultant de la loi du 30 décembre 2014 mentionnée ci-dessus, prévoit :

« Les décisions prononcées par la commission des sanctions peuvent faire l'objet d'un recours par les personnes sanctionnées et par le président de l'Autorité des marchés financiers, après accord du collège. En cas de recours d'une personne sanctionnée, le président de l'autorité peut, dans les mêmes conditions, former un recours ».

2. La société requérante reproche à ces dispositions de prévoir que, dans le cas où la personne sanctionnée forme un recours contre la décision de sanction, le président de l'Autorité des marchés financiers peut former un recours incident, sans ouvrir la même possibilité pour la personne sanctionnée lorsque ce dernier forme un recours contre la décision de sanction. Il en résulterait une méconnaissance du principe d'égalité devant la justice, du droit à un recours juridictionnel effectif et des droits de la défense. Ces dispositions seraient également entachées, pour les mêmes motifs, d'incompétence négative dans des conditions affectant ces exigences constitutionnelles.
3. Par conséquent, la question prioritaire de constitutionnalité porte sur la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code monétaire et financier.
4. Aux termes de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Son article 16 dispose : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de

Constitution ». Si le législateur peut prévoir des règles de procédure différentes selon les faits, les situations et les personnes auxquelles elles s'appliquent, c'est à la condition que ces différences ne procèdent pas de distinctions injustifiées et que soient assurées aux justiciables des garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense, qui implique en particulier l'existence d'une procédure juste et équitable garantissant l'équilibre des droits des parties.

5. En application de l'article L. 621-30 du code monétaire et financier, les décisions prononcées par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de personnes autres que celles soumises à sa régulation peuvent faire l'objet d'un recours devant le juge judiciaire. Ce recours principal peut être formé par la personne sanctionnée et par le président de l'Autorité des marchés financiers.
6. Les dispositions contestées prévoient que, lorsque la personne sanctionnée a formé un recours contre la décision de sanction, le président de l'Autorité des marchés financiers peut former un recours incident.
7. D'une part, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu, par dérogation au principe général du droit selon lequel la situation de la personne sanctionnée ne peut être aggravée sur son seul recours, permettre à l'autorité de poursuite de solliciter l'aggravation de la sanction dans le cas où la personne sanctionnée forme un recours contre cette sanction. Dans ces conditions, ces dispositions ne procèdent pas à une distinction procédurale injustifiée.
8. D'autre part, les dispositions contestées n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet ni pour effet de priver une personne sanctionnée, en cas de recours principal du président de l'Autorité des marchés financiers contre une décision de la commission des sanctions, de la possibilité de présenter des demandes reconventionnelles tendant à l'annulation ou à la réformation de la sanction prononcée.
9. Au demeurant, il appartient aux juridictions d'apprécier la recevabilité de telles demandes en garantissant le caractère juste et équitable de la procédure ainsi que l'équilibre des droits des parties.
10. Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité devant la justice doit être écarté.
11. Il résulte de tout ce qui précède que les dispositions contestées, qui ne sont pas entachées d'incompétence négative et qui ne méconnaissent ni les droits de la défense, ni le droit à un recours juridictionnel effectif, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarées conformes à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code monétaire et financier, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, est conforme à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD et François PILLET.

Rendu public le 11 mars 2022.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2021-980 QPC du 11 mars 2022

NOR : CSCX2208252S

(SOCIÉTÉ H. ET AUTRES)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 16 décembre 2021 par la Cour de cassation (chambre commerciale, arrêt n° 911 du 15 décembre 2021), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour la société H. et autres par M^e Romain Laffly, avocat au barreau de Lyon. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2021-980 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code général des impôts ;
- le livre des procédures fiscales ;
- la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- l'arrêt de la Cour de cassation du 6 décembre 2016 (chambre commerciale, n° 15-14.554) ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées pour les requérants par la SCP Spinosi, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées le 7 janvier 2022 ;
- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le même jour ;
- les secondes observations présentées pour les requérants par la SCP Spinosi, enregistrées le 24 janvier 2022 ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e Aurélie Carrara, avocate au barreau de Lyon, pour les requérants, et M. Antoine Pavageau, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 22 février 2022 ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. L'article L. 16 B du livre des procédures fiscales, dans sa rédaction résultant de la loi du 29 décembre 2016 mentionnée ci-dessus, prévoit :

« I. – Lorsque l'autorité judiciaire, saisie par l'administration fiscale, estime qu'il existe des présomptions qu'un contribuable se soustrait à l'établissement ou au paiement des impôts sur le revenu ou sur les bénéfices ou des taxes sur le chiffre d'affaires en se livrant à des achats ou à des ventes sans facture, en utilisant ou en délivrant des factures ou des documents ne se rapportant pas à des opérations réelles ou en omettant sciemment de passer ou de faire passer des écritures ou en passant ou en faisant passer sciemment des écritures inexactes ou fictives dans des documents comptables dont la tenue est imposée par le code général des impôts, elle peut, dans les conditions prévues au II, autoriser les agents de l'administration des impôts, ayant au moins le grade d'inspecteur et habilités à cet effet par le directeur général des finances publiques, à rechercher la preuve de ces agissements, en effectuant des visites en tous lieux, même privés, où les pièces et documents s'y rapportant sont susceptibles d'être détenus ou d'être accessibles ou disponibles et procéder à leur saisie, quel qu'en soit le support.

« II. – Chaque visite doit être autorisée par une ordonnance du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont situés les lieux à visiter.

« Lorsque ces lieux sont situés dans le ressort de plusieurs juridictions et qu'une visite simultanée doit être menée dans chacun d'eux, une ordonnance unique peut être délivrée par l'un des juges des libertés et de la détention territorialement compétents.

« Le juge doit vérifier de manière concrète que la demande d'autorisation qui lui est soumise est bien fondée ; cette demande doit comporter tous les éléments d'information en possession de l'administration de nature à justifier la visite.

« L'ordonnance comporte :

- « a) L'adresse des lieux à visiter ;

« b) Le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« c) L'autorisation donnée au fonctionnaire qui procède aux opérations de visite de recueillir sur place, dans les conditions prévues au III bis, des renseignements et justifications auprès de l'occupant des lieux ou de son représentant et, s'il est présent, du contribuable mentionné au I, ainsi que l'autorisation de demander à ceux-ci de justifier pendant la visite de leur identité et de leur adresse, dans les mêmes conditions.

« d) La mention de la faculté pour le contribuable de faire appel à un conseil de son choix.

« L'exercice de cette faculté n'entraîne pas la suspension des opérations de visite et de saisie.

« Le juge motive sa décision par l'indication des éléments de fait et de droit qu'il retient et qui laissent présumer, en l'espèce, l'existence des agissements frauduleux dont la preuve est recherchée.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents habilités découvrent l'existence d'un coffre dans un établissement de crédit ou une société de financement dont la personne occupant les lieux visités est titulaire et où des pièces et documents se rapportant aux agissements visés au I sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à la visite de ce coffre. Mention de cette autorisation est portée au procès-verbal prévu au IV.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents habilités découvrent des éléments révélant l'existence en d'autres lieux de pièces et documents se rapportant aux agissements mentionnés au I, ils peuvent, en cas d'urgence, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à la visite de ces lieux aux fins de saisie de ces pièces et documents. Mention de cette autorisation est portée au procès-verbal prévu au IV.

« La visite et la saisie de documents s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du juge qui les a autorisées. A cette fin, il donne toutes instructions aux agents qui participent à ces opérations.

« Il désigne le chef du service qui nomme l'officier de police judiciaire chargé d'assister à ces opérations et de le tenir informé de leur déroulement.

« Lorsqu'elles ont lieu en dehors du ressort de son tribunal de grande instance, il délivre une commission rogatoire, pour exercer le contrôle mentionné au treizième alinéa du présent II, au juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel s'effectue la visite.

« Le juge peut, s'il l'estime utile, se rendre dans les locaux pendant l'intervention.

« A tout moment, il peut décider la suspension ou l'arrêt de la visite.

« L'ordonnance est exécutoire au seul vu de la minute.

« L'ordonnance est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite, à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu au IV. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée, après la visite, par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

« A défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance par acte d'huissier de justice.

« Le délai et la voie de recours sont mentionnés dans l'ordonnance.

« L'ordonnance peut faire l'objet d'un appel devant le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle le juge a autorisé la mesure. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Suivant les règles prévues par le code de procédure civile, cet appel doit être exclusivement formé par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou, à compter du 1^{er} janvier 2009, par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter soit de la remise, soit de la réception, soit de la signification de l'ordonnance. Cet appel n'est pas suspensif.

« Le greffe du tribunal de grande instance transmet sans délai le dossier de l'affaire au greffe de la cour d'appel où les parties peuvent le consulter.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation, selon les règles prévues par le code de procédure civile. Le délai du pourvoi en cassation est de quinze jours.

« III. – La visite, qui ne peut être commencée avant six heures ni après vingt et une heures, est effectuée en présence de l'occupant des lieux ou de son représentant ; en cas d'impossibilité, l'officier de police judiciaire requiert deux témoins choisis en dehors des personnes relevant de son autorité ou de celle de l'administration des impôts.

« Les agents de l'administration des impôts mentionnés au I peuvent être assistés d'autres agents des impôts habilités dans les mêmes conditions que les inspecteurs.

« Les agents des impôts habilités, l'occupant des lieux ou son représentant et l'officier de police judiciaire peuvent seuls prendre connaissance des pièces et documents avant leur saisie.

« L'officier de police judiciaire veille au respect du secret professionnel et des droits de la défense conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 56 du code de procédure pénale ; l'article 58 de ce code est applicable.

« III bis. – Au cours de la visite, les agents des impôts habilités peuvent recueillir, sur place, des renseignements et justifications concernant les agissements du contribuable mentionné au I auprès de l'occupant des lieux ou de son représentant et, s'il est présent, de ce contribuable, après les avoir informés que leur consentement est nécessaire. Ces renseignements et justifications sont consignés dans un compte rendu annexé au procès-verbal mentionné au IV et qui est établi par les agents des impôts et signé par ces agents, les personnes dont les renseignements et justifications ont été recueillis ainsi que l'officier de police judiciaire présent.

« Les agents des impôts peuvent demander à l'occupant des lieux ou à son représentant et au contribuable, s'ils y consentent, de justifier de leur identité et de leur adresse.

« Mention des consentements est portée au compte rendu ainsi que, le cas échéant, du refus de signer.

« IV. – Un procès-verbal relatant les modalités et le déroulement de l'opération et consignait les constatations effectuées est dressé sur-le-champ par les agents de l'administration des impôts. Un inventaire des pièces et documents saisis lui est annexé s'il y a lieu. Le procès-verbal et l'inventaire sont signés par les agents de l'administration des impôts et par l'officier de police judiciaire ainsi que par les personnes mentionnées au premier alinéa du III ; en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Si l'inventaire sur place présente des difficultés, les pièces et documents saisis sont placés sous scellés. L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister à l'ouverture des scellés qui a lieu en présence de l'officier de police judiciaire ; l'inventaire est alors établi.

« IV bis. – Lorsque l'occupant des lieux ou son représentant fait obstacle à l'accès aux pièces ou documents présents sur un support informatique, à leur lecture ou à leur saisie, mention en est portée au procès-verbal.

« Les agents de l'administration des impôts peuvent alors procéder à la copie de ce support et saisir ce dernier, qui est placé sous scellés. Ils disposent de quinze jours à compter de la date de la visite pour accéder aux pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, à leur lecture et à leur saisie, ainsi qu'à la restitution de ce dernier et de sa copie. Ce délai est prorogé sur autorisation délivrée par le juge des libertés et de la détention.

« A la seule fin de permettre la lecture des pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, les agents de l'administration des impôts procèdent aux opérations nécessaires à leur accès ou à leur mise au clair. Ces opérations sont réalisées sur la copie du support.

« L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister à l'ouverture des scellés, à la lecture et à la saisie des pièces et documents présents sur ce support informatique, qui ont lieu en présence de l'officier de police judiciaire.

« Un procès-verbal décrivant les opérations réalisées pour accéder à ces pièces et documents, à leur mise au clair et à leur lecture est dressé par les agents de l'administration des impôts. Un inventaire des pièces et documents saisis lui est annexé, s'il y a lieu.

« Le procès-verbal et l'inventaire sont signés par les agents de l'administration des impôts et par l'officier de police judiciaire ainsi que par l'occupant des lieux ou son représentant ; en son absence ou en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Il est procédé concomitamment à la restitution du support informatique et de sa copie. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'administration accomplit alors sans délai toutes diligences pour les restituer.

« V. – Les originaux du procès-verbal et de l'inventaire sont, dès qu'ils ont été établis, adressés au juge qui a autorisé la visite ; une copie de ces mêmes documents est remise à l'occupant des lieux ou à son représentant. Une copie est également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'auteur présumé des agissements mentionnés au I, nonobstant les dispositions de l'article L. 103.

« Les pièces et documents saisis sont restitués à l'occupant des locaux dans les six mois de la visite ; toutefois, lorsque des poursuites pénales sont engagées, leur restitution est autorisée par l'autorité judiciaire compétente.

« Le procès-verbal et l'inventaire mentionnent le délai et la voie de recours.

« Le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle le juge a autorisé la mesure connaît des recours contre le déroulement des opérations de visite ou de saisie. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Suivant les règles prévues par le code de procédure civile, ce recours doit être exclusivement formé par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou, à compter du 1^{er} janvier 2009, par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter de la remise ou de la réception soit du procès-verbal, soit de l'inventaire, mentionnés au premier alinéa. Ce recours n'est pas suspensif.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation selon les règles prévues par le code de procédure civile. Le délai du pourvoi en cassation est de quinze jours.

« VI. – L'administration des impôts ne peut opposer au contribuable les informations recueillies, y compris celles qui procèdent des traitements mentionnés au troisième alinéa, qu'après restitution des pièces et documents saisis ou de leur reproduction et mise en œuvre des procédures de contrôle visées aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 47.

« Toutefois, si, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure adressée au contribuable, à laquelle est annexé un récapitulatif des diligences accomplies par l'administration pour la restitution des pièces et documents saisis ou de leur reproduction, ceux-ci n'ont pu être restitués du fait du contribuable, les informations recueillies sont opposables à ce dernier après mise en œuvre des procédures de contrôle mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 47 et dans les conditions prévues à l'article L. 76 C.

« En présence d'une comptabilité tenue au moyen de systèmes informatisés saisie dans les conditions prévues au présent article, l'administration communique au contribuable, au plus tard lors de l'envoi de la proposition de rectification prévue au premier alinéa de l'article L. 57 ou de la notification prévue à l'article L. 76, sous forme dématérialisée ou non au choix de ce dernier, la nature et le résultat des traitements informatiques réalisés sur cette saisie qui concourent à des rehaussements, sans que ces traitements ne constituent le début d'une procédure

de vérification de comptabilité. Le contribuable est informé des noms et adresses administratives des agents par qui, et sous le contrôle desquels, les opérations sont réalisées ».

2. Les requérants reprochent à ces dispositions de permettre à l'administration fiscale de saisir toutes les données accessibles ou disponibles depuis les supports informatiques présents dans les lieux visités, y compris lorsque ces données sont stockées dans des lieux distincts de ceux dont la visite a été autorisée par le juge et appartiennent à des tiers à la procédure. Il en résulterait une méconnaissance du droit au respect de la vie privée et du principe de l'inviolabilité du domicile.
3. Ils reprochent également à ces dispositions de ne pas prévoir l'information des tiers à la procédure en cas de saisie d'un document informatique leur appartenant lors d'une visite domiciliaire, ce qui les priverait ainsi de la possibilité de contester utilement une telle opération. Il en résulterait une méconnaissance du droit à un recours juridictionnel effectif et des droits de la défense.
4. Pour les mêmes motifs, les requérants soutiennent que le législateur aurait méconnu l'étendue de sa compétence dans des conditions affectant les exigences constitutionnelles précitées.
5. Par conséquent, la question prioritaire de constitutionnalité porte sur les mots « *ou d'être accessibles ou disponibles* » figurant au paragraphe I de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales.

– **Sur le grief tiré de la méconnaissance du droit au respect de la vie privée :**

6. Selon l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ». La liberté proclamée par cet article implique le droit au respect de la vie privée.
7. Il appartient au législateur d'assurer la conciliation entre l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude fiscale et le droit au respect de la vie privée.
8. L'article L. 16 B du livre des procédures fiscales permet aux agents habilités de l'administration fiscale d'effectuer des visites en tous lieux, même privés, où sont susceptibles d'être détenus des pièces et documents se rapportant à des agissements frauduleux en matière d'impôts sur le revenu ou sur les bénéfices ou de taxes sur le chiffre d'affaires.
9. En application des dispositions contestées, ces agents peuvent procéder à la saisie des documents accessibles ou disponibles depuis les locaux visités, notamment ceux présents sur un support informatique, quand bien même ces documents sont stockés sur des serveurs informatiques situés dans des lieux distincts.
10. En premier lieu, en adoptant ces dispositions, le législateur a entendu adapter les prérogatives de l'administration fiscale à l'informatisation des données des contribuables et à leur stockage à distance sur des serveurs informatiques. Il a ainsi poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude fiscale.
11. En deuxième lieu, d'une part, le droit de saisie reconnu aux agents habilités de l'administration des impôts ne peut être mis en œuvre qu'au titre d'une visite ayant pour objet la recherche de la preuve d'agissements de fraude fiscale, dans le cas où il existe des présomptions qu'un contribuable se soustrait à l'établissement ou au paiement des impôts sur le revenu ou sur les bénéfices ou des taxes sur le chiffre d'affaires en se livrant à des achats ou à des ventes sans facture, en utilisant ou en délivrant des factures ou des documents ne se rapportant pas à des opérations réelles ou en omettant sciemment de passer ou de faire passer des écritures ou en passant ou en faisant passer sciemment des écritures inexactes ou fictives dans des documents comptables dont la tenue est imposée par le code général des impôts.
12. D'autre part, si peuvent être saisis à cette occasion des documents n'appartenant pas aux personnes visées par ces présomptions, ce n'est qu'à la condition qu'ils se rapportent à de tels agissements.
13. En dernier lieu, d'une part, la saisie ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une visite autorisée par le juge des libertés et de la détention, qui doit vérifier de manière concrète que la demande d'autorisation qui lui est soumise comporte tous les éléments d'information en possession de l'administration de nature à justifier la visite. Sa décision doit être motivée par l'indication des éléments de fait et de droit qu'il retient et qui laissent présumer, en l'espèce, l'existence des agissements frauduleux dont la preuve est recherchée.
14. D'autre part, les opérations de visite et de saisie s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du juge des libertés et de la détention, qui est tenu informé du déroulement de ces opérations et peut donner des instructions aux agents, se rendre dans les locaux durant l'intervention et décider à tout moment la suspension ou l'arrêt de la visite.
15. Il résulte de tout ce qui précède que les dispositions contestées procèdent à une conciliation équilibrée entre l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude fiscale et le droit au respect de la vie privée.

– **Sur le grief tiré de la méconnaissance du droit à un recours juridictionnel effectif :**

16. Selon l'article 16 de la Déclaration de 1789 : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* ». Il résulte de cette disposition qu'il ne doit pas être porté d'atteinte substantielle au droit des personnes intéressées d'exercer un recours effectif devant une juridiction.
17. L'article L. 16 B du livre des procédures fiscales prévoit que l'ordonnance du juge des libertés et de la détention autorisant la visite des agents de l'administration des impôts peut faire l'objet d'un appel devant le premier président de la cour d'appel dans un délai de quinze jours. Ce dernier connaît également des recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie. Il résulte de la jurisprudence constante de la Cour de cassation que ces recours peuvent être formés non seulement par la personne visée par l'ordonnance du

juge des libertés et de la détention et l'occupant des lieux visités, mais aussi par toute personne ayant qualité et intérêt à contester la régularité de la saisie d'un document.

18. Le grief tiré de la méconnaissance du droit à un recours juridictionnel effectif doit donc être écarté.

19. Par conséquent, les dispositions contestées, qui ne sont pas entachées d'incompétence négative et ne méconnaissent ni le principe d'inviolabilité du domicile ni les droits de la défense, non plus qu'aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarées conformes à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – Les mots : « *ou d'être accessibles ou disponibles* » figurant au paragraphe I de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, sont conformes à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 11 mars 2022.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2022-152 ORGA du 11 mars 2022

NOR : CSCX2208249S

(DÉCISION PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LA PROCÉDURE SUIVIE DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL POUR LES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ À LA CONSTITUTION)

Le Conseil constitutionnel,

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment ses articles 54 et 61 ;
- l’ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 56 ;
- le décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959 sur les obligations des membres du Conseil constitutionnel ;
- le décret n° 59-1293 du 13 novembre 1959 relatif à l’organisation du secrétariat général du Conseil constitutionnel,

Décide :

CHAPITRE 1^{er}

DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ENREGISTREMENT DES SAISINES

Art. 1^{er}. – Les saisines formées en application de l’article 54 ou de l’article 61 de la Constitution sont adressées au Conseil constitutionnel par lettre et par voie électronique.

La lettre comprend les noms et prénoms, ainsi que la signature manuscrite du ou des auteurs de la saisine.

La ou les lettres de transmission de la saisine formée par au moins soixante députés ou soixante sénateurs font apparaître l’identité du ou des parlementaires désignés pour recevoir en leur nom les communications de la procédure.

Art. 2. – Sauf dans les cas où le Conseil constitutionnel est saisi en application du premier alinéa de l’article 61 de la Constitution, la saisine mentionne les dispositions législatives ou les clauses de l’engagement international sur lesquelles il est invité à se prononcer, ainsi que les exigences constitutionnelles qu’elles sont susceptibles de méconnaître.

Art. 3. – Les saisines sont enregistrées dans l’ordre de leur arrivée au secrétariat général du Conseil constitutionnel.

Celui-ci en avise immédiatement le Président de la République, le Premier ministre et les présidents de l’Assemblée nationale et du Sénat.

Il est fait mention sans délai de l’enregistrement de la saisine sur le site internet du Conseil constitutionnel. Le texte de la saisine est également mis en ligne sur ce site.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D’INSTRUCTION

Art. 4. – Le président désigne un rapporteur parmi les membres du Conseil constitutionnel.

Art. 5. – Le Conseil constitutionnel peut décider de fixer une date de clôture de l’instruction. En ce cas, il la notifie aux auteurs de la ou des saisines, ainsi qu’aux autorités publiques mentionnées au deuxième alinéa de l’article 3, et la rend publique sur son site internet.

Le Conseil constitutionnel peut rendre publique, sur son site internet, la date de lecture de sa décision. En ce cas, il la notifie aux auteurs de la ou des saisines et aux autorités publiques mentionnées ci-dessus.

Art. 6. – Au cours de l’instruction, les actes et pièces de procédure sont notifiés aux autorités publiques mentionnées au deuxième alinéa de l’article 3 et, en cas de saisine par au moins soixante députés ou soixante sénateurs, à celui ou ceux d’entre eux qu’ils ont désignés à cette fin. Il leur est loisible d’y répondre par voie écrite.

Art. 7. – Les notifications sont effectuées par voie électronique et font l’objet d’un avis de réception également adressé par voie électronique. En tant que de besoin, le secrétariat général du Conseil constitutionnel peut recourir à tout autre moyen de communication.

Art. 8. – L’accomplissement de tout acte de procédure ainsi que la réception de tout document et de toute pièce sont mentionnés au registre du secrétariat général du Conseil constitutionnel.

Art. 9. – A l’initiative du rapporteur, le Premier ministre est invité à produire des observations écrites qui sont notifiées dans les conditions prévues à l’article 6. Une audition des services compétents désignés par le Premier ministre parmi ceux placés sous son autorité peut être organisée.

Art. 10. – Sur la demande des députés ou sénateurs auteurs d’une saisine, peut être organisée l’audition de ceux d’entre eux qu’ils désignent pour les représenter.

Il leur est loisible de produire à cette occasion des observations écrites qui sont notifiées dans les conditions prévues à l’article 6.

Art. 11. – Sur la demande de députés ou sénateurs autres que les auteurs de la saisine, le rapporteur peut recueillir de leur part des observations écrites.

Ces observations sont notifiées dans les conditions prévues à l’article 6.

Art. 12. – A l’initiative du rapporteur, peuvent être consultées des personnes qualifiées, dont la production écrite est notifiée dans les conditions prévues à l’article 6.

Art. 13. – Toute personne peut adresser au Conseil constitutionnel une contribution.

Cette contribution est déposée par voie électronique à l’adresse indiquée sur le site internet du Conseil constitutionnel. Elle comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, de ses nom et prénom.

Cette contribution n’a pas le caractère d’une pièce de procédure. Elle est sans effet sur la saisine du Conseil constitutionnel, qui n’est pas tenu d’y répondre.

Sauf lorsqu’elle comporte des propos injurieux, outrageants ou diffamatoires, cette contribution est rendue publique sur le site internet du Conseil constitutionnel le jour de la publication de la décision.

CHAPITRE 3

JUGEMENT

Art. 14. – Tout membre du Conseil constitutionnel qui estime devoir s’abstenir de siéger en informe le président.

Art. 15. – Le ou les auteurs de la saisine ou l’une des autorités mentionnées au deuxième alinéa de l’article 3 peuvent demander la récusation d’un membre du Conseil constitutionnel par un écrit spécialement motivé accompagné des pièces propres à la justifier. La demande n’est recevable que si elle est enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel avant l’expiration du deuxième jour qui suit celui de la mention de l’enregistrement de la première saisine sur le site internet.

La demande est communiquée au membre du Conseil constitutionnel qui en fait l’objet. Ce dernier fait connaître s’il acquiesce à la récusation. Dans le cas contraire, la demande est examinée sans la participation de celui des membres dont la récusation est demandée. Elle donne lieu à une décision du Conseil constitutionnel.

Art. 16. – Les décisions du Conseil constitutionnel comportent les noms, prénoms et qualités du ou des auteurs de la saisine, les visas des textes applicables et des observations communiquées, les motifs sur lesquels elles reposent et un dispositif. Elles mentionnent le nom des membres qui ont siégé à la séance au cours de laquelle elles ont été prises.

Elles sont signées par le président, le rapporteur et le secrétaire général et sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Elles sont notifiées au Président de la République, au Premier ministre, aux présidents de l’Assemblée nationale et du Sénat ainsi que, le cas échéant, aux parlementaires désignés par les députés ou sénateurs auteurs de la saisine.

Art. 17. – Les décisions du Conseil constitutionnel ainsi que les observations de la procédure sont publiées sur son site internet.

Art. 18. – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Art. 19. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 11 mars 2022.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2022-CR-04 du 11 mars 2022 du collège de résolution portant fixation de la cible des contributions au dispositif national de financement de la résolution (fonds de résolution national – FRN) pour 2022

NOR : ACP2207682S

Le collège de résolution,

Vu la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012, ci-après « la directive 2014/59/UE » ;

Vu le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, ci-après « le règlement (UE) n° 575/2013 » ;

Vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010, ci-après « le règlement (UE) n° 806/2014 » ;

Vu le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission du 21 octobre 2014 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, ci-après « le règlement délégué » ;

Vu le code monétaire et financier, notamment le II de l'article L. 312-8-1, les I et IV de l'article L. 613-34 et les articles L. 746-3, L. 756-3 et L. 766-3 ;

Vu le décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco en matière de réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco et portant abrogation de l'accord sous forme d'échange de lettres en date du 27 novembre 1987 modifiant l'échange de lettres du 18 mai 1963 relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, ci-après « l'arrêté du 27 octobre 2015 » ;

Considérant que la cible de collecte annuelle du dispositif national de financement de la résolution, ci-après le « fonds de résolution national (FRN) », est fixée par l'autorité nationale de résolution, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement délégué rendu applicable aux contributions au FRN par le II de l'article L. 312-8-1 du code monétaire et financier ; que le paragraphe 1 de l'article 102 de la directive 2014/59/UE auquel renvoie le paragraphe 2 précité fixe la cible minimale à 1 % des dépôts couverts au terme d'une période transitoire s'achevant en 2024 ;

Considérant qu'afin d'inscrire le montant annuel des contributions au FRN dans une trajectoire régulière jusqu'en 2024 comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 102 de la directive 2014/59/UE, il est nécessaire d'anticiper la progression du montant des dépôts couverts de 2023 ;

Considérant que, pour l'année 2021, le montant moyen trimestriel des dépôts couverts déclarés par les établissements relevant du FRN est de 7,99 milliards d'euros, soit une diminution de près de 6,5 % par rapport au montant déclaré pour l'année précédente ; que cette diminution s'explique en fait par un établissement qui, jusqu'alors, déclarait à tort, au titre de la garantie des dépôts, la totalité de ses dépôts en lieu et place des seuls dépôts couverts ; que sans ce changement de pratique déclarative, l'évolution du montant moyen trimestriel des dépôts couverts déclarés par les établissements relevant du FRN serait en augmentation de près de 4,2 %, en cohérence avec la conjoncture actuelle et la décélération observée de la croissance des dépôts couverts ;

Considérant que, bien que l'évolution des dépôts couverts constatée entre 2019 et 2020 ait connu une hausse importante du fait de plusieurs facteurs et, notamment, de la prise en compte des avoirs de nouvelles succursales d'établissement de crédit de pays tiers issues du Brexit, de l'implantation de nouveaux établissements à Monaco et d'une hausse générale des dépôts résultant de « l'épargne forcée », conséquence directe de la crise sanitaire actuelle, ces éléments n'étant pas récurrents, et par souci de cohérence avec les travaux menés avec le Fonds de garantie des dépôts et de résolution pour déterminer le montant des dépôts couverts de 2023 pour le mécanisme de garantie des dépôts, une hypothèse conservatrice de « retour à normale » de l'évolution des dépôts couverts constatée entre 2018 et 2019 devrait être retenue pour les années restant à courir sur la période de constitution des ressources du fonds afin d'estimer les dépôts couverts de 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le montant des contributions au fonds de résolution national pour 2022 est fixé à 9,43 millions d'euros.

Art. 2. – Ce montant est réparti entre les établissements assujettis au fonds de résolution national suivants :

- les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, dont le siège social est situé à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy ;
- les succursales d'établissement de crédit de pays tiers autre que Monaco mentionnées au I de l'article L. 511-10 dudit code implantées sur le territoire de la République française ;
- les entreprises d'investissement et les succursales d'entreprise de pays tiers mentionnées au 2° du I de l'article L. 613-34 du code monétaire et financier, qui ne relèvent pas du Fonds de résolution unique institué par le règlement (UE) n° 806/2014, l'exception de celles :
 - qui relèvent de la définition énoncée au point *a* ou *b* du paragraphe 1 de l'article 96 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ou
 - qui exploitent un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 421-1 dudit code mais qui n'exercent pas les activités de négociation pour compte propre, de prise ferme ou de placement garanti ;
- les établissements de crédit dont le siège social est situé dans la Principauté de Monaco ainsi que les succursales d'établissement de crédit de pays tiers autre que la République française implantées sur le territoire de la Principauté.

Art. 3. – 30 % de la somme due au titre de 2022 par les établissements assujettis sont réglés sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Art. 4. – La présente décision est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président,
F. VILLEROY DE GALHAU

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2022-CR-05 du 11 mars 2022 du collège de résolution sur la mise en œuvre du calcul des contributions au dispositif national de financement de la résolution (fonds de résolution national – FRN)

NOR : ACP2207683S

Le collège de résolution,

Vu le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, ci-après « le règlement (UE) n° 575/2013 » ;

Vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010, ci-après « le règlement (UE) n° 806/2014 » ;

Vu le règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission du 21 octobre 2014 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, ci-après le règlement délégué, notamment ses articles 6.5, 10.8, 12, 14.2, 17 et 20 relatifs aux informations que peut exiger l'autorité de résolution et aux adaptations applicables par l'autorité de résolution, ci-après « le règlement délégué » ;

Vu le code monétaire et financier, notamment le II de l'article L. 312-8-1, les I et IV de l'article L. 613-34 et les articles L. 746-3, L. 756-3 et L. 766-3 ;

Vu le décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco en matière de réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco et portant abrogation de l'accord sous forme d'échange de lettres en date du 27 novembre 1987 modifiant l'échange de lettres du 18 mai 1963 relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010 ;

Vu la décision n° 2017-CR-06 du 12 avril 2017 relative à la définition de la méthode de calcul des contributions au Fonds de résolution national des établissements n'entrant pas dans le champ d'application du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission du 21 octobre 2014 ;

Vu la décision n° 2021-CR-20 du 22 novembre 2021 portant sur la date et le format de remise des informations nécessaires pour les calculs des contributions au dispositif national de financement de la résolution et au Fonds de résolution unique ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne qui a annulé la décision du 23 septembre 2020 du Tribunal de l'Union européenne ;

Considérant que, la Cour de justice de l'Union européenne confirmant, par arrêt susvisé, la légalité du règlement délégué 2015/63, n'exige pas au titre de la prédictibilité des contributions un exercice de pré-consultation des établissements du montant prévisionnel de leur contribution mais que les établissements puissent disposer de la méthode de calcul retenue détaillant les différentes étapes de calcul et du maximum d'informations lors des notifications des contributions ; que la décision actuellement en vigueur devrait être revue afin de tenir compte de cet arrêt ;

Considérant que les contributions annuelles sont calculées en suivant une méthode par répartition, qu'il est important de déterminer l'ordre dans lequel les calculs sont effectués afin de respecter la cible à lever déterminée par le collège et de s'assurer que les établissements qui ont la possibilité d'opter pour un mode de calcul plus favorable puissent pleinement tirer profit de cette option ;

Considérant que la notion de contribution annuelle de base est utilisée à plusieurs reprises par le règlement délégué sans toutefois avoir la même acception ; qu'il serait pertinent de distinguer les notions et de privilégier la notion d'assiette en lieu et place de la contribution annuelle de base mentionnée à l'article 5 du règlement délégué, cette dernière notion pouvant s'entendre avant ou après les ajustements définis audit article ;

Considérant que, conformément à l'article 5 du règlement délégué, l'assiette doit faire l'objet d'ajustements qui peuvent la rendre nulle ou négative ; qu'il apparaît équitable de décider d'un montant forfaitaire d'une contribution en pareil cas qui ne saurait être inférieur à la contribution minimale retenue par le collège pour les entreprises d'investissement dont l'agrément ne couvre qu'un nombre limité de services et d'activités ;

Considérant que le règlement délégué ne saurait être appliqué sans que soient précisées les modalités exactes de traitement des valeurs manquantes, des valeurs erronées et des valeurs identiques dans les informations transmises par les établissements soumis aux obligations de fourniture d'information définies à son article 14 ; que l'affectation à un même *bin*, au sens du règlement délégué, pour des établissements ayant le même indicateur est la mesure la plus appropriée afin de respecter le principe selon lequel les contributions sont calculées en tenant compte du risque de l'établissement ; que l'application de cette règle ne devrait cependant pas remettre en cause l'affectation au *bin* qu'aurait eue les autres établissements si le traitement précédent n'avait pas eu lieu ;

Considérant qu'il conviendrait de préciser les modalités selon lesquelles seraient calculées les contributions en cas de retrait et d'obtention d'agrément, notamment en cas de fusion ou de scission pour lesquels le règlement délégué n'apporte pas de précision ; que pour les établissements nouvellement agréés qui n'ont pas pu remettre, du fait de la date de prise d'effet de leur autorisation d'exercice, d'états prudentiels nécessaires au calcul des indicateurs de risque retenus pour le calcul des contributions, il conviendrait que ces établissements nouvellement assujettis ne soient pas pénalisés à ce titre pour le calcul ;

Considérant que certains établissements peuvent bénéficier de dérogations accordées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour certaines exigences prudentielles utilisées pour déterminer l'assiette ou les indicateurs de risque ; qu'il conviendrait que les établissements bénéficiant de telles dérogations ne soient pas pénalisés à ce titre pour le calcul des contributions ;

Considérant que les succursales d'établissement de crédit de pays tiers peuvent également bénéficier de dérogations accordées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour certaines exigences prudentielles utilisées pour déterminer l'assiette ou les indicateurs de risque ; qu'il conviendrait que les établissements bénéficiant de telles dérogations ne soient pas non plus pénalisés à ce titre pour le calcul de leur contribution ; qu'il en va de même pour les succursales d'entreprise de pays tiers ;

Considérant qu'après analyse, la mise en œuvre de l'option prévue au paragraphe 8 de l'article 10 du règlement délégué permettant de soumettre un établissement moins important redevable d'une contribution forfaitaire à une contribution pondérée par les risques compte tenu de son profil de risque disproportionné par rapport à sa petite taille ne présente pas un bilan coûts/avantages favorable ; que le Conseil de résolution unique ne mettra plus en œuvre cette disposition pour le calcul des contributions au Fonds de résolution unique à partir de 2022 ; qu'il conviendrait donc de ne pas lever cette option ;

Considérant que les modalités selon lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mettrait en œuvre le droit à retraitement ou révision des informations qui lui seraient transmises par les établissements devraient être précisées ; qu'il conviendrait de coordonner les dispositions prévues à cet effet avec celles prévues par la décision du collège n° 2021-CR-20 du 22 novembre 2021 précisant les modalités d'une telle demande ;

Considérant que les modalités de traitement d'une erreur dans le calcul des contributions constatée par l'ACPR devraient être définies afin de permettre une juste répartition des charges entre établissements assujettis au dispositif national de financement de la résolution ;

Considérant que certaines données relatives aux piliers de risque « exposition au risque » et « stabilité et diversité des sources de financement » mentionnés à l'article 6 du règlement délégué n'existent pas encore aux dates de référence retenues pour le calcul ;

Considérant que les données relatives à l'évaluation de résolvabilité nécessaires pour l'indicateur « complexité et résolvabilité » ne sont pas disponibles sous une forme harmonisée, celui-ci ne saurait trouver à s'appliquer pour le moment au titre du pilier de risque « indicateurs de risque supplémentaires à déterminer par l'autorité de résolution » ;

Décide :

TITRE 1^{er}

CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

Art. 1^{er}. – Sont soumis à la présente décision pour la levée des contributions au dispositif national de financement de la résolution, ci-après le « fonds de résolution national », les établissements suivants, ci-après « les établissements assujettis » :

- les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, dont le siège social est situé à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy ;
- les succursales d'établissement de crédit de pays tiers autre que Monaco mentionnées au I de l'article L. 511-10 dudit code implantées sur le territoire de la République française ;
- les entreprises d'investissement et les succursales d'entreprise de pays tiers mentionnées au 2° du I de l'article L. 613-34 dudit code, qui ne relèvent pas du Fonds de résolution unique institué par le règlement (UE) n° 806/2014, à l'exception de celles :
 - qui relèvent de la définition énoncée au point *a* ou *b* du paragraphe 1 de l'article 96 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ou
 - qui exploitent un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 421-1 dudit code mais qui n'exercent pas les activités de négociation pour compte propre, de prise ferme ou de placement garanti ;
- les établissements de crédit dont le siège social est situé dans la Principauté de Monaco ainsi que les succursales d'établissement de crédit de pays tiers autre que la République française implantées sur le territoire de la Principauté.

Art. 2. – L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution calcule le montant des contributions annuelles à verser par chaque établissement assujetti conformément à la méthode énoncée dans le règlement délégué précisée par la présente décision.

TITRE 2

ORDONNANCEMENT DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Art. 3. – Les contributions au fonds de résolution national sont calculées en 5 temps à partir de la cible annuelle des contributions arrêtée par le collège de résolution en suivant l'ordre défini au présent titre.

CHAPITRE 1^{er}

CALCUL DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES

Art. 4. – Dans un premier temps, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution détermine, conformément aux paragraphes 1 à 6 de l'article 10 du règlement délégué, les contributions des établissements assujettis qui n'ont pas demandé le bénéfice du paragraphe 7 de ce même article.

Les contributions ainsi calculées sont déduites de la cible annuelle des contributions afin de déterminer le montant restant à répartir pour la suite du calcul.

CHAPITRE 2

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À UNE CONTRIBUTION PONDÉRÉE
PAR LES RISQUES DONT L'ASSIETTE APRÈS AJUSTEMENTS EST NÉGATIVE OU NULLE

Art. 5. – Dans un second temps, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution détermine, les contributions des établissements assujettis autres que ceux mentionnés à l'article 10 du règlement délégué, dont l'assiette après ajustements, conformément à l'article 5 du règlement délégué, est négative ou nulle.

La contribution due par un établissement assujetti en pareil cas s'élève à 750 euros.

Les contributions ainsi calculées sont déduites du montant restant à répartir mentionné au dernier alinéa de l'article 4 afin de déterminer le nouveau montant restant à répartir pour la suite du calcul.

CHAPITRE 3

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À CONTRIBUTION FORFAITAIRE AYANT DEMANDÉ À
BÉNÉFICIER D'UNE CONTRIBUTION PONDÉRÉE PAR LES RISQUES SI PLUS FAVORABLE ET DONT L'ASSIETTE APRÈS
AJUSTEMENTS EST NÉGATIVE OU NULLE

Art. 6. – Dans un troisième temps, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution détermine, les contributions des établissements assujettis qui ont demandé le bénéfice du paragraphe 7 de l'article 10 du règlement délégué et dont l'assiette après ajustements, conformément à l'article 5 du règlement délégué, est négative ou nulle.

La contribution avec laquelle est comparée la contribution due en application des paragraphes 1 à 6 de l'article 10 du règlement délégué s'élève à 750 euros.

La contribution d'un tel établissement assujetti est égale au plus faible des deux montants.

Les contributions ainsi calculées sont déduites du montant restant à répartir mentionné au dernier alinéa de l'article 5 afin de déterminer le nouveau montant restant à répartir pour la suite du calcul.

CHAPITRE 4

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À CONTRIBUTION FORFAITAIRE AYANT
DEMANDÉ À BÉNÉFICIER D'UNE CONTRIBUTION PONDÉRÉE PAR LES RISQUES SI PLUS FAVORABLE ET DONT
L'ASSIETTE APRÈS AJUSTEMENTS EST POSITIVE

Art. 7. – Dans un quatrième temps, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution détermine les contributions des établissements assujettis qui ont demandé le bénéfice du paragraphe 7 de l'article 10 du règlement délégué et dont l'assiette après ajustements, conformément à l'article 5 du règlement délégué, est positive.

Le calcul de ces contributions est effectué, conformément aux articles 5 et suivants du règlement délégué, à partir du montant restant à répartir mentionné au dernier alinéa de l'article 6 en utilisant les données et notes de risque de l'ensemble des établissements mentionnés au 1^{er} alinéa et des établissements assujettis autres que ceux mentionnés à l'article 10 du règlement délégué et dont l'assiette après ajustements est positive.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution retient pour chacun de ces établissements assujettis le plus faible des deux montants entre celui obtenu en application de l'alinéa précédent et celui obtenu en application des paragraphes 1 à 6 de l'article 10 du règlement délégué.

Les contributions ainsi calculées sont déduites du montant restant à répartir mentionné au dernier alinéa de l'article 6 afin de déterminer le nouveau montant restant à répartir pour la suite du calcul.

CHAPITRE 5

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ÉTABLISSEMENTS RESTANTS SOUMIS
À UNE CONTRIBUTION PONDÉRÉE PAR LES RISQUES

Art. 8. – Dans un cinquième temps, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution détermine les contributions des établissements assujettis autres que ceux mentionnés à l'article 10 du règlement délégué et dont l'assiette après ajustements est positive.

Le calcul de ces contributions est effectué, conformément aux articles 5 et suivants du règlement délégué, à partir du montant restant à répartir mentionné au dernier alinéa de l'article 7 et en utilisant les données et notes de risque de l'ensemble de ces établissements assujettis.

TITRE 3

RÈGLES DE CALCUL D'APPLICATION GÉNÉRALE

Art. 9. – Au cas où un établissement assujetti ne fournit pas, dans les délais fixés par le collège, le total de son bilan, le montant défini au poste 8, colonne 12 de l'état SITUATION TOUTES ZONES prévu par l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 de la Commission bancaire relative à la mise en place du système unifié de rapport financier, est utilisé comme assiette après ajustements.

Au cas où un établissement assujetti ne fournit pas, dans les délais fixés par le collège, le montant de ses fonds propres, celui de ses dépôts couverts ou celui des données mentionnées à l'article 5 du règlement délégué, ces montants sont considérés comme nuls pour le calcul des contributions.

Au cas où un établissement assujetti ne fournit pas, dans les délais fixés par le collège, les données nécessaires au calcul d'un indicateur de risque, sa contribution est calculée avec la valeur la plus défavorable pour cet indicateur.

Lorsqu'un établissement assujetti a déclaré une information erronée nécessaire au calcul de sa contribution ayant des conséquences défavorables sur le montant des contributions des autres établissements assujettis et que, malgré la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, celui-ci n'a pas corrigé ladite donnée, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution utilise pour le calcul des contributions, les données qu'elle a à sa disposition grâce aux informations prudentielles ou ses propres estimations.

Art. 10. – Pour l'application du paragraphe 6 de l'article 6 du règlement délégué, les indicateurs « activités de négociation », « expositions hors bilan » et « instruments dérivés » sont composés de trois sous-indicateurs.

Les sous-indicateurs de l'indicateur « activités de négociation » sont composés du montant de l'exposition au risque pour risque de marché sur titres de créances négociés et fonds propres, successivement rapporté à la taille du bilan de l'établissement assujetti, au montant de ses fonds propres de base de catégorie 1 et au montant total de son exposition au risque.

Les sous-indicateurs de l'indicateur « expositions hors bilan » sont composés du montant nominal total des expositions hors bilan, successivement rapporté à la taille du bilan de l'établissement assujetti, au montant de ses fonds propres de base de catégorie 1 et au montant total de son exposition au risque.

Les sous-indicateurs de l'indicateur « instruments dérivés » sont composés du montant de l'exposition totale aux instruments dérivés au sens du ratio de levier après déduction de la moitié des expositions portant sur des dérivés compensés par une contrepartie centrale, successivement rapporté à la taille du bilan de l'établissement assujetti, au montant de ses fonds propres de base de catégorie 1 et au montant total de son exposition au risque.

Art. 11. – Pour la mise en œuvre de la méthodologie de discrétisation prévue à l'étape 2 de l'annexe I du règlement délégué, les établissements assujettis ayant un profil de risque identique relèvent du même *bin*. L'affectation de ces établissements assujettis au *bin* le plus favorable est sans incidence sur celle des autres établissements assujettis.

Art. 12. – Le calcul des contributions est effectué avec 12 décimales.

Les données fournies aux établissements sont arrondies à l'entier le plus proche pour le montant de la contribution et à 3 décimales pour les autres éléments calculés.

Art. 13. – Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 11 du règlement délégué, le calcul de la contribution d'un établissement assujetti ne relevant pas des paragraphes 1 à 6 de l'article 10 du règlement délégué est effectué, conformément aux articles 5 et suivants du règlement délégué, à partir de la moitié de l'assiette après ajustements de l'établissement, conformément au même article 5.

TITRE 4

RÈGLES DE CALCUL PARTICULIÈRES

Art. 14. – La contribution d'un établissement assujetti ayant absorbé, au cours de l'année précédant l'appel des contributions, un autre établissement assujetti est calculée avec les données de l'absorbant sans tenir compte de la fusion.

Art. 15. – La contribution d'un établissement assujetti nouvellement agréé est calculée à partir des données établies à la date d'arrêté la plus adéquate que ce dernier peut fournir.

Si l'établissement assujetti nouvellement agréé est issu de la scission d'un établissement assujetti et que son activité soit entièrement reflétée par les chiffres transmis par ce dernier établissement à la date de référence, son obligation de contribution est réputée satisfaite par la contribution versée par l'établissement assujetti dont il est issu.

Pour les établissements assujettis nouvellement agréés qui n'ont pas pu remettre, du fait de la date de prise d'effet de leur autorisation d'exercice, d'états prudentiels nécessaires au calcul des indicateurs de risque retenus pour le calcul des contributions, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution leur attribue le ratio médian des établissements dont la contribution est pondérée par les risques et qui ont fourni cette information, sur base sociale, sur base consolidée ou combinée.

Art. 16. – Sous réserve de l'article 18, lorsque l'autorité compétente a dispensé un établissement assujetti du respect, au niveau individuel, d'exigences prévues par le règlement (UE) n° 575/2013, les indicateurs de risque concernés sont calculés au niveau de consolidation le plus proche et la note obtenue au niveau consolidé est utilisée.

Pour l'année au cours de laquelle l'établissement assujetti a bénéficié d'une dispense accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les indicateurs de risque concernés sont calculés en utilisant les dernières informations prudentielles déclarées par l'établissement assujetti.

Lorsque les informations prudentielles de cet établissement assujetti concernant cet indicateur ne sont ni consolidées ni combinées par un autre établissement mais que celles-ci sont remises à d'autres fins à l'autorité compétente et qu'elles permettent de déterminer les indicateurs de risque exemptés, ces informations sont utilisées en accord avec la Direction de la résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si, conformément aux alinéas précédents, les informations prudentielles de cet établissement assujetti concernant cet indicateur ne sont ni consolidées ni combinées par un autre établissement et ne sont pas disponibles par ailleurs, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution attribue à l'établissement assujetti le ratio médian des établissements assujettis dont la contribution est pondérée par les risques et qui ont fourni cette information, sur base sociale, sur base consolidée ou combinée.

Art. 17. – Lorsque l'autorité compétente a dispensé, au niveau individuel, un établissement assujetti du calcul et du respect d'exigence de fonds propres, l'établissement assujetti est tenu de déclarer une estimation de sa contribution aux fonds propres au niveau de consolidation le plus proche.

En cas de défaut de déclaration de cette donnée, seul le montant de son capital social initial est retenu.

Art. 18. – Pour les succursales d'établissement de crédit assujetties ayant leur siège social ou leur administration centrale dans un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la Principauté de Monaco établies sur le territoire de la République française ou de la Principauté de Monaco et les succursales d'établissement de crédit ayant leur siège social ou leur administration centrale dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen établies en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ainsi que dans la Principauté de Monaco, qui sont exonérées par décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du respect d'indicateurs de risque, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution utilise les valeurs déterminées pour les indicateurs de risque selon les normes de l'Etat de leur siège social ou de leur administration centrale communiquées par les établissements assujettis.

En l'absence de données disponibles, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution attribue à ces établissements assujettis le ratio médian des établissements assujettis dont la contribution est pondérée par les risques et qui ont fourni cette information, sur base sociale, sur base consolidée ou combinée.

Les dispositions des alinéas précédents s'appliquent aux succursales d'entreprise de pays tiers ayant leur siège social ou leur administration centrale dans un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établies sur le territoire de la République française ainsi qu'aux succursales d'entreprise de pays tiers ayant leur siège social ou leur administration centrale dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen établies en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

Art. 19. – En application des paragraphes 3 et 4 de l'article 17 du règlement délégué, l'ACPR étudie les demandes de modification des informations transmises par les établissements assujettis avant le 15 décembre de l'année au cours de laquelle a été notifié le calcul utilisant ces informations et selon les modalités prévues par le collège.

Les conséquences en découlant sur le calcul de leur contribution sont prises en compte pour la détermination du montant de la contribution à payer de l'année suivant celle au cours de laquelle la contribution a été notifiée.

Art. 20. – L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution procède à un nouveau calcul des contributions si elle constate une erreur dans les données transmises par les établissements assujettis ou dans le calcul des contributions. Ces corrections sont effectuées au plus tard à l'occasion du calcul de la contribution de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'erreur a été détectée.

TITRE 5

MESURES TRANSITOIRES, MODIFICATIVES ET ENTRÉE EN APPLICATION

Art. 21. – En l'absence de système de protection institutionnel autorisé en France, l'indicateur d'appartenance à un système de protection institutionnel n'est pas pris en compte, en application du premier paragraphe l'article 20 du règlement délégué, dans le calcul des contributions.

L'indicateur « fonds propres et engagements ou passifs éligibles détenus au-delà de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles » du pilier de risque « exposition aux risques » n'est pas pris en compte.

L'indicateur « ratio de financement net stable » du pilier de risque « stabilité et diversité des sources de financement » n'est pas pris en compte.

L'indicateur « complexité et résolvabilité » du pilier de risque « indicateurs de risque supplémentaires à déterminer par l'autorité de résolution » n'est pas pris en compte.

Art. 22. – A l'article 1^{er} de la décision n° 2017-CR-06 du 12 avril 2017, les mots : « Les entreprises d'investissement mentionnées au 2° du I de l'article L. 613-34 du code monétaire et financier soumises à une

exigence de capital social initial d'au moins 730 000 euros qui ne relèvent pas du Fonds de résolution unique institué par le règlement (UE) n° 806/2014 » sont remplacés par les mots : « les entreprises d'investissement et les succursales d'entreprise de pays tiers mentionnées au 2° du I de l'article L. 613-34 dudit code, qui ne relèvent pas du Fonds de résolution unique institué par le règlement (UE) n° 806/2014, ».

Art. 23. – Les décisions n° 2019-CR-04 du 26 avril 2019 et n° 2021-CR-10 du 22 mars 2021 du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont abrogées.

La présente décision s'applique au calcul des contributions des établissements assujettis dès 2022.

La présente décision est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président,
F. VILLEROY DE GALHAU

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 28 février 2022 portant titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat

NOR : CDCH2201232A

Par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 février 2022, les élèves des instituts régionaux d'administration dont les noms suivent, sont titularisés dans le corps des attachés d'administration de l'Etat :

A compter du 1^{er} mars 2022

M. DELAUNAY (Antoine).
M. FLEURY (Kévin).
Mme GERARD (Maïté).
Mme INAYETIAN (Marianne).
Mme MAAMERI (Nasrine).
M. MACARY (Matthieu).
M. PELINGU (Brian).

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

NOR : CDCH2206889A

Par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 1^{er} mars 2022, sont admises à faire valoir leurs droits à la retraite :

Mme Martine BERTHAUT née SALAGNAT, attachée d'administration de l'Etat, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, au titre d'une carrière longue, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Mme Adrienne ESTRADA HERITIER, attachée d'administration de l'Etat, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-43 du 10 février 2022 portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie et instituant une période de livraison complémentaire à la suite du rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé

NOR : CRER2207939X

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis le 2 février 2022, d'un projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie.

Le projet de décret instaure une période complémentaire de livraison débutant le 1^{er} avril 2022, au cours de laquelle seront attribués les volumes d'électricité nucléaire historique additionnels résultants du rehaussement exceptionnel du volume global maximal d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé.

1. Contexte

1.1. Cadre juridique

Le dispositif de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi « NOME »). Il permet, depuis le 1^{er} juillet 2011 et pour une durée de 15 ans, aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'Electricité de France (EDF).

L'article L. 336-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (ci-après la « loi Énergie-Climat ») dispose que le volume maximal d'électricité pouvant être cédé par EDF au titre de l'ARENH ne peut excéder 150 TWh, hors fourniture des pertes des gestionnaires de réseaux.

Dans la limite de ce volume maximal, un volume global maximal d'électricité par période de livraison (« plafond ARENH ») pouvant être cédé est fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE.

L'article L. 336-10 du code de l'énergie dispose qu'un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, précise les conditions d'application des dispositions relatives à l'ARENH.

1.2. Contexte de la saisine

Le second semestre 2021 a vu une hausse exceptionnelle des prix de gros de l'électricité français et européens, entraînant une forte augmentation des coûts d'approvisionnement des fournisseurs, répercutée aux consommateurs en fonction des conditions du contrat de fourniture.

Des mesures ont été mises en œuvre par le gouvernement afin de limiter la répercussion de cette hausse des prix sur les consommateurs, parmi lesquelles la mise à disposition par EDF de 20 TWh d'ARENH supplémentaires pour l'année 2022. Cette mesure fait l'objet d'un projet d'arrêté pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie, sur lequel la CRE rend un avis ce jour (1).

La CRE a également été saisie d'un projet d'arrêté relatif au prix de ces volumes supplémentaires d'ARENH, pour lequel la CRE rend également un avis ce jour, ainsi que du projet de décret objet de la présente délibération.

Ce projet de décret est pris en application des dispositions de l'article L. 336-10 du code de l'énergie qui disposent qu'un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la CRE, précise les conditions dans lesquelles cette dernière calcule et notifie les volumes et propose les conditions d'achat de l'électricité cédée dans le cadre de l'ARENH et les conditions dans lesquelles les ministres chargés de l'économie et de l'énergie arrêtent ces conditions d'achat.

2. Analyse du décret

2.1. Contenu du décret

Le projet de décret instaure une période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022 pour les volumes d'ARENH additionnels résultant de l'augmentation de 20 TWh du volume global maximal d'ARENH pour l'année 2022.

Le premier alinéa de l'article 1^{er} du projet de décret précise que ces volumes seront cédés conformément aux dispositions des articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie, qui encadrent les modalités d'accès à l'électricité nucléaire historique. Les alinéas suivants prévoient les dispositions dérogeant aux dispositions du code de l'énergie.

L'article 2 du projet de décret établit que les fournisseurs bénéficiant de quantités de produit additionnel d'ARENH au titre de la période de livraison complémentaire prévue par le décret, transmettent à la CRE les données et informations qu'elle définit, et qui sont nécessaires au suivi de la répercussion à leurs clients finals des volumes supplémentaires d'ARENH dont ils bénéficient.

La suite de la présente section analyse de manière détaillée le projet de décret.

2.2. Profil et période de livraison

Le projet de décret prévoit une période de livraison complémentaire, courant sur une durée d'un an conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du code de l'énergie. Il définit les volumes d'électricité nucléaire historique additionnels pouvant être cédés, pour la seule période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022, comme étant la différence entre le volume global maximal pour 2022 proposé dans le projet d'arrêté pour lequel la CRE rend un avis ce jour (2) et le volume global maximal tel que défini jusqu'alors (3), divisé par le nombre d'heures de la période de livraison, soit 8760.

Les volumes d'ARENH additionnels pouvant être cédés pour cette période de livraison correspondent donc à la mise à disposition des fournisseurs de 20 TWh supplémentaires. La somme des quantités de produit additionnelles cédées aux fournisseurs ne peut ainsi pas dépasser 20 TWh. Pour rappel, la quantité de produit (4) correspond à une puissance moyennée sur la période de livraison annuelle, tandis que la puissance effectivement livrée peut être profilée.

L'alinéa II de l'article 1^{er} du projet de décret introduit un profil spécifique pour la puissance du produit additionnel cédé : 132,71 % de la quantité de produit additionnel pour les mois d'avril à décembre 2022, et 0 % de cette quantité pour les mois de janvier à mars 2023.

Cette définition des volumes d'électricité nucléaire historique additionnels pouvant être cédés, associée au profil de puissance proposé pour le produit additionnel, permet de réaliser une livraison effective d'au plus 20 TWh d'ARENH supplémentaires sur une période s'étendant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Cette répartition est cohérente avec le projet d'arrêté fixant le volume global maximal d'électricité pouvant être cédé par EDF au titre de l'ARENH, qui porte ce volume à 120 TWh uniquement pour l'année 2022.

Le projet de décret précise par ailleurs que ces volumes additionnels ne seront disponibles que pour la période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022. Si une part des 20 TWh supplémentaires n'est pas allouée, elle ne pourra pas être réallouée pour la période de livraison débutant le 1^{er} juillet 2022.

2.3. Conditions d'éligibilité et d'attribution des volumes additionnels

Le projet de décret restreint l'accès aux volumes additionnels d'ARENH aux seuls fournisseurs ayant reçu de volumes d'ARENH pour la période de livraison débutant le 1^{er} janvier 2022. La répartition des volumes additionnels se ferait au prorata des quantités de produits notifiées par la CRE pour la période de livraison débutant le 1^{er} janvier 2022, en excluant l'ARENH à destination des pertes des gestionnaires de réseaux.

Le projet de décret prévoit la possibilité pour les fournisseurs de renoncer aux volumes d'ARENH additionnels qui leur seraient proposés : dans de tels cas, les volumes refusés ne seraient pas réattribués aux autres fournisseurs ayant accepté les volumes additionnels d'ARENH.

Ces modalités s'appliquent uniquement pour la période de livraison commençant le 1^{er} avril 2022 et s'écarteront des dispositions en vigueur pour les périodes de livraison débutant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet, pour lesquelles un guichet propre permettant aux fournisseurs de formuler leur demande d'ARENH est organisé.

La CRE considère que les conditions spécifiques proposées pour la période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022 sont adaptées au contexte actuel :

- l'attribution des volumes au prorata des quantités de produit déjà cédées pour l'année 2022 et le choix de ne pas organiser un guichet ad-hoc permettent une mise en œuvre simple et rapide de l'allocation des volumes d'ARENH additionnels pour 2022, adaptée au caractère exceptionnel de cette mesure ;
- par ailleurs les volumes d'ARENH additionnels seront effectivement cédés jusqu'au 31 décembre 2022, qui coïncide avec la fin de la période de livraison débutant le 1^{er} janvier 2022. Il est dès lors pertinent de se fonder sur les quantités cédées à partir du 1^{er} janvier 2022, lesquelles se basent sur les prévisions de consommation des fournisseurs pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- enfin les modalités proposées donnent de la visibilité aux fournisseurs dans la mesure où les volumes d'ARENH additionnels qu'ils pourront recevoir seront calculés à partir de données déjà connues (la quantité d'ARENH notifiée par la CRE pour la période de livraison débutant le 1^{er} janvier 2022).

Le projet de décret définit également les modalités et délais relatifs à l'attribution des volumes additionnels, leur notification aux fournisseurs et la constitution des garanties bancaires auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La CRE recommande que les échéances indiquées dans le décret soient exprimées de manière générique, relativement au début de la période de livraison, afin de ne pas porter préjudice au dispositif en cas de modification du calendrier.

2.4. Complément de prix et contrôle

Le projet de décret prévoit que les quantités « Q », « Q_{max} » et « E » (5), ainsi que les règles de calcul relatives à la répartition du complément de prix sont adaptées pour tenir compte de la cession des quantités d'ARENH additionnelles suivant des modalités définies par la CRE. Ces dispositions sont cohérentes avec les compétences de

la CRE relatives au calcul du complément de prix et à son adaptation en cas d'atteinte du plafond définie aux articles R. 336-33 à R. 336-36 du code de l'énergie.

L'article 2 du projet de décret impose aux fournisseurs bénéficiant de volumes additionnels d'ARENH au titre de la période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022 de transmettre à la CRE les données et informations permettant le suivi de la répercussion à leurs clients des cessions d'ARENH additionnelles, selon des modalités définies par la CRE. Ces dispositions entrent dans le cadre des missions de surveillance de la CRE prévues aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de l'énergie ainsi que dans sa compétence relative aux comportements pouvant relever d'abus du droit d'ARENH (6).

La CRE prendra, après publication du projet de décret, une délibération définissant les modalités du suivi de la répercussion par les fournisseurs des volumes d'ARENH additionnels à leurs clients.

2.5. Autres dispositions

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du projet de décret permet aux actionnaires de la société Exeltium de déroger à l'obligation de transmission d'informations relatives à leur approvisionnement pour l'année 2022. Ces informations ayant déjà été transmises pour l'année 2022, en amont de la période de livraison débutant le 1^{er} janvier 2022, cette disposition n'a d'autre impact que de simplifier le processus d'allocation des volumes additionnels.

Avis de la CRE

La CRE a été saisie pour avis le 2 février 2022, d'un projet de décret instituant une période de livraison complémentaire d'ARENH à la suite du projet de rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé pour l'année 2022.

Le projet de décret fixe le cadre dérogatoire permettant la livraison des volumes d'électricité nucléaire historique additionnels pouvant être cédés pour la période de livraison commençant le 1^{er} avril 2022. Il prévoit que la CRE définisse d'une part les modalités de suivi de la répercussion auprès des consommateurs de ces quantités additionnelles d'ARENH, et d'autre part les modalités de calcul et de répartition des compléments de prix.

La CRE émet un avis favorable sur le projet de décret.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 10 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Une commissaire,
C. EDWIGE

(1) Délibération n° 2022-44 de la CRE portant avis sur le projet d'arrêté fixant le volume global maximal d'électricité pouvant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour l'année 2022.

(2) Soit 120 TWh.

(3) 100 TWh, défini par arrêté du 28 avril 2011 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

(4) Telle que définie aux articles R. 336-13 à R. 336-18 du code de l'énergie.

(5) Définies à l'article R. 336-33 du code de l'énergie et utilisées par la CRE pour le calcul du complément de prix.

(6) Défini à l'article L. 134-26 du code de l'énergie.

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-44 du 10 février 2022 portant avis sur le projet d'arrêté fixant le volume global maximal d'électricité pouvant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour l'année 2022

NOR : CRER2207936X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis le 1^{er} février 2022, d'un projet d'arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie.

Ce projet d'arrêté fixe le volume maximal d'électricité pouvant être cédé par Électricité de France (EDF) aux fournisseurs d'électricité dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour l'année 2022.

1. Contexte

1.1. Fondement juridique

Le deuxième alinéa de l'article L. 336-2 du code de l'énergie prévoit que « le volume global maximal d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé est déterminé par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, en fonction notamment du développement de la concurrence sur les marchés de la production d'électricité et de la fourniture de celle-ci à des consommateurs finals et dans l'objectif de contribuer à la stabilité des prix pour le consommateur final. Ce volume global maximal, qui demeure strictement proportionné aux objectifs poursuivis, ne peut excéder 100 térawattheures par an jusqu'au 31 décembre 2019 et 150 térawattheures par an à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

En application de ces dispositions, la CRE rend, par la présente délibération, son avis sur le projet d'arrêté susmentionné.

1.2. Situation sur le marché de l'électricité français

Le second semestre 2021 a vu une hausse exceptionnelle des prix sur les marchés de l'électricité français et européens, liée notamment à la crise du marché gazier, à l'augmentation du prix du CO₂, ainsi qu'à des incertitudes sur la disponibilité du parc nucléaire français. Dans ce contexte de crise, les prix de gros futurs de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, dépassant régulièrement 200 €/MWh pour le produit calendaire base 2022.

L'envolée des prix de gros de l'électricité a des effets sur l'ensemble du marché de détail de l'électricité.

En plus de mesures à caractère social telles que la hausse du chèque énergie, le gouvernement a pris des mesures pour limiter l'impact de la crise des prix sur la facture des consommateurs :

- une réduction de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), antérieurement fixée à 22,5 €/MWh, à sa valeur minimale. Ce levier, autorisé par la loi de finances 2022 a été mis en œuvre par décret du 28 janvier 2022 (1) ;
- le gel de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) à + 4 % TTC, prévu par la loi de finances 2022. En application du cadre réglementaire et de sa méthodologie, la CRE avait proposé le 19 janvier 2022 une hausse des TRVE au 1^{er} février 2022 de + 44,5 % HT pour les consommateurs résidentiels et + 44,7 % HT pour les consommateurs professionnels éligibles.

L'arrêté, objet du présent avis, prévoit la mise à disposition par EDF de 20 TWh d'ARENH supplémentaires au 1^{er} avril 2022. La CRE a été saisie de deux textes supplémentaires cadrant la mise en œuvre de cette mesure et pour lesquels elle rend un avis ce jour : un projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie et instituant une période de livraison complémentaire à la suite du rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé ; et un projet d'arrêté pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés.

2. Analyse et observations

2.1. Contenu de l'arrêté

Le projet d'arrêté, objet de la présente délibération, porte à titre exceptionnel le volume global maximal pouvant être cédé par EDF au titre de l'ARENH à 120 TWh, pour l'année 2022.

2.2. Position de la CRE sur le plafond de l'ARENH

Lors du guichet de novembre 2018 pour l'année de livraison 2019, les demandes d'ARENH des fournisseurs alternatifs ont dépassé pour la première fois le plafond ARENH fixé à 100 TWh (2) depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Le même dépassement a été observé lors des trois guichets suivants, reflétant l'augmentation continue de l'activité des fournisseurs alternatifs et des ELD (3).

L'atteinte du plafond affecte l'attribution des volumes d'ARENH demandés par les fournisseurs à destination des consommateurs finals. Les 100 TWh d'ARENH sont alloués par la CRE au prorata des demandes éligibles. La fraction des volumes écartée, identique en pourcentage pour l'ensemble des fournisseurs, doit faire l'objet d'un approvisionnement complémentaire proche de l'année de livraison, à des prix moins favorables que celles de l'ARENH.

Dans ce contexte, le consommateur est non seulement exposé à des hausses de coût d'approvisionnement, mais également à la volatilité des prix de marché dans la mesure où le complément d'approvisionnement est susceptible d'être approvisionné sur une courte période de cotation pour un volume connu juste avant l'année de livraison. Ce phénomène est amplifié à mesure que le volume demandé lors des guichets ARENH successifs augmente.

Pour ces raisons, la CRE recommande depuis trois ans aux pouvoirs publics de rehausser le niveau du plafond ARENH (4), le cas échéant en modifiant également le prix de l'ARENH, qui n'a pas évolué depuis 2012. Une telle possibilité a été introduite par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (5).

2.3. Proportionnalité de la mesure envisagée dans le projet d'arrêté

La période de livraison d'ARENH s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est caractérisée par une conjonction de facteurs qui exacerbe les difficultés exposées précédemment : (i) une demande d'ARENH d'environ 160 TWh (hors demande pour les pertes des gestionnaires de réseau et hors filiales d'EDF), cohérente néanmoins avec l'augmentation du nombre de fournisseurs alternatifs et le développement de leur part de marché, et (ii) des prix de gros pour l'année 2022 en hausse constante et exceptionnellement élevés pendant tout le second semestre 2021. Le coût d'approvisionnement du complément consécutif à l'écrêtement de ARENH est dès lors particulièrement élevé pour l'année de livraison 2022 et en très forte hausse par rapport à l'année 2021 (6).

Le maintien du plafond d'ARENH à 100 TWh avait des effets limités tant que les prix de gros de l'électricité évoluaient entre 40 et 60 €/MWh. Il entraîne des conséquences difficilement soutenables, tant pour les consommateurs résidentiels que pour les entreprises et les collectivités, pour l'année 2022.

Le projet d'arrêté susmentionné propose de rehausser, pour la seule année 2022, le volume global maximal d'ARENH pouvant être cédé à 120 TWh, contre 100 TWh. Cette mesure permet d'augmenter la part d'électricité approvisionnée à prix régulé dans les offres proposées aux consommateurs, qu'il s'agisse des TRVE ou des offres de marché par les fournisseurs alternatifs et EDF, qui réplique le cadre ARENH dans ses offres de marché. Le taux d'attribution de l'ARENH, égal pour l'année 2022 à 62,48 %, augmentera significativement, ce qui réduira substantiellement le coût d'approvisionnement consécutif à l'écrêtement de l'ARENH sur la facture des consommateurs.

La mesure envisagée aura pour effet de réduire significativement la hausse du prix de l'électricité pour les consommateurs en 2022.

En contrepartie, cette mesure aura un coût certain pour EDF, qui est la résultante de deux effets distincts.

Le premier effet est lié aux opérations nécessaires sur les marchés. EDF indique en effet avoir « *mené ses opérations de vente d'électricité (...) dans le strict respect de ses procédures et de sa politique de couverture, qui conduit l'entreprise à fermer l'essentiel de ses positions avant fin décembre* » (7) et devra donc acheter de l'électricité sur le marché de gros (ou en vendre moins) pour être en mesure de livrer les 20 TWh d'ARENH à partir du 1^{er} avril 2022.

En second lieu, EDF devra diminuer le prix de vente de ses offres commerciales à ses propres clients. Il s'agit là d'un coût d'opportunité pour EDF, se matérialisant par des hausses de prix moins fortes que prévu. A titre d'illustration, la CRE a proposé une hausse des TRVE hors taxes de plus de 40 % au 1^{er} février 2022. La prise en compte des 20 TWh viendra réduire l'ampleur de cette hausse des TRVE (à la suite du blocage de la hausse à 4 % TTC, elle se traduira en pratique par un moindre rattrapage à réaliser éventuellement en 2023).

Enfin, les dispositions du projet d'arrêté sont cohérentes avec l'objectif de l'ARENH de contribuer à la stabilité des prix pour le consommateur final, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 336-2 du code de l'énergie.

Ainsi, la CRE considère que la mesure envisagée est tout à fait proportionnée à la situation actuelle, qui appelle des mesures adaptées pour atténuer l'effet de la crise des prix de l'énergie sur les consommateurs d'électricité, particuliers, entreprises et collectivités. La CRE veillera à la répercussion effective des cessions d'ARENH additionnelles aux clients des fournisseurs en bénéficiant.

Avis de la CRE

Le 2 février 2022, la CRE a été saisie pour avis d'un projet d'arrêté fixant à 120 TWh le volume global maximal d'électricité pouvant être cédé en 2022 par EDF au titre de l'ARENH.

La CRE considère que cette mesure est proportionnée à la situation actuelle, qui appelle des mesures adaptées pour atténuer l'effet de la crise des prix de l'énergie sur les consommateurs domestiques et les acteurs économiques.

La CRE émet donc un avis favorable au projet d'arrêté.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 10 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
J.-F. CARENCO

(1) Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

(2) Arrêté du 8 avril 2011 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

(3) CRE, *Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel, 3^e trimestre 2021*.

(4) Rapport de la CRE pris en application de l'article R. 336-39 du code de l'énergie analysant les causes et les enjeux de l'atteinte du plafond du dispositif ARENH, juillet 2020.

(5) Dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 336-2 du code de l'énergie, en vigueur depuis le 10 novembre 2019.

(6) Cette part représente 64,92 €/MWh (HT) dans la proposition de tarifs réglementés de vente d'électricité de la CRE pour 2022, contre 11,31 €/MWh pour 2021. Délibération n° 2022-08 de la CRE *portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité*.

(7) Information presse du 21 janvier 2022 | EDF France.

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-45 du 10 février 2022 portant avis sur le projet d'arrêté pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés dans le cadre de la période de livraison exceptionnelle prévue par le projet de décret pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie

NOR : CRER2207937X

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis le 4 février 2022, d'un projet d'arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance, pris en application de l'article L. 337-16 du code de l'énergie.

Le projet d'arrêté fixe le prix des volumes additionnels cédés par Electricité de France (EDF) aux fournisseurs d'électricité dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour la période de livraison complémentaire prévue par le projet de décret, pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie et instituant une période de livraison complémentaire à la suite du rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé, dont la CRE a été également saisie pour avis.

1. Contexte

1.1. Le cadre juridique en vigueur prévoit que la CRE rende un avis motivé sur le projet d'arrêté fixant le prix des volumes d'ARENH additionnels

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (dite « loi NOME »), codifiée par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, est à l'origine du dispositif ARENH qui met en œuvre la cession par EDF de volumes d'électricité nucléaire aux fournisseurs alternatifs afin de leur apporter des conditions d'approvisionnement équivalentes à celles de l'opérateur historique, et ainsi de faire bénéficier l'ensemble des consommateurs français de la compétitivité de son parc nucléaire.

Dans ce contexte, l'article L. 336-1 du code de l'énergie, dispose que l'« accès régulé est consenti à des conditions économiques équivalentes à celles résultant pour Electricité de France de l'utilisation de ses centrales nucléaires mentionnées au même article L. 336-2 ». Ce dernier article précise que « les conditions d'achat reflètent les conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires d'Electricité de France situées sur le territoire national et mises en service avant le 8 décembre 2010 ».

Le niveau de prix de l'ARENH doit être déterminé sur la base des différentes composantes de coûts reflétant les conditions de production d'électricité du parc électronucléaire historique tel que prévu par l'article L. 337-14 du code de l'énergie.

En outre, l'article L. 337-15 du code de l'énergie prévoit que « les méthodes d'identification et de comptabilisation des coûts mentionnés à l'article L. 337-14 sont précisées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 336-10 ». Ce décret fixant la méthodologie de calcul des coûts de production du parc nucléaire historique, qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la CRE (1), n'a toutefois jamais été publié.

En l'absence de méthodologie publiée en application de l'article L. 337-15 du code de l'énergie, les modalités dérogatoires suivantes, prévues à l'article L.337-16, s'appliquent et constituent le fondement du présent avis motivé de la CRE : « Par dérogation aux articles qui précèdent et jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires mentionnées à l'article L. 337-15, le prix de l'électricité cédée en application du chapitre VI du présent titre est arrêté par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie après avis motivé de la Commission de régulation de l'énergie ».

1.2. Le projet d'arrêté s'inscrit dans le contexte de la crise des prix de l'énergie

Le second semestre 2021 a vu une hausse exceptionnelle des prix sur les marchés de l'électricité français et européens, liée notamment à la crise du marché gazier, à l'augmentation du prix du CO₂, ainsi qu'à des incertitudes sur la disponibilité du parc nucléaire français. Dans ce contexte de crise, les prix de gros futurs de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, dépassant régulièrement 200 €/MWh pour le produit calendaire base 2022.

L'envolée des prix de gros de l'électricité a des effets sur l'ensemble du marché de détail de l'électricité.

En plus de mesures à caractère social telles que la hausse du chèque énergie, le gouvernement a pris des mesures pour limiter l'impact de la crise des prix sur la facture des consommateurs :

- une réduction de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), antérieurement fixée à 22,5 €/MWh, à sa valeur minimale. Ce levier, autorisé par la loi de finances 2022 a été mis en œuvre par décret du 28 janvier 2022 (2) ;

- le gel de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) à + 4 % TTC, prévu par la loi de finances 2022. En application du cadre réglementaire et de sa méthodologie, la CRE avait proposé le 19 janvier 2022 une hausse des TRVE au 1^{er} février 2022 de + 44,5 % HT pour les consommateurs résidentiels et + 44,7 % HT pour les consommateurs professionnels éligibles.

L'arrêté, objet du présent avis, prévoit de fixer à 46,2 €/MWh le prix des volumes additionnels d'ARENH pouvant être cédés par EDF dans le cadre de la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022. La CRE a été saisie de deux textes supplémentaires et pour lesquels elle rend un avis ce jour : un projet de décret, pris en application de l'article L. 336-10 du code de l'énergie, et instituant une période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022 à la suite du rehaussement exceptionnel du volume maximal global d'électricité nucléaire historique pouvant être cédé, et un projet d'arrêté fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité de France au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, pris en application de l'article L. 336-2 du code de l'énergie.

2. Analyses et observations

2.1. Contenu de l'arrêté

Le projet d'arrêté, objet de la présente délibération, fixe le prix des volumes d'ARENH additionnels cédés à l'occasion de la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022 à 46,2 €/MWh.

2.2. *En raison de l'absence de décret fixant la méthodologie de calcul du prix de l'ARENH, aucune base réglementaire ne peut être utilisée pour apprécier le prix proposé dans le projet d'arrêté*

Depuis l'année de livraison 2012, le prix auquel EDF cède les volumes d'électricité nucléaire au titre de l'ARENH s'établit à 42 €/MWh, tel que prévu par l'arrêté des ministres en charge de l'économie et en charge de l'énergie du 17 mai 2011 (3).

La définition d'une méthodologie de calcul du prix rendue possible par l'article L. 337-15 du code de l'énergie n'ayant jamais été précisée, la CRE ne dispose d'aucune référence méthodologique réglementaire sur laquelle fonder son objectivation des facteurs justifiant une évolution du prix de l'ARENH. Par ailleurs, le délai dans lequel la CRE doit rendre le présent avis ne lui permet pas de conduire des études approfondies.

La CRE propose néanmoins une analyse simplifiée de la révision du prix proposée par le projet d'arrêté pour les volumes d'ARENH additionnels.

2.3. *La moindre disponibilité exceptionnelle du parc nucléaire prévue en 2022 peut justifier que les volumes additionnels d'ARENH mis à disposition soient valorisés à 46,2 €/MWh*

Au mois de décembre 2021, EDF a annoncé la mise à l'arrêt de deux réacteurs de 1 450 MW et la prolongation de l'arrêt de deux autres réacteurs du même type en raison d'une anomalie détectée sur un circuit de sûreté et pouvant affecter l'ensemble des quatre réacteurs du palier N4. Des défauts similaires ont ensuite été révélés lors de la visite décennale d'un réacteur de 1 300 MW, entraînant le prolongement de sa période d'arrêt.

Ces prolongements d'arrêts de tranches ont conduit EDF à revoir à la baisse ses estimations de production nucléaire pour 2022, menant à un niveau compris entre 300 et 330 TWh (4), exceptionnellement bas par rapport à la moyenne d'environ 390 TWh/an observée sur la période 2015-2019.

En cohérence avec les dispositions de l'article L. 336-2 du code de l'énergie, afin de refléter « les conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires d'Electricité de France », il apparaît légitime que le prix de l'ARENH soit révisé pour l'année 2022 afin de prendre en compte la baisse exceptionnelle de la production nucléaire liée à un aléa générique dimensionnant impliquant un effet de série sur un palier entier.

Dans cette situation, il est pertinent de faire porter cette révision du prix sur les volumes additionnels d'ARENH mis à disposition des fournisseurs de manière exceptionnelle au titre de la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022, et non sur l'ensemble des volumes livrés sur l'année de livraison 2022 pour les raisons suivantes :

- les volumes additionnels sont mis à disposition des fournisseurs postérieurement à la constatation de l'aléa sur le palier N4 et leur prix doit refléter les conditions économiques d'exploitation à date ;
- le caractère ponctuel et exceptionnel de l'aléa déclencheur justifie de ne pas modifier le prix des 100 TWh d'ARENH, qui ont été attribués antérieurement à l'annonce de cet aléa.

Compte-tenu de la répartition des charges fixes et variables dans la structure des coûts du parc nucléaire et de la prévision médiane de production nucléaire pour 2022 (5), la CRE estime que le prix des 20 TWh additionnels pourrait être fixé entre 43,5 et 47 €/MWh.

A ce titre, le prix proposé par l'arrêté pour les volumes d'ARENH additionnels est cohérent avec le maintien des conditions économiques équivalentes d'exploitation du parc nucléaire prévu par l'article L. 336-2 du code de l'énergie.

La CRE rappelle la nécessité d'adopter à l'avenir une méthodologie d'évaluation du prix de l'ARENH conforme aux dispositions de l'article L. 337-14 du code de l'énergie, qui permettrait de mieux objectiver son niveau.

Avis de la CRE

La CRE a été saisie pour avis le 1^{er} février 2022 d'un projet d'arrêté fixant à 46,2 €/MWh le prix des volumes additionnels cédés par EDF au titre de l'ARENH dans le cadre de la période de livraison complémentaire prévue par le projet de décret instituant une période de livraison complémentaire pour 2022 et dont la CRE a été saisie pour avis.

La CRE estime que la baisse exceptionnelle des prévisions de production nucléaire en 2022, liée à un aléa fortuit générique affectant le palier N4, justifie une augmentation ponctuelle du prix de l'ARENH. La répercussion de ce surcoût sur les 20 TWh additionnels d'ARENH est adaptée à la nature du facteur déclencheur et à l'attribution de ces volumes postérieurement à la constatation de l'aléa.

Dans ce cadre, le prix proposé pour les volumes d'ARENH additionnels est cohérent avec le maintien des conditions économiques équivalentes d'exploitation du parc nucléaire prévu par l'article L. 336-2 du code de l'énergie.

La CRE émet un avis favorable au projet d'arrêté.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 10 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Une commissaire,

C. EDWIGE

(1) Délibération du 24 juillet 2014 portant avis sur le projet de décret portant modification du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès à l'électricité nucléaire historique.

(2) Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2021.

(3) Arrêté du 17 mai 2011 fixant le prix de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique à compter du 1^{er} janvier 2012.

(4) Tel qu'estimé par EDF dans son communiqué du 13 janvier 2022 : EDF actualise son estimation de production nucléaire en France pour 2022.

(5) Publié par EDF dans son communiqué du 5 juillet 2021 : EDF actualise à la hausse son estimation de production nucléaire en France pour 2021.

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-49 du 17 février 2022 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de Gaz de Barr pour les points de connexion en contrat unique

NOR : CREE2208002X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

Contexte, compétence et saisine de la CRE

Les dispositions de l'article L. 134-1 du code de l'énergie confèrent à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour préciser les règles concernant les conditions d'accès aux réseaux et de leur utilisation.

En outre, les dispositions du 6° de l'article L. 134-3 du code de l'énergie disposent que la CRE approuve les « modèles de contrats ou de protocole d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel conclus entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution et les fournisseurs ».

Les dispositions de l'article L. 111-92-1 de ce code énoncent également que des « modèles de contrat ou de protocole, établis par chaque gestionnaire de réseau public de distribution, déterminent les stipulations contractuelles permettant un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux pour les fournisseurs. Ces modèles de contrat ou de protocole sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie en application du 6° de l'article L. 134-3 ». Il est précisé que « Pour les gestionnaires d'un réseau public de distribution desservant au moins 100 000 clients, le silence gardé pendant trois mois par la Commission de régulation de l'énergie vaut décision de rejet ».

Afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer le fonctionnement des marchés, la CRE a souhaité organiser sous son égide une concertation entre les gestionnaires de réseau de distribution (ci-après « GRD ») et les acteurs de marché en vue de définir un modèle de contrat GRD-Fournisseurs (GRD-F) commun à tous les GRD d'électricité.

Par une délibération du 24 octobre 2019 (1), la CRE a ainsi fixé le modèle de contrat et les annexes qui doivent être utilisés par chacun des GRD lors de l'élaboration de leur modèle de contrat GRD-F, dont ils doivent saisir la CRE pour approbation.

Par délibération du 7 janvier 2021 (2), la CRE a modifié le modèle commun de contrat GRD-F et fixé des orientations relatives à la procédure d'approbation des modèles de contrat GRD-F.

Dans ce cadre, Gaz de Barr, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité desservant moins de 100 000 clients, a saisi la CRE le 23 novembre 2021, d'une demande d'approbation de son nouveau modèle de contrat relatif à l'accès au réseau public de distribution (RPD), à son utilisation et à l'échange de données pour les points de connexion en contrat unique, conclu entre les GRD et les fournisseurs d'électricité (ci-après le « modèle de GRD-F »). Gaz de Barr a adressé une saisine rectificative en date du 25 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-92-1 du code de l'énergie, la CRE dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce modèle de contrat.

Décision de la CRE

En application des dispositions du 6° de l'article L. 134-3 et de l'article L. 111-92-1 du code de l'énergie, introduites par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, Gaz de Barr a saisi la CRE le 23 novembre 2021 et le 25 janvier 2022 d'une demande d'approbation de la nouvelle version du modèle de contrat relatif à l'accès aux réseaux publics de distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les points de connexion en contrat unique, conclu entre ces derniers et les fournisseurs d'électricité (contrat GRD-F).

La CRE approuve le modèle de contrat GRD-F de Gaz de Barr.

Conformément à la délibération n° 2021-03 du 7 janvier 2021, l'option de dépôt de garantie prévue à l'article 8 du modèle de contrat GRD-F sera mise en œuvre à compter du 19 juillet 2022.

Le modèle GRD-F approuvé s'applique aux contrats en cours à compter de la publication de la présente délibération au *Journal officiel* de la République française. Gaz de Barr adressera donc aux fournisseurs un nouveau contrat conforme au modèle approuvé dans les meilleurs délais.

La présente délibération sera transmise à Gaz de Barr et publiée au *Journal officiel* de la République française. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique et publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 17 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,

J.-F. CARENCO

(1) Délibération n° 2019-234 de la CRE du 24 octobre 2019 *portant orientations sur le modèle de contrat Gestionnaire de Réseau de Distribution – Fournisseurs commun à tous les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.*

(2) Délibération n° 2021-03 du 7 janvier 2021 *portant modification du modèle commun de contrat Gestionnaire de Réseau de Distribution-Fournisseurs et retour d'expérience sur la procédure d'approbation des modèles de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution pour les points de connexion en contrat unique.*

ANNEXES

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

- Contrat GRD-F relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les Points de Connexion en Contrat Unique ;
- Annexe 1 « Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les Sites en Contrat Uniques alimentés en HTA » ;
- Annexe 1 *bis* « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau public de distribution HTA pour les clients en Contrat Unique » ;
- Annexe 2 « Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les Sites en Contrat Unique alimentés en BT et de Puissance(s) Souscrite(s) supérieure(s) à 36 kVA » ;
- Annexe 2 *bis* « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution Basse tension pour les Clients en Contrat Unique » ;
- Annexe 3 « Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les Sites en Contrat Unique alimentés en BT et de Puissance Souscrite $\leq$ 36 kVA » ;
- Annexe 4 : « Liste des données à tenir à jour pour l'exécution d'un contrat unique » ;
- Annexe 5 : « Modèle de document de Garantie Bancaire à première demande » ;
- Annexe 6 : « Mise en œuvre de l'article 7.1 » ;
- Annexe 7 : « Modalités spécifiques du GRD » ;
- Annexe 8 : « Règles d'accès et d'utilisation de la Plateforme d'échanges du GRD » ;
- Annexe 9 : « Liste des interlocuteurs et des adresses – média de transmission des flux ».

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-61 du 24 février 2022 de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE à la suite de la nomination du binôme de commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts et consignations

NOR : CREE2207971X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. Contexte et compétence de la CRE

La procédure de certification vise à s'assurer du respect par les gestionnaires de réseaux de transport (ci-après « GRT ») des règles d'organisation et d'indépendance vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture au sein de l'entreprise verticalement intégrée (ci-après « EVI ») à laquelle ils appartiennent. La séparation effective des activités de gestion des réseaux de transport et des activités de production ou de fourniture a pour principale finalité d'éviter tout risque de discrimination entre utilisateurs de ces réseaux.

La société RTE Réseau de transport d'électricité (ci-après « RTE ») est, aux termes de l'article L. 111-40 du code de l'énergie, la société gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France tel que défini à l'article L. 321-4 dudit code.

Par délibération du 26 janvier 2012, la Commission de régulation de l'énergie (ci-après « CRE ») a certifié RTE, société alors contrôlée à 100 % par la société Electricité de France S.A. (ci-après « EDF »), en tant que GRT agissant en toute indépendance vis-à-vis des autres parties de l'EVI à laquelle elle appartient, conformément au modèle « gestionnaire de réseau de transport indépendant » (modèle dit « ITO - independent transmission operator »).

La certification de RTE par la CRE a été assortie de certaines demandes et recommandations visant à garantir l'application par le GRT des règles d'organisation et d'indépendance énoncées aux articles L. 111-11 et L. 111-13 à L. 111-39 du code de l'énergie.

A la suite de l'opération de prise de participation par l'établissement public Caisse des dépôts et consignations (ci-après « CDC ») et CNP Assurances (ci-après « CNP ») de 49,9 % (1) du capital de la société holding dénommée Coentreprise de Transport d'Electricité (ci-après « CTE »), détenant elle-même 100 % du capital de RTE, la CRE a réexaminé et maintenu la certification de RTE par une délibération du 11 janvier 2018 (2).

Cette opération a eu pour effet d'élargir le périmètre de l'entreprise verticalement intégrée (ci-après « EVI ») à laquelle appartient RTE (ci-après « EVI RTE »), à la CDC qui contrôle RTE (3), et aux sociétés de production ou de fourniture d'électricité placées sous son contrôle direct ou indirect. Cette opération n'a pas élargi le périmètre de l'EVI RTE à CNP, en l'absence de contrôle de celle-ci sur RTE.

Par ailleurs, la CRE a maintenu la certification de RTE, dans une délibération du 2 juillet 2020 (4), à la suite d'une opération visant à réorganiser les participations de la CDC au sein de La Poste afin de créer un pôle financier public réunissant la CDC, La Poste, La Banque Postale et CNP Assurances. Une telle opération n'a pas modifié le périmètre de l'EVI RTE.

Par courrier du 2 février 2022, la CDC, en application de l'article L. 111-4-1 1° du code de l'énergie, a notifié à la CRE le résultat de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant conduit le conseil de surveillance de la CDC à nommer un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE pour la période 2022-2027 : KPMG et Mazars.

Sur la base des éléments communiqués par la CDC, la présente délibération vise à analyser les conséquences de cette nomination sur la certification de RTE.

2. Analyse de la CRE

L'article L. 111-15 du code de l'énergie dispose que « les comptes sociaux du [GRT] sont certifiés par un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'EVI ni les comptes consolidés de cette dernière ».

L'article L. 823-2 du code de commerce impose la désignation de deux commissaires aux comptes pour toute personne astreinte à publier des comptes consolidés, ce qui est le cas de RTE. La CDC est également dans l'obligation de désigner deux commissaires aux comptes en vertu de l'article L. 518-15 du code monétaire et financier.

Or, il n'existe sur le marché français que cinq cabinets (5) qui disposent de la compétence suffisante, de la surface financière et du réseau international nécessaire pour certifier les comptes d'entreprises de la taille de RTE et de la CDC. De plus, pour la période 2022-2027, la CDC ne peut bénéficier des services de certification de deux des cinq cabinets d'audit susceptibles de candidater (à savoir Ernst & Young et Deloitte), en raison des missions de conseil confiées par la CDC à ces cabinets.

Compte tenu de ces spécificités, il apparaît quasi-impossible pour la CDC de mandater des commissaires aux comptes disposant des ressources nécessaires pour certifier ses comptes et qui acceptent de renoncer à effectuer tout mandat pour le compte de RTE.

Afin de pallier cette situation et lui permettre de nommer le même binôme de commissaires aux comptes que RTE, la CDC a proposé à la CRE la mise en place de mesures de sauvegarde, permettant d'exclure tout risque de conflit d'intérêts entre RTE et la CDC :

- signature des rapports d'audit de la CDC et de RTE par des associés différents et rattachés eux-mêmes à des départements distincts ;
- équipes d'audit différentes et encadrement totalement distinct ;
- signature d'un engagement de confidentialité spécifique par l'ensemble des personnels concernés par les travaux d'audit ;
- revue indépendante des travaux d'audits réalisés ;
- contrôle annuel de la correcte application du dispositif mis en œuvre par la fonction qualité de chaque cabinet.

KPMG et Mazars se sont engagés à mettre en place de telles mesures de sauvegarde.

La CRE considère également nécessaire que RTE lui communique annuellement une attestation des deux cabinets d'audit accompagnée d'une part, de la liste des mandats concernant d'autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée et détenus par le même réseau de commissaires aux comptes et, d'autre part, de la nature des mesures mises en œuvre au sein de ce réseau pour prévenir tout conflit d'intérêts. Une telle demande est maintenue tant que la CDC dispose d'un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des engagements énoncés ci-dessus, la CRE considère que la nomination par la CDC d'un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE ne remet pas en cause la certification de RTE.

Décision de la CRE

Par courrier du 2 février 2022, l'établissement public Caisse des dépôts et consignations (ci-après « CDC »), en application de l'article L. 111-4-1 (1°) du code de l'énergie, a notifié à la Commission de régulation de l'énergie (ci-après « CRE ») le résultat de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant conduit le conseil de surveillance de la CDC à nommé un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE pour la période 2022-2027 : KPMG et Mazars.

Après analyse des éléments fournis par la CDC relatifs à la quasi-impossibilité de recourir à des cabinets différents pour la CDC et RTE, ainsi que des mesures de sauvegarde prises par KPMG et Mazars, la CRE considère que la nomination par la CDC d'un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE ne remet pas en cause la certification de RTE.

Les dispositions de la délibération de la CRE du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE demeurent donc en l'état sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel examen de la certification de RTE au sens de l'article L. 111-4 du code de l'énergie.

Par ailleurs, la CRE demande à RTE de lui communiquer annuellement une attestation des deux cabinets d'audit accompagnée d'une part, de la liste des mandats concernant d'autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée et détenus par le même réseau de commissaires aux comptes et, d'autre part, de la nature des mesures mises en œuvre au sein de ce réseau pour prévenir tout conflit d'intérêts. Une telle demande est maintenue tant que la CDC dispose d'un binôme de commissaires aux comptes identique à celui de RTE.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE et à la CDC.

Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française et transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 24 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
J.-F. CARENCO

(1) 29,9 % au profit de la CDC et 20 % au profit de CNP.

(2) Délibération de la CRE du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE.

(3) La CDC dispose en effet de droits de veto sur des décisions stratégiques relatives à RTE (notamment l'approbation du plan financier à moyen terme de RTE et les investissements régulés ou non régulés au-delà de 40 millions [80 millions d'euros cumulés par an]) de nature à lui conférer une influence déterminante au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce.

(4) Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2020 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE.

(5) PricewaterhouseCoopers (PwC), KPMG, Deloitte, Ernst & Young et Mazars.

Commission de régulation de l'énergie

Délibération n° 2022-63 du 24 février 2022 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GRDF pour les clients en contrat unique

NOR : CREE2207995X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. Contexte, compétence et saisine de la CRE

Les dispositions de l'article L. 134-2 du code de l'énergie confèrent à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour préciser les règles concernant les conditions d'accès aux réseaux et de leur utilisation.

En outre, les dispositions du 6° de l'article L. 134-3 du code de l'énergie disposent que la CRE approuve les « *modèles de contrats ou de protocole d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel conclus entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution et les fournisseurs* ».

Les dispositions de l'article L. 111-97-1 de ce code énoncent également que des « *modèles de contrat ou de protocole, établis par chaque gestionnaire de réseau public de distribution, déterminent les stipulations contractuelles permettant un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux pour les fournisseurs. Ces modèles de contrat ou de protocole sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie en application du 6° de l'article L. 134-3* ». Il est précisé que « *Pour les gestionnaires d'un réseau public de distribution desservant au moins 100 000 clients, le silence gardé pendant trois mois par la Commission de régulation de l'énergie vaut décision de rejet* ».

Afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer le fonctionnement du marché du gaz, la CRE a organisé sous son égide une concertation entre les gestionnaires de réseau de distribution (ci-après « GRD ») et les acteurs de marché en vue de définir un modèle de contrat distributeur de gaz – fournisseur (CDG-F) commun à tous les GRD de gaz naturel. Par une délibération du 22 juillet 2021 (1), la CRE a ainsi fixé le modèle de contrat et les annexes qui doivent être utilisés par chacun des GRD lors de l'élaboration de leur modèle de contrat CDG-F, dont ils doivent saisir la CRE pour approbation.

Dans ce cadre, GRDF, gestionnaire de réseau de distribution desservant au moins 100 000 clients (plus de 11 millions), a saisi la CRE le 7 décembre 2021, d'une demande d'approbation de son nouveau modèle de contrat relatif à l'accès au réseau public de distribution de gaz naturel, le contrat distributeur de gaz-fournisseur (CDG-F).

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-97-1 du code de l'énergie, la CRE dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce modèle de contrat.

2. Description du modèle de contrat soumis à l'approbation de la CRE

Le modèle de contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F) énonce les droits et devoirs des parties (le gestionnaire du réseau public de distribution et le fournisseur) en matière d'accès au réseau public de distribution de gaz naturel, d'utilisation de ce réseau et d'échange des données, en vue de permettre au fournisseur de proposer au client qui dispose d'un raccordement dans la zone de desserte du GRD, un contrat unique regroupant la fourniture de gaz naturel, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation. Ce modèle définit, en particulier, les engagements des parties en matière de comptage, de continuité et de qualité d'alimentation, de tarification, de garantie bancaire, de responsabilité et d'exécution du contrat.

Le modèle de contrat CDG-F comprend des conditions générales constituées d'un corps principal et de 8 annexes, et des conditions particulières.

Ces documents sont annexés à la présente délibération et seront publiés sur le site Internet de la CRE.

3. Proposition de GRDF et analyse de la CRE

Le modèle de contrat CDG-F de GRDF vise à préciser les spécificités de GRDF par rapport au modèle commun de contrat CDG-F annexé à la délibération n° 2021-238 du 22 juillet 2021, qui traduit les orientations de la CRE et qui doit être suivi par chacun des GRD lors de l'élaboration de son modèle de contrat CDG-F.

En ce sens, GRDF a retenu l'ensemble des options et des personnalisations du modèle commun de contrat CDG-F et n'a ajouté aucune disposition par rapport à ce dernier.

La CRE a procédé à l'analyse du modèle de contrat CDG-F de GRDF et considère que celui-ci est conforme en tout point au modèle commun de contrat GRD-F.

4. Sur l'entrée en vigueur immédiate du modèle CDG-F de GRDF

Afin de garantir la non-discrimination entre les fournisseurs, d'assurer une bonne gestion de l'accès aux réseaux par le GRD, le modèle de contrat tel qu'approuvé par la CRE s'applique aux contrats en cours à compter de la

publication de la présente décision au *Journal officiel*. GRDF adressera donc aux fournisseurs un nouveau contrat conforme au modèle approuvé.

Décision de la CRE

En application des dispositions du 6° de l'article L. 134-3 et de l'article L. 111-97-1 du code de l'énergie, introduites par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, GRDF a saisi la CRE le 7 décembre 2021 d'une demande d'approbation de la nouvelle version du modèle de contrat relatif à l'accès aux réseaux publics de distribution le contrat distributeur de gaz – fournisseur (CDG-F).

La CRE approuve le modèle de contrat CDG-F de GRDF.

GRDF publiera sans délai sur son site Internet le modèle de contrat CDG-F ainsi approuvé.

Le modèle CDG-F approuvé s'applique aux contrats en cours à compter de la publication de la présente délibération au *Journal officiel* de la République française. GRDF adressera donc aux fournisseurs un nouveau contrat conforme au modèle approuvé dans les meilleurs délais.

La présente délibération sera transmise à GRDF et publiée au *Journal officiel* de la République française. Elle est par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique et publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 24 février 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,

J.-F. CARENCO

(1) Délibération n° 2021-238 de la CRE du 22 juillet 2021 portant orientations sur le modèle des conditions générales du Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur commun à tous les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz.

ANNEXE

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

- Condition générales – Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur (CDG-F) ;
- Conditions particulières ;
- Annexe A : Rattachement et détachement des points de livraison ;
- Annexe B : Tarif d'utilisation des réseaux de distribution ;
- Annexe C : Traitement des points de livraison composés de points de comptage et d'estimation alimentés simultanément par plusieurs fournisseurs ;
- Annexe D : Méthode de détermination des volumes de gaz livrés en cas de dysfonctionnement du dispositif local de mesurage ;
- Annexe E : Modalités d'accès des fournisseurs aux moyens informatiques [Spécificité GRD] ;
- Annexe F : Prestation de gestion de clientèle ;
- Annexe G : Conditions de distribution ;
- Annexe H : Modèle de garantie à première demande.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2021-2022

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2208327X

Réunions

Mercredi 16 mars 2022

Commission de la défense,

A 17 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition, à huis clos, de M. le général d'armée Thierry Burkhard, chef d'État-major des armées, sur la situation en Ukraine.

Commission des lois,

A 10 heures (6^{ème} Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage et visioconférence) :

- audition de M. Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire, à la suite de la tentative d'assassinat perpétrée contre Yvan Colonna à la Maison centrale d'Arles.

Vendredi 18 mars 2022

Commission des affaires économiques,

A 11 heures (Visioconférence sans salle) :

- audition conjointe avec la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur les conséquences économiques de la crise ukrainienne.

Commission des finances,

A 11 heures (Visioconférence sans salle) :

- audition conjointe avec la commission des affaires économiques, de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur les conséquences économiques de la crise ukrainienne.

Mercredi 23 mars 2022

Commission des lois,

A 10 heures (Salle de la commission) :

- audition de M. Marc Ollier, chef d'établissement de la Maison centrale d'Arles ;
- audition de Mme Corinne Puglierini, ancienne cheffe d'établissement de la Maison centrale d'Arles.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2021-2022**

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2208337X

Documents parlementaires

Distribution de documents en date du lundi 14 mars 2022

Rapport d'information

N° 5150. – Rapport d'information de M. David Corceiro et Mme Marianne Dubois déposé en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de la citoyenneté.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2021-2022**

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2208333X

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le vendredi 11 mars 2022

Dépôt d'une proposition de loi

N° 574 (2021-2022) Proposition de loi présentée par M. Jean Louis MASSON, tendant à ce que l'élection des présidents et vice-présidents des intercommunalités respecte le résultat du suffrage universel, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Dépôt d'un rapport d'information

N° 575 (2021-2022) Rapport d'information fait par M. Alain MILON au nom de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la première partie de la session ordinaire 2022.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2021-2022**

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2208332X

Documents publiés sur le site internet du Sénat le vendredi 11 mars 2022

- N° 565 (2021-2022)** Proposition de loi présentée par M. Patrick CHAIZE, tendant à faciliter la lutte contre la spéculation foncière, envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- N° 569 (2021-2022)** Rapport d'information fait par M. Antoine LEFÈVRE au nom de la commission des finances sur l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP).
- N° 575 (2021-2022)** Rapport d'information fait par M. Alain MILON au nom de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les travaux de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de la première partie de la session ordinaire 2022.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2208326X

Réunions

Jeudi 17 mars 2022

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 10 heures Sénat (salle A245 – 15, rue de Vaugirard – Paris 6e) :

- examen des conclusions de l'audition publique sur la gestion de l'eau (Philippe Bolo, député, et Gérard Longuet, sénateur, rapporteurs)

Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

FORMATIONS DE TRAVAIL

NOR : ICEX2200014X

Mardi 15 mars 2022, à 14 heures, salle 249 et visioconférence :

Commission éducation, culture et communication

Approbation du PV de la réunion du 9 mars 2022.

Saisine : « L'engagement bénévole : indispensable facteur de cohésion sociale et de citoyenneté »

(Mme Marie-Claire MARTEL, rapporteure et M. Jean-François NATON, rapporteur).

fin de l'examen en première lecture du projet de rapport.

Mardi 15 mars 2022, à 14 h 30, salle 79 et visioconférence :

Commission affaires européennes et internationales

Saisine : « Comment construire l'Europe de la santé ? »

(Mme Catherine PAJARES Y SANCHEZ, rapporteure et M. Benoît MIRIBEL, rapporteur).

suite de l'examen en deuxième lecture de l'avant-projet d'avis.

Mercredi 16 mars 2022, à 9 heures, salle 229 et visioconférence :

Commission affaires sociales et santé

Point sur :

- la valorisation et le suivi des avis ;
- la contribution de la commission à la saisine transversale bâtiment durable ;
- les futurs travaux de la commission.

Mercredi 16 mars 2022, à 9 h 30, salle 214 et visioconférence :

Commission environnement

Echanges sur la valorisation et le suivi des travaux de la commission, ainsi que sur la prospective et l'évaluation (MM. Evanne JEANNE-ROSE et Gilles VERMOT-DESROCHES).

Présentation d'un avant-projet de contribution au PNRR (sous réserve).

Echange sur les prochains sujets de saisine.

Mercredi 16 mars 2022, à 14 heures, salle 249 et visioconférence :

Commission économie et finances

Adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 9 mars 2022

Saisine : « Risques émergents et système assurantiel : quelles conséquences et quelles évolutions ? »

(Mme Fanny ARAV, rapporteure et M. François-Xavier BRUNET, rapporteur).

suite de l'examen en première lecture de l'avant-projet d'avis.

Mercredi 16 mars 2022, à 14 heures, salle 214 et visioconférence :

Commission territoires, agriculture et alimentation

Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022.

Saisine : « Quels enjeux pour une politique foncière ? »

(Mme Cécile CLAVEIROLE, rapporteure).

auditions sous forme de table-ronde :

- M. Jacques THOMAS, président de l'Association Française pour l'Étude des Sols ;
- M. Jérôme CORTET, professeur au département de Biologie, Écologie, Environnement de l'université de Montpellier ;
- M. Michel BROSSARD, pédologue, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement.

Mercredi 16 mars 2022, à 14 heures, salle 229 et visioconférence :

Commission travail et emploi

Saisine : « Les métiers de la cohésion sociale »

(M. Evanne JEANNE-ROSE, rapporteur).

14 heures : auditions sous forme de table ronde sur la formation initiale :

- MM. François DEGUINGAND, président de la Fédération nationale des étudiants en milieu social (FNEMS) et Thomas PIDANCE, vice-président en charge de la représentation étudiante ;
- Mme Gabrielle GARRIGUE et M. Sylvain BECK, formatrice et formateur en travail social et représentants du collectif Avenir Educus ;
- Mme Séverine LHEZ, directrice de l'École de service social à l'IUT Paris 5 ;
- Mme Emilie GUYOT-SIONNEST, directrice adjointe de l'URHAJ d'Ile-de-France.

15 h 45 : auditions sous forme de table ronde sur la formation continue :

- M. Didier JACQUEMAIN, président d'Hexopée et Mme Violaine TROSSEILLE, directrice des relations sociales et présidente de la CPNEF (commission paritaire nationale emploi formation) de la branche Eclat ;
- M. Jean-Pierre DELFINO, délégué général de l'OPCO Santé ;
- M. Olivier PHELIP, directeur général de l'OPCO de la Cohésion sociale ;
- M. Thibaut RONSIN, directeur des Ressources Humaines, Groupe SOS ;
- Mme Nadège MARIE, directrice générale adjointe de l'IRTS de Franche Comté.

Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022.

Jeudi 17 mars 2022, à 10 h 30, salle 229 et visioconférence :

Commission temporaire « Cannabis »

10 h 30 : échange autour du programme d'audition ;

11 heures : audition de M. Nicolas PRISSE, président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de vacance d'un emploi de consul général de France

NOR : EAEA2207872V

Est susceptible d'être vacant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au 1^{er} septembre 2022, un emploi de consul général de France.

Cet emploi est localisé à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Sous la responsabilité de l'ambassadeur, le consul général assure la gestion d'un poste consulaire, l'administration, la protection et la sécurité des Français à l'étranger. Il met en œuvre la politique des visas et de l'entrée des étrangers sur le territoire français.

Activités principales

Mission d'influence et de rayonnement en liaison avec l'ambassade ;
Mission de représentation ;
Organisation et gestion d'un poste consulaire (consulat de plein exercice) ;
Administration des Français à l'étranger, sécurité et protection des communautés françaises, et activités d'état civil le cas échéant ;
Coordination et mise en œuvre des démarches d'assistance aux Français en difficulté à l'étranger ;
Coordination des consultations électorales et organisation des scrutins ;
Responsabilité de l'attribution des visas aux étrangers et mise en œuvre de la politique des visas ;
Relations avec les conseillers consulaires/conseillers des Français de l'étranger, les associations de Français et les conseillers du commerce extérieur ;
Relations avec les autorités locales politiques et administratives et la société civile ;
Entretenir les relations avec les consuls généraux des pays tiers, et animer la concertation Schengen ;
Pilotage du réseau des consuls honoraires le cas échéant ;
Organisation des escales des bâtiments de la marine nationale en liaison avec l'ambassade ;
Encadrement de l'équipe consulaire ;
Supervision des dépenses et des recettes du consulat ;
Conduite du dialogue social ;
Responsable des relations avec les différents ministères et les institutions françaises.

Profil recherché

Savoir-faire :

Observation et analyse des politiques locales de sa circonscription ;
Capacité de rendre compte à la chancellerie diplomatique ;
Animer une équipe et organiser les services ;
Savoir écouter, proposer et conseiller ;
Négociateur ;
Résister à des contraintes de tension ;
Savoir s'adapter ;
Réagir avec rapidité ;
Faire preuve de maîtrise et de courage ;
Sens du dialogue, des contacts et des relations ;
Assurer les missions de représentation.

Connaissances :

Connaissances consulaires ;

Connaissance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de ses réseaux à l'étranger ;
Maîtrise des relations internationales ;
Connaissances juridiques, et de la réglementation ;
Maîtrise de l'anglais, et, le cas échéant, connaissance de la langue du pays ;
Protocole.

Conditions d'occupation de l'emploi

Conformément au décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat, peuvent être nommés :

1. Les fonctionnaires appartenant aux corps des ministres plénipotentiaires, conseillers des affaires étrangères, secrétaires des affaires étrangères régis par le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

2. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B ;

3. Les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant ;

4. Les membres du corps du contrôle général des armées ;

5. Les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

6. Les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois précités.

Pour être nommés, les candidats mentionnés aux points 2, 3, 4, 5 et 6 précités doivent justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Durée d'occupation de l'emploi

Trois ans, avec la possibilité d'une quatrième année.

Toute nomination fera l'objet d'une période probatoire d'une durée de six mois. Durant cette période, l'autorité de recrutement aura la possibilité de mettre fin au détachement/congé de mobilité/contrat pour tout motif, sans préavis ni indemnité.

Conditions particulières d'exercice

Contraintes liées à un exercice professionnel à l'étranger ;

Forte disponibilité exigée ;

Grande mobilité géographique ;

Poste pouvant nécessiter une habilitation au secret de la défense nationale, conformément aux dispositions des articles R. 2311-1 et suivants du code de la défense et de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Rémunération

La rémunération est constituée :

- d'une part fixe tenant compte de l'expérience du titulaire de l'emploi, qui est comprise entre 26 988 € et 59 988 € bruts annuels ;
- d'une indemnité de résidence destinée à compenser forfaitairement les charges liées aux fonctions exercées, aux conditions d'exercice de ces fonctions et aux conditions locales d'existence, dont le montant dépendra de l'expérience du titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, des avantages familiaux (supplément familial/majorations familiales) peuvent être versés selon la composition de la famille.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois sur un emploi de consul général suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonctions, une formation dédiée comprenant notamment un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie ainsi qu'un module relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la directrice générale de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

L'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est la directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Les candidatures sont constituées d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation datée et signée. En outre pour les fonctionnaires, elles sont accompagnées du dernier arrêté de situation administrative et d'un état de services. Pour les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, elles sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés.

Les candidatures doivent être transmises exclusivement par courriel à candidatures-cg.drh@diplomatie.gouv.fr dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République Française.

Les candidats veilleront à formuler l'objet de leur courriel de la façon suivante : « Candidature au poste de consul général de France à Abidjan (Côte d'Ivoire)/NOM Prénom », et veilleront à transmettre un courriel distinct par poste auquel ils candidatent.

Toute candidature ne respectant pas ces exigences pourra être écartée.

Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par une instance collégiale dont la composition est fixée par un arrêté du ministère de l'Europe et des affaires étrangères consultable sur Légifrance.

Déontologie

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées pourra être effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 *octies* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 28 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe

NOR : CCPE2206887V

L'emploi de directeur régional ou de directrice régionale des finances publiques de la Guadeloupe sera prochainement vacant.

Il est situé Zac de Bologne – Calebassier – Basse-Terre.

Environnement

Créée par le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques, la direction générale des finances publiques (DGFIP) est chargée de nombreuses missions dont elle assure la conception et la mise en œuvre. Elle dispose à cette fin de services centraux et d'un important réseau déconcentré, présent sur l'ensemble du territoire national, en métropole, outremer et à l'étranger. Son action la conduit également à participer à des négociations et des coopérations internationales.

La DGFIP est une administration d'autorité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des finances publiques, interlocuteur privilégié des entreprises et des collectivités locales. Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'Etat, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel.

Les directions territoriales des finances publiques sont principalement chargées des missions suivantes :

- missions fiscales : assiette, contrôle et recouvrement des impôts, cotisations et taxes de toute nature, tenue du cadastre et de la publicité foncière ;
- missions de gestion publique : contrôle et paiement des dépenses publiques, production des comptes de l'Etat, gestion financière et comptable des collectivités locales et de leurs établissements, vérification de l'utilisation des fonds publics, opérations de trésorerie de l'Etat, gestion des dépôts de fonds et activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations, gestion domaniale, action économique et financière.

Par ailleurs, les directions régionales des finances publiques exercent des missions spécifiques au plan régional (politique immobilière de l'Etat, contrôle budgétaire régional, expertise économique et financière des investissements publics, autorité de certification, tutelle sur les ordres régionaux des experts-comptables). Des structures à compétence supra-départementale leur sont rattachées.

Descriptif de l'emploi proposé

Le directeur régional ou de directrice régionale des finances publiques (DRFIP) incarne une dimension essentielle de l'encadrement dirigeant de la DGFIP.

Le directeur ou la directrice a la qualité de comptable public principal. Dès lors, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, il ou elle engage sa responsabilité dans la continuité des gestions antérieures.

Représentant la DGFIP et ses missions sur le territoire, il ou elle joue un rôle essentiel auprès des responsables administratifs et politiques locaux dans la mise en œuvre des réformes et la concertation associée.

Le DRFIP de Guadeloupe encadre également le CFP de St-Martin (30 agents) et la trésorerie de St-Barthélemy (4 agents).

Profil et compétences recherchés

Les candidats ou les candidates doivent disposer :

- d'au moins six années d'expérience dans l'encadrement direct d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires et d'une bonne connaissance des politiques publiques économiques et budgétaires ;

- de compétences managériales avérées, de capacités de décision, et d'une aptitude à maîtriser les savoirs techniques exercés dans le service ;
- d'un excellent sens des relations humaines au regard de la multiplicité des interlocuteurs : corps préfectoral, dirigeants administratifs, élus nationaux et locaux, autres représentants institutionnels et médias ;
- du sens de l'anticipation, de réactivité, d'esprit d'écoute et de dialogue ainsi que d'une capacité forte d'animation et de coordination d'équipes de travail, notamment en matière d'accompagnement du changement ;
- de la faculté à veiller au respect du principe d'égalité, à favoriser la mixité et la diversité au sein des services, à lutter contre toute forme de discrimination et à assurer la qualité des conditions de travail de tous les collaborateurs de la DGFIP ;
- d'un fort potentiel à conduire les changements ainsi qu'à porter au plus haut niveau les ambitions et les valeurs de la DGFIP ;
- de la capacité à savoir évoluer dans un environnement dématérialisé.

Déontologie

Le directeur régional ou la directrice régionale des finances publiques est soumis à des obligations déontologiques renforcées.

En tant que plus haute autorité hiérarchique de la DGFIP dans le département, il ou elle participe à la diffusion de la culture déontologique au sein de sa direction et s'assure du respect de leurs obligations en la matière par l'ensemble des cadres et agents placés sous son autorité.

Le directeur régional ou la directrice régionale des finances publiques est soumis à une déclaration d'intérêts préalablement à sa nomination.

Il ou elle doit également déposer une déclaration de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dans les deux mois suivant l'installation dans ses fonctions, ainsi qu'une déclaration de fin de fonctions dans les deux mois suivant son départ.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et l'arrêté du 3 juin 2020 fixant les modalités de recrutement de ces emplois de direction relevant de la DGFIP, à savoir :

- pour les fonctionnaires : appartenance à un corps ou un cadre d'emploi relevant de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à la hors échelle B (ex : corps des administrateurs civils, des administrateurs des finances publiques...) ou détachement pendant au moins 3 ans dans un emploi culminant à la HEB. Sont également recevables les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- pour les non-fonctionnaires : avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires mentionnés ci-dessus.

Le ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation de six ans, avec une période probatoire de six mois.

La rémunération brute globale annuelle est comprise entre 113 520 € à 188 345 € (majoration outre-mer incluse).

A l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Sous réserve de réunir les conditions d'éligibilité, un logement de fonction pour NAS (nécessité absolue de service) peut être mis à disposition.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et par les articles 2 à 8 de l'arrêté du 3 juin 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'Etat relevant de la DGFIP.

Concernant cet emploi, l'autorité de recrutement et l'autorité dont relève l'emploi est le directeur général des finances publiques.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au bureau RH-1B de la DGFIP, exclusivement à l'adresse suivante : recrutements-emplois-direction@dgifp.finances.gouv.fr.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics n'appartenant pas à la DGFIP, les candidatures doivent être accompagnées :

- d'un Etat de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- de la grille indiciaire de leur corps d'origine.

Pour les candidats ou les candidates originaires du secteur privé, les candidatures seront accompagnées du dernier contrat de travail.

Formation et accompagnement managérial

Les cadres supérieurs nommés pour la première fois dans un emploi de directeur ou de directrice des services déconcentrés de la DGFIP bénéficieront de dispositifs d'accompagnement qui sont notamment les suivants :

- la mise à disposition du guide d'accueil du directeur qui a pour objectif de faciliter, par des conseils très concrets, la prise de poste ;
- la mise en place d'un dispositif de parrainage ou marrainage ;
- la participation à un séminaire managérial.

Personne à contacter

M. Guy BENSAID, actuel directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe : guy.bensaid@dgfip.finances.gouv.fr.

Informations diverses

Avis préalables à l'envoi en possession de successions déclarées vacantes

NOR : IDIX2207665X

REQUÊTE N° 22 03 SV PARIS

L'administrateur général des finances publiques, en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, dont les bureaux sont à Saint-Maurice (Val-de-Marne) Les Ellipses, 3, avenue du Chemin-de-Presles, curateur de la succession ci-après désignée suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de Paris fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues par l'ancien article 770 du code civil, avant de présenter au tribunal judiciaire de Paris une requête en vue d'obtenir l'envoi en possession de la succession de :

Mme Paul (Jeanne Marguerite), célibataire, née à Douarnenez (Finistère) le 5 janvier 1909, fille de Paul (Jean) et de Gouret (Marie), domiciliée à Paris (11^e), 2, rue Godefroy-Cavaignac, décédée le 23 août 1957 à Paris (15^e). Jugement de nomination du 17 février 2005.

REQUÊTE N° 22 05 SV BOBIGNY

L'administrateur général des finances publiques, en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, dont les bureaux sont à Saint-Maurice (Val-de-Marne) Les Ellipses, 3, avenue du Chemin-de-Presles, curateur des successions ci-après désignées suivant jugements rendus par le tribunal judiciaire de Bobigny fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues par l'ancien article 770 du code civil, avant de présenter au tribunal judiciaire de Bobigny une requête en vue d'obtenir l'envoi en possession des successions de :

1. M. Paul (Jean François), veuf de Guillou (Jeanne), né à Audierne (Finistère) le 10 août 1897, fils de Paul (Jean Clet) et de Gourret (Marie Marguerite), domicilié à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), 13, passage-des-chalets, décédé le 4 septembre 1955 à Paris (10^e). Jugement de nomination du 17 février 2005.

2. M. Paul (Henri Marie), époux de Priol (Jeanne), né à Douarnenez (Finistère) le 13 mai 1899, fils de Paul (Jean Clet) et de Gourret (Marie Marguerite), domicilié à Stains (Seine-Saint-Denis), 18, avenue de la division-Leclerc, décédé le 29 juillet 1965 à Stains (Seine-Saint-Denis). Jugement de nomination du 17 février 2007.

3. Mme Gourret (Marie Marguerite), veuve de Paul (Jean Clet), née à Mahalon (Finistère) le 13 janvier 1871, fille de Gourret (Pierre) et de Lannou (Catherine), domiciliée à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), 13, passage des Chalets, décédée le 5 janvier 1966 à Paris (10^e). Jugement de nomination du 27 janvier 2009.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 117 à 139)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"